



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

Exercice 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

PRÉFACE	3
MINISTÈRE DES FINANCES ET ADMINISTRATIONS RATTACHÉES	7
2017 EN IMAGES	8
POLITIQUE FISCALE	10
▶ FISCALITÉ DIRECTE	11
Plan national	11
Plan communautaire et international	12
▶ FISCALITÉ INDIRECTE	17
Plan national	17
Plan communautaire et international	17
▶ PROJETS PONCTUELS	19
PLACE FINANCIÈRE	20
▶ VUE D'ENSEMBLE	21
▶ ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE	22
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	26
SERVICES FINANCIERS	32
▶ DOSSIERS EUROPÉENS	33
Union des marchés de capitaux	34
Union bancaire	35
Autres dossiers	37
▶ TRAVAUX LÉGISLATIFS NATIONAUX	37
▶ RÉOLUTION ET PROTECTION DES DÉPOSANTS	39
▶ SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE ET RISQUES SYSTÉMIQUES	40
FINANCE CLIMATIQUE	41
▶ PARTICIPATION DU MINISTRE DES FINANCES À LA COP 23	43
▶ NETWORK OF FINANCIAL CENTERS FOR SUSTAINABILITY	44
▶ PROCESSUS « TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE »	44
POLITIQUE COMMERCIALE	46
FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	48
RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES	51
▶ FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	53
▶ GROUPE « BANQUE MONDIALE »	53
Fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale	53
Société financière internationale (SFI-IFC)	56

▶ PARTICIPATION DANS LES PROGRAMMES DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD)	58
Contribution à des programmes d'assistance technique	59
Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)	60
▶ BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE	61
▶ BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT	61
▶ BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	62
▶ BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (BAII)	63
▶ BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	63
▶ DÉPENSES AIDES AU DÉVELOPPEMENT 2017	64
▶ COMPLIANCE	66
National Risk Assessment (NRA)	66
Sanctions financières	66
DOMAINES DE L'ÉTAT	67
▶ COMMISSION DES LOYERS	68
▶ COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES	69
SECRETARIAT GÉNÉRAL	71
▶ COORDINATION GÉNÉRALE	72
▶ MISSIONS ET ÉVÈNEMENTS	72
▶ COMMUNICATION EXTERNE	73
▶ COMMUNICATION INTERNE	73
2017 EN CHIFFRES	74
▶ DÉPLACEMENTS DU MINISTRE	75
▶ STATISTIQUES	76
▶ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	77

INTRODUCTION



Chaque année, le rapport d'activités du ministère des Finances est l'occasion de dresser le bilan des activités du ministère et des administrations qui lui sont rattachées. Il permet également de rendre compte des travaux accomplis durant l'année écoulée pour l'exécution du programme gouvernemental.

Au niveau des finances publiques, l'année 2017 fût marquée par l'élaboration du budget de l'Etat 2018, qui constitue le dernier budget adopté au cours de la présente période de législature. Il incarne la volonté du gouvernement de garder un juste équilibre entre, d'un côté, le maintien d'un niveau élevé d'investissements et de prestations sociales, et d'un autre côté, la poursuite de l'assainissement des finances publiques.

Le budget 2018 s'inscrit ainsi dans la lignée des budgets des années 2014, 2015, 2016 et 2017, dont les résultats font état de soldes constamment excédentaires au niveau de l'Administration publique et se rapprochant de l'équilibre au niveau de l'Administration

centrale. Quant à la dette publique, la tendance baissière se confirme sur toute la période 2018-2021, pour s'établir à 21,6% du PIB en 2021, soit largement en dessous de l'objectif gouvernemental de 30%. Face à ces bonnes perspectives, les quatre grandes agences de notation ont confirmé le « AAA » du Grand-Duché avec perspective stable.

Au cours de l'année 2017, le ministère a poursuivi sa politique de développement et de promotion de la place financière. A cet égard, il convient de souligner tout particulièrement l'essor des relations avec l'Asie, le développement de la Fintech, ainsi que le décollage de la finance verte et durable. La visite d'Etat de S.A.R. le Grand-Duc au Japon et la visite officielle du Premier Ministre en Chine, en complément des missions financières menées par S.A.R. le Grand-Duc héritier et le Ministre des Finances aux Emirats Arabes Unis, en Oman, en Italie et aux Etats-Unis ont contribué au rayonnement de la place financière au niveau international. Par ailleurs, le Brexit a contribué à attirer l'attention des acteurs du monde de la

finance sur les atouts du Luxembourg comme hub idéal au sein de l'Union européenne et de la zone euro. La place financière, qui contribue à plus de 25% au PIB luxembourgeois, se confirme comme un des piliers de notre économie et un exemple phare d'une croissance qualitative.

Au niveau de la fiscalité, l'année 2017 fût marquée par l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et la poursuite des réformes tendant à aligner le droit luxembourgeois sur les nouveaux standards internationaux, avec la mise en œuvre de la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal et la lutte contre le blanchiment (DAC5). Le ministère reste par ailleurs fortement impliqué dans les négociations au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE tendant à moderniser le droit fiscal. Enfin les dossiers d'aide d'Etat actuellement en cours devant les instances européennes continuent à demander un suivi régulier et attentif.

Les dossiers européens relatifs aux services financiers et à l'Union économique et monétaire ne cessent de croître en nombre et en complexité. Au cours de l'année 2017, ils ont demandé un suivi constant et une implication croissante des équipes du ministère, sans compter les travaux supplémentaires liés au Brexit. Ce même phénomène de complexification se constate d'ailleurs pour l'ensemble des domaines couverts par le ministère.

Ainsi, je souhaite remercier tous les collaborateurs du ministère des Finances et des ad-

ministrations qui sont sous sa tutelle, à savoir l'Administration des Contributions directes, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration du Cadastre et de la Topographie ainsi que les établissements publics pour leur dévouement et leur engagement dans l'accomplissement de leurs tâches.

En ligne avec les efforts mis en œuvre depuis le début de cette période de législature, les effectifs du ministère et des administrations ont été renforcés en 2017, bien qu'aujourd'hui, ils restent encore inférieurs à l'optimum. Au regard des dossiers actuels ainsi que des sujets dans lesquels le ministère aura à s'investir dans un proche avenir, les recrutements devront continuer, permettant ainsi au Luxembourg de défendre au mieux ses intérêts sur la scène internationale et de respecter ses engagements.

Enfin, la communication du ministère des Finances s'est résolument engagée sur la voie de l'ère numérique avec les outils d'information à disposition du public et fournis quotidiennement au travers notamment les sites internet gouvernement.lu, mf.public.lu, budget.public.lu et plus récemment reformefiscale.public.lu, ainsi que les comptes Twitter @minfinlux et @pierregramegna. Au cours de l'année 2017 a par ailleurs été lancée une présence du ministère sur Facebook. Ces sources d'information viennent compléter le présent rapport d'activités dont je vous souhaite bonne lecture !

Pierre Gramegna
Ministre des Finances

► MINISTÈRE DES FINANCES
ET ADMINISTRATIONS RATTACHÉES



► 2017 EN IMAGES

JANVIER

KLIMABANK : Signature de la Convention relative au prêt climatique à taux zéro dans le cadre de la « KlimaBank » entre le Gouvernement et les banques de détail de la place.

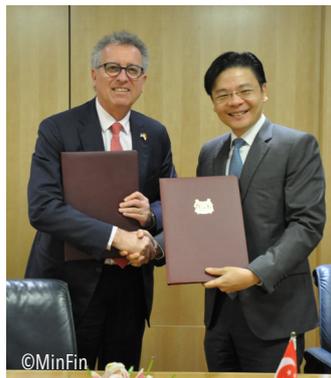


FÉVRIER

MISSION UAE : Séminaire « Luxembourg and UAE: Partners in Global Finance » (de g. à dr.) Monsieur Arif Amiri, Chief Executive Officer, Dubai International Financial Centre Authority ; de Madame Nicole Bintner-Bakshian, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg aux Emirats arabes unis, Abu Dhabi; de Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances ; de Madame Anouk Agnes, Deputy Director General, Association of the Luxembourg Fund Industry (ALFI); de Monsieur Germain Birgen, Director, Head of Business Development, Banque de Luxembourg et de Monsieur Salmaan Jaffery, Chief Business Development Officer, Dubai International Financial Centre Authority.

MARS

MISSION À SINGAPOUR : entrevue bilatérale avec Lawrence Wong, deuxième Ministre des Finances de Singapour



AVRIL

VISITE DE TRAVAIL DE XAVIER BETTEL ET PIERRE GRAMEGNA AU CANADA : Xavier Bettel, Premier ministre, ministre d'État ; Justin Trudeau, Premier ministre du Canada ; Pierre Gramegna, ministre des Finances ; François-Philippe Champagne, ministre canadien du Commerce international



MAI

MISSION FINANCIÈRE À SAN FRANCISCO



JUIN

MISSION EN SCANDINAVIE

Entrevue avec Siv Jensen, ministre norvégienne des Finances

JUILLET

« DIALOGUE FISCAL » À L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG À BELVAL :

(de g. à dr.) Marc Wagener, Fondation Idea ASBL, Werner Haslehner, Université du Luxembourg, Alain Fickinger, Chambre des salariés, Pierre Gramegna, ministre des Finances, Mike Sergonne, Digicash, Sylvain Hoffmann, Chambre des salariés



AOÛT

RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES DES PAYS GERMANOPHONES :

(de g. à dr.) Wolfgang Schäuble, ministre allemand des Finances, Adrian Hasler, ministre des Finances du Liechtenstein, Hans Jörg Schelling, le vice-chancelier et ministre des Finances autrichien, Ueli Maurer, conseiller fédéral suisse, le chef du gouvernement et Pierre Gramegna

SEPTEMBRE

PRÉSENTATION DU BILAN DE LA DOUANE :

M. Gramegna, le chien Cash et Carole Nau



OCTOBRE

VISITE DES NOUVEAUX LIEUX DE LA LHOFT :

Patrick Goldschmidt, Echevin, Lydie Polfer, Bourgmestre, Nasir Zubairi, CEO de la LHoFT, Pierre Gramegna et Carlo Thill, Directeur de la Chambre de Commerce

NOVEMBRE

DÉBAT RIFKIN AU CERCLE CITÉ

avec les Ministres Bausch, Schneider, Dleschbourg et Schmit



DÉCEMBRE

MISSION À BERLIN :

rencontre avec le Ministre des Finances, Peter Altmaier



**POLITIQUE
FISCALE**

Fiscalité directe
Fiscalité indirecte

► FISCALITÉ DIRECTE

Plan national

Dans le domaine de la fiscalité directe, 2017 était l'année de la première application de la réforme fiscale adoptée par la loi du 23 décembre 2016. Deux mesures de la réforme, dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 1^{er} janvier 2018 seulement, ont encore fait l'objet de quelques adaptations ponctuelles en 2017, à savoir l'adaptation du régime de l'imposition individuelle sur option, ainsi que les adaptations apportées au régime d'imposition des non-résidents.

Les modifications pertinentes ont été apportées par la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.

Les modalités pour permettre aux contribuables d'effectuer le choix de l'imposition individuelle ont été simplifiées et le délai pour faire la demande pour l'option a été prolongé. En ce qui concerne les conditions d'assimilation fiscale des contribuables non-résidents aux contribuables résidents et le calcul du seuil des 90% des revenus mondiaux imposables au Grand-Duché, deux nouveaux critères ont été introduits dans la législation. D'une part, les non-résidents, mariés ou non, dont les revenus imposables au Luxembourg sont inférieurs à 90% de leur revenu mondial, mais dont les revenus non imposables au Luxembourg restent inférieurs à 13.000 euros pourront demander l'assimilation aux résidents. D'autre part, les 50 premiers jours non imposables au Grand-Duché en vertu d'une convention contre la double imposition sont assimilés aux revenus imposables au Luxembourg. Dans ce contexte, afin de sensibiliser et d'informer le public concerné de ces nouvelles modalités, le ministère des Finances a tenu une conférence de presse qui s'est tenue en date du 27 juillet 2017.

Au-delà de ces mesures, d'autres dispositions de nature fiscale ont été introduites par la loi concernant le budget de l'Etat.

Premièrement, dans le contexte de la mobilité durable, le champ d'application de l'abattement pour les personnes physiques pour l'acquisition de véhicules particuliers zéro émission a été élargi. Au-delà des abattements existants de 5.000 euros pour l'achat d'une voiture automobile à personnes à zéro émissions et de 300 euros pour un cycle ou un cycle à pédalage assisté, un troisième abattement de 2.500 euros pour l'achat d'une voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable a été introduit. Cet abattement supplémentaire a pour objectif de faciliter la transition vers la mobilité à zéro émissions en tenant compte de l'offre encore limitée de voitures 100% électriques.

Par ailleurs, des aspects liés à la mobilité durable ont également été intégrés dans le champ d'application de la bonification d'impôt pour investissement pour les entreprises. Ces dernières peuvent désormais bénéficier d'une bonification d'impôt en cas d'acquisition d'une catégorie spécifique de voitures automobiles à personnes à zéro émissions. De plus, le champ d'application de la bonification d'impôt a également été élargi pour couvrir certains investissements réalisés par les entreprises pour l'acquisition de logiciels. Cette extension du régime de la bonification d'impôt vise à tenir compte de la proportion de plus en plus importante d'investissements en logiciels et à mettre ainsi en place un cadre incitatif pour les investissements dans la digitalisation et à renforcer par cette voie la compétitivité des entreprises et de l'économie luxembourgeoise.

Dernièrement, afin de stimuler l'offre de biens à la vente sur le marché immobilier, l'incitation fiscale concernant les plus-values immobilières a été prolongée d'une année. Cette mesure permet l'imposition des plus-values immobilières au quart du taux global pour les transactions effectuées jusqu'au 31 décembre 2018.

En outre, un nouveau régime fiscal de la propriété intellectuelle a été élaboré et le projet

¹ Projet de loi n°7163

de loi y afférent a été déposé le 4 août 2017 à la Chambre des députés¹. Le nouveau régime vise à respecter les nouveaux principes internationaux et européens au niveau fiscal, dont en particulier l'action 5 du Plan d'Action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) de l'OCDE. Le projet s'inscrit par ailleurs dans la stratégie globale du gouvernement tendant à consolider un cadre compétitif en faveur de l'innovation.

Enfin, des ressources ont également été consacrées au suivi des procédures en matière d'aides d'Etat.

Plan communautaire et international

Les représentants de la Direction fiscalité du ministère des Finances ont participé aux travaux des institutions européennes et internationales dans le domaine de la fiscalité.

Extension de la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal aux informations de la lutte contre le blanchiment (DAC 5).

Suite à l'accord du Conseil du 6 décembre 2016 quant à la proposition de directive (directive 2016/2258 du 6 décembre 2016 modifiant la directive 2011/16/UE), les travaux ont été lancés pour permettre la transposition de la directive en droit national. Le projet de loi y afférent a été le 8 novembre 2017 à la Chambre des députés¹.

Extension du champ d'application de la directive 2011/16 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC 6).

Le 21 juin 2017, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de directive qui complète les mécanismes existants de coopération administrative en matière fiscale. Elle impose de nouvelles obligations de déclarations aux administrations fiscales par les intermédiaires qui conçoivent et font la promotion des dispositifs de planification fiscale agressive pour leurs clients.

Elle constitue la réponse politique aux enseignements acquis suite aux révélations des « Panama Papers », qui ont dévoilé la manière dont certains intermédiaires semblent avoir aidé leurs clients à utiliser des dispositifs de planification fiscale à caractère agressif afin de réduire leur charge fiscale et de dissimuler des capitaux à l'étranger.

Les recommandations des commissions spéciales TAXE et TAXE 2, ainsi que le rapport de la Commission d'enquête PANA du Parlement européen ont préconisé leur mise en place sans délai.

La proposition de directive s'inspire du plan d'action BEPS 12 de l'OCDE et s'intègre ainsi dans la logique d'une politique de transparence en matière fiscale promue par l'Union européenne à laquelle le Luxembourg adhère pleinement.

Les discussions techniques ont démarré au second semestre 2017 sous la présidence estonienne et se poursuivent sous la présidence bulgare.

Propositions de directives du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et « Digital Economy »

Après avoir retiré sa proposition initiale de 2011 sur laquelle aucun accord n'avait pu être trouvé, la Commission européenne a présenté en octobre 2016 sa proposition révisée de directive pour ACIS ainsi que celle concernant ACCIS. Au cours du premier semestre ont été examinés en priorité les éléments de la proposition ACIS qui sont nouveaux par rapport à la proposition de 2011. En mai 2017, l'Ecofin a mené un débat d'orientation sur la proposition ACIS, en discutant notamment de la nécessité de trouver un équilibre entre l'objectif d'harmonisation et le besoin de flexibilité au niveau national. La présidence estonienne du Conseil a ensuite mené un premier examen

¹ Projet de loi n°7208

article par article des chapitres I à V de la proposition ACIS.

Par ailleurs, la présidence estonienne a initié un débat sur la meilleure manière de tenir compte des défis posés par l'économie numérique pour la fiscalité européenne et internationale. Dans ce contexte, l'Ecofin a adopté le 5 décembre des conclusions portant sur la taxation de l'économie numérique qui sont notamment censées servir de référence pour les travaux futurs qui seront menés sur ce sujet au niveau de l'UE, y compris en vue des propositions législatives de la Commission prévues pour 2018.

Sur base des conclusions de l'Ecofin de décembre 2016, les négociations sur la proposition ACCIS ne sont en revanche censées commencer qu'une fois qu'un accord aura été trouvé sur la proposition ACIS.

Accord politique et adoption de la directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne (DRM)

Le Conseil a adopté la directive dite « DRM » le 10 octobre 2017. La directive a comme objectif d'améliorer les mécanismes mis en œuvre pour le règlement des différends entre États membres lorsque ces différends découlent de l'interprétation d'accords sur l'élimination de la double imposition.

Cette adoption a reconnu l'importance de renforcer les mécanismes de règlement des différends entre États membres et d'améliorer ainsi la sécurité juridique. En effet, les situations dans lesquelles plusieurs États membres imposent le même revenu ou capital peuvent créer des obstacles importants à la conduite d'activités économiques transfrontalières. Le texte prévoit qu'un contribuable concerné par un tel différend peut soumettre une réclamation aux autorités compétentes de chacun des États membres concernés. Lorsque cette réclamation est acceptée, les autorités compétentes des États membres concernés s'efforceront de régler le différend dans un délai requis. Lorsque les autorités ne prennent

pas de décision dans le délai requis, ou que la réclamation est rejetée par une partie des autorités compétentes, le contribuable peut exiger que le différend soit réglé par une commission consultative ou par une commission de règlement alternatif des différends. Les États membres auront jusqu'au 30 juin 2019 pour transposer cette directive dans leurs législations nationales.

Elle s'applique à toute réclamation introduite à compter de cette date qui porte sur des différends relatifs à des revenus ou à des capitaux perçus débutant le 1^{er} janvier 2018 ou ultérieurement. Les États membres concernés peuvent cependant convenir d'appliquer la directive à des réclamations liées à des exercices fiscaux antérieurs.

Accord politique et adoption de la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (ATAD II)

Le 29 mai 2017, le Conseil a adopté la directive anti-évasion fiscale (ATAD II).

Cette directive s'inscrit dans le prolongement de la directive ATAD I qui a pour objectif de mettre en œuvre de manière effective, rapide et coordonnée les recommandations provenant de l'initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et vise à garantir au niveau de l'Union des solutions communes, mais flexibles, en conformité avec ces dernières. ATAD II complète ATAD I en prévoyant un cadre pour neutraliser de manière aussi exhaustive que possible les dispositifs hybrides issus de l'interaction entre les systèmes d'imposition des sociétés des États membres et des pays tiers. ATAD II contient en complément des règles visant les entités et instruments financiers hybrides, des règles destinées à éliminer des incohérences concernant des établissements stables hybrides ou inclut notamment des règles plus spécifiques concernant les entités hybrides dites renver-

sées. Le cadre s'aligne avec les recommandations incluses dans le rapport sur l'action 2 de BEPS (« Neutraliser les effets des dispositifs hybrides ») de l'OCDE.

Les États membres doivent transposer la directive dans leur droit national au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Code de conduite : Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe « Code de conduite » a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Chargé par l'Ecofin du 25 mai 2016 d'entamer des travaux sur une liste de l'UE des pays et

territoires non coopératifs à des fins fiscales, le groupe « Code de conduite » a poursuivi les travaux y relatifs au cours de l'année 2017.

A la lumière des critères d'évaluation contenus dans les conclusions du Conseil du 8 novembre 2016, les travaux menés au sein du sous-groupe sur la liste des juridictions non-coopératives ont abouti à proposer la liste de l'UE des juridictions non-coopératives.

Ainsi, le 5 décembre 2017, le Conseil Ecofin a approuvé et publié des conclusions contenant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Il y est également convenu de la poursuite du processus, y compris l'application de mesures « défensives » à l'égard des pays et territoires figurant sur la liste.



À noter en outre que le groupe « Code de conduite » s'est mis d'accord sur de nouvelles lignes directrices, à la suite aussi de travaux qui se sont poursuivis au sein des sous-groupes. Il convient de relever dans ce contexte la note d'orientation relative à l'interprétation du quatrième critère du Code (évaluation des mesures fiscales nationales par rapport aux principes de détermination des bénéfices des entreprises généralement admis sur le plan international, notamment les règles approuvées par l'OCDE). Le groupe a encore convenu de lignes directrices établissant des méthodes de travail permettant d'assurer un suivi efficace concernant la conformité des États membres aux lignes directrices approuvées.

Le groupe a également poursuivi le dialogue sur l'application des principes du « Code de conduite » au Liechtenstein.



Signature de la convention fiscale multilatérale à l'OCDE

Le Luxembourg, parmi les premiers à signer l'instrument multilatéral, a souligné une fois de plus son engagement en faveur de la transparence et de la mise en œuvre rapide des mesures BEPS convenues par le groupe G20 lors de la réunion en février 2015 d'un côté et l'OCDE de l'autre. Le 7 juin 2017, le ministre des finances, Pierre Gramegna ainsi que 70 ministres et autres représentants de haut niveau ont participé à la cérémonie de signature de la Convention multilatérale au siège de l'OCDE à Paris visant à mettre en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales afin de prévenir l'érosion de la base et le transfert de bénéfices (« instrument multilatéral » ou « IML »).

Le texte de l'Instrument multilatéral et son exposé des motifs ont été élaborés dans le cadre de négociations impliquant plus de 100 pays et juridictions et ont été adoptés en novembre 2016 conformément au mandat donné par les ministres des Finances et les

gouverneurs des banques centrales du G20. Les signataires de l'IML comprennent des juridictions de tous les continents et de tous les niveaux de développement. Un certain nombre de juridictions ont également exprimé leur intention de signer l'IML le plus tôt possible et d'autres pays travaillent activement sur la signature.

La convention multilatérale permet de mettre à jour de manière automatique des milliers de conventions fiscales aux standards BEPS. La signature de la convention constitue un point marquant sur un continuum de multiples réunions organisées tant par le Forum mondial que par l'OCDE où la participation des délégués de la direction fiscalité a pu être assurée.

► FISCALITÉ INDIRECTE

Plan national

Alors que la plupart des mesures de la réforme fiscale (loi du 23 décembre 2016) concernent la fiscalité directe, elle contient aussi quelques adaptations au niveau de la fiscalité indirecte. A côté des modifications en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant les garanties de recouvrement de la taxe due (l'administration de l'enregistrement et des domaines a maintenant le moyen de poursuivre les dirigeants sociaux et les ayants-droit des entités soumises à la TVA) ladite réforme contient des modifications et simplifications de certaines dispositions fiscales en matière de droits d'enregistrement. Il s'agit entre autres de l'abrogation de l'usage d'un acte sous seing privé ainsi que de l'obligation d'enregistrement des baux dans un délai de rigueur. De plus, les dispositions relatives à l'expertise fiscale ont été adaptées, afin de permettre à l'administration de l'enregistrement et des domaines de déterminer plus facilement la valeur vénale des droits réels.

La loi concernant le budget 2018 prévoit également quelques dispositions modificatives en matière de fiscalité indirecte.

Premièrement, il y a lieu de citer l'extension de l'exemption qui existe d'ores et déjà au niveau du droit de succession en faveur d'époux avec descendants communs à toute personne ayant la qualité d'époux.

Ensuite, elle contient deux modifications de la législation de TVA, à savoir l'augmentation du taux forfaitaire de TVA prévu à l'article 58 applicable au secteur de la sylviculture de 4% à 12% ainsi qu'un ajustement de l'exonération prévue à l'article 44, paragraphe 1^{er}, point d) concernant la gestion des organismes de placement collectifs.

Enfin, il a été décidé d'introduire dans la procédure législative une refonte de la loi organique de l'administration de l'enregistrement et des domaines dans le but de rendre compte de l'élargissement de ses compétences qui a eu lieu ses dernières années. Aussi, il est prévu

d'étendre la dénomination de l'administration en « Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA » afin de refléter davantage ses principales attributions.

Plan communautaire et international

Paquet Marché unique numérique TVA

Le 5 décembre 2017, le Conseil a adopté un paquet de mesures prévoyant des nouvelles règles en matière de TVA pour le commerce en ligne. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'UE pour un « marché unique numérique », les propositions visent à faciliter l'achat et la vente de biens et de services en ligne. L'objectif de cette réforme est également d'améliorer la perception de la TVA pour les services numériques.

Les nouvelles règles élargissent le mini-guichet unique, qui est actuellement uniquement utilisé pour la déclaration et la collecte de la TVA liée aux services électroniques, à l'enregistrement des ventes à distance aux fins de la TVA.

De plus, les textes font porter aux plateformes en ligne la responsabilité de la perception de la TVA pour les ventes à distance qu'elles facilitent. Cette disposition importante permet de lutter contre la fraude pour des biens qui sont vendus par des opérateurs établis dans les pays tiers.

Les nouvelles règles suppriment également une exonération visant les envois importés dans l'UE d'une valeur inférieure à 22 euros afin de garantir un traitement équitable entre les livraisons intra-communautaires et les importations de petits colis.

Les entreprises qui ont un chiffre d'affaires en dessous de 10.000 euros de ventes en ligne transfrontières par an pourront appliquer les règles de leur pays d'origine en matière de TVA au lieu du pays de destination des marchandises. Ceci représente une simplification administrative importante pour les petites et microentreprises.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que la Commission a adopté une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques qui devrait permettre aux États membres d'appliquer un taux de TVA réduit aux publications électroniques telles que les livres, les journaux et les périodiques. Le Conseil n'a pas encore adopté cette proposition.

Régime de TVA définitif

Comme annoncé dans son plan d'action sur la TVA présenté début 2016, la Commission européenne a présenté des propositions législatives visant à réformer le système de TVA de l'UE afin d'instaurer un régime définitif de TVA, à savoir :

- ▶ La proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de taxe sur la valeur ajoutée et instaurant le système définitif de taxation des échanges entre les États membres ;
- ▶ La proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne certaines exonérations liées aux opérations intracommunautaires ;
- ▶ La proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne le statut d'assujetti certifié.

Il s'agit des premiers piliers du régime définitif. La Commission propose en premier lieu, comme nouveau principe fondamental, le principe de taxation dans l'État membre de destination.

Ensuite, il est prévu d'instaurer comme règle générale la taxation de toutes les transactions qu'elles soient domestiques ou intracommunautaires. Dans le système actuel les livraisons intracommunautaires sont exonérées de la TVA. Toutefois, si l'acheteur est un « assujetti certifié » (nouveau concept), l'exonération peut toujours être appliquée.

Coopération administrative entre États membres de l'UE

Fin novembre la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée. Les mesures, qui font également suite au plan d'action sur la TVA de 2016, ont pour objectif d'améliorer l'échange d'informations entre lesdites administrations et la coordination de leurs actions, notamment des audits communs, et d'entamer une coopération opérationnelle entre les administrations fiscales des États membres dans Eurofisc (le réseau d'experts antifraude de l'UE) et les services répressifs à l'échelle de l'UE.

Coopération administrative entre l'UE et la Norvège

Le 5 décembre, le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'UE et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, de la lutte contre la fraude et de recouvrement de créances dans le domaine de la TVA.

L'objectif de cet accord est de mettre en place un cadre commun de coopération entre les États membres de l'UE et la Norvège, sur le modèle de la coopération qui existe entre les États membres.

La signature de l'accord est prévue pour le premier trimestre de 2018.

Conclusions du Conseil concernant l'union douanière et sa gouvernance ainsi que le financement des douanes

En mai, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions sur le développement de l'union douanière et de sa gouvernance.

Les conclusions invitent la Commission et les États membres à veiller notamment aux points suivants :

- ▶ **placer la mise en œuvre du code des douanes de l'Union au premier rang des priorités ;**
- ▶ **élaborer une stratégie à moyen et à long terme pour les systèmes informatiques douaniers ;**
- ▶ **améliorer la coopération des douanes avec d'autres autorités et agences répressives, en particulier celles concernées par la gestion des frontières, comme Europol et Frontex.**

Dans sa communication, la Commission a rappelé que l'union douanière a été l'un des premiers exemples d'intégration réussie dans l'UE. Elle a créé les conditions de l'établissement du marché unique et a servi de fondement stable à l'intégration et à la croissance économique.

Le Conseil a également adopté des conclusions sur le financement des douanes. Les conclusions invitent la Commission et les États membres de l'UE à travailler de concert pour évaluer, les programmes et les instruments de financement de l'UE disponibles dans le domaine des douanes. L'évaluation comportera notamment des suggestions en vue d'un meilleur usage des fonds disponibles et indiquera des possibilités de réduction des coûts.

▶ PROJETS PONCTUELS

Au cours de l'année, la Direction de la Fiscalité a participé à plusieurs réunions ponctuelles, notamment dans les groupes de travail s'inscrivant dans la réalisation de l'étude stratégique de la 3^e révolution industrielle (étude « Rifkin »). Ainsi les représentants du ministère ont participé et contribué aux groupes de travail concernant l'économie circulaire et la limitation du besoin en mobilité, ce dernier traitant notamment des espaces de co-travail et du télétravail.

En plus, le ministère des Finances préside un groupe de travail interministériel, instauré suite à la décision du Conseil de Gouvernement en fin de 2016, et qui est chargé d'examiner les répercussions de certaines mesures sur les finances publiques et les engagements climatiques internationaux relatives aux ventes de carburants routiers.



PLACE FINANCIÈRE

Vue d'ensemble
Activités du ministère
des Finances en faveur
de la microfinance

► VUE D'ENSEMBLE

Le programme gouvernemental prévoit de pérenniser et développer les activités du secteur financier et de diversifier la place tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques.

Sur le premier volet, le ministère des Finances a soumis à la Chambre des Députés une série de projets de loi visant à renforcer le cadre légal (« toolbox ») régissant les activités du secteur financier. La modernisation du cadre légal régissant l'externalisation des services dans le secteur financier vise à maintenir l'attrait et la compétitivité de la place financière de Luxembourg. Les nouvelles règles permettent aux acteurs financiers luxembourgeois de participer aux plateformes communes de gestion des risques, des activités ou de la clientèle mises en place au niveau du groupe ou d'accueillir, voire de développer, au Luxembourg de telles plateformes pour compte du groupe. Les changements proposés sont devenus incontournables à l'ère de la digitalisation de l'économie pour permettre aux opérateurs financiers de tirer pleinement profit des nouvelles technologies en organisant leurs activités de manière efficiente et pour servir aux mieux les besoins de leurs clients.

Par ailleurs, le ministère des Finances a proposé un nouveau type de lettres de gage, à savoir les lettres de gage énergies renouvelables (« green covered bonds »). Ce nouveau produit témoigne de l'importance que le Luxembourg attache à l'atteinte des objectifs de développement durable et renforce la position du Luxembourg en tant que centre de compétence dans le domaine de la finance verte.

Comme par le passé, le ministère des Finances a soumis à la Chambre des Députés une série de projets de loi visant à transposer des directives ou à mettre en œuvre des règlements (UE). Le chapitre sur les services financiers présentera les projets de loi en question.

Sur le deuxième volet, le ministère des Finances maintient un échange continu avec les acteurs de la place financière, notamment à travers le Haut Comité de la Place Financière (HCPF), renforcé par un secrétariat permanent pour en faire un acteur d'innovation et de veille législative à la disposition du Gouvernement. Une dizaine de groupes de travail couvrent l'ensemble des activités et métiers de la place. Parmi eux, on compte notamment les groupes crédits, fiscalité, Fintech ou encore titrisation. Le ministre des Finances rencontre régulièrement les associations professionnelles du secteur financier pour des échanges de vues sur des sujets les intéressant.

Au niveau de la promotion de la place financière à l'étranger, celle-ci se fait en étroite collaboration avec Luxembourg for Finance (LFF) ainsi qu'avec les associations professionnelles du secteur financier. Au cours de l'année 2017, le ministre des Finances a mené des missions financières au Japon, en Chine, à Hongkong, à Dubaï, à Singapour, en Australie, à New York, au Canada. Il s'est en outre rendu dans plusieurs pays européens dont l'Italie, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Suisse, Chypre pour des échanges de vues avec ses homologues sur des sujets d'actualité et/ou pour des missions financières. Ces déplacements s'inscrivent dans la politique de diversification géographique de la place financière et sont le corollaire de la politique de diversification des activités et produits. Des visites d'incubateurs et d'entreprises de pointe dans le domaine Fintech font régulièrement partie du programme des visites du ministre des Finances, le développement de la Fintech au Luxembourg occupant une place privilégiée dans la politique de la place financière. En outre, le développement du Luxembourg comme hub européen pour l'internationalisation du Renminbi et l'installation de 8 grandes banques chinoises au Luxembourg sont l'illustration d'excellentes relations avec la Chine. Le ministère des Finances a poursuivi en 2017 son action en faveur du financement climatique et du développement durable, y compris de la microfinance. Des sections à part sont dédiées aux actions du ministère dans ces domaines.

Le développement de la Fintech au Luxembourg figure parmi les priorités de la politique de la place financière. Le ministre des Finances participe à l'occasion de ses déplacements à l'étranger régulièrement à des conférences sur le sujet pour améliorer la visibilité du Luxembourg à l'international sur ce créneau et attirer des talents et investisseurs au Luxembourg. C'est ainsi que le ministre des Finances est intervenu, à l'invitation du directeur exécutif du FMI Christine Lagarde, à l'occasion des réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale dans un panel sur la Fintech. La Fintech fait en outre partie des sujets abordés par le ministre des Finances à l'occasion de ses discours au Luxembourg afin de sensibiliser les opérateurs de la place à la nécessité d'intégrer la digitalisation de l'économie dans leurs réflexions stratégiques et afin de souligner les atouts du Luxembourg pour la domiciliation des plateformes du groupe dédiées à la gestion des risques, activités et clients. La Fintech figure en outre systématiquement à l'ordre du jour du Haut Comité de la Place Financière qui suit de près les développements dans ce domaine et s'attache à identifier des opportunités pour le Luxembourg. En particulier, des réflexions ont été lancées pour définir un cadre légal permettant aux opérateurs de la place financière d'utiliser la technologie blockchain en toute sécurité juridique. Des efforts sont entrepris pour fédérer les initiatives Fintech de la place et créer des synergies de place. Le lancement officiel en 2017 du Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) s'inscrit dans cette logique et a pour objectif de contribuer à la création au Luxembourg d'un écosystème propice au développement de la Fintech.

Les négociations sur le Brexit ont retenu toute l'attention du ministère des Finances. Le Brexit présente à la fois des défis et des opportunités substantielles, comme l'ont souligné à la fois des institutions internationales telles que le FMI et diverses agences de notation de crédit. La visite de Monsieur Barnier, qui négocie le Brexit pour compte de l'Union européenne, au Luxembourg en avril 2017 a été l'occasion de faire le point sur les principaux volets du dossier. Le ministre des Finances a eu en 2017

divers échanges de vues bilatéraux avec des représentants du gouvernement britannique tant au Luxembourg qu'à Londres ou encore en marge de l'Ecofin. Au cours de ces entretiens le ministre des Finances a pu souligner la complémentarité entre les deux places financières. Le sujet Brexit revient également régulièrement dans les entretiens bilatéraux du ministre des Finances avec ses homologues sur des sujets d'actualité. Des déplacements à Londres ont permis au ministre des Finances de s'entretenir avec des responsables de haut niveau d'acteurs financiers mondialement connus et d'apporter des éclaircissements sur les solutions que le Luxembourg offre à ces groupes pour continuer leurs activités dans le marché intérieur après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Trois grandes compagnies d'assurance ont d'ores et déjà été agréées au Luxembourg et une douzaine d'autres assureurs actuellement établis à Londres et dont la tête de groupe est située dans un pays tiers, ont soumis des dossiers d'agrément sans annoncer publiquement leur intention de transférer leurs activités, tout ou en partie, au Luxembourg. De même, deux grands groupes bancaires ont annoncé publiquement qu'ils développeraient le métier de banque privée au Grand-Duché. Le Luxembourg a également retenu l'attention des gestionnaires d'actifs dont plusieurs ont déjà renforcé leurs activités dans notre pays et d'autres ont soumis une demande d'agrément.

► ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

La coopération fructueuse avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le domaine de la microfinance dans les pays en développement se poursuit depuis 2006. Une des multiples interventions de la BEI consiste à prendre des participations dans des fonds d'investissement ayant pour objet de créer ou développer des institutions de microfinance (IMF). Afin de maximiser l'impact social de cet engagement, notamment à travers une meilleure efficacité, il est indispensable d'accompagner les interventions de la BEI par des projets d'assistance technique ciblés. Un

accord de coopération entre la BEI et le ministère des Finances prévoit ainsi que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le ministère des Finances contribue directement au projet. L'enveloppe globale de cette coopération s'élève à 3.600.000 euros dont 3.000.000 euros à charge du ministère des Finances et 600.000 euros à charge du ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement.

La convention avec la BEI a été renouvelée en 2017 pour une période de 3 ans, en présence de M. Pierre Gramegna, ministre des Finances, M. Romain Schneider, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, M. Werner Hoyer, Président de la Banque européenne d'investissement, et M. Pim van Ballekom, Vice-président de la Banque européenne d'investissement. Le renouvellement de cette coopération entre le Luxembourg et la Banque européenne d'investissement scelle 10 ans de partenariat au soutien des micro- et petites entreprises dans les pays ACP.



De g. à dr. : Romain Schneider, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaires, Pierre Gramegna, ministres des Finances, Werner Hoyer Président BEI, Pim van Ballekom, Vice-Président BEI

L'« European Microfinance Platform » (eMFP) et le « Microinsurance Network » (MiN), deux acteurs-clés du domaine de la microfinance et de la microassurance, sont soutenus depuis 2012 par le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement. Les nouvelles conventions avec e-MFP et MiN ont été signées en présence de M. Pierre Gramegna, ministre des Finances, et M. Romain Schneider, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, dans le cadre de leur visite à la Maison de la microfinance, organisée à l'occasion du dixième anniversaire de celle-ci.

► **L'« European Microfinance Platform »** est une a.s.b.l. de droit luxembourgeois constituée en 2006 ayant comme vocation de faciliter le dialogue, l'échange et la coordination entre tous les acteurs de la microfinance en Europe et regroupe actuellement plus de 140 acteurs de la microfinance. L'accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec l'« European Microfinance Platform » a été renouvelé pour la période 2017-2021 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.390.000 euros dont 450.000 euros à charge du ministère des Finances et 1.940.000 euros à charge du ministère des Affaires étrangères.

► **Le Microinsurance Network**, une a.s.b.l. de droit luxembourgeois créé en 2002, est issu d'un groupe de travail du CGAP. Son objectif principal est de promouvoir le développement de la microassurance à travers la mise à disposition d'un terrain d'échange d'informations et de coordination entre les acteurs du secteur de l'assurance. L'accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec le « Microinsurance Network » a été renouvelé pour la période 2017-2019 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 1.030.000 euros dont 150.000 euros à charge du ministère des Finances et 880.000 euros à charge du ministère des Affaires étrangères.

De façon indirecte, ces deux initiatives permettent au Luxembourg de consolider sa po-

sition comme centre d'excellence européen en matière de finance inclusive et microfinance. Elles contribuent ainsi à la diversification de la Place financière.

Depuis 1998, le ministère des Finances est membre du CGAP (« Consultative Group to Assist the Poorest ») qui est une entité indépendante, hébergée par la Banque mondiale. Ce groupe s'est fixé comme objectif principal l'élaboration des standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et par la mise en place de définitions de 'best practices'. Le CGAP a joué dès le début un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance. Le ministère des Finances contribue ensemble avec le ministère des Affaires étrangères aux activités du CGAP. L'accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP a été renouvelé en 2017 pour une période de deux ans avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 800.000 euros dont 300.000 euros à charge du ministère des Finances et 500.000 euros à charge du ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement. Avec ce renouvellement, le Luxembourg a démontré sa volonté de maintenir son niveau de contribution financier pour soutenir la mise en œuvre de l'actuel plan stratégique de CGAP jusqu'à son expiration le 30 juin 2018. En vue du nouveau plan stratégique CGAP VI, qui est en train d'être élaboré, le Luxembourg aura la possibilité de renouveler ou, si nécessaire, de revoir son engagement envers le CGAP qui expire donc au même moment.

LMDF (Luxembourg Microfinance and Development Fund) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV) créé en 2009 avec l'appui du ministère des Finances et du ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, en partenariat avec des acteurs de la place financière du Luxembourg. Le fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement et apporte ainsi son soutien

à la croissance de ce secteur. L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde. LMDF facilite l'accès à la finance responsable en établissant des liens durables entre les investisseurs, les institutions de microfinance et les bénéficiaires ultimes. LMDF constitue une proposition d'investissement qui permet de combiner un rendement financier stable pour les investisseurs avec une offre de services financiers responsables aux populations pauvres. En date du 31 décembre 2017 le ministère des Finances a investi 7.500.000 euros et le ministère d'Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, 3.250.000 euros dans LMDF.

LuxFLAG (Luxembourg Fund Labelling Agency) est un organisme indépendant et international, sans but lucratif, qui a été créé en juillet 2006 par l'État, représenté par le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, et le ministère du Développement durable et des Infrastructures ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse

de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objectif de LuxFLAG est la promotion des secteurs de l'investissement responsable et durable en attribuant un label transparent à des fonds d'investissement actifs dans le domaine de la microfinance, de l'environnement, de l'ESG (environnement, social, gouvernance) et du financement climatique. Le but est de mobiliser du capital en donnant une assurance à l'investisseur que le fonds d'investissement labellisé investit effectivement de manière responsable. Au 31 décembre 2017, 31 fonds ont ainsi satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label « Microfinance », 8 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label « Environment », 4 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label « Climat finance », 16 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label « ESG » et 21 obligations ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label « Green Bond » de LuxFLAG.



UNION
ÉCONOMIQUE
ET MONÉTAIRE

Semestre européen 2017

Le Semestre européen est un cycle de coordination annuel des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE et s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union européenne. Dans une Union économique et monétaire caractérisée par une forte intégration des économies, une coordination des politiques économiques et budgétaires aide à contribuer à la convergence et la stabilité des économies européennes.

Pour ces raisons, et dans le cadre d'une réforme plus large de la gouvernance économique de l'UE, le Conseil européen avait décidé en 2010 de mettre en place le Semestre européen. La base juridique de ce processus est le paquet législatif connu sous l'appellation « six-pack ».

Le semestre européen se concentre sur les six premiers mois de l'année lors desquels les Etats membres reçoivent tout d'abord des orientations formulées par le Conseil, suivi d'une analyse par la Commission européenne (« rapport par pays »), puis soumettent leurs « programmes nationaux de réforme » (PNR) et leurs « programmes de stabilité » (PSC) à la Commission européenne. Suite à l'évaluation de ces programmes par la Commission, les États membres reçoivent des recommandations (« recommandations par pays ») concernant leurs politiques nationales en matière budgétaire et de réforme. Le cas échéant, des recommandations leur sont aussi adressées pour corriger d'éventuels déséquilibres macroéconomiques. Les Etats membres sont ensuite appelés à tenir compte de ces recommandations dans l'établissement de leur budget annuel et dans leurs politiques économiques.

L'édition 2017 du semestre européen a démarré le 16 novembre 2017 avec la publication du « paquet d'automne » de la Commission européenne comportant notamment l'examen annuel de la croissance 2017, le rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte ainsi que le projet de recommandations pour la zone euro pour 2017.

Le Conseil ECOFIN s'en est saisi dès sa réunion de décembre 2016 et il a arrêté à la réunion de janvier 2017 des conclusions concernant à la fois l'examen annuel de la croissance et le rapport sur le mécanisme d'alerte. Ces conclusions offraient une série de considérations à l'intention des Etats membres en vue de l'élaboration des PSC et PNR. Lors de la même réunion du Conseil ECOFIN ont été approuvées les recommandations concernant la politique économique de la zone euro.

Le 22 février 2017, la Commission européenne a publié les rapports par pays dans lesquels elle fournit son analyse de la situation économique de chaque Etat membre. Les

Etats membres sont tenus d'en tenir compte dans la rédaction des PNR et PSC. Pour 13 Etats membres, parmi lesquels ne figurait pas le Luxembourg, ces rapports par pays intégraient également un « bilan approfondi », c.-à-d. une analyse détaillée des déséquilibres macroéconomiques détectés au préalable dans le rapport 2017 sur le mécanisme d'alerte.

Le 28 avril 2017, le Luxembourg ainsi que tous les autres Etats membres de l'Union ont transmis à la Commission européenne des actualisations de leurs PSC et PNR. Dans sa 18^e actualisation du PSC, le Luxembourg a pu confirmer la bonne tenue des finances publiques et de l'économie du pays, soulignant ainsi le bien-fondé des choix du Gouvernement en matière de politique économique et budgétaire. Le PSC 2017 a par ailleurs été établi en pleine conformité avec les règles du volet dit préventif du « Pacte de stabilité et de croissance », et ce sur toute la période allant de 2017 à 2021.

Le 23 mai 2017 le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions sur les bilans approfondis relatifs aux déséquilibres macroéconomiques dans treize pays et il a évalué une première fois les recommandations par pays publiés la veille par la Commission européenne.

Le 11 juillet 2017 le Conseil ECOFIN a adopté formellement les recommandations par pays concernant la politique économique et financière de chaque Etat membre de l'UE. Pour le Luxembourg, le Conseil a approuvé les deux recommandations suivantes :

1. de « renforcer la diversification de l'économie, notamment par la suppression des obstacles à l'investissement et à l'innovation; supprimer les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises »;
2. de « garantir la viabilité à long terme du système de retraite, limiter la retraite anticipée et augmenter le taux d'emploi des personnes âgées ».

Dans le cadre du Semestre européen 2017, le Luxembourg a de nouveau mené un large processus de consultation nationale avec les principaux acteurs impliqués :

- ▶ Les partenaires sociaux ont été consultés par le Gouvernement à deux reprises, tout d'abord en janvier 2017 pour un échange de vues sur les priorités du semestre en cours, ainsi qu'une deuxième fois en mars 2017 pour un échange sur l'analyse de la Commission européenne dans le cadre du rapport par pays. Ce dialogue social national a été mené sous l'égide du Conseil économique et social.
- ▶ Le Gouvernement a également mené des consultations avec la Chambre des Députés, en commissions parlementaires et en séance plénière, au cours de la semaine précédant la transmission des PSC et PNR à la Commission européenne. Les députés se sont vus présenter le PSC et le PNR par les ministres compétents et ils ont eu l'occasion de mener des débats sur les

orientations qui y ont été retenues, et ce avant l'adoption et l'envoi formel de ces documents à la Commission européenne le 28 avril 2017.

Approfondissement de l'Union économique et monétaire

Suite à la publication du rapport des cinq présidents en juin 2015, les débats autour d'un approfondissement de l'Union économique et monétaire (« UEM ») se sont à nouveau intensifiés en 2017.

Le 1^{er} mars 2017 la Commission européenne a tout d'abord présenté son livre blanc sur l'avenir de l'Europe. Ce livre blanc a notamment exposé les principaux défis et les principales opportunités qui attendent l'Europe, en y identifiant 5 scénarios sur la manière dont l'Union pourrait évoluer d'ici 2025.

A la suite de son livre blanc, la Commission européenne a procédé à l'élaboration de plusieurs documents de réflexion pour contribuer aux débats sur l'avenir de l'Europe sur une série d'axes prioritaires.

Le 31 mai 2017 la Commission européenne a ainsi formulé des propositions sur les pistes à suivre dans un document de réflexion sur l'approfondissement de l'UEM. Dans ce contexte, la Commission propose de prendre des mesures dans trois domaines-clés, à savoir :

1. La réalisation d'une « véritable union financière », à travers l'achèvement de l'union bancaire et des progrès en ce qui concerne la réduction des risques et leur partage dans le secteur bancaire ainsi que par la réalisation de l'Union des marchés des capitaux pour offrir des possibilités de financement plus variés à l'économie.
2. Une intégration plus poussée dans l'Union économique et budgétaire, à travers un renforcement du Semestre européen, une mise en relation entre réformes structurelles et le budget de l'UE ainsi que la possibilité de créer un mécanisme de stabilisation macroéconomique.

3. La responsabilité démocratique et le renforcement des institutions de la zone euro, à travers un rééquilibrage des rapports entre la Commission et l'Eurogroupe, justifiant le cas échéant la nomination d'un président permanent de l'Eurogroupe et impliquant également d'unifier la représentation extérieure de la zone euro. L'idée d'un Trésor de la zone euro – avec un budget de la zone euro – et d'un Fonds monétaire européen est également soulevée dans ce contexte.

Le 7 avril 2017, avant même la publication du document de réflexion de la Commission, le Conseil ECOFIN a eu un échange de vues étendu sur l'approfondissement de l'UEM lors de sa réunion informelle à La Valetta, Malte. Cet échange a permis de faire le point sur les progrès réalisés depuis la publication du rapport des cinq présidents ainsi que sur la direction à poursuivre à la suite du livre blanc de la Commission.

Le 10 juillet 2017 les ministres des Finances de la zone euro, réunis à l'Eurogroupe, ont

tenu un premier échange de vues sur le document de réflexion de la Commission. Les ministres ont réitéré l'importance de la convergence au sein de l'UEM et ils se sont accordés d'achever les initiatives déjà en cours, comme l'Union bancaire, l'Union des marchés des capitaux et le renforcement du marché unique. Les ministres se sont également accordés sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles et des moyens pour soutenir ces efforts sur le plan financier. Enfin, la question d'une capacité budgétaire, permettant notamment d'absorber des chocs asymétriques, y a été abordée.

Le 15 septembre 2017, à l'occasion de la réunion informelle du Conseil ECOFIN à Tallinn en Estonie, les ministres des Finances et les gouverneurs de banques centrales nationales de l'Union européenne ont eu un nouvel échange de vues sur le sujet de l'UEM. Cette fois-ci les Etats membres y ont à nouveau réitéré leur attachement à un renforcement de l'UEM, et ce à travers une meilleure utilisation du cadre et des dispositions existantes et tout en profitant au mieux d'un contexte conjoncturel nettement amélioré.



Avec Bruno Lemaire et Peter Altmeier

Extrait d'une lettre du Président du Conseil européen, Donald Tusk, aux dirigeants de l'UE avant leur dîner informel du 28 septembre 2017 à Tallinn (21 septembre 2017) :

« Nous devons également prendre une décision sur l'évolution à venir de l'euro. Il n'existe pas de solution miracle pour achever une fois pour toutes l'Union économique et monétaire. Je suis néanmoins convaincu que nous avons l'obligation d'améliorer le fonctionnement de l'UEM et de la renforcer étape par étape. Notre priorité devrait être d'achever l'union bancaire, conformément à la feuille de route arrêtée, de manière à renforcer structurellement la zone euro. Cela signifie que nous devons élaborer un dispositif de soutien commun pour l'union bancaire, continuer à faire progresser la réduction des risques et ouvrir la voie à un système européen d'assurance des dépôts. Nous devrions également renforcer la capacité de l'Europe à agir, ce qui pourrait nécessiter de faire évoluer le MES vers un Fonds monétaire européen. Un certain nombre d'idées sur la gouvernance et les ressources budgétaires propres à la zone euro ont été avancées; elles devront faire l'objet d'un examen bien plus approfondi. Afin de faire avancer ce programme de travail, je convoquerai un sommet de la zone euro en décembre, dans une configuration ouverte. Il convient que le Conseil européen prenne des décisions concrètes sur ces questions au plus tard d'ici le mois de juin de l'année prochaine. »

Le 9 octobre 2017 les ministres des Finances de la zone euro, réunis à l'Eurogroupe, se sont penchés plus concrètement sur le rôle et les tâches du Mécanisme européen de stabilité (MES) dans une UEM approfondie. La discussion a porté sur le rôle du MES dans la gestion de crises ainsi que sur son implication dans le cadre de l'Union bancaire. Les ministres ont également débattu des questions liées à la gouvernance de l'institution et de son positionnement dans la configuration institutionnelle de l'UEM.

A la suite de la lettre du président Tusk du 21 septembre 2017, dans laquelle il a annoncé vouloir convoquer en décembre 2017 un Sommet de la zone euro en configuration ouverte, l'Eurogroupe a entamé les travaux préparatifs en vue de ce sommet des dirigeants. Ces travaux se sont inscrits dans la logique voulue par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, qui a formalisé les sommets de la zone euro et qui a chargé l'Eurogroupe des préparatifs et du suivi de ces sommets.

Le 6 novembre 2017 les ministres des Finances de l'UE (à l'exception du Royaume-Uni), réunis à l'Eurogroupe en configuration ouverte, ont ainsi initié les préparatifs pour le sommet de décembre 2017. A cette fin, ils se sont penchés sur le sujet de l'achèvement de l'Union bancaire ainsi que sur la question d'une capacité budgétaire et une éventuelle refonte des règles budgétaires au sein de l'UEM.

Le 4 décembre 2017 les pourparlers au niveau de l'Eurogroupe en configuration ouverte se sont poursuivis, en se basant sur les trois grands sujets abordés au cours des réunions précédentes de l'Eurogroupe (Union bancaire, questions budgétaires, rôle du MES). Ces échanges ont permis au président de l'Eurogroupe de préciser les vues des Etats membres et d'identifier les pistes pour lesquels un accord politique serait réalisable lors d'un sommet de la zone euro en juin 2018.

Le 15 décembre 2017 les dirigeants de l'UE ont donc été en mesure de procéder à un échange de vues lors d'un premier Sommet de la zone euro consacré à un éventuel approfondissement de l'UEM. Les débats se sont appuyés sur une note du président Tusk exposant un certain nombre d'idées pouvant faire l'objet d'une convergence parmi les Etats membres, à savoir :

- ▶ **mettre en place un dispositif** de soutien commun pour le Fonds de résolution unique (« common backstop »), sous la forme d'une ligne de crédit provenant du MES ;
- ▶ **poursuivre le développement du MES**, appelé à devenir un « Fonds monétaire européen » ;
- ▶ **continuer à développer la feuille de route** de juin 2016 pour l'achèvement de l'union bancaire.

A noter enfin qu'en date du 6 décembre 2017, la Commission européenne a procédé à la publication de sa contribution aux débats sur un approfondissement de l'UEM. Ce paquet comportait notamment une feuille de route de la Commission en vue de l'approfondissement de l'UEM ainsi que les 4 textes suivants:

1. une proposition concernant la création d'un Fonds monétaire européen, ancré dans le cadre légal de l'UE et s'appuyant sur la structure existante de l'ESM.
2. une proposition visant à intégrer dans le droit de l'UE les « dispositions fondamentales » du Pacte budgétaire (« Fiscal Compact »).
3. une communication relative à de « nouveaux » instruments budgétaires. La communication avance quatre pistes à cet effet:
a) un soutien aux réformes structurelles;
b) un soutien à l'adhésion de la zone euro;
c) un filet de sécurité pour l'Union bancaire et d) un mécanisme de stabilisation.
4. une communication définissant les missions d'un ministre européen de l'Economie et des Finances qui cumulerait les fonctions de vice-président de la Commission et de président de l'Eurogroupe.

Eurogroupe

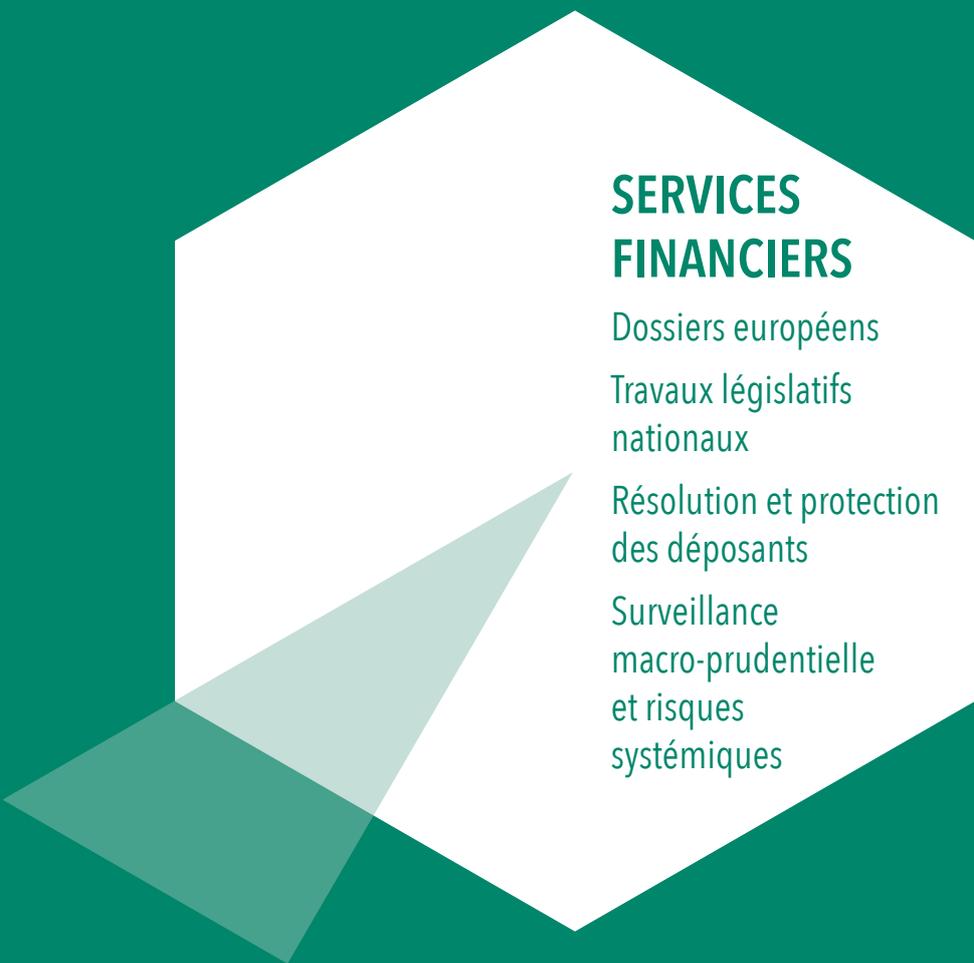
L'Eurogroupe est un organe informel au sein duquel les ministres des Finances de la zone euro examinent les questions relevant des responsabilités qu'ils partagent en ce qui concerne l'euro. La tâche principale de l'Eurogroupe est de viser une étroite coordination des politiques économiques entre les pays qui partagent la monnaie unique, en favorisant une croissance économique plus forte et résiliente. L'Eurogroupe est également chargé de préparer les réunions des sommets de la zone euro et d'en assurer le suivi.

En 2017, les travaux au sein de l'Eurogroupe ont porté sur une série de sujets d'une importance cruciale pour l'Union économique et monétaire, à savoir : le suivi et la mise en œuvre du programme d'assistance financière en faveur de la Grèce ; la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance et l'examen des projets de plan budgétaire ; des discussions thématiques en faveur de la relance de la croissance et de la création d'emplois ; l'Union bancaire ainsi que la préparation du Sommet de la zone euro du 15 décembre 2017.

Election d'un nouveau président de l'Eurogroupe

Le 4 décembre 2017, l'Eurogroupe a élu Mario Centeno, ministre portugais des Finances, comme son prochain président et son mandat commencera le 13 janvier 2018.

Le nouveau président a été élu à la majorité simple des membres de l'Eurogroupe lors d'un vote auquel le ministre des Finances du Luxembourg, Pierre Gramegna, s'était également présenté.



SERVICES FINANCIERS

Dossiers européens

Travaux législatifs
nationaux

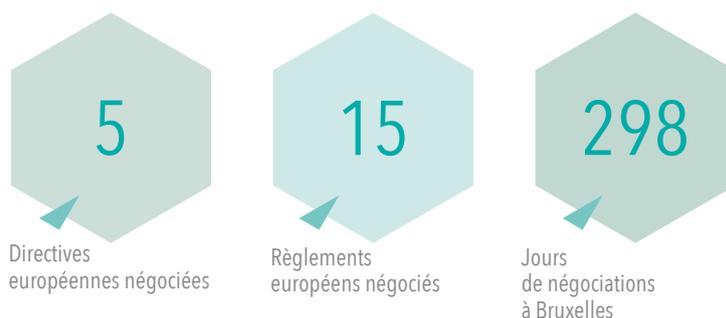
Résolution et protection
des déposants

Surveillance
macro-prudentielle
et risques
systémiques

Le département place financière fait partie intégrante de la direction budget et place financière. Le département se compose de 9 agents (ETP) et prend en charge un large éventail de missions parmi lesquelles on notera l'analyse des dossiers d'agrément des différentes entités qui nécessitent un agrément de la part du ministre ayant la Place financière dans ses attributions, le suivi des dossiers européens et internationaux liés à la réglementation du secteur financier et les dossiers législatifs nationaux ayant trait au secteur financier. Le département est également en charge des travaux liés aux missions du ministère des Finances relatives à la résolution d'établissements défaillants, à la protection des déposants et des investisseurs et à la surveillance macro-prudentielle du secteur financier. Il assure la coopération avec d'autres ministères, autorités, associations professionnelles et acteurs financiers, tant nationaux qu'étrangers, sur les dossiers intéressant la place financière.

► DOSSIERS EUROPÉENS

Au plan européen, les travaux dans le domaine des services financiers ont continué à un rythme soutenu en 2017. Alors que certains dossiers importants, surtout dans le domaine de la réglementation bancaire, peinent à progresser face à des divergences de vues importantes entre les Etats membres, la Commission européenne s'attache à compléter son agenda politique avant la fin de la législature européenne. Le nombre de nouvelles propositions législatives est ainsi en croissance soutenue, surtout en ce qui concerne l'Union bancaire, l'Union des marchés des capitaux et les domaines connexes. Contrairement aux engagements pris par la Commission européenne dans le cadre de son programme « Mieux légiférer », certains de ces dossiers sont mal préparés, ne reposent pas sur des études d'impact réalisées en bonne et due forme et ne visent guère à pallier à des problèmes ou déficiences avérés. La révision du système européen de supervision financière en est une illustration.



Union des marchés de capitaux

En juin 2017, la Commission européenne a dressé un premier bilan des progrès réalisés en publiant sa communication sur l'examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'Union des marchés des capitaux qui avait été présenté en septembre 2015. Il découle de cette communication que plus que la moitié des mesures annoncées dans le plan d'action, dont un certain nombre de propositions législatives, ont déjà été adoptées par la Commission européenne.

Au cours de l'année 2017, les négociations portant sur différents textes européens ont abouti à la publication d'une série de règlements au Journal officiel de l'Union européenne. Ainsi, a été publié un règlement (UE) 2017/1991 modifiant le règlement (UE) n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens, qui vise à stimuler l'investissement dans les entreprises en expansion et innovantes. En matière de titrisation, ont été adoptés le règlement (UE) 2017/2402 établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées et le règlement (UE) 2017/2401 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ces deux règlements visent à redynamiser le marché de la titrisation en favorisant une titrisation simple, transparente et standardisée. A encore été adopté le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, qui a pour objectif d'une part, d'alléger les exigences administratives pour une entreprise petite ou moyenne qui envisage de lever des fonds sur les marchés financiers en les exemptant de l'obligation de produire un prospectus et d'autre part, de diminuer les charges des émetteurs fréquents.

Par ailleurs, les négociations ont débuté sur une série de nouvelles initiatives législatives européennes.

En premier lieu, il y a lieu d'évoquer trois propositions de règlements ayant trait aux contreparties centrales et aux marchés des dérivés. La première proposition de règlement a pour objet la création d'un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales (CCP). La seconde proposition vise à modifier le règlement n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux afin de rendre plus efficaces les règles régissant le marché des dérivés et d'éliminer les coûts et les contraintes disproportionnés pesant sur les petites entreprises sans compromettre la stabilité financière. L'objectif de la troisième proposition est d'assurer une approche paneuropéenne de la surveillance des CCP de l'UE et une coopération étroite entre les autorités de surveillance et les banques centrales. Une autre proposition de règlement innovante a trait au développement de produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Cette proposition vise, à travers la création d'un produit paneuropéen standardisé, à encourager l'épargne-retraite individuelle dans l'Union européenne.

Enfin, la Commission européenne a présenté un paquet de mesures relatives au cadre prudentiel applicable aux entreprises d'investissement, qui comporte une proposition de règlement concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement et une proposition de directive concernant la surveillance prudentielle de ces entreprises. Le paquet poursuit le double objectif de soumettre les petites entreprises d'investissement à un cadre réglementaire plus approprié à leur profil de risque et d'assurer que les grandes entreprises d'investissement revêtant une importance systémique et exerçant certaines activités de type bancaire soient réglementées et surveillées de la même manière que les établissements de crédit.

La révision du système européen de supervision financière

Le 20 septembre 2017, la Commission européenne a présenté un paquet de mesures portant révision du système européen de supervision financière (ESFS) comportant deux propositions de règlement, une proposition de directive ainsi qu'un amendement à une proposition de règlement en cours de négociation. Le paquet a, selon la Commission européenne, pour objectif de renforcer l'efficacité du ESFS.

Le premier élément du paquet proposé consiste en une proposition de règlement visant à modifier le règlement (UE) n° 1092/2010 relatif à la surveillance macro-prudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique (CERS). Il s'agit de revoir la composition et les modalités de fonctionnement du CERS afin de renforcer son efficacité et pour tenir compte des changements apportés au cadre réglementaire applicable.

Le deuxième élément du paquet, qui englobe la seconde proposition de règlement, la proposition de directive et l'amendement à la proposition de règlement en cours de négociation, vise à apporter aux règlements instituant les autorités européennes de surveillance (AES) et à différents actes sectoriels des modifications substantielles destinées à renforcer les pouvoirs, la gouvernance et le cadre de financement des AES. Il est proposé d'enlever aux autorités de surveillance nationales une partie de leurs compétences et de leur marge d'appréciation en matière de surveillance du secteur financier au profit des AES à travers la création d'un niveau supplémentaire de surveillance, ce qui aboutirait à une double structure de surveillance qui serait inefficace et source de lourdeurs administratives, sans présenter de valeur ajoutée avérée. Source d'insécurité juridique et de complexité, le paquet de mesures a été fortement critiqué en ce qu'il risque d'avoir des répercussions négatives notables sur la compétitivité de l'Union européenne et contredit ainsi l'objectif de l'Union des marchés de capitaux. Il risque également de conduire à une réduction

de la diversité des produits offerts sur les marchés européens.

Le rapport d'analyse d'impact qui accompagne la proposition présente de graves insuffisances en ce qui concerne la justification des choix opérés et manque notamment d'établir l'existence de dysfonctionnements dans le système actuel, qui justifieraient les modifications substantielles qui sont proposées. Les Etats membres, tout comme les acteurs directement concernés, sont nombreux à souligner le manque de transparence lors de l'élaboration des propositions législatives en question dont des éléments essentiels n'ont fait l'objet d'aucune consultation. Des interrogations sur la conformité de ces textes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité occupent également une place importante dans les discussions en cours. Compte tenu des enjeux à la fois nationaux et européens, le Luxembourg attache une importance cruciale à ce dossier. Il défend une approche proportionnée, qui consisterait à identifier, de manière précise et basée sur des faits constatés, d'éventuelles déficiences du système ESFS tel qu'il existe aujourd'hui et d'y pallier par des modifications ciblées, présentant une valeur ajoutée avérée.

Union bancaire

L'avènement de l'Union bancaire est un élément central de la stratégie de gestion de crises bancaires au sein de l'Union européenne et plus particulièrement au sein de la zone euro.

Alors que le premier pilier de l'Union bancaire, le mécanisme de surveillance unique (SSM), est opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2014, le deuxième pilier, le mécanisme de résolution unique (SRM), reste partiellement en chantier et les négociations sur le troisième pilier, un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro, n'avancent guère faute de progrès suffisants dans le domaine de la réduction des risques. Lors de la mise en place du SRM, les États membres avaient convenu de doter le Fonds de résolution unique, qui peut être amené à

Intervenir dans le cadre de la résolution de défaillances bancaires, d'un dispositif de soutien commun (« common backstop ») auquel il pourrait être fait appel lorsque le Fonds de résolution unique aurait épuisé ses moyens. Les travaux en relation avec la mise en place d'une ligne de crédit provenant du Mécanisme européen de stabilité se sont poursuivis en 2017 au niveau européen, sur base d'un certain nombre de principes directeurs auxquels devra satisfaire le « common backstop ». En décembre 2017, la Commission européenne a présenté une feuille de route pour approfondir l'Union économique et monétaire européenne. Une des mesures concrètes proposées par la Commission européenne consiste en une proposition visant à transformer le Mécanisme européen de stabilité en Fonds monétaire européen qui pourrait servir, entre autres, de filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique.

En ce qui concerne le troisième pilier de l'Union bancaire, la proposition de règlement visant à établir un système européen d'assurance des dépôts (EDIS) remonte à novembre 2015. Elle vise à mettre en place un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Tandis que les deux premiers piliers de l'Union bancaire (SSM et SRM) transfèrent les pouvoirs de décision en matière de surveillance et de résolution bancaires au niveau européen, les coûts de la garantie des dépôts et de la résolution (en attendant la mutualisation intégrale en 2024), en cas de défaillance d'une banque, restent dans une large mesure supportés au niveau national. En 2017, les négociations techniques sur cette proposition se sont poursuivies sans avancée majeure.

En octobre 2017, la Commission européenne a présenté une communication sur l'achèvement de l'Union bancaire plaidant pour l'achèvement de l'Union bancaire dans tous ses éléments jusqu'à la fin de l'année 2018. La Commission y suggère notamment d'introduire l'EDIS de manière plus progressive qu'initialement prévu dans la proposition de novembre 2015. Le passage à une phase de coassurance dépendrait des progrès accom-

plis en matière de réduction des risques. La proposition de règlement EDIS est ainsi étroitement liée à la série de propositions de réformes visant à réduire les risques pour le secteur bancaire (« paquet RRM ») que la Commission européenne a adoptées en novembre 2016. Les propositions transposent, en tenant compte des particularités européennes, dans le droit de l'Union européenne, des normes internationales élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière. Elles ont pour objectif d'apporter une solution appropriée aux défis qui subsisteraient en matière de stabilité financière, tout en assurant que les banques puissent continuer à soutenir l'économie réelle. Certains éléments-clés des propositions risquent cependant de mettre en question le cas échéant la stabilité financière dans les États membres d'accueil. En effet, l'introduction de la possibilité d'accorder des dérogations transfrontalières au respect des exigences prudentielles en matière de fonds propres, de liquidité et de capacité d'absorption des pertes au niveau des filiales de groupes bancaires compromet l'équilibre délicat entre les intérêts des États membres d'origine et des États membres d'accueil. Le principe de la surveillance individuelle des filiales est en fait remis en question par ces propositions. Vu le caractère hautement politique et la complexité des mesures proposées, ces négociations n'ont avancé que lentement en 2017. Le Luxembourg milite pour le rétablissement et la préservation des sauvegardes dont bénéficient actuellement les États membres d'accueil.

Deux sujets particuliers ont fait l'objet d'une procédure législative accélérée (« fast track ») de sorte que, en décembre 2017, deux actes législatifs ont pu être adoptés. Il s'agit de la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantie dans la hiérarchie en cas d'insolvabilité et du règlement (UE) 2017/2395 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement

des grands risques de certaines expositions du secteur public libellées dans la monnaie nationale d'un État membre.

Dans le contexte de la réduction des risques, le Conseil a également endossé en juillet 2017 un plan d'action relatif aux prêts non-performants (NPL) dans le secteur bancaire. Ce plan d'action vise à réduire le volume des NPL et à empêcher qu'à l'avenir les banques puissent à nouveau accumuler des volumes de NPL capables de remettre en question la survie des établissements concernés.

Autres dossiers

A côté de l'accomplissement de l'Union des marchés des capitaux, de la révision du ESFS et de l'achèvement de l'Union bancaire, plusieurs autres dossiers relatifs aux services financiers ont été traités en 2017.

Ainsi, en décembre 2017, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord politique sur le texte d'une proposition de directive (dite AMLD V) modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Ce texte, qui est basé sur une proposition adoptée par la Commission européenne le 5 juillet 2016, apporte des modifications ciblées à la directive (UE) 2015/849 afin d'améliorer l'efficacité du cadre européen de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Finalement, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- ▶ le règlement (UE) 2017/826 établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 ;
- ▶ la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires ; et

- ▶ le règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires (MMF).

▶ TRAVAUX LÉGISLATIFS NATIONAUX

Sur le plan national, l'année 2017 a été marquée par l'élaboration d'un volume important de projets de loi et de règlements grand-ducaux ayant trait au secteur financier. Ainsi, au total, pas moins de 835 pages ont été soumises aux procédures législatives et réglementaires en 2017.

En premier lieu, les travaux législatifs se sont poursuivis sur 2 projets de loi qui avaient déjà été déposés en 2016.

Il s'agit tout d'abord du projet de loi n° 7024 qui vise à opérationnaliser le règlement (UE) 2015/751 relatif aux commissions d'interchange et qui procède à des modifications dans plusieurs lois relatives au secteur financier. Le projet de loi prévoit notamment la modernisation du cadre légal régissant l'externalisation de services dans le secteur financier. En 2017, le projet de loi n° 7024 a fait l'objet d'amendements gouvernementaux ayant pour objectif principal d'opérer des ajustements à l'endroit des dispositions relatives au secret professionnel et à l'externalisation contenues dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, et à étendre la modernisation du cadre légal régissant l'externalisation à la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement et à la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Le deuxième projet de loi pour lequel les travaux se sont poursuivis en 2017 est le projet de loi n° 7103 relative aux comptes de paiement qui porte transposition en droit luxembourgeois de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (PAD). Les travaux sur le projet de loi n° 7103 ont pu être achevés au cours de l'année 2017 et ont abouti à l'adoption de la loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement, qui vise à améliorer et à renforcer la transparence en matière de services les plus représentatifs

liés aux comptes de paiement et qui assure au consommateur l'accès à un compte de base. 9 nouveaux projets de loi ont été introduits dans la procédure législative en 2017.

Parmi ceux-ci, 5 projets de loi visent à assurer la transposition dans le droit national des directives européennes relevant du secteur financier.

En matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, a été déposé à la Chambre des Députés en date du 26 avril 2017 le projet de loi n° 7128 qui a pour objet d'apporter au cadre légal luxembourgeois les adaptations nécessaires pour assurer la transposition des dispositions de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (AMLD4). Ce projet de loi a trait aux obligations préventives en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme mises à la charge des professionnels et au contrôle du respect de ces obligations professionnelles par les autorités de contrôle. Le projet de loi vise en sus à assurer la mise en œuvre du règlement (UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds. Le 6 décembre 2017 a ensuite été déposé, en complément au projet de loi précité, le projet de loi n° 7216 instituant un Registre des fiducies et portant transposition de l'article 31 de la directive (UE) 2015/849.

Le 3 juillet 2017 a ensuite été déposé un projet de loi revêtant une grande importance pour les marchés d'instruments financiers. Il s'agit du projet de loi n° 7157 qui porte transposition de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID 2) et qui opérationnalise le règlement (UE) n°600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR). Le projet de loi porte également transposition de l'article 6 de la directive déléguée (UE) 2017/593. Ce projet de loi a pour objet de rendre les marchés financiers plus solides et transparents et de réglementer de façon plus stricte les activités de négociation sur les marchés

financiers. Un nouveau type de plate-forme de négociation, les systèmes organisés de négociation (OTF), est introduit aux fins de faire passer la négociation d'instruments financiers, qui jusqu'à présent ont échappé à la réglementation, vers des plates-formes de négociation multilatérales réglementées. Le projet de loi vise également à renforcer la protection des investisseurs. Ainsi, ceux-ci bénéficieront à l'avenir d'une offre de produits mieux adaptés à leur profil et pourront s'appuyer sur des conseils objectifs et indépendants.

Le projet de loi n° 7195, déposé à la Chambre des Députés le 10 octobre 2017, vise à transposer en droit luxembourgeois la directive 2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (PSD 2), en apportant une série de modifications à la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement. La directive s'inscrit dans l'objectif de créer un marché européen des services de paiement plus intégré et plus sûr qui tient compte des innovations technologiques dans le domaine des services financiers. Le projet de loi prévoit l'encadrement légal de nouveaux prestataires et de nouveaux services relevant du domaine des « FinTech », une coopération plus étroite entre les autorités en charge de l'agrément et du contrôle de telles entités, et le renforcement de la sécurité et des droits des consommateurs.

Le projet de loi n° 7215, déposé à la Chambre des Députés en date du 6 décembre 2017, a pour objet, d'une part, la transposition en droit national de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD) et, d'autre part, de prévoir le réagencement du privilège des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances sur les actifs de couverture des engagements techniques aux fins d'adapter ce privilège aux évolutions du secteur. Le projet de loi s'inscrit dans les efforts de renforcement constant de la protection des consommateurs d'assurance. Ceux-ci bénéficieront d'une plus grande transparence en ce qui concerne le prix et les coûts des produits, d'informations plus compréhensibles, grâce notamment à un document normalisé d'information, et de règles relatives à la

transparence et aux opérations commerciales. Par ailleurs, les projets de loi n° 7164, 7165, 7194 et 7199, déposés au cours de l'année 2017, visent à opérationnaliser les règlements européens suivants :

- ▶ règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (Benchmark) ;
- ▶ règlement (UE) n° 909/2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (CSDR) ;
- ▶ règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFT) ;
- ▶ règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Enfin, 3 projets de règlements grand-ducaux ont été introduits dans la procédure réglementaire en 2017.

Il s'agit en premier lieu du projet de règlement grand-ducal relatif à la protection des instruments financiers et des fonds des clients, aux obligations applicables en matière de gouvernance des produits et aux règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage monétaire ou non monétaire, et qui porte transposition de la directive déléguée (UE) 2017/593, modification du règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif à la tenue d'une cote officielle pour instruments financiers et abrogation du règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif aux exigences organisationnelles et aux règles de conduite dans le secteur financier. Le projet de règlement grand-ducal porte transposition en droit luxembourgeois de la directive déléguée (UE) 2017/593 et opère des ajustements au règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif à la tenue d'une cote officielle pour instruments financiers. Ensuite, ont été introduits dans la procédure réglementaire, d'une part, un projet de règle-

ment grand-ducal relatif aux taxes à percevoir par la CSSF et, d'autre part, un projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 28 avril 2014 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances. Ces deux règlements grand-ducaux ont été publiés le 22 décembre 2017 au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

▶ RÉOLUTION ET PROTECTION DES DÉPOSANTS

La loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement prévoit que le directeur du Trésor est membre du conseil de résolution et du conseil de protection de déposants et des investisseurs fonctionnant sous les égides de la CSSF. Le directeur du Trésor est également membre du comité directeur du Fonds de résolution Luxembourg (FRL) et du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL).

Les agents du département place financière sont dès lors appelés à contribuer à la préparation des dossiers des réunions du conseil de résolution, du conseil de la protection des déposants et des investisseurs, du FRL et du FGDL.

Par ailleurs, les agents du département sont amenés à commenter les projets de plan de résolution concernant les groupes bancaires disposant de la maison-mère ou d'une filiale bancaire au Luxembourg. Le ministère des Finances attache une importance toute particulière à la crédibilité et la praticabilité des stratégies de résolution proposées. Les observations du ministère des Finances ont ainsi porté en 2017 avant tout sur l'absence de mécanismes crédibles de remontée des pertes des filiales vers les maisons-mères et le manque de clarté sur le traitement des passifs intra-groupes lors d'un éventuel recours au renflouement interne (« bail-in ») d'une banque.

Enfin, les agents du département place financière représentent le ministère des Finances au sein des collèges de résolution de groupes bancaires luxembourgeois, européens, voire originaires de pays tiers. Ces collèges impliquent les Etats membres concernés qui ne font pas partie de la zone euro dans les discussions sur les plans de résolution bancaire.

► SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE ET RISQUES SYSTÉMIQUES

La loi du 1^{er} avril 2015 portant création d'un Comité du Risque Systémique (CdRS) définit le cadre institutionnel de la surveillance macro-prudentielle au Luxembourg. Le CdRS a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique macro-prudentielle nationale dont l'objectif ultime est de « contribuer au maintien de la stabilité du système financier luxembourgeois, notamment en renforçant la résilience du système financier et en diminuant l'accumulation des risques systémiques ».

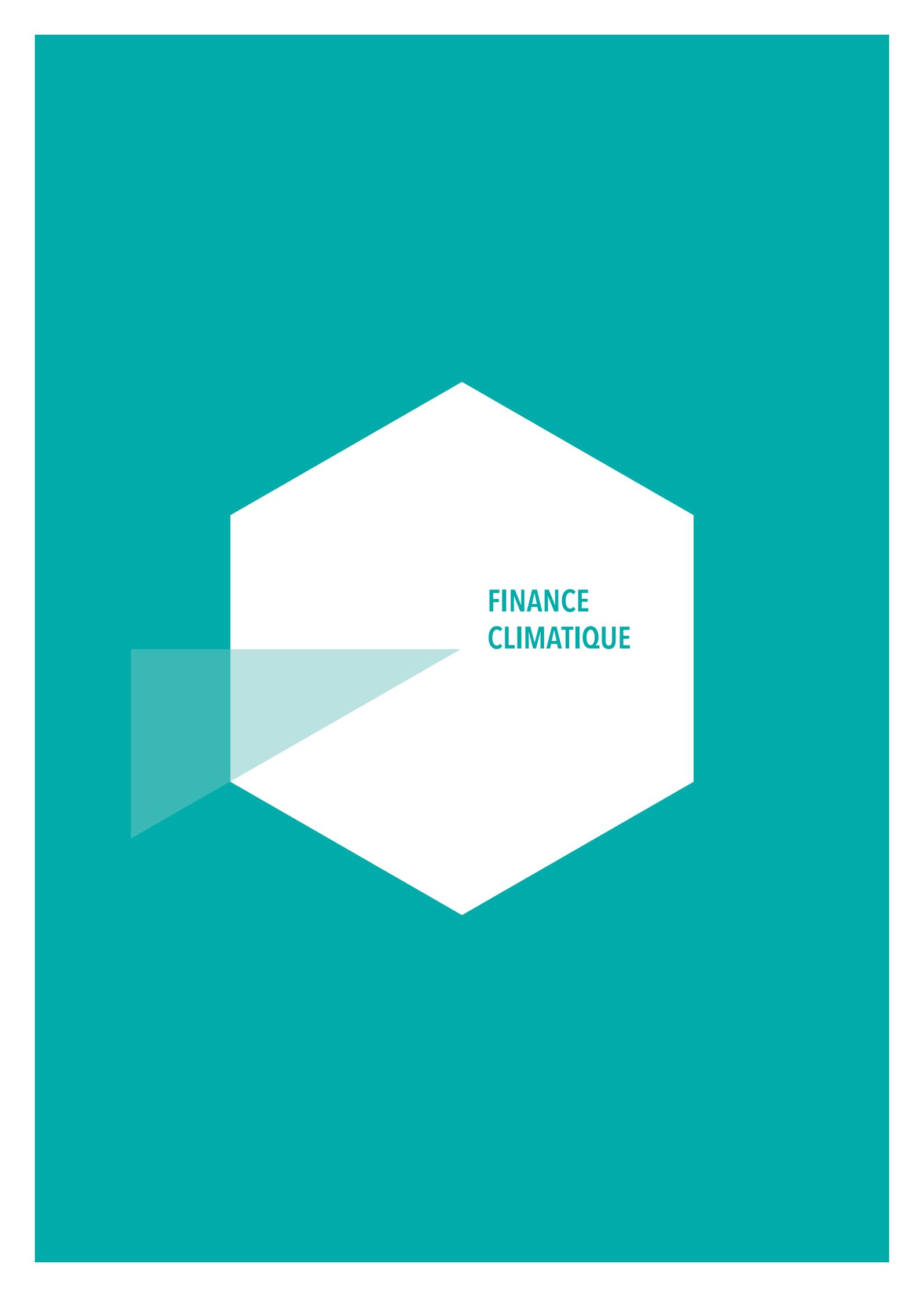
Le CdRS est composé des autorités nationales impliquées dans la réglementation et la surveillance du système financier, à savoir le Gouvernement, la Banque centrale du Luxembourg (BCL), la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA). Le ministre des Finances préside le CdRS.

Les agents du département place financière contribuent aux travaux du secrétariat du comité via le réseau des correspondants, participent aux groupes de travail du CdRS et préparent les réunions du comité au sein du ministère des Finances.

Le CdRS a engagé en 2017 notamment des travaux ayant trait au secteur bancaire dit « parallèle » (« Shadow banking »).

Les analyses relatives au secteur immobilier résidentiel au Luxembourg ont amené le CdRS à proposer l'introduction d'un cadre législatif relatif à des mesures macro-prudentielles portant sur les crédits immobiliers résidentiels. Le projet de loi N°7218, déposé à la Chambre des Députés en décembre 2017, vise à compléter la panoplie d'outils macro-prudentiels à disposition des autorités luxembourgeoises par des mesures macro-prudentielles à utiliser le cas échéant en cas de menace pour la stabilité financière du système financier national émanant d'évolutions dans le secteur immobilier au Luxembourg.





**FINANCE
CLIMATIQUE**

En 2017, le ministère des Finances a continué à développer sa stratégie de la finance climatique en étroite collaboration avec le ministère du développement durable et des Infrastructures et avec les acteurs de la place financière. Dans ce cadre, le ministère des Finances, ainsi que le ministre des Finances, ont participé dans les travaux de la « Climate Finance Taskforce », une initiative publique-privée qui coordonne les actions de la finance climatique qui permettront de positionner le centre financier luxembourgeois comme centre d'excellence pour la finance verte.

Trois initiatives concrètes ont été lancées en 2017 :

International Climate Finance Accelerator Luxembourg

En juin 2017, le ministère des Finances ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures, et huit partenaires privés ; Arendt & Medernach, Deloitte, Elvinger Hoss Prussen, Ernst & Young, Innpact, KPMG, LMDF et PWC ont lancé le « International Climate Finance Accelerator Luxembourg. L'accélérateur est destiné à créer les structures nécessaires qui appuient le financement climatique, en offrant son support à des gestionnaires de fonds d'investissement, naissants et innovateurs, qui souhaitent investir dans des projets efficaces avec un impact mesurable dans la lutte contre le changement climatique. L'étude de faisabilité, qui a été financée par le Gouvernement, a révélé une demande substantielle pour la mise en place d'un accélérateur qui apportera une assistance technique aux gestionnaires de fonds actifs dans le domaine de la finance verte. L'idée et le concept du Climate Finance Accelerator sont nés de l'initiative du Gouvernement et d'un groupe d'acteurs privés. Le ministère des Finances et le ministère du Développement durable et des Infrastructures ont décidé de contribuer au financement de l'accélérateur pour un montant de deux millions d'euros sur trois ans.

Les candidatures relatives au support accordé aux gestionnaires de fonds seront ouvertes dès le début 2018.

Forestry and Climate Change Fund

En octobre 2017, le ministère des Finances, le ministère du Développement durable et des Infrastructures, ainsi que la BCEE, la BIL et le Foyer ont conjointement lancé le « Forestry and Climate Change Fund » (FCCF). Le partenariat public-privé vise à fournir un appui financier aux entreprises, ainsi qu'aux communautés et aux petits agriculteurs qui gèrent les forêts secondaires et dégradées dans les régions tropiques de l'Amérique Centrale. En soutenant des modèles de gestion durable des forêts, le FCCF contribuera activement à la lutte contre la déforestation. Un des défis majeurs à relever dans la lutte contre le changement climatique consiste à attirer des capitaux privés. En tant qu'actionnaire fondateur du fonds, le ministère des Finances vise à instaurer la confiance dans le marché que les investissements verts peuvent générer des rendements tout en ayant un impact positif.

Le ministère des Finances contribue activement au comité d'investissement de ce fonds.

Luxembourg-EIB Climate Finance Platform : Première transaction

En septembre 2017 la « Luxembourg-EIB Climate Finance Platform » en collaboration avec la Banque européenne d'investissement est devenu opérationnel. L'objectif de cette initiative commune est de financer des projets d'investissement innovants à fort impact dans la lutte contre le changement climatique et d'accroître l'effet de levier sur les investissements du secteur privé en atténuant les risques financiers des partenaires privés investissant dans l'action climatique. Le premier investissement d'un montant de 5 millions d'euros en faveur du « Green for Growth Fund » a été réalisé lors de la COP 23 à Bonn, en présence de son Altesse Royale Henri, Grand-Duc de Luxembourg, le président de la Banque européenne de l'investissement Werner Hoyer, ainsi que la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, et le ministre des Finances, Pierre Gramegna. Le « Green for Growth Fund », vise à soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au Moyen-Orient et en Afrique

du Nord. La deuxième transaction est prévue pour début 2018.

Le gouvernement participe dans cette plateforme avec 30 millions d'euros répartis entre le Fonds Climat et Energie (FCE) du MDDI et des fonds du ministère des Finances.

En novembre 2017, le ministre des Finances, Pierre Gramegna a participé aux négociations climatiques à la COP 23 qui s'est tenue à Bonn. La présence d'un ministre des Finances a montré au monde l'importance que le Luxembourg et sa place financière attachent au financement de la lutte contre le changement climatique.

► PARTICIPATION DU MINISTRE DES FINANCES À LA COP 23



De g. à dr. : Pierre Gramegna, ministre des Finances ; Arnaud Gillin, Innpact ; Jane Wilkinson, Bourse de Luxembourg ; Kaspar Wansleben, Forestry and Climate Change Fund

Le ministre des Finances n'a non seulement participé au segment de haut niveau de la plénière avec son Altesse Royale Henri, Grand-Duc du Luxembourg et la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, mais est aussi intervenu dans des événements organisés conjointement avec des acteurs de la place financière luxembourgeoise, notamment Luxembourg for Finance, la bourse de Luxembourg, LuxFLAG et la Banque européenne d'investissement. Lors de son discours, le ministre des Finances a rappelé la nécessité du secteur financier de participer activement aux efforts en faveur de la lutte contre le changement climatique et a présenté, à un public international, les initiatives que le Luxembourg a pris dans ce domaine au cours des années passées.

► NETWORK OF FINANCIAL CENTERS FOR SUSTAINABILITY

Le Luxembourg, représenté par Luxembourg for Finance, s'est engagé au sein d'un groupe soutenu par les Nations Unies, le « Network of Financial Centers for Sustainability ». L'objectif du groupe est un échange de bonnes pratiques entre centres financiers actifs dans la finance durable et une discussion stratégique sur des mesures nécessaires pour rendre les centres financiers plus soutenables.

Le Luxembourg est membre fondateur de l'initiative, avec les centres financiers d'Astana, Casablanca, Dublin, Hong Kong, Londres, Milan, Paris, Qatar, Shanghai, Stockholm, Tokyo, Toronto et Zurich. La première réunion formelle se tiendra à Milan en avril 2018.

► PROCESSUS « TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE »

Luxembourg Sustainable Development Finance Platform

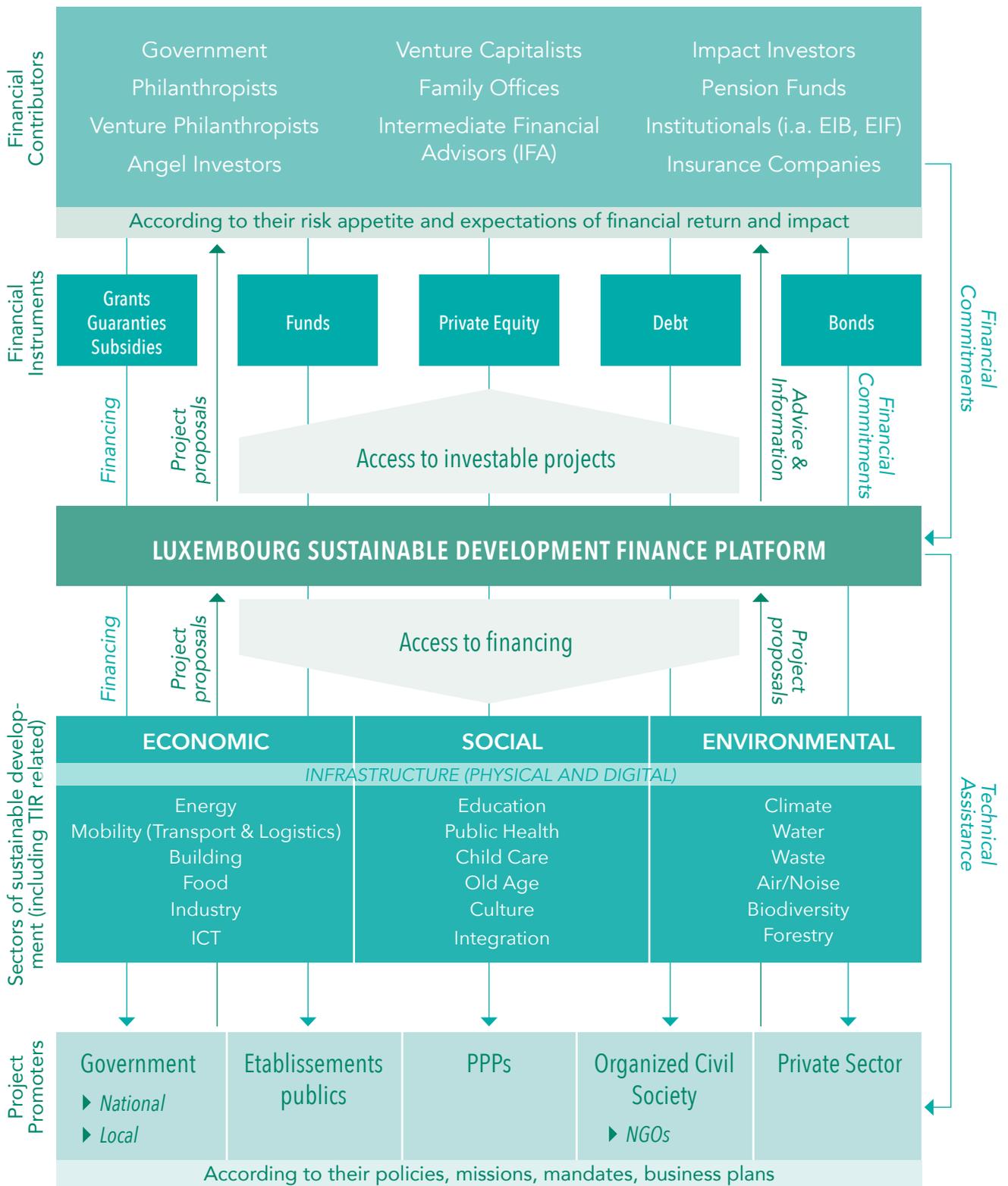
Le ministère des Finances est coordinateur du groupe « Luxembourg Sustainable Development Finance Platform » (LSDFP), un projet prioritaire dans l'étude stratégique Rifkin sur « La Troisième Révolution industrielle ».

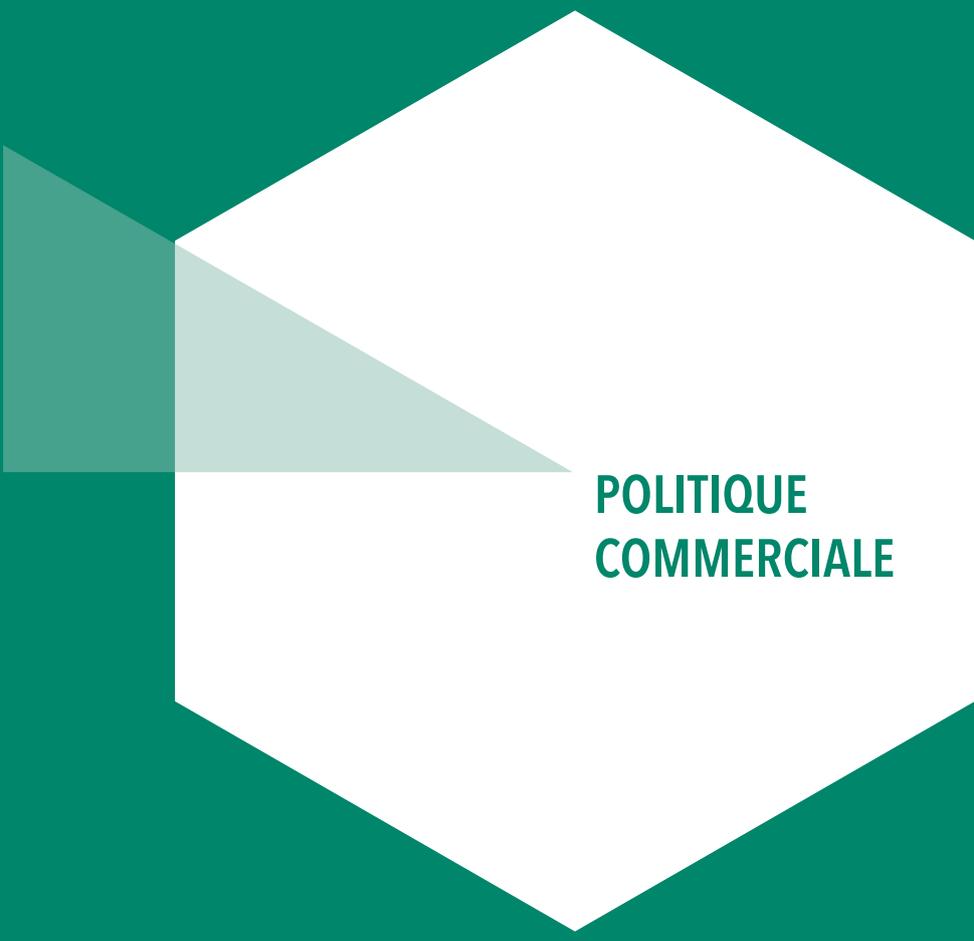
La plateforme LSDFP a pour but de mettre en place une plateforme de rencontre entre d'une part, les porteurs de projets contribuant au développement durable et d'autre part, les investisseurs. L'objectif est de faciliter aux porteurs de projets l'accès au financement et d'offrir aux investisseurs une large panoplie de projets viables et crédibles relevant du domaine du développement durable. La plateforme n'a pas vocation à se substituer aux initiatives publiques et privées qui existent d'ores et déjà, mais à compléter et, le cas échéant, fédérer ces initiatives.

Le ministère des Finances a convoqué les ministères concernés, les acteurs de la place financière, la société civile, les syndicats et des représentants du secteur académique pour deux réunions en 2017 afin de se concerter sur la meilleure façon de mettre en œuvre la LSDFP. Par conséquent, trois groupes de travail dédiés à des thématiques spécifiques ont été instaurés en 2017 :

1. Groupe de travail « critères d'éligibilité » ayant pour but de définir les critères à remplir par les projets en vue de leur admission sur la plateforme,
2. Groupe de travail « porteurs de projets » dont l'objectif est de déterminer les attentes des porteurs de projets à l'égard de la plateforme,
3. Groupe de travail « investisseurs » dont l'objectif est de déterminer les attentes des investisseurs à l'égard de la plateforme.

Les trois groupes de travail se sont réunis plusieurs fois en 2017, et ont présenté les résultats en décembre 2017. La gouvernance, le financement et les modalités opérationnelles de la plateforme seront discutés dans un deuxième temps en 2018.





**POLITIQUE
COMMERCIALE**

Tandis que les négociations TTIP (« Transatlantic Trade and Investment Partnership ») restent bloquées suite à l'entrée en fonction de la nouvelle administration américaine, l'accord CETA (« Comprehensive Economic and Trade Agreement ») avec le Canada est provisoirement entré en vigueur à partir de septembre 2017 (en attendant sa ratification par les parlements nationaux). Au chapitre 13 de l'accord consacré aux services financiers, l'accès équitable aux marchés financiers de chacune des deux parties est stipulé, à condition que les normes prudentielles et réglementaires en place dans l'UE et au Canada soient respectées. Par ailleurs, ce chapitre instaure un Comité des services financiers pour aider les deux parties à surveiller et régler le secteur, permettant tant à l'UE qu'au Canada de protéger la sécurité et l'intégrité de leurs systèmes financiers respectifs.

L'UE en 2017 a achevé les négociations sur l'accord commercial avec le Japon (« EU-Japan Economic Partnership Agreement »). Dès que les révisions juridiques seront finalisées et le texte traduit dans les langues officielles, la Commission soumettra l'accord au Parlement européen et aux parlements nationaux, avec l'objectif d'une entrée en vigueur en 2019. En ce qui concerne le volet des services (y compris les services financiers), l'accord facilitera l'accès des prestataires de services de l'autre partie, tout en maintenant, pour chaque partie, le droit de réglementer ses marchés de services de manière non discriminatoire. Un autre accord majeur, cette fois-ci axé principalement sur les investissements, se poursuit avec la Chine, tandis qu'avec l'Inde, les négociations autour d'un accord de libre-échange (ALE) ambitieux ont connu un nouvel élan suite aux recommandations du Sommet UE-Inde en octobre 2017.

En ce qui concerne les pays du Sud-Est asiatique, l'accord conclu avec le Vietnam fin décembre 2016 est actuellement en révision juridique et après traduction sera soumis au Conseil et au Parlement européen, avec une entrée en vigueur possible fin 2018. L'ALE avec Singapour, en suspens jusqu'au jugement de la Cour de justice européenne rendu

en mai 2017, peut maintenant continuer sa mise en œuvre. Suite au feu vert du Conseil, les négociations sur un ALE avec l'Indonésie ont commencé en 2017, tandis que celles avec la Malaisie, la Thaïlande et Myanmar (pour ces deux derniers pays à cause de leur situation politique) sont pour le moment en suspens.

En septembre 2017, la Commission a proposé des directives de négociations pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui dès approbation par le Conseil vont permettre à l'UE d'initier les discussions d'ALE avec ces deux pays. Pour l'Amérique latine, les négociations avec le Mexique et MERCOSUR se sont poursuivies en 2017 sans que le processus ait pu aboutir jusqu'à présent.

En ce qui concerne les négociations TiSA (« Trade in Services »), débutées en 2013 en sous-groupe des membres de l'OMC et se proposant d'arriver à un nouvel accord international en matière de commerce de services (y compris les services financiers), le cycle des négociations s'est arrêté en 2017 due à l'incertitude dans l'administration américaine par rapport aux accords multilatéraux.

D'un autre côté, la Commission en septembre 2017 a tablé une proposition visant à instaurer un régime communautaire de « filtrage des investissements » (« investment screening ») en provenance de pays-tiers, ceci dans un souci de protéger les intérêts stratégiques de l'UE. Comme les pays membres seraient tenus à fournir des informations sur l'origine des fonds en cas de requête de la part de la Commission et/ou de la part d'autres pays membres, il n'est pas clair quelles seraient les implications (administratives et autres) d'un tel régime. Les discussions continuent au sein des comités compétents à Bruxelles.



**FONDS
MONÉTAIRE
INTERNATIONAL**



De g. à dr : Pierre Gramegna, ministre des Finances; Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international; S.A.R. le Grand-Duc héritier

Le Fonds Monétaire International (FMI) a pour but de promouvoir la stabilité du système monétaire international et d'assurer une croissance harmonieuse des échanges commerciaux. Pour ce faire, il surveille les équilibres financiers mondiaux et analyse l'évolution de la situation et de la politique économique et financière de ses pays membres, dont le Luxembourg. A l'instar des années précédentes, le FMI a effectué en 2017 la mission annuelle dite « Article IV » au Luxembourg. A cette occasion, les experts du FMI ont rencontré des parties prenantes du secteur public et du secteur privé dont les représentants de la Chambre des députés, des ministères, de la Banque centrale du Luxembourg, de la CSSF, du Statec, de l'ABBL, de l'ALFI et du CAA. Les résultats de la mission « Article IV » relatif à l'exercice 2017 sont disponibles sur le site internet du FMI.

En 2017, le FMI a continué à conduire au Luxembourg un exercice de surveillance additionnel, à savoir le Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP). Cet exercice procède à une analyse complète et approfondie du secteur financier et en mesure la stabilité et la solidité. En effet, en 2010, à la suite de la crise financière, le FMI a décidé que les juridictions ayant un secteur financier d'importance systémique seront désormais soumises tous les cinq ans à une évaluation de la stabilité financière dans le cadre du FSAP. Le Luxembourg fait partie de la vingtaine de juridictions faisant l'objet d'une évaluation FSAP par le FMI. Dans le cadre du FSAP, l'équipe du FMI, qui comptait jusqu'à 16 experts, a conduit en 2016 trois missions au Luxembourg et a participé à plus de 150 réunions organisées par les autorités luxembourgeoises avec des acteurs du secteur public et privé dont le ministère

des Finances, la Banque centrale du Luxembourg, la CSSF et le CAA. En 2017, l'équipe a analysé les résultats de ses visites au Luxembourg et a publié son rapport. Les résultats de ces missions sont disponibles sur le site internet du FMI et du ministère des Finances.

Le ministre des Finances, Pierre Gramegna a participé, dans sa fonction de Gouverneur du FMI, aux réunions de printemps et, ensemble avec S.A.R., le Grand-Duc héritier, aux réunions annuelles du FMI à Washington.



RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Fonds monétaire international

Groupe « Banque mondiale »

Participation dans les programmes de la Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement (BERD)

Banque de développement du Conseil de l'Europe

Banque africaine de développement

Banque asiatique de développement

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)

Banque européenne d'investissement

Dépenses aides au développement 2017

Compliance

Introduction

L'action du ministère des Finances en matière de coopération au développement se veut complémentaire à l'APD conçue et exécutée par le ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Elle se chiffre à environ 10% de l'enveloppe APD globale, et se concentre principalement sur le financement des programmes mis en place par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et le Fonds Monétaire International (FMI).

Les engagements du ministère s'inscrivent dans une optique de soutien de la croissance économique dans les pays les moins avancés, en respectant l'inclusion sociale et la soutenabilité écologique. Partant du principe que seule une croissance économique inclusive et durable est génératrice d'emplois stables et bien rémunérés, l'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les pays en voie de développement (PVD).

Pour achever ces objectifs, trois axes sont privilégiés :

1. à travers le financement des BMD, contribuer à combler le déficit extraordinaire d'infrastructures de base dans les PVD, que ce soit en matière de transport (routes, chemins de fers, ports), de production d'énergie (propre, de préférence renouvelable) ou d'accueil essentiel (écoles, hôpitaux) ;
2. en accord avec les déclarations des Nations Unies¹ et de l'Union européenne² sur le rôle désirable et nécessaire du secteur privé dans la coopération au développement, jouer un rôle catalyseur dans les partenariats publics-privés et la promotion des PME ;
3. tirant parti de l'expérience de la place financière, soutenir des initiatives promouvant la mise en place d'un secteur financier performant au service de l'économie réelle dans les PVD (réglementation des banques, supervision prudentielle, prévention de

flux illicites, mais aussi accès équitable à la finance, déploiement de microcrédits/assurances, etc.).

En signe de support des institutions financières internationales, il est à noter que le Luxembourg en l'espace de deux ans seulement, a accédé au capital de deux banques régionales de développement, à savoir la Banque africaine de développement en 2014 et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures en 2015. De même, dans le cadre des reconstitutions de ressources des différents fonds de développement pour les pays les moins avancés (AID-18, FAsD-12 et tout récemment pour FAFD-14 convenu à Luxembourg) le ministère a fait des annonces de contribution qui (à l'inverse d'autres donateurs ayant subi une dévaluation relative de leur monnaie nationale) ont maintenu le partage des charges en termes réels.

Le fil conducteur des contributions aux fonds fiduciaires des institutions financières internationales est de se concentrer prioritairement sur des thèmes où le ministère peut apporter une valeur ajoutée, et avoir d'autres donateurs, partageant les mêmes vues, se joindre au Luxembourg pour atteindre une masse critique (tels les fonds à vocation multi-donateurs auprès des banques régionales en support du secteur financier). En même temps, et dans la mesure du possible, le ministère des Finances cherche à cibler son intervention au profit des pays partenaires avec lesquels la Direction de la Coopération du ministère des Affaires étrangères et européennes entretient des relations privilégiées.

En termes de structure organisationnelle, l'équipe au sein du ministère est complétée par des représentants au sein du conseil d'administration résident de plusieurs banques multilatérales (Banque mondiale, BERD et Banque asiatique de développement).

¹ Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (juillet 2015) ; Approbation des Objectifs de développement durable (ODD) (New York, septembre 2015)

² Communication de la Commission au Parlement et au Conseil - 'Un rôle plus important pour le secteur privé en vue d'arriver à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement' (mai 2014)

► FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'assistance technique délivrée par le FMI

Dans ses relations bilatérales avec le FMI, le Luxembourg met en œuvre une stratégie axée sur l'assistance technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à faible revenu. En ce faisant, le ministère des Finances aide ces pays à mieux formuler leurs politiques macroéconomiques et structurelles.

Le Luxembourg participe à plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique. Ainsi, le ministère des Finances s'est engagé en 2016 dans l'initiative AFRITAC Ouest, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. La participation au fonds couvre la période allant jusqu'à 2020. Le ministère continue également à soutenir le CAPTAC-DR (Central America-Panama and the Dominican Republic Regional Technical Assistance Center) destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales en Amérique Centrale.

Le ministère des Finances contribue depuis 2011 au fonds thématique, Revenu Mobilisation Trust Fund (RMTF), anciennement appelé Tax Policy Administration Tropical Trust Fund (TPA TTF), qui est destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales. L'objectif premier du fonds est de renforcer la capacité des administrations fiscales dans les pays en développement afin de leur permettre de collecter les recettes nécessaires pour pouvoir financer leur propre développement. A cet égard, le ministère participe actuellement à la seconde phase du programme qui se terminera en 2020 et durant laquelle il a doublé son appui financier par la même occasion.

Un autre fonds fiduciaire thématique soutenu par le ministère se penche sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En contribuant aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation

et une supervision solides, le ministère des Finances souligne son engagement pour renforcer la stabilité financière internationale. La lutte contre la criminalité financière y occupe une place centrale.

Au courant de l'année, il fut décidé de contribuer à un nouvel fonds, le Financial Sector Stability Fund (FSSF), sur une période de cinq ans. Ce nouveau fonds se focalise sur le renforcement de la stabilité des secteurs financiers dans des pays à revenu faible et à revenu intermédiaire. Il y appuiera les autorités nationales afin qu'elles puissent relever les défis liés à la mise en œuvre des programmes des Nations Unies approuvés en 2015, à savoir, l'Agenda d'Action d'Addis Abeba, adopté lors de la 3^e Conférence internationale sur le financement du développement (FfD), et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce fonds fiduciaire soutiendra la stabilité, l'inclusion et l'approfondissement du secteur financier dans ces pays.

► GROUPE « BANQUE MONDIALE »

Fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

Association internationale de développement (AID)

Créée en 1960, l'Association internationale de développement (AID) est l'institution de la Banque mondiale qui aide les 75 pays les plus pauvres de la planète en accordant des prêts sans intérêt et des dons. En effet, la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 25 ou 40 ans avec un délai de grâce allant de 5 à 10 ans, commission de gestion de 1%), une part grandissante étant désormais dispensée sous forme de dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire.

L'AID représente la plus grande source de financements concessionnels pour le développement économique et les services sociaux de base de ces pays. Sous la supervision de 173 pays actionnaires, l'AID cherche à réduire la pauvreté en finançant des programmes de nature à stimuler la croissance économique, à réduire les inégalités et à améliorer les conditions de vie des populations.

La dix-huitième reconstitution des ressources (AID-18) qui s'est achevée en décembre 2016 a enregistré 75 milliards de dollars d'engagements, soit un record absolu en 56 années d'existence. Cette enveloppe financière inédite marque un changement de paradigme dans son cadre financement qui dorénavant fera intervenir l'émission de titres de dette sur le marché par l'AID pour fortement accroître le montant des ressources reconstituées alors qu'auparavant l'AID était largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres (alors que la BIRD mobilise depuis toujours l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux). Ce nouveau modèle mixte associe les contributions des partenaires, dont le Luxembourg, à des financements extérieurs par l'emprunt, accroissant ainsi considérablement l'efficacité de l'utilisation des contributions (en exploitant la capacité de démultiplication de l'impact des ressources) et permettant de sensiblement optimiser les activités de l'AID.

L'AID a obtenu une notation de crédit AAA de S&P et Moody's en septembre 2016, essentielle à la réussite durable de la mise en œuvre du programme de mobilisation de ressources et d'accès au marché, témoignant de la solidité exceptionnelle des fonds propres et de la position financière de l'AID dû au soutien de ses pays membres.

La transformation du cadre de financement de l'AID par l'introduction d'un accès au marché des capitaux est une des propositions les plus concrètes et les plus marquantes à ce jour du Programme d'action d'Addis-Abeba. Elle contribuera à assurer le déroulement du programme de changement d'échelle des financements du « milliard au millier de milliards » nécessaire pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Cette innovation permettra aussi aux donateurs de considérablement optimiser leurs ressources, chaque euro contribué ayant pour contrepartie un montant de ressources internes et d'emprunts à peu près similaire, et générera des financements à hauteur d'environ trois euros durant l'AID-18 contre 2 euros durant l'AID-17.

Le nouveau modèle permettra plus précisément à l'AID de :

- ▶ renforcer la capacité de l'AID à financer l'ambitieux programme de développement à l'horizon 2030 ;
- ▶ maintenir l'accent sur les financements concessionnels et d'accorder ainsi une place majeure à la mission fondamentale de l'AID qui consiste à fournir un soutien aux pays les plus pauvres et à assurer la viabilité de la dette des emprunteurs de l'AID ;
- ▶ assurer la viabilité financière à long terme du modèle mixte en établissant un cadre de gestion des risques prudent.

La dix-huitième reconstitution des ressources s'accompagne par ailleurs de mesures novatrices qui aideront les clients de l'AID à réaliser les ODD en investissant dans la croissance, la résilience et les opportunités. En effet, il a été établi un guichet de promotion du secteur privé (« Private Sector Window », PSW) doté d'un capital de 2,5 milliards de dollars pour stimuler l'investissement privé dans les pays AID, en mettant l'accent sur les États fragiles et touchés par un conflit (FCS). C'est en reconnaissance de la place centrale du secteur privé dans la réalisation des ODD et des objectifs d'AID-18, et de la nécessité de contribuer à atténuer les incertitudes et les risques, réels ou perçus qui pèsent sur des investissements privés à fort potentiel d'impact, qu'a été créé le PSW. Ce guichet sera sollicité en l'absence de solutions commerciales et lorsque les autres produits et outils offerts par le Groupe de la Banque mondiale seront jugés insuffisants.

L'addition du PSW à la panoplie du Groupe de la Banque mondiale permet à l'AID d'approfondir son action dans l'espace d'intersection

entre investissements publics et privés. Le PSW est un pilier essentiel d'une stratégie qui vise à s'attaquer aux problèmes épineux du développement en créant des marchés et en mobilisant des investisseurs privés, s'inscrivant dans la continuité de l'appui qu'apporte le Groupe de la Banque mondiale aux investissements du secteur privé dans les pays AID, lequel a dépassé les 100 milliards de dollars sur les dix dernières années. Il offre à l'AID les moyens d'utiliser les ressources de l'État de façon stratégique pour stimuler l'investissement privé dans ces marchés difficiles, également en complétant l'action que mène déjà l'AID à l'appui des réformes et du cadre des affaires. Le PSW interviendra à travers quatre mécanismes : 1) un mécanisme d'atténuation des risques chargé de fournir des garanties à l'appui de projets sans garantie souveraine, afin d'attirer des investissements privés dans de grands projets d'infrastructure et des partenariats public-privé (PPP); 2) un mécanisme de garanties pour élargir les risques couverts; 3) un mécanisme de financement en monnaie nationale pour permettre des investissements à long terme en monnaie nationale dans les pays où les marchés des capitaux ne sont pas développés et/ou les solutions proposées par le marché sont insuffisantes; et 4) un mécanisme de financements mixtes associant des fonds du PSW et des investissements innovants de la Banque mondiale dans des secteurs ayant une incidence considérable sur le développement, notamment les petites et moyennes entreprises, l'agro-industrie, la santé, l'éducation, le logement social, les infrastructures, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM – GEF)

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 au sein de la Banque mondiale comme projet pilote. Il réunit 183 pays qui ensemble attaquent des problèmes environnementaux à caractère mondial. Devenu en 1994 un organisme financier indépendant, le FEM ou GEF (« Global Environment Facility ») accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux interna-

tionales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. La Banque mondiale fait office d'administrateur de la caisse du GEF auquel elle fournit des services administratifs.

Le Luxembourg fait partie de cet organisme depuis 1997. Les projets financés par le FEM profitent à l'environnement à l'échelle mondiale. Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe.

Financial Sector Reform and Strengthening (FIRST)

Le Luxembourg fait partie de l'initiative pour le renforcement et la réforme du secteur financier (« Financial Sector Reform and Strengthening », FIRST), exemple d'un programme global couronné de succès. Cette initiative fut lancée en 2002 et y participent également la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI).

La plupart des pays en développement ne disposent ni des ressources financières, ni des moyens techniques ou du savoir-faire pour observer les bonnes pratiques touchant au système financier. C'est pourquoi l'initiative First a pour but, par le biais de programmes à court et moyen termes, de soutenir les pays en développement dans les questions relatives aux marchés des capitaux, aux systèmes de paiement, au secteur bancaire, à la réglementation et à la surveillance. Les projets sont mis au point et réalisés en étroite collaboration avec les autorités des pays partenaires. Jusqu'ici, l'initiative First a permis de réaliser quelque 250 projets touchant au secteur financier, cela à la demande des pays en développement les plus divers.

La contribution totale du Luxembourg à ce programme s'élève à 2,7 millions d'euros (répartis sur la période 2013-2018).

Consultative Group for the Assistance of the Poor (CGAP)

Le Groupe est un centre de recherche et de conseil de référence mondiale dans le domaine de la finance inclusive. Le CGAP a été créé en 1995 à partir d'un groupe de travail de la Banque mondiale mais s'est depuis émancipé. Il est soutenu par trente-quatre coopérations nationales, des agences de développement et des fondations.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La Société financière internationale (SFI) est la plus grande institution de développement mondiale exclusivement consacrée au secteur privé dans les pays en développement. La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services-conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre d'affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

Le Luxembourg est l'un des plus généreux contributeurs aux Services de Conseil de la SFI. Il partage l'objectif de la SFI, qui est de réduire durablement la pauvreté. Traditionnel-

lement, le Luxembourg soutient la SFI dans les domaines suivants :

- ▶ accès au financement pour les PME,
- ▶ renforcement de l'infrastructure financière et promotion d'un environnement favorable aux entreprises,
- ▶ amélioration des compétences de gestion des entrepreneurs,
- ▶ développement des normes internationales en matière de commerce,
- ▶ soutien au financement des mesures climatiques.

Depuis 2006, la coopération entre le Luxembourg et la SFI dans le domaine de l'assistance technique est régie par un Accord-cadre spécifiant par des sous-accords annuels les contributions luxembourgeoises aux programmes et activités négociés entre les parties ainsi que leurs conditions. L'Accord-cadre a été conçu de sorte à pouvoir couvrir de nouveaux financements en fonction des priorités luxembourgeoises.

Dans le cadre de son accord de partenariat avec la SFI, le ministère des Finances a versé en 2017 un montant de 1.750.000 euros en soutien aux programmes suivants : « Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS) », « Risk Management Financial Institutions » et « Corporate Governance Program ».

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants.

FIAS

FIAS a été créé par la SFI en 1985 pour fournir des services-conseil sur l'investissement étranger direct aux pays clients. La plateforme s'est rapidement développée afin d'y inclure la Banque mondiale, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), ainsi qu'un nombre croissant de bailleurs de fonds

et partenaires, et en élargissant son domaine d'intervention au climat d'investissement en général en fournissant assistance aux gouvernements dans la mise en œuvre de réformes nécessaires à l'amélioration de leur climat d'investissement à l'intention des investisseurs nationaux et internationaux.

La mission actuelle du programme FIAS est de faciliter les réformes dans les pays en développement en vue d'encourager des marchés ouverts, productifs et concurrentiels et de débloquer des investissements privés durables dans les secteurs qui contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté. FIAS gère actuellement un budget annuel de l'ordre de 30 à 35 millions de dollars, cofinancé par la SFI, MIGA, la Banque mondiale et une douzaine de bailleurs de fonds.

Le cycle de stratégie en cours met l'accent sur trois priorités stratégiques :

- ▶ encourager la création d'entreprises et la croissance ;
- ▶ faciliter le commerce et l'investissement international ; et
- ▶ débloquer des investissements durables dans des secteurs clés, en particulier, l'agro-industrie et le tourisme.

FIAS est axé sur les pays IDA, les États fragiles et touchés par un conflit, la région Afrique. Un ensemble de thèmes transversaux (l'inclusion, avec un accent particulier sur l'égalité de genre; la gouvernance économique et la transparence ; la concurrence ; et la croissance durable) sous-tend les activités financées par FIAS, guidant l'affectation des ressources et renforçant l'impact sur le développement global.

Des représentants du ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de 6,5 millions d'euros au profit des activités de FIAS, notamment en soutien d'une initiative globale visant à combattre l'évasion et la fraude fiscales dans les pays en développement, ainsi qu'en soutien d'un « Trade Facilitation Program ».

Risk Management Financial Institutions

L'objectif de ce programme innovateur (soutenu par le Luxembourg depuis 2016 pour un montant total de 1.000.000 euros) est d'améliorer l'accès aux services financiers responsables dans les marchés émergents en procurant aux institutions financières des services de renforcement des capacités et la vulgarisation des pratiques d'excellence en vue de solidifier leur stratégie et leur gestion des risques.

Le programme utilise une approche intégrée en mettant l'accent sur tous les aspects d'une gestion des risques efficace comprenant la gouvernance, les risques de marché, de liquidité, de crédit, les risques opérationnels, actif-passif, et d'adéquation du capital. Une leçon retenue de la crise financière globale est que tous ces risques sont interconnectés, et un type de risque peut aisément se transformer en un autre.

Composante 1 - Renforcement des capacités des institutions financières : Un diagnostic exhaustif et des services d'assistance technique étendus sont offerts en vue de renforcer les capacités institutionnelles de la stratégie et des systèmes et modèles de gestion des risques. En vue d'assurer le développement et l'adhésion aux pratiques d'excellence internationale, les dispositions de Bâle constituent la référence pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets en matière de gestion des risques.

Composante 2 - Gestion des connaissances et sensibilisation sur des pratiques d'excellence dans le secteur financier : ce programme implique une bonne gestion des connaissances et des éléments de sensibilisation dans le but d'exercer un impact positif sur l'ensemble du secteur financier des marchés émergents, au-delà des clients directs de la SFI

Corporate Governance Program (anciennement Global Corporate Governance Forum)

Ce programme s'appuie sur les meilleures pratiques internationales de gouvernance d'entreprise en vue de développer et de



mettre en œuvre des outils appropriés pour les marchés émergents. Cette mise en œuvre se réalisera à la fois à travers la création et l'entretien de réseaux mondiaux, tout en travaillant en étroite collaboration avec les programmes régionaux de la SFI et d'autres partenaires stratégiques dans les marchés émergents. Le programme vise notamment à faciliter la croissance du secteur privé dans les marchés émergents et contribuera aux objectifs de développement liés à l'accès au financement et à la création d'emplois, ainsi qu'à la stabilité financière.

Le programme « Corporate Governance » comporte les éléments suivants :
Leadership : Miser sur le rôle de la SFI en tant qu'investisseur et conseiller dans les marchés émergents ainsi que sur les réseaux établis par le Global Corporate Governance Forum, y compris le Private Sector Advisory Group (PSAG), pour rester à la pointe de la connaissance sur la gouvernance d'entreprise et de son importance dans les économies émergentes. S'assurer que cette connaissance est accessible à un large public à travers les réseaux, des ateliers, des publications, et une présence en ligne innovante.

Les outils et solutions : Développer, affiner, mettre à jour et compléter les outils et les solutions de gouvernance d'entreprise, y compris des outils pour conseiller les entreprises, des outils pour les institutions, pour les médias et les acteurs économiques, et des outils pour les décideurs politiques et les régulateurs.

Le soutien pour la mise en œuvre des outils et solutions : Travailler en étroite collaboration avec les programmes régionaux de gouvernance d'entreprise de la SFI pour assurer que la connaissance est partagée entre les régions et que les outils sont accessibles et utilisés efficacement par les employés d'IFC, par les clients et les parties prenantes externes.

Chaque composante correspond à des objectifs mesurables sur la durée du programme. L'engagement du ministère des Finances en faveur des programmes « corporate governance » de la SFI s'élève cumulativement à un montant total de 6,5 millions d'euros.

► PARTICIPATION DANS LES PROGRAMMES DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD)

En 2016, le ministère des Finances a reconstitué le « EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund » d'un montant de 6 millions d'euros (payable en trois tranches annuelles s'élevant chacune à 2 millions d'euros sur la période 2016-2018) pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD).

Le Luxembourg est ainsi le plus important donateur pour la BERD par tête (40 millions d'euros depuis la création de la Banque). Sans l'apport de ces fonds à titre d'APD, la Banque ne pourrait pas remplir sa mission, visant notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs

public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

Le 1^{er} février 2017, le ministre des Finances Pierre Gramegna a reçu à Luxembourg le président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Sir Suma Chakrabarti, pour assister entre autres à un séminaire organisé en collaboration avec la Chambre de commerce sur les possibilités pour les entreprises luxembourgeoises d'investir avec le support de la BERD.

Cette visite de travail était également l'occasion pour Messieurs Chakrabarti et Gramegna de s'entretenir sur les relations entre le Grand-Duché et la BERD et de préparer la réunion annuelle des gouverneurs de mai 2017 à Chypre. élu à l'unanimité en mai 2016 par les 65 pays membres de la BERD pour un mandat d'une année au poste de Président du Conseil des Gouverneurs de l'institution, le ministre des Finances luxembourgeois présidait en effet à Chypre l'assemblée générale définissant les grandes lignes stratégiques de l'institution, notamment son engagement dans le financement de l'économie verte. Cette assemblée générale était aussi l'occasion d'une discussion approfondie sur le financement de projets en Russie dans le contexte du maintien des sanctions européennes qui concernent cet actionnaire de la banque. Il y fut aussi décidé d'étendre les activités de la BERD au financement de projets dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

En 2017 le Luxembourg a ainsi soutenu financièrement les programmes/projets suivants :

- ▶ [legal transition et policy dialogue](#)
- ▶ [financial sector development](#)

- ▶ [Small Business Support](#)
- ▶ [gender equality](#)
- ▶ [social inclusion](#)
- ▶ [agribusiness](#)
- ▶ [energy and environmental sustainability](#)
- ▶ [Western Balkans Financial Law programme](#)

En particulier, en 2017 le ministère des Finances a aussi contribué aux fonds spéciaux suivants :

[Contribution à des programmes d'assistance technique](#)

[Early Transition Countries Fund \(ETC Fund\)](#)

L'engagement total du ministère des Finances en faveur du fonds d'aide aux pays en début de transition s'élève à 2 millions d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

[Fonds luxembourgeois de coopération technique](#)

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2017, la contribution luxembourgeoise a notamment couvert des prestations d'assistance technique en faveur de l'amélioration de l'infrastructure législative bancaire dans les

pays des Balkans, ainsi qu'à promouvoir les standards internationaux de qualité alimentaire dans la même région.

Small Business Impact Fund (SBIF)

En 2017, le ministère des Finances a fait un premier versement de 500.000 euros en faveur du nouveau SBIF, programme succédant au « Enterprise Growth Programme ».

Le SBIF est un mécanisme financier multilatéral complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comp-

tabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur.

Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Suite à la



Pierre Gramegna à l'Assemblée générale de la BERD à Nicosie (Chypre) ; (de g. à dr.) Suma Chakradu, comité de direction de la BERD ; Nikos Anastasiadis, président de la république de Chypre ; Pierre Gramegna, président du Conseil des gouverneurs de la BERD ; Enzo Quattrocioche, secrétaire général de la BERD

conférence des donateurs du mois de juillet 2011 à Kiev à l'occasion du 25^e anniversaire de la tragédie, le Luxembourg s'est engagé à souscrire 1,5 millions d'euros qui viennent s'ajouter à la contribution initiale de 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous pression de l'Union européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund » - IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

► BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 41 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui « aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques ». En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

► BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement (BAfD), dont le Luxembourg est devenu membre en 2014, a comme objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie dans les pays bénéficiaires, tout en créant des perspectives d'emploi pour les jeunes qui autrement seraient amenés à chercher un futur en dehors de l'Afrique.

Pour contrecarrer le ralentissement de l'économie africaine, la BAfD apporte depuis 2016 des mesures de soutien contracyclique axées sur des secteurs essentiels tels que l'énergie, l'agriculture et le transport, avec de nouveaux prêts approuvés à concurrence de 10,6 milliards de dollars US. Avec un accent spécial sur l'énergie renouvelable, le développement d'un secteur agroalimentaire compétitif au niveau international, ainsi qu'une intégration régionale basée sur l'investissement en infrastructures transfrontalières, l'action de la BAfD s'inscrit dans un concept de développement durable et inclusif qui est un trait marquant de la coopération luxembourgeoise.

Le ministère des Finances soutient en particulier le développement d'un secteur financier performant et transparent dans les pays africains. En 2016, il a contribué à titre de 1 million d'euros à la création d'un fonds d'assistance technique multi-donateurs visant à améliorer le cadre réglementaire des systèmes bancaires, l'intermédiation financière aux PME, la finance inclusive, ainsi que l'intégration des marchés des capitaux. Depuis cette année il contribue à un nouvel fonds fiduciaire multi-donateur, le Africa Digital Financial Inclusion (ADFI) Facility, à hauteur de 1 million d'euros par an. Ce dernier est destiné à la mise en échelle de l'inclusion financière en Afrique à travers le développement de services financiers numériques, en s'attaquant aux barrières systémiques à la croissance de tels services, et en faisant des investissements stratégiques et catalytiques dans cet écosystème. Par ailleurs, il a continué en 2017 à soutenir l'initiative d'Addis Abeba en matière de fraude et d'évasion fiscales, ainsi que la politique de la BAfD combattant le blanchiment d'argent et les flux illicites de capitaux.

Depuis septembre 2016, le Luxembourg fait partie du groupe électif regroupant l'Allemagne, la Suisse et le Portugal au niveau du conseil d'administration de la BAfD à Abidjan. Le ministère des Finances continue à promouvoir la coopération entre la BAfD et la BEI, ainsi que d'explorer un recours accru à la place financière luxembourgeoise pour

la mobilisation de capitaux privés pour le développement africain. Le Luxembourg était également présent lors de la réunion annuelle de la BAfD à Ahmedabad fin mai 2017.

► BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La Banque asiatique de développement (BASD) est dédiée à réduire la pauvreté en Asie et dans le Pacifique par le biais d'une croissance économique qui se veut inclusive et durable. Fondée en 1966, elle est détenue par 67 membres, dont 48 sont régionaux. Le Luxembourg a rejoint la Banque en 2003.

L'année 2017 a été marquée par deux événements clés : l'entrée en vigueur de la fusion entre les opérations d'emprunts concessionnels du Fonds asiatique de développement (FASD) et les ressources ordinaires en capital de la BASD ; les célébrations du 50e anniversaire de la Banque en marge de la réunion annuelle à Yokohama, Japon. Un premier tour de consultation en vue d'une éventuelle douzième reconstitution des ressources du FASD a également eu lieu en 2017.

Tout comme les années précédentes, le Luxembourg a continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. En effet, le Luxembourg a contribué 1 million d'euros à un fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier. Le Luxembourg s'engage depuis plus de 25 ans pour soutenir activement le développement du secteur financier avec sa multitude de facettes tels que la microfinance et la finance inclusive. Le Luxembourg reste donc fidèle à sa politique de développement bien ciblée. En ce qui concerne le bilan pour l'année 2017, le total des engagements pris (accords de prêts et subventions signés) atteint 20,4 milliards dollars US. Cela constitue une hausse significative par rapport aux 13,3 milliards dollars US en 2016, qui à elle avait connu une baisse de 18% par rapport à 2015. Le total des approbations (prêts, subventions, garanties, investissements en capitaux, assistance technique, cofinancement) revient à 28,9 milliards

dollars US, une baisse de 9% par rapport à 2016. 19,1 milliards dollars US ont été financés par les ressources ordinaires en capital, concessionnelles et non-concessionnelles, et le FAsD. Le versement effectif de fonds est en baisse avec 11,7 milliards dollars US en 2017 par rapport à 12,7 milliards dollars US en 2016. Le financement de la lutte contre le changement climatique atteint 4,5 milliards dollars US, une hausse de 21% par rapport à 2016. Ceci place la BAsD en bonne position pour atteindre l'objectif pour 2020 de 6 milliards dollars US en financement annuel de la lutte contre le changement climatique.

► BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (BAII)

Fondée fin 2015, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII) a 57 pays membres fondateurs, dont 20 pays sont des non régionaux.

Le Luxembourg est devenu le premier pays non-régional à avoir rejoint la Banque en tant que membre fondateur. En juin s'est tenu la réunion annuelle de la BAII à Jeju, en Corée du Sud.

Le but de la BAII est de promouvoir le développement durable en Asie via le financement d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, du développement urbain et rural ainsi que de l'environnement. La Banque dispose d'un capital de 100 milliards de dollars dont un peu moins de 30% furent injectés par la Chine. Le Luxembourg pour sa part y participe avec 69,69 millions de dollars.

► BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Depuis sa mise en place fin 2004, le Luxembourg participe au fonds fiduciaire de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) mis en place par la Banque européenne d'investissement (BEI). Le Luxembourg fut à l'époque le premier bailleur de fonds à s'engager (à hauteur d'un million) créant par la même occasion une dynamique

après des autres donateurs. Ce fonds fiduciaire dispose de ressources mis à disposition par seize des États membres et la Commission européenne. Les opérations du fonds s'articulaient initialement autour de deux guichets : le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement). A travers ce fonds fiduciaire, la BEI-FEMIP complète ses opérations dans la région MENA moyennant l'assistance technique, des analyses prospectives en amont et des prises de participations. L'assemblée des fondateurs du FEMIP a par la suite décidé de renforcer l'éventail de ses services par l'adjonction d'un guichet d'aide à la transition démocratique qui complète les deux autres guichets.

Dans l'optique de continuer son soutien à la région du voisinage méridional, une tranche de 400 000 euros pour le lancement de l'Initiative Résilience économique (ERI) fut déboursée. Ce montant sera affecté spécifiquement à la région MENA, qui est la même zone géographique que celle couverte par la FEMIP.

En mettant en place l'ERI en 2017, la BEI a répondu à un appel du Conseil européen. Cette initiative vise à mobiliser rapidement des financements supplémentaires pour soutenir la capacité des économies du voisinage méridional et des Balkans occidentaux pour absorber les chocs et à répondre aux crises, comme celle des réfugiés syriens, tout en maintenant une croissance solide. Elle fait partie de la réponse commune de l'UE aux défis que représentent les déplacements forcés et les migrations.

► DÉPENSES AIDES AU DÉVELOPPEMENT 2017

Institution / Programme	Dépenses 2017 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes (arrondis '000 euros)
Fonds monétaire international	AML/CFT: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	400 000,00
	RMT - Revenue Mobilization Trust Fund: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de politique et administration fiscale	500 000,00
	FSSF - Financial sector stability Fund: renforcement de la stabilité des secteurs financiers	400 000,00
	AFRITAC WEST: Fonds fiduciaire d'assistance technique régionale	500 000,00
Groupe Banque mondiale	IFC Partnership Program	3 500 000,00
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	150 000,00
	UN-ODC STAR	100 000,00
	World Bank First Initiative : développement de secteurs financiers	1 000 000,00
	Global Tax Program	800 000,00

Suite du tableau ▼

► DÉPENSES AIDES AU DÉVELOPPEMENT 2017 (SUITE)

Début du tableau ▲

Institution / Programme	Dépenses 2017 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes (arrondis '000 euros)
Banque asiatique de développement	Trust fund for financial sector development	1 000 000,00
Banque européenne d'investissement	BEI Economic Resilience Initiative	400 000,00
	BEI Microfinance MOU	1 000 000,00
Banque africaine de développement	Financial sector development fund	1 000 000,00
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	ODA TC Fund	2 000 000,00
LuxFLAG	LuxFLAG	100 000,00
Microassurance	Microassurance Network	100 000,00
European Microfinance Platform	European Microfinance Platform	11 000,00
ATTF	House of Training	1 175 000,00
BONS DU TRESOR		20 935 000,00
TOTAL Aides au développement 2017		35 071 000,00

► COMPLIANCE

National Risk Assessment (NRA)

Le ministère des Finances, en collaboration avec l'ensemble des administrations et ministères impliqués dans la lutte anti-blanchiment, a poursuivi les efforts pour évaluer au niveau national les risques de blanchiment et de financement du terrorisme (ci-après « NRA »). Cette démarche découle de l'exigence portée par la Recommandation 1 des standards du GAFI au sens de laquelle : « les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés [...] ».

L'objectif de cette évaluation consiste à identifier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Luxembourg est confronté afin que le système national puisse être adapté aux risques ainsi identifiés moyennant la mise en place une stratégie visant à atténuer les prédicts risques. Le NRA est actuellement en cours.

Sanctions financières

Le ministère des Finances est compétent en matière de mesures restrictives financières. Cette compétence s'étend aux mesures restrictives financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, mais aussi aux mesures visant à contrer des violations du droit international et pouvant concerner des actes de menace contre la paix, de rupture de la paix, d'agression ou d'autres violations de ce droit.

Dans le cadre de ses compétences en la matière, le ministère a entamé des travaux visant à étoffer et renforcer l'arsenal législatif et réglementaire en matière desdites mesures. Le but de ses travaux est de développer le cadre légal et réglementaire actuel de sorte à ce qu'il puisse riposter efficacement à toute violation du droit international.

Ces travaux s'inscrivent dans la même ligne que ceux en cours pour renforcer le suivi actif et systématique des mesures restrictives en matière financière par les autorités nationales. En particulier, il s'agit de dresser systématiquement un état des lieux, tant quantitatif que qualitatif, de l'opérationnalisation des sanctions financières au Luxembourg et de créer un forum de communication et d'échange de vues entre autorités concernées. Ces travaux vont aboutir à la mise à jour du cadre législatif et réglementaire du Comité de suivi de sanctions financières.

Finalement, le ministère des Finances a participé aux travaux de la Coalition Globale contre Daesh ainsi qu'au séminaire sur la lutte contre le financement au Sahel organisé par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.



**DOMAINES
DE L'ÉTAT**

Commission des Loyers

Comité d'acquisition
du ministère des
Finances

► COMMISSION DES LOYERS

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'État, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, la Commission des Loyers :

- envisage, lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays ;
- essaie de réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements ;
- vise à réduire la charge budgétaire en relation avec les locations.

En exécution de sa mission, la Commission des Loyers gère environ 300 contrats de bail. Les opérations découlant du traitement journalier constituent sa tâche ordinaire. Les loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires totalisant une surface d'environ 250 000 m², se chiffrent à quelques 49,5 millions d'euros, sans les frais accessoires et les frais d'entretien.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de 60 parkings avec une capacité d'environ 3 600 emplacements pour environ 3 800 contrats de sous-location (y inclus les voitures de service).

En cas de besoins en surfaces immobilières qui ne peuvent pas être satisfaits par un immeuble domanial, la mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier approprié et à négocier la surface et le prix. D'un point de vue budgétaire, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs, à moins qu'il s'agisse d'un immeuble occupé par les services de plusieurs départements.

En 2017, la Commission des Loyers a traité lors de ses réunions de nombreux dossiers et en particulier ceux décrits plus amplement ci-dessous :

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

En 2017, la Commission des Loyers a été chargée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre de la réorganisation et de la création des Directions de Région de l'Enseignement Fondamental. L'État a signé des contrats pour la location de bureaux à Grevenmacher, Echternach, Nordstad, Krackelshaff, Differdange et Pétange et a affecté aux Directions de Régions respectifs des bureaux supplémentaires à Luxembourg, Esch/Alzette et Rédange.

En outre, un contrat de bail a été signé pour le relogement de l'atelier pratique en mécanique du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck à Colmar-Berg en attendant la fin du chantier du nouveau Lycée à Gilsdorf et a décidé la prise en location de surfaces nécessaires pour le relogement temporaire des salles de classes et de l'administration du Lycée Technique pour Professions de Santé à Luxembourg, route d'Arlon.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et du Ministère de la Santé

Des locaux adéquats ont été pris en location à Strassen pour le regroupement de plusieurs services du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et du ministère de la Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs.

Ministère des Finances :

Pour répondre aux besoins urgents de l'Administration des contributions directes, la Commission des Loyers a loué des surfaces de bureau à Strassen.

Ministère de la Justice

La Commission des Loyers a aussi pris en location les bureaux nécessaires à Strassen pour le logement de la future Administration pénitentiaire.

Ministère de l'Economie

Pour répondre à la demande du ministère de l'Economie de reloger le Conseil de la concurrence, la Commission pris en location des bureaux à Luxembourg-gare.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Pour le Département Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, la Commission des Loyers a procédé à la location de chaque fois un pied-à-terre pour le personnel des triages forestiers de Roeser, Dudelange et Beckerich.

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et Ministère de la Sécurité Intérieure

La Commission des Loyers a été chargée de mettre en œuvre la décision du Conseil de prendre en location un bâtiment en construction sis à Luxembourg, Ban de Gasperich pour le regroupement du ministère de la Sécurité Intérieure, de la Direction de la Défense, de l'Etat-Major de l'Armée et de l'Agence Capacitaire. La location en question sera assortie d'une option d'achat.

Demandes d'avis

En 2017, la Commission des Loyers a été saisie par les ministères de tutelles respectifs pour fournir son avis sur les projets immobiliers de fondations et d'associations conventionnées, notamment de la Croix-Rouge Luxembourgeoise, d'Inter-Actions asbl, d'ARCUS asbl, d'Actioun Lëtzebuergesch-Eis Sprooch asbl, de Solidarité Jeunes - Haus 13 centre asbl, de TELOS-éducation asbl, de Maison des Associations asbl.

Parking St Esprit

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de l'Etat, la Commission des Loyers a initié un projet de d'assainissement et de modernisation du Parking du St. Esprit.

► COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Comité d'acquisition du ministère des Finances a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2017 le Comité d'acquisition a tenu 7 réunions au cours desquelles ont été abordés 279 dossiers qui représentent un nombre de 324 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Afin de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels, le Comité d'acquisition entretient aussi des contacts réguliers avec d'autres acteurs publics tels que l'Administration de la nature et des forêts, la Ville de Luxembourg, CFL-Immo, le Ministère de l'Economie, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, la SNHBM, etc.

En 2017, le Comité d'acquisition a notamment traité les sujets suivants :

► Terrain avec maison sis à Senningen

Acquisition d'un terrain de 10a avec maison dans l'intérêt de l'agrandissement du domaine du Château de Senningen.

► *Terrains ArcelorMittal sis à Pétange*

Acquisition d'un terrain d'une surface totale de 5ha50a dans l'intérêt de la construction de logements.

► *Terrains ArcelorMittal sis Wiltz*

Acquisition d'un terrain d'une surface totale de 7ha70a dans l'intérêt de la construction de logements.

► *Terrains ArcelorMittal sis à Esch-Lallange*

Acquisition d'un terrain d'une surface totale de 2ha dans l'intérêt de l'installation d'infrastructures d'utilité publique.

► *Terrains ArcelorMittal sis à Dudelange/ Burange et Bettembourg*

Acquisition d'un terrain d'une surface totale de 10ha dans l'intérêt de l'implantation d'une zone à caractère industriel.

► *MDDI - Département de l'Environnement (Administration de la nature et des forêts)*

Le Comité d'acquisition a donné son accord à 19 demandes pour l'acquisition de quelques 86,5ha de terrains et de parcelles boisées. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans les forêts domaniales.

Pour les besoins de mesures compensatoires, le Comité d'acquisition a validé 12 demandes pour l'acquisition de quelques 124,5 ha de terrains labourables respectivement de prés. Dans le cadre du Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN), le Comité d'acquisition a validé 7 demandes pour l'acquisition de quelques 40 ha.

La répartition en 2017 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère d'État	1
Ministère de la Justice	3
Ministère de l'Intérieur	1
Ministère de la Sécurité intérieure	1
Ministère du Logement	3
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	2
Ministère de la Culture	4
Ministère de l'Economie	13
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	2
Ministère des Finances	19
Ministère des Sports	1
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1
Ministère du Développement durable et des Infrastructures -	
Département de l'Environnement	117
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	28
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics	81
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 4 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination générale
Missions et évènements
Communication externe
Communication interne

Pour le Secrétariat général, suite au départ notamment de M. Etienne Reuter, qui a repris la direction de l'Inspection Générale des Finances au 1^{er} janvier 2017, l'année fût marquée par un remaniement au niveau du personnel, un réagencement de ses missions et un renforcement de ses moyens techniques. Au 31 décembre 2017, l'équipe comptait 4 collaborateurs à temps plein, dont le Coordinateur général du ministère, qui en assure la direction.

► COORDINATION GÉNÉRALE

Le Secrétariat général est en charge de la coordination des services du ministère des Finances et de la coordination avec les autres ministères, le Conseil de gouvernement et les administrations ainsi que des relations avec la Chambre des députés. Il agit envers les acteurs externes comme point de contact par défaut et transmet les requêtes aux directions compétentes le cas échéant.

Le Secrétariat général prépare les réunions du Comité de direction du ministère et en assure le suivi. En 2017, ce comité s'est réuni 23 fois sous la présidence du ministre.

Ensemble avec le service « Législation, Courrier et Documentation » du ministère, le Secrétariat général assure le suivi de la procédure législative et réglementaire. En 2017, 18 projets de loi ont été déposés par le ministère des Finances à la Chambre des députés et 27 règlements grand-ducaux approuvés par le Conseil de gouvernement. Par ailleurs, 2 pétitions et 92 questions parlementaires ont été traitées par le ministère.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le ministre a tenu 16 réunions bilatérales avec les autres membres du gouvernement. Le Secrétariat général en a assuré le suivi avec l'Inspection Générale des Finances et la Direction « Budget et Place financière » du ministère. De même, le Secrétariat général assure la coordination des réunions trimestrielles de

suivi de l'exécution budgétaire et de la présentation des résultats à la réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Dans le cadre de sa mission, le Secrétariat général contribue également à la gestion des risques opérationnels du ministère. A ce titre, il a par exemple lancé en 2017 ensemble avec le service informatique une action en faveur du renforcement de la sécurité informatique et de la prévention de la contagion de virus et de malwares.

Dans un même contexte, et dans un souci de faciliter la continuité des opérations du ministère en cas d'absence d'un collaborateur ou d'évolutions au niveau du personnel, le Secrétariat général a démarré en 2017 un vaste chantier de codification et de partage des procédures internes du ministère.

► MISSIONS ET ÉVÈNEMENTS

Au cours de l'année 2017, Pierre Gramegna a effectué 28 missions à l'étranger (hors participation aux conseils Ecofin et Eurogroupe). Il a ainsi passé 108 jours à l'étranger et a parcouru plus de 204.770 km en vol d'oiseau. Le Secrétariat général a été étroitement associé à l'organisation de ces déplacements, tant au niveau de la logistique que de la préparation des dossiers et des éléments d'intervention. Ces travaux se font de manière générale en collaboration avec les directions concernées du ministère, ainsi que, selon les cas, avec Luxembourg for Finance et l'ambassade du Luxembourg dans le pays de destination.

Le Secrétariat général est également en charge des affaires protocolaires du ministère et assure la coordination de l'organisation d'évènements d'envergure tels que l'Assemblée générale de l'AIB, qui se tiendra au Luxembourg en 2019 et dont les travaux préparatoires ont été entamés dès 2017.

Le ministre a prononcé en 2017 environ 150 discours officiels et allocutions. Le Secrétariat général a contribué activement à leur préparation, ainsi qu'à la préparation de notes et de dossiers correspondants.



► COMMUNICATION EXTERNE

Le Secrétariat général est chargé des relations avec la presse et répond quotidiennement à des demandes de journalistes, que ce soit par téléphone ou par courriel. Au cours de l'année 2017, il a en outre préparé ou contribué à la rédaction d'une centaine de communiqués de presse.

En 2017, Pierre Gramagna a donné une dizaine d'interviews à la presse nationale et une vingtaine d'interviews à la presse internationale. Il a été invité à cinq reprises sur le plateau de la chaîne Bloomberg, trois fois sur celui de CNBC et trois fois sur celui de RTL. Il a donné par ailleurs sept conférences de presse.

Dans la stratégie de communication du ministère, les médias sociaux jouent un rôle de plus en plus important. Depuis 2017, le ministère est également présent sur Facebook (www.facebook.com/minfinlux) et LinkedIn. Cette offre vient compléter la présence bien établie du ministère sur Twitter, au travers des comptes [@pierregramagna](https://twitter.com/pierregramagna), et [@minfinlux](https://twitter.com/minfinlux), qui

comptent chacun autour de 3.500 abonnés. Au cours de l'année, le Secrétariat général a acquis l'équipement nécessaire à l'enregistrement de messages vidéo et la retransmission en direct de conférences et autres événements sur internet. En 2017, cinq conférences de presse ont ainsi été diffusées sur Periscope, permettant à toute personne intéressée de les suivre en direct ou en revoir l'intégralité de l'enregistrement.

Enfin, le Secrétariat général est en charge des publications du ministère, à l'exemple du présent rapport annuel ou des infographies illustrant le budget de l'Etat. En 2017, il a par ailleurs entamé des travaux pour procéder à une refonte complète du site internet du ministère (www.mf.public.lu). Dans cet ordre d'idées, il a lancé un projet d'élargissement de l'offre de données « open data » à disposition du grand public.

► COMMUNICATION INTERNE

Chaque jour, une revue de presse nationale et internationale, axée sur les sujets intéressant le ministère des Finances, est préparée par le Secrétariat général et distribuée à tous les collègues. Depuis 2017, le Secrétariat général diffuse également un courrier d'information hebdomadaire interne. Cette mesure vise à renforcer la cohésion des équipes en impliquant l'ensemble des collaborateurs dans le flux de l'actualité du ministère.

Dans ce même esprit, le Secrétariat général, en étroite collaboration avec le service informatique, a également entamé des travaux pour la mise en place d'un site intranet et d'une base de données commune pour la gestion des dossiers. Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de rendre le fonctionnement du ministère encore plus efficace et plus « paperless ».



2017
EN CHIFFRES

Déplacements du ministre

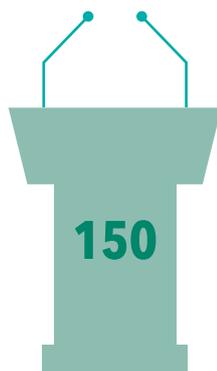
Statistiques

Évolution des effectifs

▶ DÉPLACEMENTS DU MINISTRE



PARCOURUS EN VOL D'OISEAU
PAR LE MINISTRE

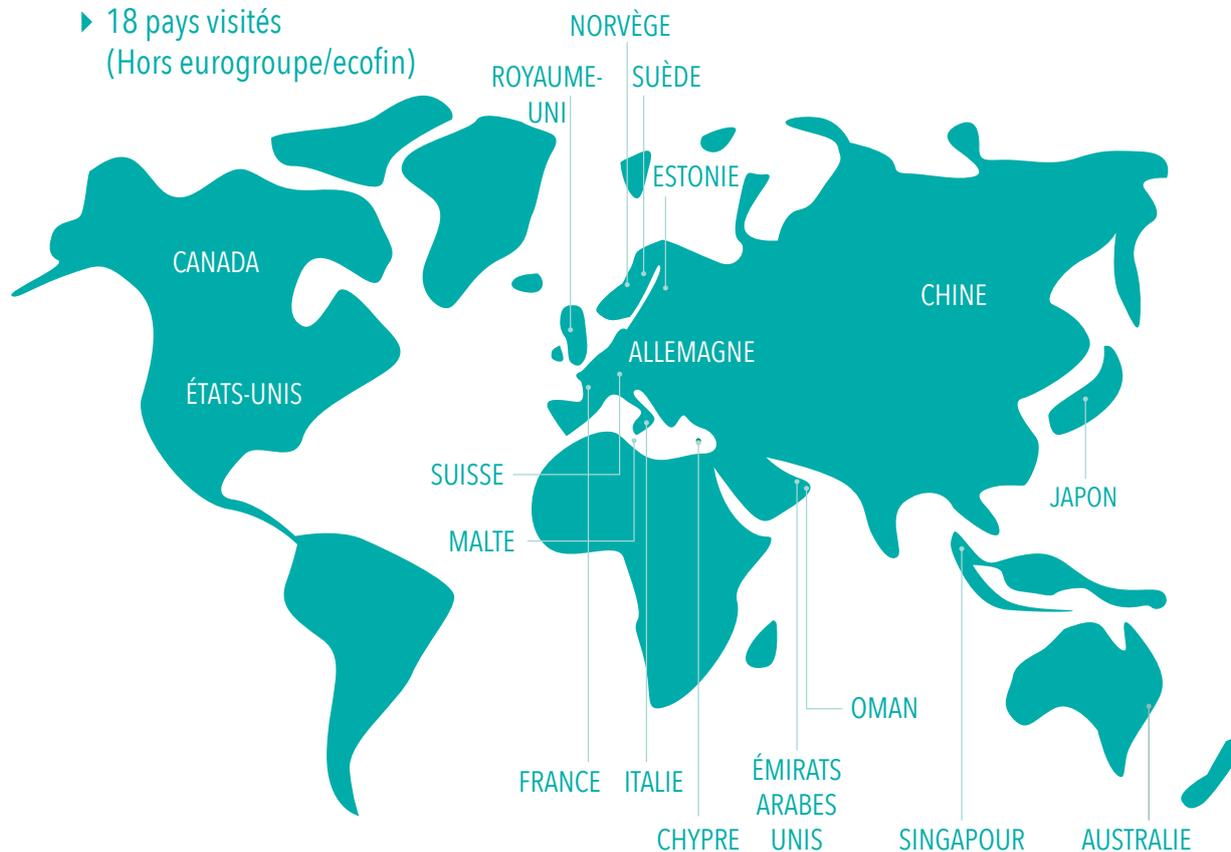


ALLOCUTIONS ET DISCOURS
DU MINISTRE

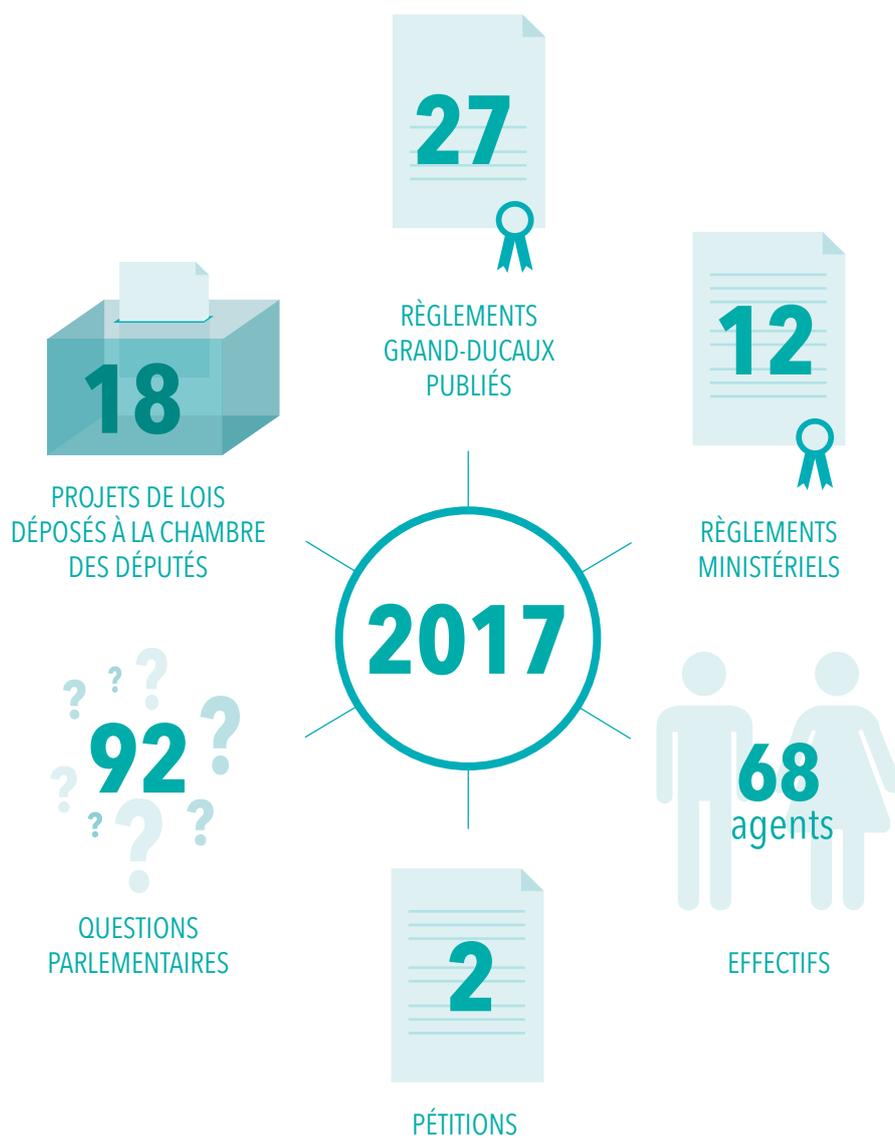


MISSIONS À
L'ÉTRANGER

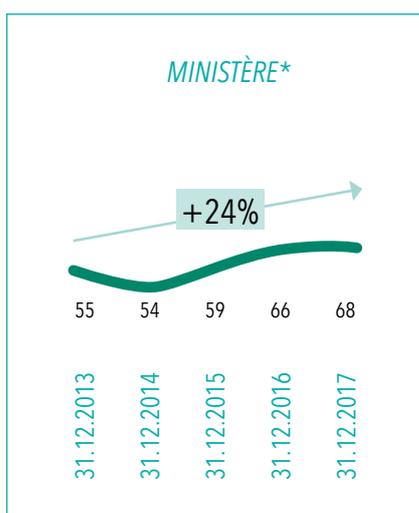
▶ 18 pays visités (Hors eurogroupe/ecofin)



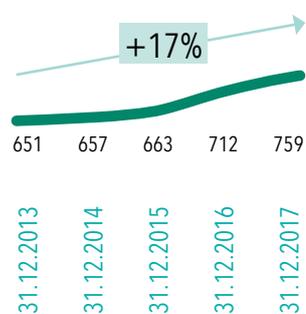
► 2017 EN CHIFFRES



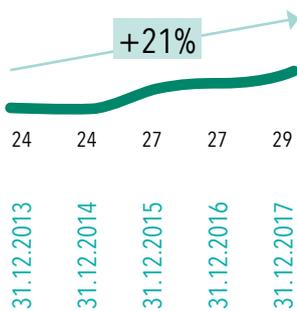
► ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



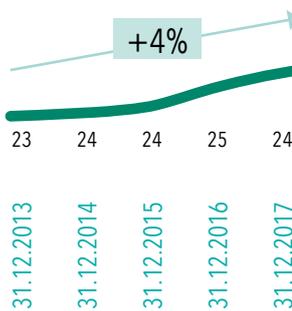
Adm. contributions directes**



Inspection générale des finances



Trésorerie de l'Etat



* hors personnel détaché

** + 100 postes prévus pour 2018



ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

Exercice 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

TRÉSORERIE DE L'ETAT	7
▶ SECTION « COMPTABILITÉ »	7
Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	7
Saisies, Cessions et Sommations	7
Fournisseurs	8
Faillites	8
Projets réalisés	8
▶ SECTION « PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS »	9
Paievements	9
Recouvrements	11
▶ SECTION « GESTION FINANCIÈRE »	14
Passifs financiers	16
Actifs financiers	21
Hors-Bilan	29
Contrôle des comptes extraordinaires	32
▶ CAISSE DE CONSIGNATION	33
Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)	33
Catégories de consignations	38
Inventaire des consignations	42
Annexe : textes législatifs	46
DIRECTION CONTRÔLE FINANCIER	52
▶ OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS	52
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	60
▶ PROJETS PARTICULIERS RÉALISÉS EN 2017	60
▶ MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	60
▶ ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET PERSONNEL	61
Situation du personnel au 31 décembre 2017	61
Organigramme de l'administration	61
Organisation de l'administration	63
Formation professionnelle	63
Formation continue	63
Sécurité	63
Représentations du personnel	64
Conciliation vie privée - vie professionnelle	64
▶ INFORMATIQUE	64
Domaine applicatif	64
Domaine infrastructure	65
▶ RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES ET CONTRIBUABLES	66
Coopération interadministrative et judiciaire	66
Interventions du Médiateur	67
Formulaires ACD	67
Assistant de dépôt électronique Luxtrust	68

Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction	70
Téléphone, site Internet et newsletters	70
Décisions anticipées	71
▶ ACTIVITÉ LÉGISLATIVE	76
Lois votées en 2017 ayant une incidence sur la fiscalité directe	76
Conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur	79
Questions parlementaires	80
Règlements et arrêtés grand-ducaux pris en 2017	81
Circulaires et notes de service émises en 2017	82
Autres activités	84
▶ ACTIVITÉ INTERNATIONALE	85
Groupes de travail internationaux	85
Conventions bilatérales	86
Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	87
▶ ACTIVITÉ D'IMPOSITION	88
Personnes physiques	88
Personnes morales (collectivités)	92
▶ DIVISION DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES	93
▶ RÉVISIONS ET CONTRÔLE SUR PLACE	96
▶ ACTIVITÉS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES	96
Contentieux	96
Gracieux	98
▶ RECETTES	99
Recettes budgétaires perçues par l'ACD en 2017	99
Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2013 à 2017	100
Evolution de l'impôt commercial communal	100
Evolution des principaux impôts directs	100
Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2017	101
Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2014 à 2017	101
Demandes en décharge en application de l'article 31, alinéa 1 ^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat	102
Impôts à percevoir	103
Assistance mutuelle en matière de recouvrement	104
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES	105
▶ INTRODUCTION	105
▶ MISSIONS ET VALEURS	107
▶ AFFAIRES GÉNÉRALES	107
Service personnel, budget, comptabilité	107
Service analyse des recettes et statistiques économiques	111
Service formation, relations avec le public, réforme administrative	117
Service juridique - Cellule anti-blanchiment	122
Service informatique	128

▶ T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	131
Service Législation	131
Service Relations internationales	132
Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle	134
Service Contentieux	141
Service Poursuites	142
Service Coopération administrative	144
▶ IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)	148
Service législation, contentieux et relations internationales	148
Service de surveillance des sociétés de participations financières	149
Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette	150
▶ DOMAINES	159
Organisation	159
Biens mobiliers	160
Immeubles	160
Inventaire "Domaine de l'État"	161
Successions vacantes	162
▶ BILAN DE L'ANNÉE 2017	163
Bilan des objectifs de l'année 2017	163
Objectifs pour l'année 2018	166
ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES	167
▶ GÉNÉRALITÉS	167
LUCCS	167
DATA PROTECTION OFFICER	167
Audit de la Commission européenne	168
▶ AFFAIRES GÉNÉRALES	169
Généralités	169
Personnel	169
Domaine immobilier	170
Parc automobile	170
PMO (Project Management Office)	171
Formation	171
▶ DOUANE	173
Généralités	173
Code des douanes de l'Union (CDU)	174
Politique agricole commune	174
▶ ACCISES	175
Généralités	175
Législation	175
Produits alcooliques	175

Tabacs manufacturés	177
Produits énergétiques et électricité	179
Cabaretage	181
Taxe sur les véhicules routiers	181
▶ CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES	182
Généralités	182
Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	183
Opérateurs enregistrés agréés (OEA) et Représentants en douane	183
Contrôles à l'importation et à l'exportation	183
Sécurité et sûreté	184
▶ PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS	187
Généralités	187
Produits chimiques et à double usage - Equipements militaires, armes et munitions	187
Sécurité et conformité des produits	188
CITES	189
Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	189
Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	190
Préservation des végétaux	191
Protection de l'environnement	191
Biens culturels	191
▶ COOPÉRATION NATIONALE	192
Contrôle argent liquide	192
Affaires transactionnelles et contentieuses	192
Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	192
Inspection du Travail et des Mines	194
Ministère de l'Economie	194
Inspection vétérinaire et ASTA	194
Environnement	194
Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	195
Anti-drogues et produits sensibles	195
▶ COOPÉRATION INTERNATIONALE	196
Généralités	196
Administrations douanières	196
Assistances mutuelles	196
Non-prolifération d'armes à destruction massive	197
▶ INFORMATIQUE	198
Généralités	198
Excise Movement and Control System (EMCS)	198
Customs Risk Management System (CRMS)	198
BALU	199
Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce)	199
▶ RECETTES 2017	200

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	201
▶ ANALYSE GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DE L'ACT PENDANT L'ANNÉE 2017	201
Projet LIDAR (2017-2019)	201
Stratégie (2017-2020)	202
▶ LA DIRECTION DE L'ACT	206
▶ LE DÉPARTEMENT DES SERVICES CENTRAUX	206
Le service de renseignement et de comptabilité	206
Le service de la vérification des mesurages	209
Le service de l'archivage	210
▶ LE DÉPARTEMENT DU CADASTRE	211
Les bureaux régionaux	211
Le service des mutations	214
Le service de la copropriété bâtie	217
Division de la conservation / service du registre national des localités et des rues	220
Division de la mesuration / Service des grands travaux	221
Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural	222
Division de la documentation géographique / service de l'information du territoire	223
Prévisions 2018	228
Service du Géoportail	230
▶ DÉPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE	244
Service de la documentation géographique	244
Diffusion de données géographiques numériques en 2017	246
Le réseau planimétrique LUREF (Luxembourg Reference Frame)	247
Le réseau de nivellement général (NG)	248
Gestion des instruments GPS et GNSS	248
Missions diverses	248
Activités prévues pour 2018 à 2020	249
▶ LE SERVICE INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2017	249
Activités récurrentes	249
Activités extraordinaires	250
Helpdesk	250
Projets d'envergure	250
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	252
▶ MISSIONS	252
▶ RESSOURCES	252
▶ AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES	253
▶ 18 ^E ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	254
▶ BUDGET 2018 ET BUDGET PLURIANNUEL 2017 À 2021	255
▶ PAQUET D'AVENIR	258
▶ MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS	259
▶ COOPÉRATION INTERNATIONALE	261
▶ INFORMATIQUE	261

I. Trésorerie de l'Etat

A. Section « Comptabilité »

1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2016 un nombre total de 2.583 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1er mars 2017 qui s'est caractérisée par un nombre de 109 avances (330.605,00 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2017 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2017.

Au titre de l'exercice 2017, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.491 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 32 avances pour frais de scolarité (615.550,00 EUR) et 10 avances pour frais de déménagement (47200,00 EUR) et 1 avance pour frais médicaux (30.000,00 EUR).

2. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers à traiter dans le volet « saisies » et « cessions » concernant les agents de l'Etat et les personnes recevant une indemnité de la part de l'ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire).

De façon générale, la Trésorerie de l'Etat constate que les établissements financiers et tout autre créancier déployent, beaucoup plus vite que d'habitude, les moyens visant à la récupération forcée de leur dû.

La section a été assistée en permanence par le service juridique pour les dossiers plus sensibles notamment dans les faillites personnelles étrangères.

3. Fournisseurs

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. La base de données recense près de 402.821 fournisseurs. En 2017, le nombre de créations, en tout 20.274, se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 16.887
- Personnes morales nationales : 1.573
- Personnes morales internationales : 1.814

Depuis l'introduction de SAP, le nombre de créations de fournisseurs de 402.821 se répartit de la manière suivante :

- Personnes physiques nationales et internationales : 335.257
- Personnes morales nationales : 36.735
- Personnes morales internationales : 30.829

Notons que la mise en place de l'identifiant unique pour les personnes physiques a été une réussite et que les demandeurs de fournisseurs nous l'ont communiqué dès son introduction.

4. Faillites

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité, jusqu'au 31 décembre 2017, un nombre total de 36 faillites (37 réponses de la part des curateurs ou en termes relatifs 61,1 %). Ce faible chiffre par rapport au nombre total de faillites prononcées en 2017 se chiffrant à 935 faillites (dont 126 prononcées à Diekirch et 809 prononcées à Luxembourg), s'explique par le fait que seules les faillites des personnes physiques et morales, qui existent dans SAP et qui ont récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, sont traitées par nos services. Notons encore que 13 des 21 curateurs (61,9 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier.

5. Projets réalisés

Au cours de l'année 2017, la section Comptabilité, en étroite relation avec l'équipe SAP HR du Centre des technologies de l'information de l'Etat a commencé à travailler avec le nouveau programme pour multi-contrats. Elle est toujours en quête d'améliorer le programme par des réunions communes et des tests pour tester les corrections faites. Ce projet était déjà en attente depuis un certain nombre d'années et a pour but de calculer correctement les retenues en matière d'impôts, de cotisations et de saisies/cessions sur salaires pour des salariés ayant plusieurs contrats à l'encontre de l'Etat ou profitant d'une retraite progressive.

De l'autre côté, un nouveau projet a été lancé avec l'équipe SAP FI pour réaliser un nouveau programme pour chargement de fournisseurs en masse, la version actuelle étant plein de défauts et tout simplement obsolète.

B. Section « Paiements et Recouvrements »

Les activités de la Section « paiements et recouvrements », par la nature de ses attributions, se présentent le mieux sous forme de chiffres.

1. Paiements

La section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat a effectué au cours de l'année comptable 2017 1.148.980 paiements pour un montant total de 16.541 millions EUR.

a) Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'environ 582.720 virements électroniques pour une somme totale de 12.998 millions EUR.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2017 un volume de 564.400 opérations (7.127,1 millions EUR). S'y ajoutent 1.600 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (543 millions EUR), soit en devises étrangères ou vers des pays ne faisant pas partie de l'espace SEPA. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 16.600 virements pour le montant total de 121,5 millions EUR.

S'ajoutent à ces paiements journaliers, le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2017 à 141.987,84 EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2017 des gains de change pour 769.685,44 EUR ainsi que des pertes de change pour 591.132,05 EUR. Les indications concernant le change pour les paiements en devises étrangères sont plutôt symboliques car elles ressortent des comptabilisations dans le programme de comptabilité SAP et sont fonction des délais intrinsèques à la procédure légale de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat, et non des opérations bancaires journalières.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2017 ont été émis 3 chèques pour frais de route et de séjour à l'étranger. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de liquidités. Ainsi 14 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2017 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 994 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 498 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multiline. Par ailleurs 250 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

b) Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a constitué comme services de l'Etat à gestion séparée 55 administrations et services de l'Etat, principalement 44 établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un « run » de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2017 ce procédé a généré 85.560 virements électroniques pour un montant total de 219,4 millions EUR dont 85.220 virements via CCP pour un montant de 217,2 millions EUR et 340 virements via la BCEE pour un montant de 2,2 millions EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

c) Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les opérations de paiement sont faites par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2017 480.700 virements ont été effectués pour un montant total de 3.323,6 millions EUR.

d) Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux institutions de la sécurité sociale, aux organismes de la communauté européenne et aux administrations communales. Des avances sont aussi virées à des comptes extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable; en 2017 il y avait paiement de 47 avances dans ce but.

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 813 avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été payées à des agents de l'Etat en 2017, sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire ou de l'Administration du Personnel de l'Etat (APE), pour des raisons de retard administratif dans le traitement du dossier.

e) Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts

réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne. Les paiements aux tiers représentent environ 10 opérations par mois pour une somme moyenne de 433,8 EUR.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

f) Retours de paiement

Au cours de l'année 2017 un nombre d'environ 460 paiements, ce qui représente 0,08% de tous les virements, sur un total de 582.720 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 420 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois il y a lieu de noter que quelques recherches sont en cours. 13 retours de paiement ont été mis en consignation.

A ces occasions la section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

90 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses.

2. Recouvrements

a) Recettes non fiscales

Les 113 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2017 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (102 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (11 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2017 des sommes avoisinant pour les :

Recettes courantes:	376,5 millions EUR
Recettes en capital:	1.793,1 millions EUR
Total recettes budgétaires:	2.169,6 millions EUR

Ce montant comprend la recette de l'emprunt émis en février 2017.

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2017 qui détermine pour l'exercice 2017 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 31 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2017 un chiffre de 70 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 70 millions EUR

Les 11 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2017 des recettes au montant de 682,2 millions EUR.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2017 un total de 4.191,9 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 4.874,1 millions EUR

Au cours de l'année 2017, la Trésorerie de l'Etat a perçu pour 6.737.485,00 EUR des recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂.

b) Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2017 un nombre d'environ 390 quittances a été émis pour des versements au total de 15.548,5 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques.

La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres Etats membres représente 411,6 millions EUR pour 2017.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

c) Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de « cashnetting » journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2017 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.057 millions EUR.

d) Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus

qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2017, un nombre de 383 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Presque la moitié provenait du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative portant sur des pensions de l'Etat versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études dans quelques cas de pension d'orphelin. La majorité des autres arrêtés émanaient du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et du ministère du Logement pour récupérer des aides de l'Etat non dues. Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

e) Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

Résumé

La section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat opère tous ses virements pour l'Etat dans un système de comptabilité électronique intégré. En 2017 encore elle a collaboré étroitement avec le Centre des Technologies de l'Etat (CTIE) en vue de l'adaptation du programme informatique aux mesures à implémenter suite à la réforme de la Fonction publique et affectant le paiement des rémunérations des agents de l'Etat.

C. Section « Gestion Financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux, dans les différents services de l'Etat à gestion séparée (SEGS) ainsi que dans la réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2016), la situation financière de l'Etat au 31.12.2017 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2017 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2016 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

	2 161 929 443,21	Variation p.r. au 30.11.2017	Variation p.r. au 31.12.2016
A. ACTIF CIRCULANT	2 161 929 443,21	303 243 105,51	1 318 287 189,59
1. Actif circulant liquidé, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 401 978 082,76	64,8%	311 098 524,63
1.1. Trésorerie de l'Etat	1 401 978 082,76		1 368 964 723,49
1.1.1. Compte courant BCEE	6 385 315,08		
1.1.2. Montant net à recevoir de POST dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. point C.1.2.2 du passif)	40 892 766,75		
1.1.3. Dépôts bancaires à terme	1 355 000 000,00		
1.1.4. Compte courant BCLX	0,93		
2. Actif circulant non liquidé, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	759 951 360,45	35,2%	-7 855 419,12
2.1. Trésorerie de l'Etat	759 951 360,45		-7 789 591,35
2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	289 841 434,82		1 366 127,85
2.1.2. BCLX dépôt spécial ancien et Sirel (1800 Louis d'Or)	362 340,00		-15 480,00
2.1.3. Placements hors-marché	466 194 220,85		-9 140 239,00
2.1.4. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	2 781 050,00		0,00
2.2. Administrations fiscales (Contributions-Douanes-Enregistrement)	279 184,92		-61 374,28
2.3. Comptes extraordinaires	54 402,98		-24 640,03
2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	438 726,68		20 186,52
2.4.1. Comptes courants BCEE	313 221,56		203 183,81
2.4.2. Avoirs liquidés en caisse	125 505,32		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 748 382 486,07		303 617 573,15

	579 672 803,67	-660 321 028,48	-54 989 512,69
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP	579 672 803,67		
Trésorerie de l'Etat	190 900 004,17		
Administrations fiscales	238 280 289,67		
Comptes extraordinaires	36 709 498,81		
Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	113 783 011,02		

NOTES EXPLICATIVES
*) Ces positions ne sont pas comprises dans SAP.
**) Ces positions sont comprises dans le compte général de l'Etat.

PASSIFS FINANCIERS

	2 161 929 443,21	Variation p.r. au 30.11.2017	Variation p.r. au 31.12.2016
A. PASSIF CIRCULANT	2 161 929 443,21	303 243 105,51	1 318 287 189,59
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	-7 785 505 682,88		391 115 065,57
1.1. Réserves arrêtées et retraçables au compte général	1 872 926 419,95		-312 729 142,41
1.1.1. Fonds spéciaux de l'Etat			95 281 155,41
1.1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2016	1 823 002 334,59		
1.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	49 924 085,36		
1.1.2. Solde opérationnel (réserve budgétaire actuelle)	-481 126 206,68		726 619 054,25
1.1.2.1. Réserve budgétaire svr compte général 2016 (= solde cumulé des exercices clos)	-2 425 896 209,48		
1.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	1 944 398 726,20		
1.1.2.3. Ordonnances provisionnelles émises et non encore régularisées	8 936,60		
1.1.2.4. Valeur ancien et Sirel non réévalué	362 340,00		
1.1.3. Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	114 221 737,90		-31 166 089,69
1.1.3.1. Avoir des SEGS svr compte général 2016 (compris dans exposé des motifs mais non dans texte voté)	100 291 623,78		13 927 100,55
1.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	13 930 114,12		
1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)	-8 291 527 634,14		8 391 243,42
1.4.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisionnés (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique)	-3 484 172,74		-1 900 496 972,48
1.4.2. Dette publique et Bons du Trésor non encore provisionnés	-9 288 043 461,40		
2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)	9 947 435 126,19		-87 871 960,06
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	655 907 492,04		-79 480 716,64
2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle (Fccp)	52 191 668,82		0,00
2.1.1.1. Avoir du Fccp svr compte général 2016	0,00		0,00
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	52 191 668,82		
2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	10 019 098,60		-71 404,33
2.1.2.1. Avoir du Fdc svr compte général 2016	7 024 238,57		2 934 804,88
2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	2 994 860,03		
2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'Enregistrement et des Domaines	8 057 033,58		0,00
2.1.3.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2016	8 057 033,58		-500 000,00
2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-500 000,00		
2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	259 166 685,88		-81 182 391,64
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2016	12 382 326,24		30 118 300,31
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours	246 784 359,64		
2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor	297 641 503,07		1 366 127,85
2.1.5.1. Avoir du Fonds de cov. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2016	288 791 098,63		8 850 404,24
2.1.5.1.1. Signes libellés en BEF	7 800 068,25		
2.1.5.1.2. Signes libellés en EUR	280 991 030,58		
2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	8 850 404,24		
2.1.5.2.1. Signes libellés en BEF	0,00		
2.1.5.2.2. Signes libellés en EUR	8 850 404,24		
Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retraçables au compte général			293 441,88
2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	3 999 386,61		-172 024 311,41
2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	0,00		
2.1.6.1.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	0,00		
2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPH/HINGHA/VILLAND	21 436 583,27		0,00
2.1.8. Relais temporaire (ordonnances de paiement (4736200000))	183 295,63		122 278,28
2.1.9. Saïsses, cessions et sommations en suspens (4736200000+4736490000)	448 636,59		-8 768,48
2.1.10. Dépôt de garanties diverses (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	2 775 000,00		0,00
2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	8 300,00		1 000,00
2.2. Titres de dette émis par l'Etat	9 291 527 634,14		-8 391 243,42
2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	88 697 225,11		-1 656,76
AIDF-African Development Fund	10 834 952,37		0,00
ADB-Asian Development Bank	2 115 920,84		0,00
ADF-Asian Development Fund	11 081 000,00		0,00
GEF-Global Environment Facility	3 905 700,00		0,00
IDA-International Development Association	60 655 000,00		0,00
MIGA-Multilateral Investment Guarantee Agency	104 651,90		0,00
2.2.2. Dette publique	9 202 830 409,03		-8 389 586,66
Emprunts obligataires (valeur nominale)	89,6%	8 250 000 000,00	1 916 296 893,44
Prêts bancaires à moyen et long terme BCEE (valeur nominale)	10,4%	700 000 000,00	2 000 000 000,00
Prêts bancaires à moyen et long terme BEI (valeur nominale)		150 000 000,00	132 000 000,00
Prêts bancaires à moyen et long terme repris du Fonds Beval (valeur nominale)		102 630 409,03	150 000 000,00
Prêts bancaires à court terme		0,00	-16 703 106,56
			85 000 000,00
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 748 382 486,07		303 617 573,15

	579 672 803,67	-660 321 028,48	-54 989 512,69
C. CREANCE DE POST SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)	579 672 803,67		
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2016			634 662 316,38
1.2. Solde des opérations sur exercice en cours			-64 989 512,69
1.2.1. Montant net déposé par POST auprès de l'Etat			-95 562 279,44
1.2.2. Montant net restant à déposer par POST auprès de l'Etat (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant)			40 592 766,75

1. Passifs financiers

a) Passif circulant

(1) Fonds propres de l'Etat (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

(a) Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2016 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

(b) Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2016, la réserve budgétaire s'élève à -2.425,9 millions EUR. (Remarque: une réserve budgétaire négative équivaut à un déficit cumulé restant à régulariser!)

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

(c) Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'Etat à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses. Il est à noter que contrairement aux réserves disponibles au niveau des fonds spéciaux de l'Etat ainsi qu'au niveau de la réserve budgétaire, les réserves des SEGS disponibles à la fin d'un exercice ne sont pas reprises dans le texte voté du compte général. Le compte général voté peut ainsi être qualifié d'être incomplet ! A partir de 2014 elles figurent au moins déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi.

(d) Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du

Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

(2) Fonds de tiers (Fonds déposés et fonds empruntés)

(a) Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

1. Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle :

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales :

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Fonds de tiers consignés auprès de l'AED :

Les consignations déposées avant le 1er janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre :

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor :

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2017, des pièces en euros d'une contre-valeur de 289,8 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2017 de 8,9 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

2. Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation :

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND :

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Les remboursements au cours des années 2009 à 2017 font que l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2017 à 21,4 millions EUR.

Retour temporaire d'ordonnances de paiement :

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens :

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains :

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

Cautionnements des conservateurs des hypothèques :

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(b) Titres de dette émis par l'Etat

1. Bons du Trésor (Promissory Notes)

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AfDF, ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA). Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Cet instrument représente donc des promesses de paiement (promissory notes) et leur encaissement se fait par le biais du Fonds de la dette publique qui lui est alimenté par l'article 34.8.84.237 du budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2017 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AfDF : 4.000.796,33 EUR

GEF : 1.147.500,00 EUR

Amortissements :

IDA : 13.275.000,00 EUR

AfDF: 3.325.860,26 EUR

ADB : 1.108.242,70 EUR

ADF : 2.321.193,00 EUR

GEF : 904.500,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2017 se chiffre à 88,7 millions EUR.

2. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En date du 1er février 2017, l'Etat luxembourgeois a émis un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 2 milliards EUR sur une durée de 10 ans, l'échéance finale se situe donc en date du 1er février 2027. Le taux nominal des obligations affiche 0,625%, alors que le rendement effectif pour l'investisseur a été de 0,74%.

Du côté des amortissements, un total de 148,7 millions EUR a été remboursé au courant de l'année 2017.

Suite à ces opérations l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2017 à 9.202,8 millions EUR.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) : 10,40 %

Emprunts obligataires : 89,60 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 196,3 millions EUR pour intérêts échus en 2017.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 1,835%
- durée de vie moyenne : 6 ans et 17 jours
- ratio dette / PIB : 15,93%
- dette par habitant : 15.970 EUR

b) Passif Immobilisé

(1) Fonds propres de l'Etat (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

(2) Fonds de tiers (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir sous « Passif circulant ».

c) Créance de l'entreprise des P&T sur l'Etat

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants.

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris dans les passifs financiers pour éviter un double emploi.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers.

2. Actifs financiers

a) Actif circulant

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

(1) Actif circulant, liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

(a) Compte courant BCEE:

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

(b) Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

(c) Dépôts bancaires à terme adjugés:

Au 31 décembre 2017 la Trésorerie de l'Etat disposait de dépôts à terme auprès de la BCEE pour un montant total de 1.355 millions EUR.

(d) Compte courant BCLX:

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2017 se chiffre à 1.402,0 millions EUR, ce qui correspond à 64,8 % du total de l'actif circulant.

(1) Actif circulant, non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière

(a) Trésorerie de l'Etat

BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 16 mars 2016 à -0,40%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

BCLX dépôt spécial ancien or SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées par le SREL auprès de la BCL mais qui restent la propriété de l'Etat et qui peuvent être retirées à tout moment. La valeur actuelle est évaluée à 362.340 EUR.

Placements hors marché

Un montant total de 466,2 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat à des conditions hors marché.

Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit de cautionnements que le Casino de Jeux de Mondorf, KUWAIT PETROLIUM Luxembourg S.A. et de BP Luxembourg S.A. sont tenus de faire auprès de la Trésorerie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant aux rubriques 2.1.10 respectivement 2.1.11.

(b) Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2017 se chiffre à 760,0 millions EUR, ce qui correspond à 35,2 % du total de l'actif circulant.

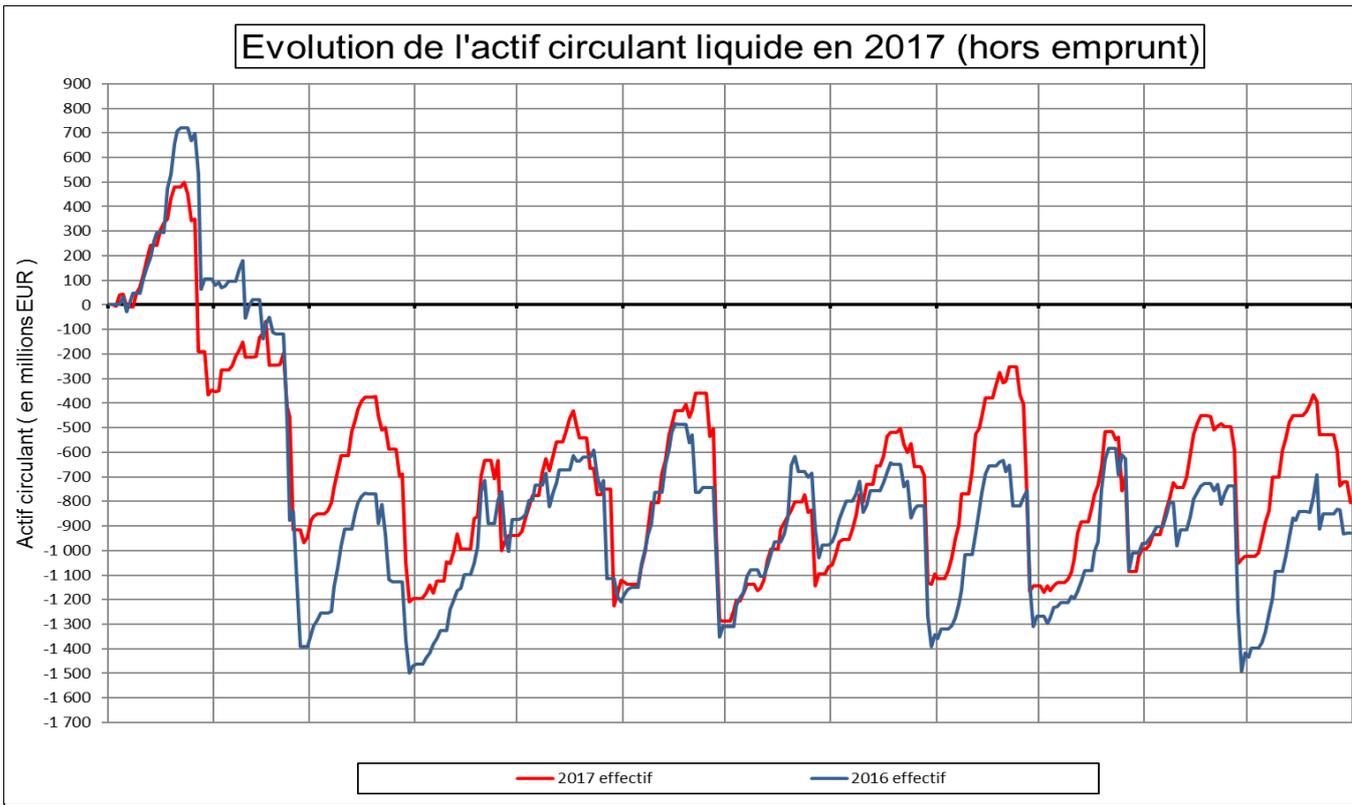
(c) 2017 comparé à 2016

Par rapport au 31 décembre 2016, l'actif circulant de l'Etat a donc augmenté de 1.318,3 millions EUR ceci évidemment en raison des emprunts de l'ordre de 2,15 milliards émis en 2017. Voilà pourquoi, du côté passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 1.769,1 millions EUR et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 450,9 millions EUR par rapport à fin 2016.

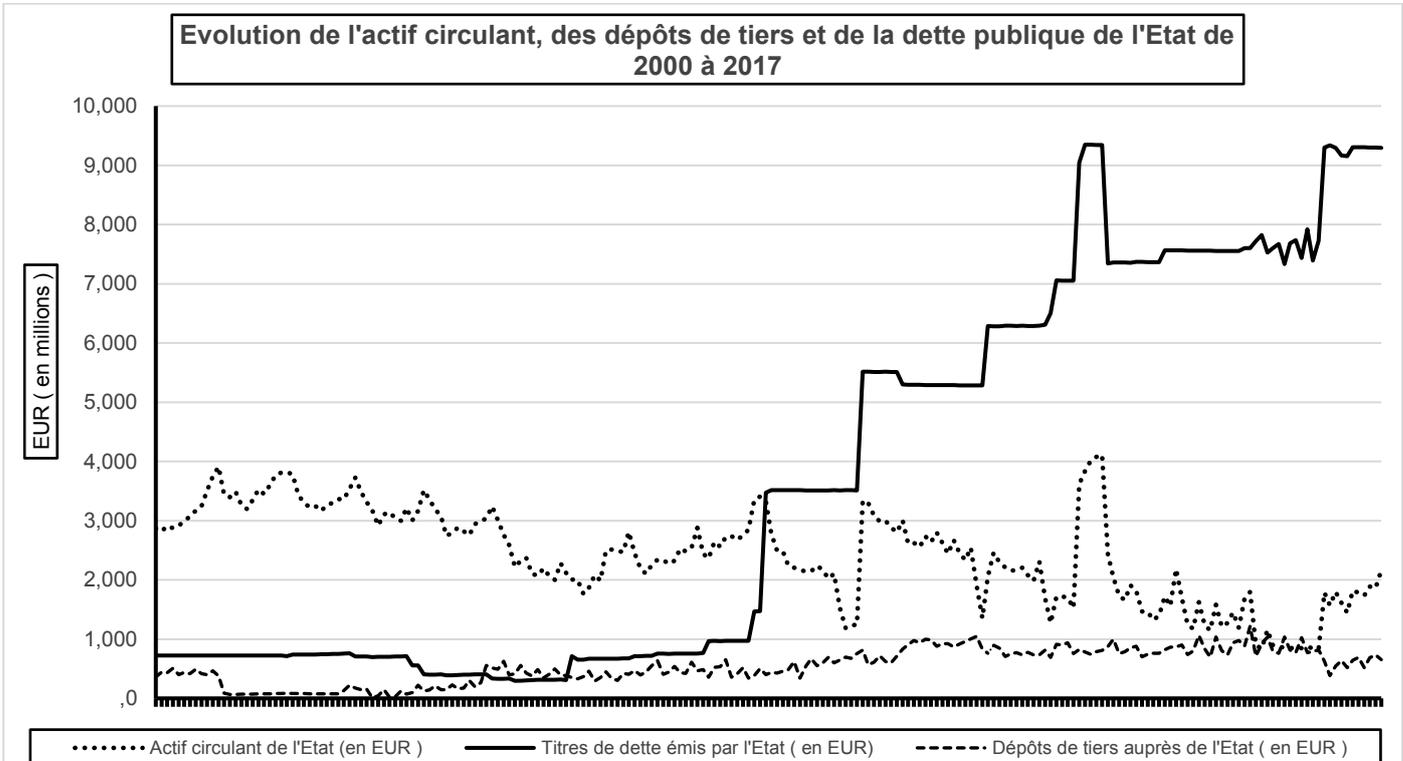
Le graphique I compare la variation cumulée de l'actif circulant pour l'année 2017, cette fois-ci hors recettes d'emprunts, à celle de l'année 2016. (Pour des besoins de comparabilité, le point de départ « zéro » est choisi.) On constate que les deux courbes affichent une évolution semblable (constatation qui n'est pas nouvelle) et que la consommation semi-nette (amortissements de dette compris !) de liquidités de l'année 2017 est légèrement inférieure à celle de l'année 2016 (832 en 2017 contre 930 millions EUR en 2016). Or comme en 2017, il y a eu amortissement de dette pour un montant total de quelque 406 millions EUR contre 250 seulement en 2016, on constate une consommation nette de liquidités de 426 millions EUR en 2017 contre 680 en 2016.

La consommation brute (recettes d'emprunts comprises), semi-nette (hors recettes d'emprunts) voire nette (hors recettes d'emprunt et amortissements de dette) des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au centime près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période de 16 mois (12 mois + 4 mois de période complémentaire de l'exercice).

Graphique I



Graphique II



Le graphique II ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'Etat pour la période de 2000 à 2017. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. Par la suite, le volume de l'actif circulant a chaque fois fortement augmenté suite à la rentrée des fonds des emprunts respectifs des années 2010 à 2017 pour un total net de 8.400 millions EUR. Depuis mai 2010 le stock de dette et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant de sorte qu'on peut affirmer que les liquidités disponibles n'appartiennent plus à l'Etat mais sont entièrement empruntées.

b) Actif immobilisé acquis par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

(1) Participations de l'Etat

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en quatre catégories :

(a) Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

(b) Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

(c) Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

(d) Institutions financières internationales (valeur nominale)

Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2017 à quelques 4,59 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle !

(2) Octrois de crédits par l'Etat

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch. Au 31 décembre 2017 ces prêts ont été entièrement remboursés.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2017 (données à jour suivant publications au RSCL)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	306 571 086,90	1 021 903 623	0,30	12 988 443	1,271%	3 896 532,90	27,340	355 104 031,62	?	BCEE/SNCI
APERAM S.A.	Economie	405 350 985,00	77 385 605	5,24	450 000	0,582%	2 357 130,16	43,370	19 516 500,00		
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 492 925 268,00	1 246 462 634	2,00	12 874 512	1,033%	25 749 024,00	62,250	801 438 372,00		
SES S.A. (FDRs = Fiduciary Depositary Receipt) (actions A)	Etat	718 983 000,00	575 186 400	1,25	6 087 278	1,058%	7 609 097,50	13,575	82 634 798,85	2,290%	BCEE/SNCI
SES S.A. (actions B)	Etat	718 983 000,00	575 186 400	1,25	66 590 822	11,577%	83 238 527,50 1)	5,430 2)	361 588 163,46	21,756%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions A)	Economie	30 967 175,40	249 232,80	124,25	100 000	40,123%	12 425 000,00	307,830	30 783 000,00		
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions B)	Economie	30 967 175,40	249 232,80	124,25	765	0,307%	95 051,25	331,000	253 215,00		
Total A.							135 370 363,31		1 651 318 080,93		
B. Sociétés non cotées en bourse											
ALSA - Agence Luxembourgeoise de Sécurité Aérienne S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 062 636,00	27 976 574	25,49	9 512 542	34,002%	242 454 214,50	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	141 212 330,00	2 017 319	70,00	201 589	9,993%	14 111 230,00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	437 751 303,08	20 939 223	20,91	1 741 467	8,317%	36 406 768,70 3)	n.d.	n.d.	21,580%	BCEE/SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	198 851 260,00	9 942 563	20,00	227 025	2,283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
DIGITAL TECH FUND	Economie	24 406,00	24 406	1,00	5 750	23,560%	5 750,00	n.d.	n.d.		
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENCEVO S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG / anc. ENOVOS INTERNATIONAL)	Economie/Energie	90 962 900,00	909 629	100,00	254 693	28,000%	25 469 300,00	n.d.	n.d.	10,010%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	42 958	39,053%	5 369 750,00	n.d.	n.d.	21,810%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	75 000 000,00	1 250	60 000,00	1 249	99,920%	74 940 000,00	n.d.	n.d.	0,080%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe A)	Coopération	4 205 963,43	168 238,537	25,00	131 347,257	78,072%	3 283 681,43	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe B)	Finances	14 434 652,10	144 346,521	100,00	74 427,183	51,561%	7 442 718,30	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCF) (actions classe I)	MDDI	0,00	0,00	100 USD	20 623,750	n.d.	1 750 000,00	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCF) (actions classe J)	Finances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000%	0,00	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES S.A.	Finances	31 000,00	310,00	100,00	310,00	100,00%	31 000,00	n.d.	n.d.		
LUXGOVSAT S.A.	Défense	40 000 000,00	40 000 000	1,00	20 000 000	50,000%	20 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	6 000 000,00	6 000 000	1,00	4 000 000	66,667%	4 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	6 207 777,00	6 207 777	1,00	2 394 676	38,575%	2 394 676,00	n.d.	n.d.	30,910%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 767 840,00	19 122	720,00	2 100	10,982%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
6zero 1	Travail	201 000,00	201	1 000,00	101	50,249%	101 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	22,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	7 577 000,00	7 577	1 000,00	7 577	100,000%	7 577 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE INTERNATIONALE DE LA MOSELLE	Transports	52 151 771,88	10 200	5 112,92	200	1,961%	1 022 583,76	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'OMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE S.A.R.L. (anc. SNCT S.A.R.L.)	Transports	6 000 000,00	1 000	6 000,00	750	75,000%	4 500 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.R.L.	Logement	66 000 000,00	7 000	9 428,57	3 575	51,071%	33 707 142,86	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
SOGARIS LOGISTICS ESTATES INTERNATIONAL Luxembourg S.A. (S.O.L.E.L.L. S.A.)	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
TECHNOPART S.A.	Economie	9 840 000,00	9 840	1 000,00	5 420	55,081%	5 420 000,00	n.d.	n.d.	44,919%	SNCI
Total B.							527 538 332,34				
Total I.							662 908 695,65				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR

3) Attention: les chiffres contenus dans ce tableau sont exprimés en EUR alors que le capital social de Cargolux est libellé en USD! Taux de change utilisé: 1 USD = 0,838 EUR (taux mis à jour à chaque fin de trimestre)

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2017

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales sousc. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR 3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,6311%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR 19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,2021%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR 28 513 396,92	2 851 339 692	0,01	7 119 129	0,2497%	71 191,29	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR 242 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,1135%	275 054 500,00	24 532 850,00	8,92%	24 532 850,00	0,00	0,00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR 701 935 300 000,00	7 019 353	100 000,00	17 528	0,2497%	1 752 800 000,00	200 320 000,00	11,43%	200 320 000,00	0,00	0,00
Total EUR							2 088 774 691,29	237 725 521,29		237 725 521,29	0,00	0,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR 476 800 000 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,2772%	1 321 800 000,00	330 450 000,00	25,00%	330 450 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,18747 EUR)							1 569 597 846,00	392 399 461,50		392 399 461,50	0,00	0,00
African Development Bank (AfDB)	Finances	UA 65 130 000 000,00	6 513 000	10 000,00	13 524	0,2076%	135 240 000,00	8 110 000,00	6,00%	4 000 000,00	0,00	4 110 000,00
Total UA en EUR (1 UA = 1,18747 EUR)							160 593 442,80	9 630 381,70		4 749 880,00	0,00	4 880 501,70
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD 128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,3395%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	17 652 760,82	4 182 174,18	0,00
Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB)	Finances	USD 95 001 100 000,00	950 011	100 000,00	697	0,0734%	69 700 000,00	13 900 000,00	19,94%	8 340 000,00	0,00	5 560 000,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD 253 366 795 260,00	2 100 276	120 635,00	2 289	0,1090%	276 133 515,00	16 568 010,90	6,00%	16 568 010,90	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD 2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,0904%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD 1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,1162%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD							785 913 415,00	54 861 025,90		44 993 339,72	4 307 686,18	5 560 000,00
Total USD en EUR (1 USD = 0,8338 EUR)							655 294 605,43	45 743 123,40		37 515 446,66	3 591 748,74	4 635 928,00
Total II.							4 474 260 585,52	685 498 487,89		672 390 309,45	3 591 748,74	9 516 429,70



TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP) , groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2017

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)	Etat	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	loi du 27 août 2013
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34		oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 26 mai 2004
Centres, foyers et services pour personnes âgées (SERVIOR)	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 22 décembre 2000
Centre hospitalier du Luxembourg (CHL)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 10 septembre 1975
Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 17 avril 1998
Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2003
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 29 juin 2000
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	Santé	EP	p.m.	1	p.m.	1	n.d.	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 18 décembre 1987
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 100 mio luf / dotations annuelles	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 200.000 € / dotations annuelles	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkeiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		-	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41		oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00		oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de résolution Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 331 614,04	1	23 331 614,04	1	100,000%	23 331 614,04		oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds Logement)	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche dans le secteur public	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui ?	dotations budgétaires	non	loi di 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 30 juillet 1960
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2014
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62		non	dotations budgétaires	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 1er décembre 1992
Laboratoire national de la Santé	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 7 août 2012
Luxembourg Institute of Health (LIH)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
(Euvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte)	EP	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 9 mai 2009
Office du Ducroire	Finances	EP	54 302 396,57	1	54 302 396,57	1	100,000%	54 302 396,57		non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remboursement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Établissement public de radiodiffusion socioculturelle (Radio 100,7)	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 21 novembre 2002
Service de Santé au Travail Multisectoriel	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 14 décembre 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60		oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 12 août 2003
Agence eSanté	Santé	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	acte de constitution du 21 juillet 2005
Agence nationale de stockage de produits pétroliers	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	loi du 10 février 2015
Buanderie centrale	Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Centre européen des consommateurs	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Commission des normes comptables	Finances / Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	-
InCert	Economie	GIE	1 935 000,00	1 935,00	1 000,00	1 909,00	98,656%	1 909 000,00		non	capital souscrit	non	-
Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	-
Luxembourg for Finance	Finances	GIE	200 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	100 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg for Tourism	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	capital souscrit	non	-
Luxinnovation	Economie	GIE	541 739,24	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	270 869,62		non	capital souscrit / dotations budgétaires	non	-
MyEnergy	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	-	-	-
Registre du commerce (RCSL)	Justice	GIE	150 597,64	p.m.	p.m.	p.m.	67,079%	101 018,93		non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Sml.e - Security made in Luxembourg	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Luxembourg @ Expo 2020 Dubai	Economie	GIE	12 800 000,00	p.m.	p.m.	p.m.	45,313%	5 800 000,00		non	dotations budgétaires	oui	-
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 25 novembre 1994
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00		non	-	non	-
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport 20 mio luf / dotations annuelles	non	loi du 28 avril 1998
Fondation pour la mémoire de la Shoah	Etat	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
Institut Universitaire International (établissement d'utilité publique)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 22 avril 1974
Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
Zentrum für politisch Bildung	Etat	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	50 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
Total III.								1 775 206 320,14	0,00	non	dotations budgétaires	non	

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)

3 114 097 073,97 *

* = I + II capital versé en espèces + II capital versé en B.T. + III

c) *Avoirs de l'Etat sur CCP*

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

3. Hors-Bilan

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII (partie 1 et partie 2), qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2017 se chiffre à 8.881,9 millions EUR (chiffre provisoire).

2) Garanties financières accordées par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2017
LUXAIRPORT s.a. - Aérogare et Parking	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5)	Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Aérogare (BIL) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aérogare (BIL) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Parking (BCEE) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de deux stations de cogénération avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a. Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a. Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a.	0,00 225 000 000,00 46 877 137,83 105 000 000,00 2 200 000,00 12 500 000,00 3 300 000,00	160 050 576,08 104 034 215,64 46 877 137,83 0,00 0,00 7 332 595,68 1 806 626,93
GERIA s.a. - Maison de soins à Schiffange	Loi du 30 mai 1996	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Schiffange	19 583 588,46	2 309 459,20
SOGIS s.à.r.l. - Maison de soins Wasserbillig	Loi du 22 juillet 1997	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGL) Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BCEE)	15 121 505,01	2 715 178,81 1 597 814,57 1 117 364,24
L'IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	Loi du 6 avril 1999 modifiée par la loi du 3 août 2005	Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 2e consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 3e consolidation (Fonds de compensation)	151 117 684,00	59 797 868,16 18 319 587,11 33 609 395,32 7 868 885,73
IMMOBILIERE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geesseknäppchen	Loi du 6 mars 1996 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 2e consolidation (Fonds de compensation)	135 176 339,06	57 411 753,07 5 371 591,96 52 040 161,11
SCI DRÄI EECHELEN - Bâtiment MUDAM	Loi du 17 janvier 1997 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 1ère consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 2e consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 3e consolidation (BCEE)	89 300 000,00	53 647 954,83 14 317 533,32 36 069 222,98 3 261 198,53
L'IMMOBILIERE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	Loi du 19 juillet 1997 modifiée par la loi du 12 août 2003	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CRP TUDOR (BGL)	15 286 497,11	8 564 458,84
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - Ecole Européenne Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00	151 763 965,37 150 509 990,07 1 253 975,30
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00	18 586 435,58 17 512 288,56 1 074 147,02
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	Loi du 2 mai 1996 modifiée par les lois du 11 août 2001 / 26 juin 2002 et 19 juin 2006	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CSC (BCEE)	97 937 423,93	37 487 904,42
ESPACE LUXEMBOURG BRUXELLES - Bâtiment administratif du Luxembourg à Bruxelles	Loi du 28 décembre 1992	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment de l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles (BCEE)	20 203 322,27	0,00
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cours de Justice CE	Loi du 18 juillet 2002	Garantie d'emprunts pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'emprunts pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BEI)	343 250 000,00	161 990 763,96 95 904 661,00 66 086 102,96
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	Loi du 18 décembre 2009	Garantie d'emprunts pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	88 000 000,00	41 284 643,34 0,00
L'IMMOBILIERE JUSTICIA TOUR 3 s.à.r.l.	Loi du 18 décembre 2009	Garantie d'emprunts pour la construction de la 3e tour du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de la 3e tour du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	161 179 000,00	7 607 779,40 3 863 674,74 7 607 779,40
TOTAL en EUR			1 721 155 359,83	763 218 741,06
Total des garanties financières accordées par l'Etat			11 935 234 361,86	8 881 941 642,46

4. Contrôle des comptables extraordinaires

La section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N) les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N) ainsi qu'au passif
- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

1. il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).
2. il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
3. un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2017, 85 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg et 47 comptables extraordinaires opéraient sur 79 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

D. Caisse de consignation

1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	229.166,20	
	Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	
	Total :	230.393,90	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS : 230.393,90		
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	9.247.681,26	
	Créances en frais de garde – USD	2.601.272,11	
	Créances en frais de garde – GBP	240.631,12	
	Créances en frais de garde – JPY	7.888,71	
	Créances en frais de garde – CHF	43.728,02	
	Créances en frais de garde – AUD	3.381,46	
	Créances en frais de garde – DKK	13.899,43	
	Créances en frais de garde – CAD	28.837,70	
	Créances en frais de garde – SGD	146,23	
	Créances en frais de garde – ZAR	5.144,19	
	Créances en frais de garde – NOK	129.595,67	
	Créances en frais de garde – CZK	437,3	
	Créances en frais de garde – SEK	17.853,80	
	Créances en frais de garde – HKD	816,51	
	Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
	Créances en frais de garde – PLN	87,18	
	Total :	12.354.801,08	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – EUR	41.973.330,51		
Créances en taxe de consignation – USD	10.569.918,17		
Créances en taxe de consignation – GBP	787.598,50		
Créances en taxe de consignation – JPY	23.022,95		
Créances en taxe de consignation – CHF	273.399,30		
Créances en taxe de consignation – AUD	23.691,29		
Créances en taxe de consignation – DKK	44.949,32		
Créances en taxe de consignation – CAD	65.971,70		
Créances en taxe de consignation – SGD	72.792,44		
Créances en taxe de consignation – ZAR	9.789,88		
Créances en taxe de consignation – NOK	374.152,91		

	Créances en taxe de consignation – CZK	761,75	
--	--	--------	--

	Débit (en EUR)		Crédit (en EUR)
	Créances en taxe de consignation – SEK	58.769,28	
	Créances en taxe de consignation – HKD	2.317,35	
	Créances en taxe de consignation – NZD	585,79	
	Créances en taxe de consignation – THB	29.671,00	
	Créances en taxe de consignation – PLN	3.740,53	
	Créances en taxe de consignation – TRY	320,48	
	Total :	54.314.783,15	
	<i>Créances pour frais à déduire net</i>		
	Intérêts négatifs versés à des tiers – JPY	1.657,18	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	165.721,44	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	19.083,97	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – SEK	7.456,86	
	Total :	193.919,45	
	<i>Créances en intérêts</i>		
	Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	316.922,04	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	6.270,01	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	100,10	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	30,85	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,63	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	4,80	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	508,67	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,35	
	Total :	324.950,27	
	TOTAL DES CREANCES :	67.188.453,95	
	ACTIFS MOBILIERS		
	<i>Avoirs en numéraire</i>		
	BCEE compte courant – EUR	28.328.516,66	
	BCEE compte courant – USD		-5.958.073,55
	BCEE compte courant – GBP	178.677,04	
	BCEE compte courant – JPY	647.358,58	
	BCEE compte courant – CHF	12.526.038,14	
	BCEE compte courant – AUD	14.182,49	

ACTIF

BCEE compte courant – DKK	1.293.321,86	
BCEE compte courant – CAD		-19.243,62
BCEE compte courant – SGD	1.657.391,60	

	<i>Débit (en EUR)</i>		<i>Crédit (en EUR)</i>	
BCEE compte courant – ZAR				-985,59
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3				-2.810.387,47
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4				-5.510.719,46
Transitoire BCEE GBP 0007/6500-9				-328,19
Transitoire BCEE JPY 0035/6500-9				-77.824,39
Transitoire BCEE CHF 0003/5500-5				-557.367,86
Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1				-18.442,45
BCEE compte courant – NOK		5.548,86		
BCEE compte courant – CZK				-2.449,36
KBLX compte courant – CZK		6.514,04		
BCEE compte courant – HUF		48.403,21		
BCEE compte courant – SEK		756.513,53		
BCEE compte courant – HKD		24.105,80		
BCEE compte courant – NZD		18.693,28		
DEXIA-BIL compte courant – THB		256.002,41		
BCEE compte courant – PLN		186.623,10		
BCEE compte courant BCCI – USD		9.874.019,28		
BCEE compte courant – TRY		25.207,79		
BCEE compte à terme – EUR		1.525.081.904,95		
BCEE compte à terme – USD		168.653.787,09		
BCEE compte à terme – GBP		15.044.992,80		
BCEE compte à terme – AUD		839.519,87		
BCEE compte à terme – CAD		1.335.955,26		
BCEE compte à terme – ZAR		173.299,78		
BCEE compte à terme – NOK		245.750,12		
CCPL – EUR		3.999.386,91		
Transitoire CCPL – EUR				-199.777,94
Total :				1.756.066.114,27
<i>Valeurs mobilières</i>				
Valeurs mobilières (Titres) – EUR		26.766.907,21		
Valeurs mobilières (Titres) – USD		3.793.486,05		
Valeurs mobilières (Titres) – GBP		23.488,89		
Valeurs mobilières (Titres) – JPY		229.634,84		
Valeurs mobilières (Titres) – AUD		53.381,55		
Valeurs mobilières (Titres) – CAD		14.338,93		
Valeurs mobilières (Titres) – ZAR		8.640,12		
Valeurs mobilières (Titres) – NOK		1.543.052,78		
Valeurs mobilières (Titres) – SEK		85.887,49		
Total :				32.518.817,86
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :				1.788.584.932,13

ACTIF

	TOTAL DE L'ACTIF : 1.856.003.779,98

PASSIF	Résultat de l'exercice	-18.760.598,56	
	Résultat reporté	-73.610.715,07	
	DETTES		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Consignations - EUR		-1.525.080.170,23
	Consignations - USD		-174.050.679,91
	Consignations - GBP		-14.493.402,54
	Consignations - JPY		-766.518,44
	Consignations - CHF		-12.115.533,82
	Consignations - AUD		-865.963,20
	Consignations - DKK		-1.328.525,97
	Consignations - CAD		-1.424.650,30
	Consignations - SGD		-1.641.487,71
	Consignations - ZAR		-121.319,60
	Consignations - NOK		-1.904.331,27
	Consignations - CZK	23.616,27	
	Consignations - HUF		-46.765,59
	Consignations - SEK		-853.084,80
	Consignations - HKD		-22.429,22
	Consignations - NZD		-18.627,09
	Consignations - THB		-256.418,00
	Consignations - PLN		-188.305,67
	Consignations - TRY		-25.207,79
	Total :		- 1.735.179.804,88
	<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-17.852.210,84
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-8.980.209,67
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-923.026,38
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.860,61
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-18.321,40	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-50.610,88	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-27.208,13	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-70.115,37	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-69.844,53	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-178.922,20	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-244,94	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-40.719,47	
Dividendes optionnelles en actions - EUR		-82,81	
Total :		- 28.215.377,23	
<i>Consignations en attente</i>			
Transitoire Consignations		- 199.649,83	
Total :		- 199.649,83	

PASSIF	<i>Fournisseurs</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg		0,00
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg		0,00
	Fournisseurs secteur privé - Etranger		0,00
	Fournisseurs secteur public - Etranger		0,00
	Total :		-0,00
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion		-37.634,41
	Total :		-37.634,41
	TOTAL DES DETTES :		- 1.763.632.466,35
	REPORT DE RESULTAT :		-73.610.715,07
	TOTAL DU PASSIF :		1.856.003.779,98

PERTES ET PROFITS	CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
	<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	167.748,03	
	Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-3.393.777,11
	Total :		- 3.226.029,08
	<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
	Frais sur comptes bancaires	944,10	
	Total :	944,10	
	<i>Autres frais</i>		
	Autres frais divers	0,00	
	Total :	0,00	
	TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-3.225.084,98
	CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>			

Intérêts créditeurs calculés	2.068.192,48	
Intérêts débiteurs calculés		-157.280,47
Total :	1.910.912,01	

PERTES ET PROFITS	<i>Taxe de consignation</i>	
		<i>Débit (en EUR)</i>
		<i>Crédit (en EUR)</i>
	Taxe de consignation	-17.756.745,67
	Total :	-17.756.745,67
	<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>	
	Frais de garde	0,00
	Total :	0,00
	TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :	-15.845.833,66
	DIFFERENCES DE CHANGE	
	Perte de change	2.303.713,50
	Perte de réévaluation – Stock devises	0,00
	Gain de change	-1.993.393,42
	Gain de réévaluation – Stock devises	0,00
	Total :	310.320,08
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :	310.320,08	
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :	-18.760.598,56	

2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

1. d'une loi ou d'un règlement
2. d'une décision judiciaire
3. d'une décision administrative
4. des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
5. de raisons relatives au créancier."

a) *Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement*

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

L016 - Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.

L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires

- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- L032 - Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.
- L033 - Article 2186 du Code civil et 916 du nouveau Code de procédure civile paragraphe 5
- L034 - Article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur
- L035 - Article 22 (3) C de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire
- L036 - Article 125 (3) C de la loi modifiée du 29 juin 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- L037 - Article 50 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

b) Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

- J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil
- J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle
- J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle
- J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle
- J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce
- J019 - Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J020 - Article 726 du nouveau Code de procédure civile
- J021 - Exécution d'une décision de la Justice

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

c) Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration
- A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées
- A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

d) Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

e) Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

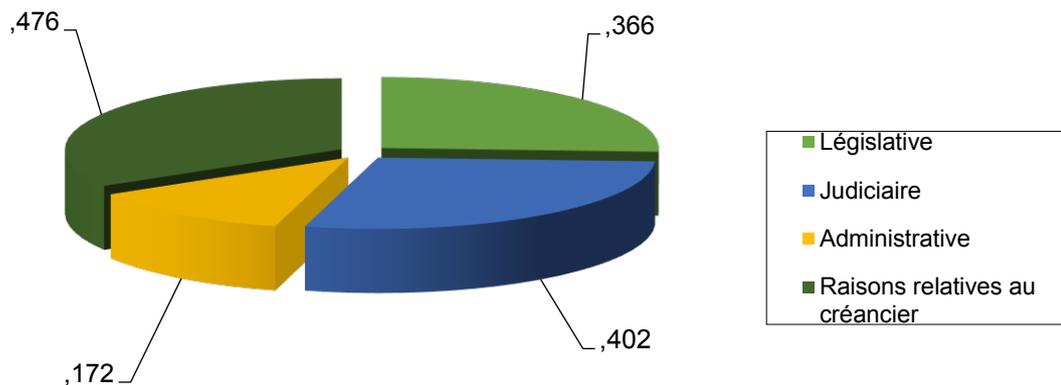
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

3. Inventaire des consignations

a) Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2017

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

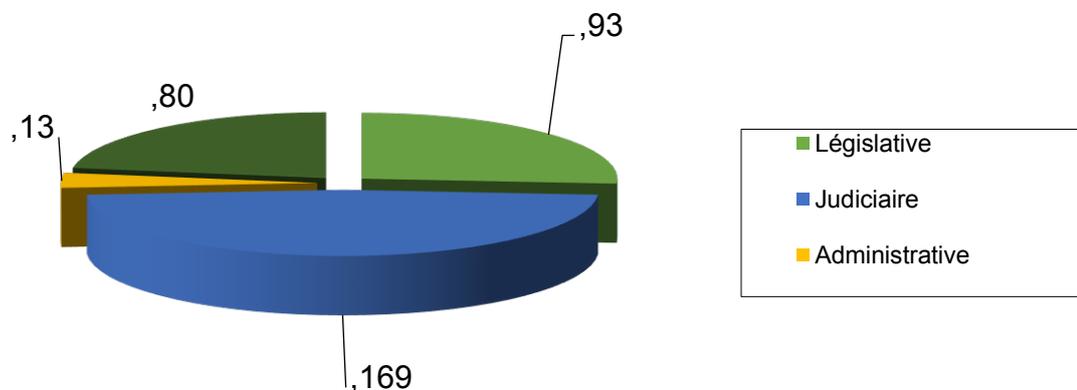
Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	366
Judiciaire :	402
Administrative :	172
Raisons relatives au créancier :	476
Nombre total des consignations déposées :	1.416



b) Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2017

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

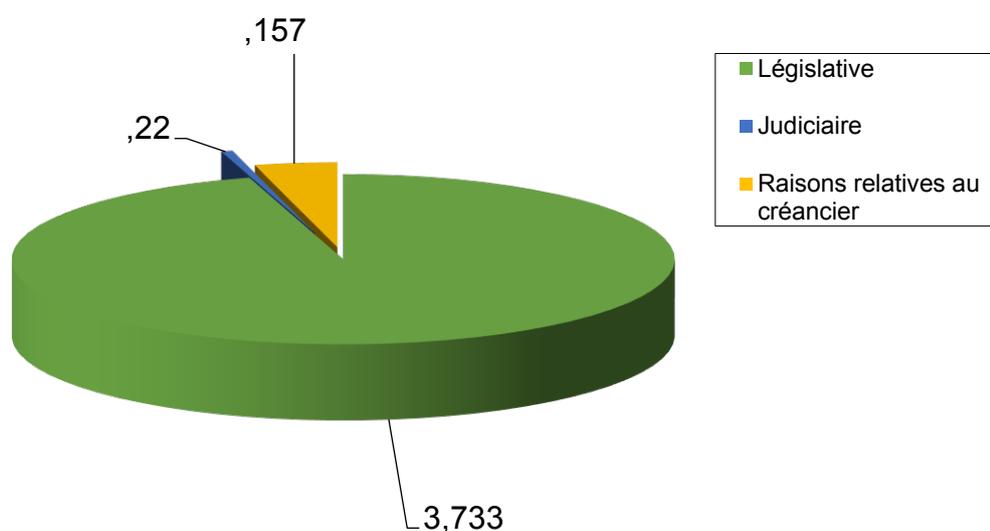
Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	93
Judiciaire :	169
Administrative :	13
Raisons relatives au créancier :	80
Nombre total des consignations restituées :	355



c) *Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2017*

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

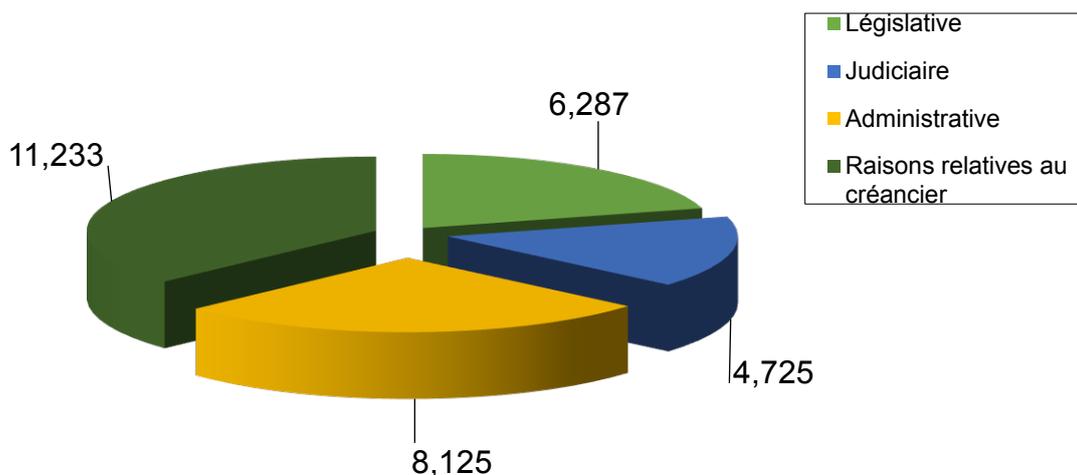
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	3.733
Judiciaire :	22
Raisons relatives au créancier :	157
Nombre total des restitutions partielles :	3.912



d) *Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2017*

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	6.287
Judiciaire :	4.725
Administrative :	8.125
Raisons relatives au créancier :	11.233
Nombre total des consignations en dépôt :	30.370



La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2017 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	1.324.180,66
CAD	2.215.954,21
CHF	12.843.003,01
CZK	135.811,42
DKK	9.417.526,50
EUR	1.490.942.972,07
GBP	11.323.335,85
HKD	212.907,87
HUF	14.827.498,00
JPY	93.457.367,00
NOK	12.690.441,87
NZD	30.496,60
PLN	755.500,51
SEK	7.411.064,78
SGD	2.612.611,20
THB	10.623.835,12
TRY	75.630,59
USD	214.490.254,84
ZAR	1.797.580,21

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

En ce qui concerne le compte courant BCEE en USD 5121001000 du Bilan 2017, le solde sur le compte courant au 31.12.2017 s'élève à USD 458.053,04. La contrevaieur en EUR se situe à -5.958.073,55. Ce

solde négatif en EUR provient de la réévaluation des sorties en USD qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de Consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en EUR.

4. Annexe : textes législatifs

a) *Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat*

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la échéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;

l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;

l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;

le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

b) Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;

s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :

1% par an pour les sommes d'argent;

2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;

3% par an pour les autres biens.

(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

II. Direction contrôle financier

Opérations traitées par les contrôleurs financiers

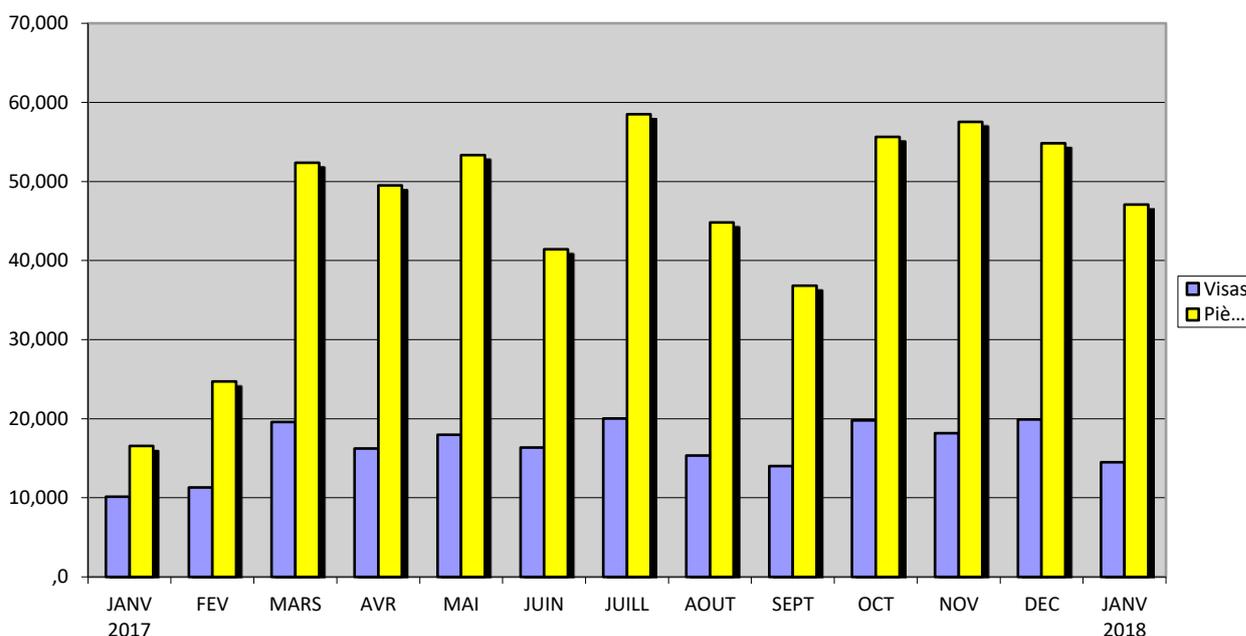
Du 1er janvier 2017 à fin janvier 2018, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2017 213.372 opérations dont 28.165 engagements et 185.207 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 593.188 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2017 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2018), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2017 peuvent se prolonger jusqu'au 16 mars 2018 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2017, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2017 - Nombre de visas et nombre de pièces



Depuis le 1er janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,

- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

Au cours de la période sous revue (01.01.2017 – 31.01.2018), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 112 refus de visa (61 en 2016, soit + 84 %), dont 4 deuxièmes refus (11 en 2016). Dans 2 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (4 en 2016).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nbre refus de visa	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
1er refus de visa	424	301	257	272	257	208	157	148	94	61	75	61	112
2 ^e refus de visa	64	54	54	68	71	64	39	44	19	6	12	11	4
Passer outre	33	31	34	44	52	50	31	39	16	4	10	4	2

*13 mois sur 16.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.875 (01.01.2017 au 31.01.2018). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	221 033	257	3 156	3 413	224 446	1,52%
2010	233 218	208	4 258	4 466	237 684	1,88%
2011	220 245	157	4 146	4 303	224 548	1,92%
2012	223 549	148	3 499	3 647	227 196	1,61%
2013	213 323	94	3 241	3 335	216 658	1,54%
2014	209 543	61	3 364	3 425	212 968	1,61%
2015	220 057	75	3 648	3 723	223 780	1,66%
2016	218 865	61	3 491	3 552	222 417	1,60%
2017 *	209 385	112	3 875	3 987	213 372	1,87%

*13 mois sur 16

Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est compétent en matière d'engagement et d'ordonnement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

L'imputation des rémunérations du personnel pour les différents trimestres de l'année 2016 a été effectuée globalement après la fin de la période complémentaire, c'est-à-dire après la clôture définitive de l'exercice 2016.

Par courrier du 11 avril 2017, le ministre des Finances a autorisé le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative d'effectuer l'imputation de l'ordonnement des dépenses de rémunérations à partir de 2017 jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2017. Les ordonnances n'ont toutefois pas été imputées trimestriellement au cours de l'exercice. La procédure se fera donc à nouveau par voie d'imputation globale des quatre listes en 2018.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2017 à environ 1.300 retours de dossiers dans SAP HR.

Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2017 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 30 %) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 19 %.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1er septembre 2003, le Contrôleur financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics.

Refus de visa en fonction du motif des refus	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17*
Engagement ex-post	76	59	45	44	41	26	27	32	17	34
Non-respect base légale / procédures	57	32	43	29	25	19	7	7	12	21
Non-respect législation marchés publics	34	25	23	25	19	7	10	10	8	17
Non-respect législation frais route et séjour	22	11	2	3	6	3	2	1	4	13
Absence base légale/ non conforme	42	86	64	30	28	14	4	11	7	9
Autres	41	44	31	26	29	25	11	14	13	18
Total	272	257	208	157	148	94	61	75	61	112

*13 mois sur 16

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17*
Compte												
- missions diplomatiques	456	653	507	408	379	402	404	418	404	402	402	277
- missions diplomatiques pour cpte d'autres départ.	3	4	4	0	2	1	1	0	0	1	1	2
- autres comptables	116	114	108	107	96	98	111	107	98	93	96	47
	575	771	619	515	477	501	516	525	502	496	499	326
Contrôles effectués par DCF												
- comptes non traités	0	0	0	0	0	0	7	15	87	381	409	322
- accord sans observations	414	462	422	409	388	416	458	479	390	101	80	4
- accord avec observations	157	308	194	103	88	85	51	31	25	13	10	0
- refus	4	1	3	3	1	0	0	0	0	1	0	0
	575	771	619	515	477	501	516	525	502	496	499	326
Décharges aux comptables *												
- décharges accordées	571	770	616	512	476	501	509	510	87	114	90	4
- décharges non-accordées	4	1	3	3	1	0	7	15	415	382	409	322
	575	771	619	515	477	501	516	525	502	496	499	326

*Situation au 31 janvier 2018.

En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Au titre de l'exercice 2017 on constate que pour tous les marchés qui dépassent 55.000 € (art. 8(1)a de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 € (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 8(3) de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 28% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 57% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) représentent 45% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjudgées atteignant cependant 66%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (4%) qu'en volume (1%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (806 marchés représentant 67% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 36% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine.

Type de marché	2017			
	nombre	en %	montant €	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	185		137 456 294	
- Livre II	153		265 296 163	
total	338	28%	402 752 457	57%
Procédures restreintes				
- Livre I	36		5 224 935	
- Livre II	7		2 336 993	
total	43	4%	7 561 928	1%
Procédures négociées				
- Livre I	537		81 161 352	
- Livre II	269		172 395 128	
total	806	67%	253 556 480	36%
Accords cadre livre II	1	-	170 479	-
Marchés publics de la défense	7	1%	40 336 211	6%
Total général	1 195	100%	704 377 555	100%

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			100 % (montant)
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%				757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%				494 347 174
2006	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%				508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%				669 994 398
2008	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%				897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%				600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%				605 757 466
2011	313	361 439 606	44%	629	195 690 237	56%				557 129 843
2012	317	315 801 775	55%	653	256 330 799	44%	6	5 543 601	1%	577 676 175
2013	379	385 079 046	69%	564	164 503 661	29%	4	9 688 262	2%	559 270 969
2014	356	360 960 972	60%	582	197 822 703	33%	4	44 209 762	7%	602 993 437
2015	337	402 336 505	64%	504	220 105 745	35%	4	7 876 094	1%	630 318 344
2016	337	402 336 505	64%	504	220 105 745	35%	4	7 876 094	1%	630 318 344
2017	381	410 314 385	58%	806	253 556 480	36%	8	40 506 690	6%	704 377 555

Notes:

- Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1er janvier au 31 décembre.
- Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.
- En 2012, « Autres » concerne la conclusion de 6 accords cadre ;
- En 2013, « Autres » concerne 4 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2014, « Autres » concerne la conclusion de 2 accords-cadres et de 2 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2015, « Autres » concerne la conclusion de 3 accords-cadres et de 1 marché passé en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2016, « Autres » concerne la conclusion de 2 accords-cadres et de 1 marché passé en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2017, « Autres » concerne la conclusion de 1 accord-cadre et de 7 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- Prise en compte des opérations effectuées par le Service de l'Etat à gestion séparée CTIE depuis 2013.

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 53 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 40 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de :

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2016. Les contrôles afférents ont été effectués en 2016 (1er semestre 2016) et en 2017 (2e semestre 2016).

Sous « Autres recettes » figurent notamment, pour ce qui est de l'Enseignement, des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la navigation aérienne (volet commercial).

Opérations des Services de l'Etat à gestion séparée au cours de l'exercice 2016 (en €)							
Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotation
Culture	6	13 136 372	5 051 762	1 428 702	-14 468 565	5 148 271	39%
Economie	1	500 000	65 352	747 144	-1 087 052	225 444	45%
Enseignement	40	50 104 303	15 462 646	21 299 493	-69 787 691	17 078 752	34%
Jeunesse	1	5 700 000	1 696 039	4 199 489	-9 410 649	2 184 879	38%
Fonction publique (CTIE)	1	71 707 044	44 231 968	161 750	-77 417 857	38 682 905	54%
Sports	1	140 000	115 427	39 906	-164 560	130 773	93%
Transports	2	8 700 000	31 445 896	17 307 431	-25 822 927	31 630 401	364%
Travail (ADEM)	1	7 000 930	0	0	-6 047 710	953 220	14%
Total	53	156 988 649	98 069 090	45 183 916	-204 207 010	96 034 645	61%

Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014–2020, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé 'Systèmes de gestion et de contrôle' ;
- Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

Les contrôleurs ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivant des programmes Interreg IV et Interreg V:

Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

L'année 2017 a été marquée par le démarrage de nouveaux projets dans tous les programmes Interreg et l'adaptation permanente des nouveaux systèmes informatiques aux besoins des utilisateurs :

Programmes INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C Europe et ESPON : Contrôle de 36 déclarations de créance de 16 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 1 659 682,78 EUR.

En 2017 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020:

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER:

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2017 une deuxième demande de paiement intermédiaire dans le cadre du programme 2014-2020 d'un montant de 2.268.296,70 EUR regroupant 5 projets ainsi qu'une troisième demande de paiement du même programme s'élevant à 1.208.297,92 EUR et regroupant 2 projets ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2017 elle a certifié des dépenses pour un montant de 7.255.925,72 EUR.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2017 elle a certifié des dépenses pour un montant de 631.106,94 EUR.

III. Administration des contributions directes

A. Projets particuliers réalisés en 2017

L'année 2017, une fois de plus, a été extrêmement intensive en matière de fiscalité directe.

En effet, il a fallu mettre en œuvre le volet 2017 de la réforme fiscale 2017/2018, préparer les volets « adaptations en matière d'imposition des non-résidents » et « individualisation » et débloquer la modernisation de l'informatisation de l'administration.

Sur le plan international, il y a lieu de relever l'implémentation des premiers échanges automatiques en vertu de la norme commune de déclaration, l'échange spontané de décisions anticipées suivant la directive DAC3 et l'action 5 BEPS pour ce qui est du volet transparence.

D'une manière plus générale et dans un contexte de suivi du BEPS, l'ACD a assuré certaines revues par les pairs (actions 5, 13 et 14).

Finalement, il convient de relever les travaux concernant les aides d'Etat fiscales, les « Panama Papers » et la régularisation.

A la lumière des défis passés et à venir, l'ACD se félicite du renforcement prévu de ressources humaines.

B. Missions et attributions

L'article 1er de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment :

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
5. la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée.

En outre, l'ACD exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier, des conventions internationales contre les doubles impositions, et, à caractère non fiscal, de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains Etats étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la directive

européenne concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et les directives européennes relatives à la coopération administrative dans le domaine fiscal (échange sur demande, échange spontané, échange automatique).

C. Organisation interne de l'administration et personnel

1. Situation du personnel au 31 décembre 2017

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires et employés	759	684,725
Personnel de ménage	53	25,60
Personnel détaché par l'administration gouvernementale	24	22
Personnel détaché par l'ADEM	22	22

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires et employés		
Arrivées en 2017	76	76,00
Départs en 2017	29	27,50
Variation 2017	+ 47	+ 48,50

2. Organigramme de l'administration

a) Fonctionnaires et employés - nombre et unités de travail par service au 31 décembre 2017

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction	3	3
2. Juridique	6	6
3. Economique	12	11,50
4. Législation	5	4,75
5. Contentieux	9	7,25
6. Gracieux	2	2
7. Relations internationales	4	3,3
8. Révisions	3	2,75

9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	5	5
13. Affaires générales	21	20,25
14. Informatique	20	18,8
Projet COFRID	20	19
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	24	20,75
16. Secrétariat de direction	5	5
Total DIRECTION	144	134,35

B. Service IMPOSITION

1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	259	233,325
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	130	116,8
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	116	102,5
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	26	23
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	6	5,50
Total IMPOSITION	537	481,125

C. Service REVISION - 1 bureau central

16 13,5

D. Service RECETTE - 3 bureaux

60 55,75

TOTAL	757¹	684,725
--------------	------------------------	----------------

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement et d'indemnité:

A1	31,55
A2	41,25
B1	366,875
C1	128,30
D1	53,50
D2	3,00
D3	7,00

¹ A ajouter 2 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

3. Organisation de l'administration

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes.

Règlement pris en 2017 :

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'Administration des contributions directes.

4. Formation professionnelle

Au sein de l'ACD, la formation fiscale occupe une place de 1^{er} choix.

Les différentes matières enseignées lors des préparations aux examens de fin de stage et de promotion sont les suivantes : impôt sur le revenu, comptabilité commerciale, retenue d'impôt sur les traitements et salaires, comptabilité de l'Etat et recouvrement des impôts, impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur la fortune, impôt commercial communal, loi générale des impôts, révision et contrôle sur place, évaluations, conventions contre les doubles impositions, réglementation sur les prix de transfert, échange de renseignements et coopération administrative.

Le total des heures de formation varie entre 150 et 750 heures suivant le groupe de traitement (voir règlement grand-ducal du 12 décembre 2017 arrêtant les modalités et les programmes des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion à l'Administration des contributions directes).

5. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division affaires générales. En 2017, 30 cours ont été organisés (162 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration. Le nombre d'inscriptions relevé pour le total de ces cours, à savoir 1011, confirme la nécessité d'une bonne formation.

Sur les 162 heures de formation continue, 159 tombent sous le volet à caractère fiscal.

6. Sécurité

La sécurité des agents de l'ACD est un point important dans les préoccupations de la division affaires générales.

Pendant l'année 2017, la moitié de l'effectif a été formée en matière de politique de sécurité de l'ACD. Ces formations de 4 heures sont organisées dans le cadre de la transposition de la politique de la sécurité de l'ACD. La deuxième moitié de l'effectif sera formée en 2018.

Une formation de base en gestes de secourisme est proposée par le délégué à la sécurité en collaboration avec l'Administration des services de secours. Trois défibrillateurs automatisés supplémentaires ont été mis en place aux différents sites de l'administration.

A part des formations du personnel, le délégué à la sécurité a assuré des visites régulières des immeubles de l'administration, des projets de construction et de réorganisation de bâtiments, ainsi que par des travaux de préparation dans le contexte de la sécurité de l'information et de la directive européenne de protection des données. Ladite charge de travail est en augmentation constante face à la multiplication des bâtiments occupés par l'ACD.

7. Représentations du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors des entrevues, des sujets divers ont été abordés tels que la formation professionnelle, l'amélioration des conditions de travail, l'organisation, la restructuration et la rationalisation des services.

8. Conciliation vie privée – vie professionnelle

184 fonctionnaires et employés bénéficiaient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2017.

D. Informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent :

- dans la gestion de l'exploitation et la maintenance corrective et évolutive du système existant ainsi que dans le développement de nouvelles applications, en tenant notamment compte des nouvelles dispositions législatives et
- dans la mise à disposition aux agents de l'ACD d'infrastructures informatiques et téléphoniques performantes et sécurisées.

Le projet-phare de modernisation de l'informatisation de l'ACD ainsi que les développements nécessaires et urgents pour tous les projets d'échange et de coopération forcément internationaux mobilisent des ressources considérables.

1. Domaine applicatif

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive de l'application centrale du système d'information, citons les suivantes :

- la suite des adaptations des systèmes informatiques aux changements requis par la loi du 23 décembre 2016 et des règlements grand-ducaux y relatifs portant mise en œuvre de la réforme fiscale pour 2017 et préparation des travaux pour les changements à implémenter pour 2018, notamment :
 - introduction des crédits d'impôt variables,
 - introduction des abattements pour mobilité durable avec contrôle de la périodicité,
 - blocage de l'abattement épargne logement en cas d'utilisation des fonds découlant à des fins non fiscalement favorisées,
 - gestion de l'amortissement différé avec impact sur le calcul de l'impôt minimal sur la fortune (sociétés),
 - mise en œuvre et envoi d'un courrier aux contribuables non résidents mariés pour informer des impacts de la réforme en matière de fiche de retenue d'impôt et proposition d'une mesure simplifiée par acceptation d'un taux calculé par l'ACD sur base des revenus (salaire/pension) de l'année 2016,
 - mise en place d'un simulateur pour les contribuables salariés/pensionnés non résidents mariés pour simuler le taux de retenue à inscrire sur leur fiche de retenue d'impôt,
 - mise en place d'une démarche électronique pour les contribuables mariés pour demander une imposition individuelle suivant article 3ter, alinéas 2 et 3 L.I.R.,

- recueil de données concernant les actions au porteur au sein de la déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes (IR, IC2016 / IF2017) ;
- la mise en place des modifications introduites par la loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental ;
- introduction du format SEPA XML pour les ordres de virement donnés à la POST ;
- au niveau du fonctionnement général de l'administration, le remplacement progressif de listes papier par des listes électroniques.

L'émission annuelle des fiches 2017 pour les plus de 630 000 contribuables résidents et non résidents s'est achevée le 26 janvier 2017. De plus, tout au long de l'année, environ 450 000 fiches d'impôt ont été émises par les bureaux RTS pour tenir compte notamment des demandes en modération, des déménagements, des changements d'employeur et des changements d'état civil.

Comme chaque année, l'impression des bulletins de l'impôt foncier pour le compte des communes a eu lieu pendant le mois d'octobre.

Pour permettre à l'ACD de satisfaire aux prescriptions des directives européennes et d'autres instruments bilatéraux et internationaux en matière d'échange automatique d'informations, la division informatique a poursuivi les travaux d'analyse et d'implémentation. Sont concernées les procédures tant pour la collecte des informations que pour l'utilisation et la mise en valeur de ces informations dans les procédures actuelles au sein de l'administration elle-même.

En tant qu'exemples on peut notamment citer les travaux visant le dépôt électronique des extraits de compte salaire et pension de l'année d'imposition 2017 et les travaux de préparation pour le format et le support des extraits de compte de l'année 2018.

La division informatique est chargée de l'élaboration et de la maintenance des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes mis à disposition des contribuables personnes physiques et personnes morales. Un objectif de l'administration consiste dans la réduction du nombre de formulaires papier fournis par l'ACD et la promotion de l'utilisation par les contribuables de formulaires électroniques.

Un formulaire supplémentaire a été mis à disposition du public sous forme électronique au mois d'octobre. Le modèle 950 (déclaration de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés) peut être rempli et transmis en ligne via un assistant. Cet assistant peut aussi être alimenté avec des fichiers XML pour un dépôt simultané de 50 déclarations maximum. Ces informations reçues via MyGuichet.lu sont automatiquement vérifiées et comptabilisées dans la journée.

Diverses implémentations et améliorations ont eu lieu au niveau des applications bureautiques pour tenir compte des besoins des agents des services d'exécution et de la direction.

2. Domaine infrastructure

En ce qui concerne l'infrastructure téléphonique et la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plates-formes matérielles, et, d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Dans une optique de réduction des coûts, la division informatique a contribué à la mise en place de synergies avec le Centre des Communications du Gouvernement (CCG) et le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) en matière de téléphonie et infrastructures informatiques.

La division informatique a contribué au suivi de chantier et à la mise en place des bureaux sur 3 nouveaux sites (Esch Gare, Strassen et Verluerenkascht II). Les déménagements du matériel bureautique des utilisateurs ainsi que des équipements informatiques et téléphoniques ont été effectués avec succès.

La fonction de support aux utilisateurs assurée par la division a été sollicitée à 3 696 reprises, ainsi que 340 installations et déménagements de matériel suite à la réorganisation de différents bâtiments, notamment de la VDL, Esch (rue Brasseur) et Strassen.

La division informatique a également poursuivi sur certains sites le remplacement du matériel téléphonique traditionnel par des équipements VoIP (voix sur IP), et ce en collaboration avec le CTIE.

Du point de vue de la sécurité informatique, les conclusions de la campagne d'« ethical hacking » lancée fin 2016 ont été étudiées et une nouvelle campagne a été lancée fin 2017.

Au niveau centre de données, le système de sauvegarde de la salle informatique primaire a été remplacé, ainsi que le matériel réseau central basé sur de la fibre optique.

Suite aux projets d'échange entre le Luxembourg et l'Union européenne d'une part, et les Etats-Unis d'autre part, l'administration a continué son développement de procédures robustes permettant de se tenir à jour vis-à-vis des réglementations en vigueur notamment en cas d'audits.

La division informatique a contribué à la gestion journalière de la sécurité de l'information ainsi qu'aux travaux préparatifs pour étendre la politique de sécurité inspirée des normes ISO27000 sur l'ensemble de l'administration.

Les travaux de mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été entamés.

E. Relations avec d'autres autorités publiques et contribuables

1. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2017, plusieurs affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire :

18 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi,

5 affaires ont été communiquées aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 de la loi,

4 affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi et

16 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD, sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Deux cas sont susceptibles de constituer des infractions de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération interadministrative a également continué avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Centre commun de la sécurité sociale.

Le comité, institué par les articles 8 et 9 de la loi de 2008, précitée, s'est réuni **9 fois** en 2017 et a traité **1 149 dossiers** (968 dossiers en 2016).

2. Interventions du Médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'Etat ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2017, l'ACD a été saisie de 38 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné le Comité de direction ainsi que les divisions suivantes :

- Comité de direction (4)
- Contentieux (9)
- Inspection et organisation du service de recette (6)
- Gracieux (5)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (4)
- Inspection et organisation du service d'imposition (10)

Sur les 38 cas présentés, 29 ont été clôturés et 9 sont restés en suspens, ce qui porte à 12 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2017.

Le Médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2017 concernant les impôts directs et l'ACD.

3. Formulaire ACD

Depuis l'année 2014, l'ACD a lancé une campagne sensibilisant les contribuables personnes physiques à renoncer aux formulaires papier préimprimés et promouvant à la fois l'utilisation du modèle 100 en ligne au format pdf et le dépôt électronique MyGuichet.lu.

Par cette action, le nombre des déclarations préimprimées envoyées aux contribuables personnes physiques a pu être ramené de 58,53% pour l'année d'imposition 2013 à 22,91% pour l'année 2014. Le nombre reste sensiblement le même pour l'année 2017, à savoir 48 321 sur un total de 218 562 ou 22,11% (2016: 23,58%).

En renonçant aux déclarations préimprimées à 2 fois 16 pages A4 en langues française et allemande, les personnes reçoivent à la place 1 seule page A4 bilingue les invitant à remettre leur déclaration dans un délai imparti.

Depuis l'année fiscale 2013, 100% des contribuables personnes morales reçoivent 1 seule page A4 bilingue les invitant à remettre leur déclaration dans un délai imparti. Ils utilisent soit le modèle 500 au format pdf, soit, en tant que collectivités résidentes, la démarche électronique via MyGuichet. Cette

dernière devient obligatoire pour l'impôt sur le revenu 2017, l'impôt commercial 2017 et l'impôt sur la fortune 2018.

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

4. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

MyGuichet.lu est la plate-forme interactive sécurisée de guichet.lu. Elle permet d'effectuer plus de 80 démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée à l'aide d'un certificat LuxTrust, auprès de l'administration compétente.

MyGuichet permet à l'utilisateur de rassembler dans un espace dédié sécurisé les formulaires complétés, ainsi que les pièces justificatives et les données personnelles qui pourront être réutilisées lors d'une prochaine procédure. L'utilisateur peut également effectuer un échange de ses données personnelles avec les administrations en toute confidentialité, via les formulaires. Les données personnelles stockées dans l'espace privé ou professionnel ne sont accessibles qu'à leur titulaire et servent à pré-remplir les formulaires qu'il a initiés en mode connecté.

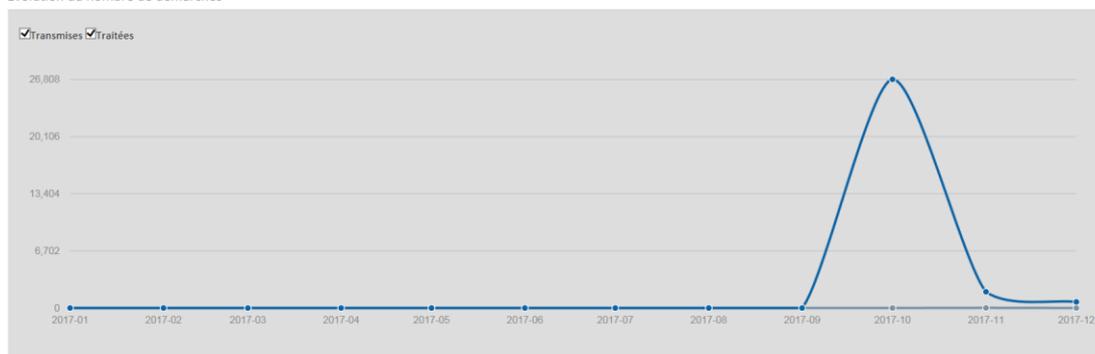
14 démarches MyGuichet.lu concernent les impôts directs, à savoir :

1. ACD: **Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes** (modèle 100);
2. ACD: Décompte annuel pour salariés ou pensionnés (assistant au modèle 163);
3. ACD: Déclaration pour l'impôt des collectivités résidentes (assistant au modèle 500, IR, IC2014 / IF2015);
4. Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes (assistant au modèle 500, IR, IC2015 / IF2016) ;
5. ACD: Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes (assistant au modèle 500, IR, IC2016 / IF2017) ;
6. ACD: Déclaration de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (assistant au modèle 950 depuis l'année fiscale 2017) ;
7. ACD: ECS/P - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension;
8. ACD: ECS/P - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension;
9. ACD: ECS/P - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2014;
10. ACD: ECS/P - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2015;
11. ACD: ECS/P - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2016 ;
12. ACD: ECS/P - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2017 ;
13. ACD: Déclaration pays par pays – Notification ;
14. ACD: Déclaration pays par pays – Rapport.

Une démarche Guichet Sans Authentification (GSA) et concernant les impôts directs est accessible en ligne **sans authentification Luxtrust** (Demande d'individualisation / taux RTS). Elle ne fait pas partie du catalogue des démarches MyGuichet.lu.

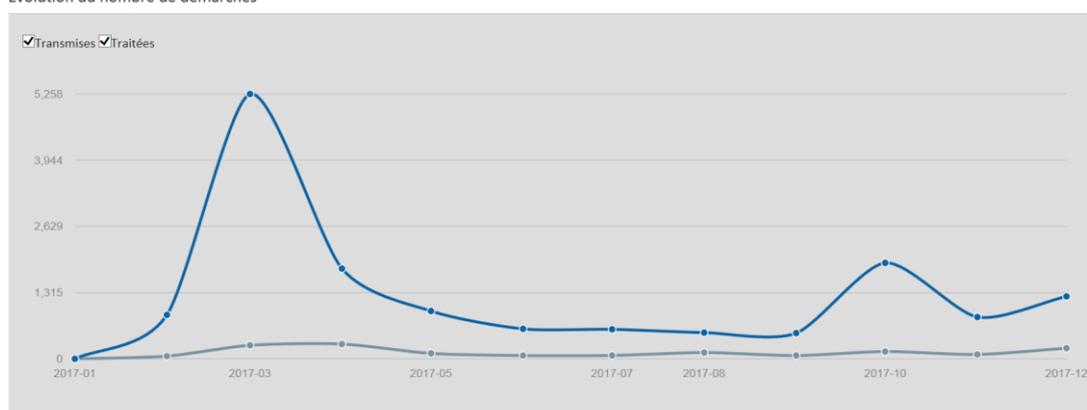
La démarche d'individualisation / taux RTS, sans authentification forte, a été mise en ligne en octobre 2017 pour l'année fiscale 2018. Le total des demandes reçues jusqu'au 31 décembre 2017 s'élevait à 29 425.

Evolution du nombre de démarches



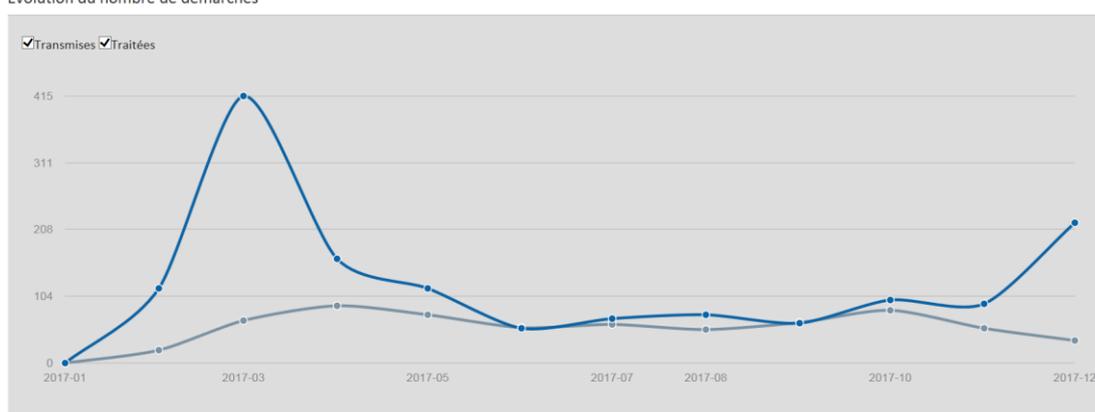
Le nombre total des modèles 100 signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2017 pour l'année fiscale 2016 s'élevait à 15 058 (pour l'année fiscale 2015 : 10 333).

Evolution du nombre de démarches



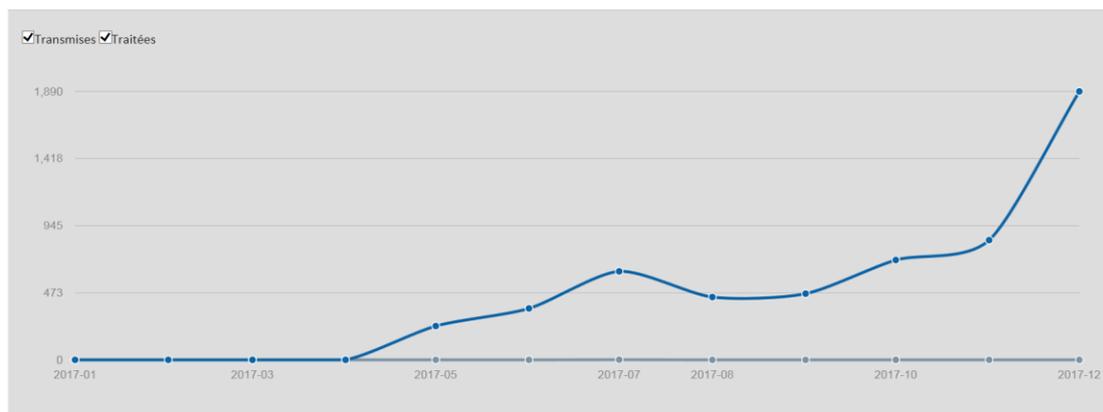
Le nombre total des modèles 163 signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2017 pour l'année fiscale 2016 s'élevait à 1 477 (pour l'année fiscale 2015 : 226).

Evolution du nombre de démarches



Le nombre total des modèles 500 signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2017 pour l'année fiscale 2016 s'élevait à 5 567 (pour l'année fiscale 2015 : 1 976).

Evolution du nombre de démarches



5. Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction

Guichet.lu est un portail Internet qui a comme objectif de simplifier les échanges avec l'Etat en donnant un accès rapide et convivial à l'ensemble des informations et services offerts par les organismes publics. Présenté par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le site est composé de 2 volets :

- un volet « Citoyens », édité par le CTIE, administration relevant du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- un volet « Entreprises », édité par la Direction générale – PME et Entrepreneuriat (DG 1) du ministère de l'Economie, en partenariat avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Ce volet constitue la version 2 du Portail à guichet unique pour entreprises – www.entreprises.lu.

En collaboration avec le Guichet, l'ACD assiste aux mises à jour des pages informatives des 2 volets.

Guichet.lu assiste ainsi les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels avec l'ACD.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, cote d'impôt dû, solde à payer, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est toujours prié de contacter directement un agent du service compétent de l'ACD.

Le nombre des courriels traités par le secrétariat de direction au cours de l'année 2017 s'élève à 3 573 réponses (2016 : 1 675).

6. Téléphone, site Internet et newsletters

Les lignes téléphoniques de l'ACD sont régulièrement surchargées. Des pics d'appels dépassant 30 000 communications entrantes par jour sont constatés.

Par conséquent, il est déconseillé aux contribuables de téléphoner ou de se déplacer physiquement et d'opter, dans la mesure du possible, pour un flux des messages par mail ou courrier papier.

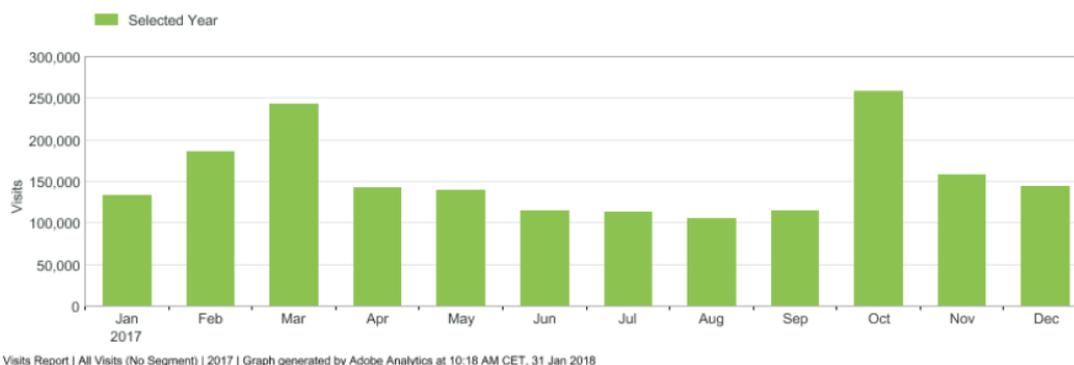
Le site Internet de l'ACD – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour. Depuis le 18 juillet 2012, les alias suivants permettent également d'accéder à la page

d'accueil du site : www.lir.lu, www.rts.lu, www.fiscal.lu, www.steier.lu, www.einkommensteuer.lu, www.impot.lu et www.acdl.lu.

Depuis lundi 9 janvier 2017, l'apparence du site internet a changé et l'interface web adaptable est sensible aux différents types d'appareil (ordinateur, tablette ou téléphone portable).

www.impotsdirects.public.lu/index.html a été migré vers www.impotsdirects.public.lu/fr.html.

Le site Internet a été visité à 1 847 970 reprises en 2017 (2016 : 1 471 000), soit une moyenne mensuelle de 153 998 visites (2016 : 122 648), avec une pointe de 258 550 visites au courant du mois d'octobre 2017 (mars 2016 : 191 753).



642 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 5 344 abonnés (2016 : 5 237).

7. Décisions anticipées

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que:

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

a) Base légale

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées.

b) Généralités

La Commission a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2017, 38 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

c) Redevances

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions ou son délégué pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3 000 euros et 10 000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2017, l'ACD a émis des factures pour un total de 1 969 000 euros. Au 31 décembre 2017, un total de 1 963 000 euros a été payé au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2016 a été payée début 2017.

d) Avis émis

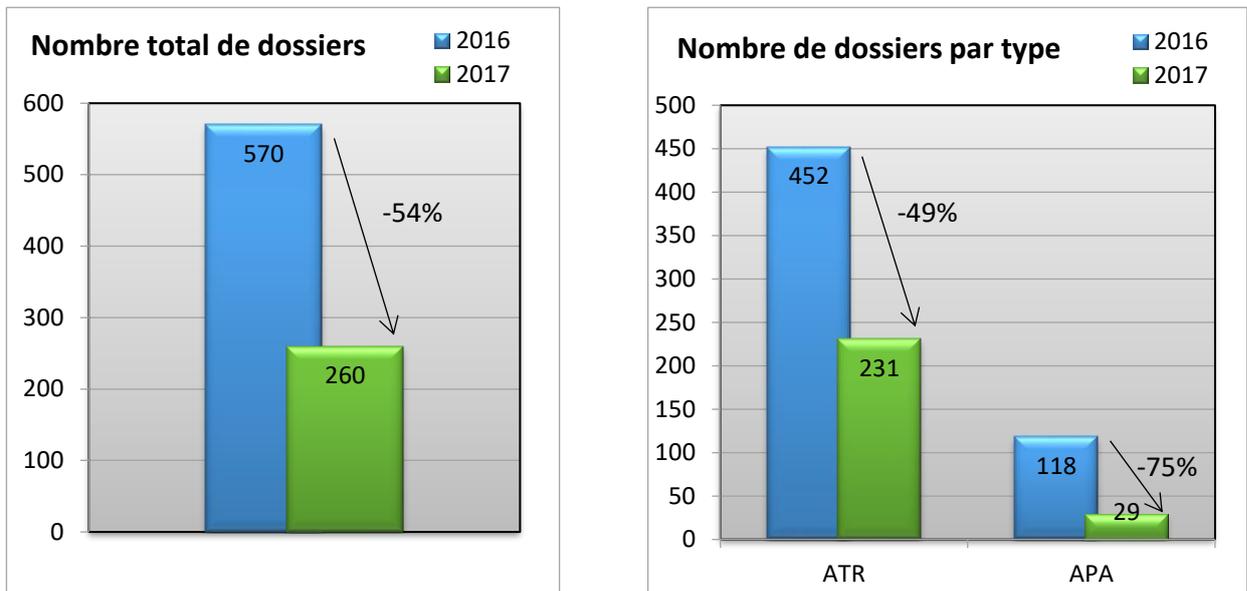
Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes introduites par des sociétés exerçant des transactions en matière de prix de transfert « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

Tableau 1 - Total des décisions anticipées

	ATR			APA			Totaux		
	2016	2017	Δ	2016	2017	Δ	2016	2017	Δ
Ancien régime ² , dont	30	0	-100%	59	3	-95%	89	3	-97%
<i>avis favorables</i>	25	0	-100%	37	2	-95%	62	2	-97%
<i>avis défavorables</i>	5	0	-100%	22	1	-95%	27	1	-96%
Nouveau régime, dont	422	231	-45%	59	26	-56%	481	257	-47%
<i>avis favorables</i>	365	204	-44%	54	16	-70%	419	220	-47%
<i>avis défavorables</i>	57	27	-53%	5	10	100%	62	37	-40%
Totaux, dont	452	231	-49%	118	29	-75%	570	260	-54%
<i>avis favorables</i>	390	204	-48%	91	18	-80%	481	222	-54%
<i>avis défavorables</i>	62	27	-56%	27	11	-59%	89	38	-57%

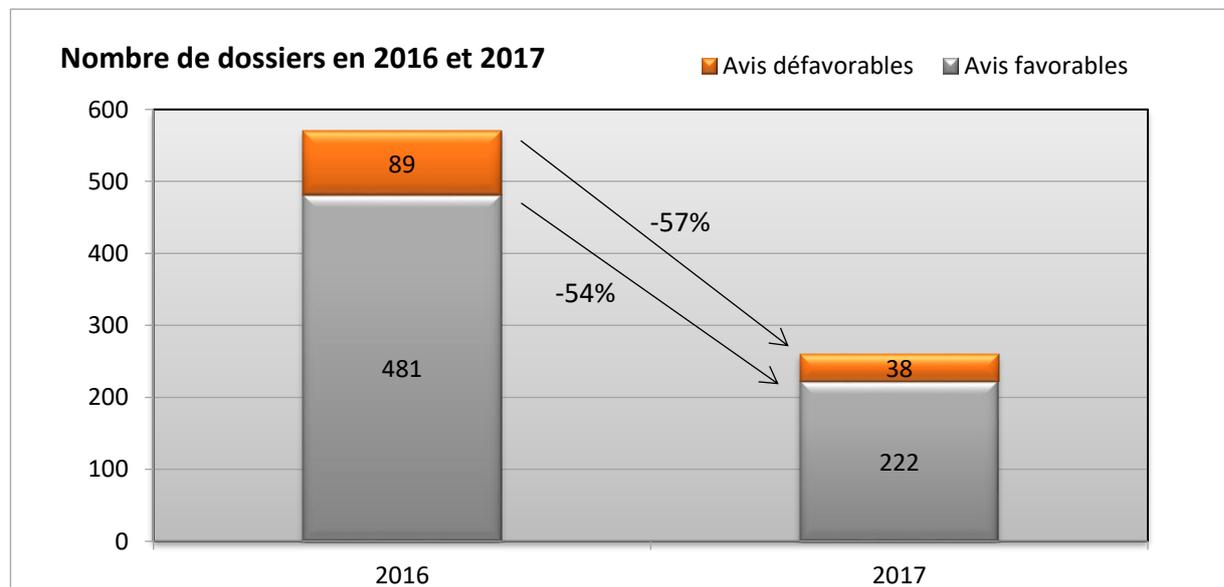
² Sans qu'une redevance n'ait été exigée, les demandes de décision anticipée introduites avant le 1^{er} janvier 2015 [c.-à-d. avant l'application de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015)], qui n'ont pas encore produit leurs effets à la date de décision (selon le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées) et qui sont en cours de traitement au 1^{er} janvier 2017 (ci-après « ancien régime »), ont été analysées par la Commission suivant les mêmes règles que pour celles introduites depuis le 1^{er} janvier 2016 (ci-après « nouveau régime »).

Figures 1 et 2 – Evolution du nombre total des décisions anticipées: vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

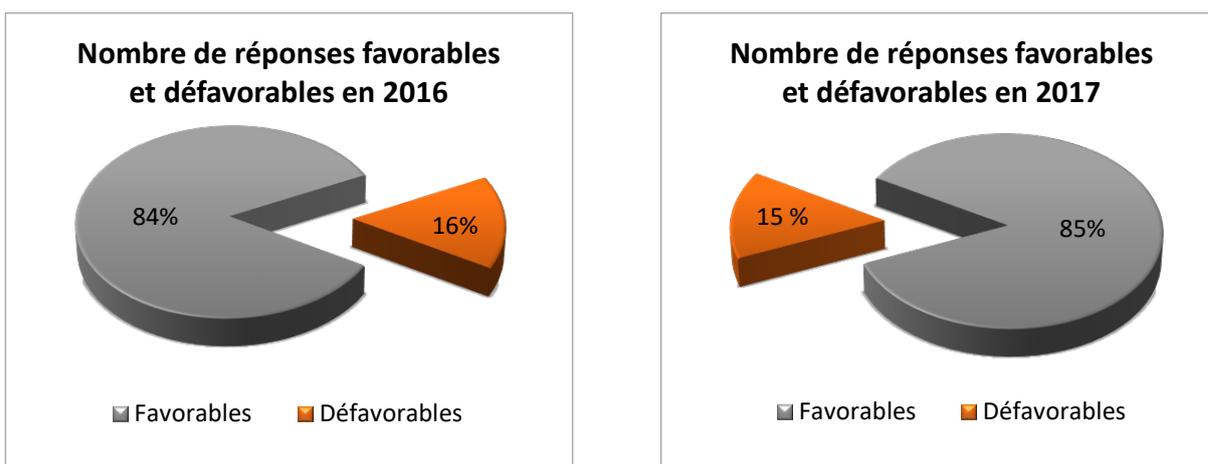


Le nombre total de dossiers a subi une baisse de 54% en 2017 (260) par rapport à 2016 (570). Cette baisse est plus prononcée au niveau des APA (-75%) qu'au niveau des ATR (-49%).

Figure 3 – Evolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision



Figures 4 et 5 – Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2016 et 2017



La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a faiblement diminué entre 2016 (16%) et 2017 (15%).

e) Sujets couverts par les décisions anticipées

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 14 L.I.R., Art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp
Art. 16 L.I.R.	Exercice d'exploitation
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R., Art. 43 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)
Art. 19 (1) L.I.R., Art. 152bis L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, opérations de crédit-bail, traitement fiscal des redevances de crédit-bail, bonification d'impôt pour investissement
Art. 22 L.I.R.	Bénéfice commercial, détermination du résultat d'exploitation, application des principes d'évaluation des biens de l'actif net investi, notamment en relation avec des échanges d'actions
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, exercice d'exploitation, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange / conversion de titres
Art. 25 L.I.R.	Définition du prix d'acquisition
Art. 32 L.I.R.	Bénéfice commercial, amortissement normal pour usure
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise
Art. 40 L.I.R., Art. 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de

Base légale	Objet
	participation en relation avec divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R., Art. 164 (3) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, capitalisation d'une société, relation entre fonds propres et endettement
Art. 46 (14) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, société de titrisation
Art. 54 L.I.R.	Transfert de plus-value
Art. 59 L.I.R.	Apport en société, transformation de société
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 97 (3d) L.I.R., Art. 101 (2) L.I.R.	Revenus de capitaux, détermination du bénéfice de liquidation (partielle) ou d'opérations assimilées à la liquidation dans le chef du possesseur d'une participation (importante)
Art. 100 L.I.R.	Cession d'une participation importante
Art. 102 L.I.R.	Prix d'acquisition
Art. 114 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses spéciales, déduction et report de pertes
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions
Art. 150 L.I.R.	Restitution de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R., Art. 160 L.I.R.,	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale
Art. 164 L.I.R.	Non-déductibilité des distributions de bénéfices
Art. 164bis L.I.R., Art. 170 (2) L.I.R.	Régime d'intégration fiscale et fusion par absorption
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170bis L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise, traitement fiscal du mali de fusion
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG, § 16 StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence (concept jurisprudentiel du « <i>Rechtstypenvergleich</i> »)
Conventions internationales	Bénéfice commercial, traitement fiscal de revenus immobiliers réalisés à l'étranger
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 3 VStG	Assujettissement à l'impôt sur la fortune
§ 8a VStG	Impôt sur la fortune, réserve quinquennale
§ 14 BewG	Valorisation de créances pour la détermination de la valeur unitaire

Base légale	Objet
§ 56 BewG	Fortune d'exploitation des collectivités, groupements de personnes et patrimoine d'affectation
§ 62 BewG	Dettes d'exploitation et réserves

F. Activité législative

1. Lois votées en 2017 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'Allemagne (Mémorial A – N° 302 du 21 mars 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'Allemagne (Mémorial A – N° 303 du 21 mars 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Nauru (Mémorial A – N° 304 du 21 mars 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Portugal (Mémorial A – N° 377 du 6 avril 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Brésil (Mémorial A – N° 410 du 18 avril 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Luxembourg (Mémorial A – N° 417 du 20 avril 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Maurice (Mémorial A – N° 434 du 24 avril 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'Italie (Mémorial A – N° 435 du 24 avril 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Réserves et déclarations des Emirats Arabes Unis (Mémorial A – N° 509 du 24 mai 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Danemark (Mémorial A – N° 522 du 29 mai 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Danemark (Mémorial A – N° 523 du 29 mai 2017)

- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'Inde (Mémorial A – N° 524 du 29 mai 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Ratification du Liban (Mémorial A – N° 548 du 6 juin 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Réserves et déclarations du Liban (Mémorial A – N° 549 du 6 juin 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration du Liban (Mémorial A – N° 550 du 6 juin 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Ratification des Iles Cook (Mémorial A – N° 578 du 20 juin 2017)
- Loi du 16 juin 2017 portant fusion des communes de Mompach et de Rosport (Mémorial A – N° 591 du 22 juin 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Guernesey (Mémorial A – N° 607 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration des Bermudes (Mémorial A – N° 608 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Communication du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Mémorial A – N° 609 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Guernesey (Mémorial A – N° 610 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'île de Man (Mémorial A – N° 611 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de l'île de Man (Mémorial A – N° 612 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration des Iles Caïmans (Mémorial A – N° 613 du 3 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Jersey (Mémorial A – N° 614 du 3 juillet 2017)

- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Retrait de réserves des Bermudes (Mémorial A – N° 620 du 5 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de Montserrat (Mémorial A – N° 623 du 5 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Réserves et déclarations du Guatemala (Mémorial A – N° 626 du 10 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Ratification par le Guatemala (Mémorial A – N° 632 du 10 juillet 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de la Suède (Mémorial A – N° 686 du 3 août 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration de la Slovénie (Mémorial A – N° 687 du 3 août 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Luxembourg (Mémorial A – N° 825 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Royaume-Uni (Mémorial A – N° 826 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par la Malaisie (Mémorial A – N° 827 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Royaume-Uni - Jersey (Mémorial A – N° 828 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Japon (Mémorial A – N° 829 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Japon (Mémorial A – N° 830 du 22 septembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par Saint-Marin (Mémorial A – N° 897 du 10 octobre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par la République slovaque (Mémorial A – N° 898 du 10 octobre 2017)

- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par la République slovaque (Mémorial A – N° 899 du 10 octobre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par Liechtenstein (Mémorial A – N° 900 du 10 octobre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par la Belgique (Mémorial A – N° 917 du 17 octobre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par la Belgique (Mémorial A – N° 918 du 17 octobre 2017)
- Accord sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est des Antilles Néerlandaises des 13 mai 2004 et 27 août 2004 - Dénonciation par le Luxembourg en ce qui concerne la partie caraïbe du Royaume des Pays-Bas (les Iles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba) (Mémorial A – N° 998 du 24 novembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par l'Espagne (Mémorial A – N° 1022 du 5 décembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par Saint-Christophe-et-Niévès (Mémorial A – N° 1023 du 5 décembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Qatar (Mémorial A – N° 1024 du 5 décembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par l'Australie (Mémorial A – N° 1025 du 5 décembre 2017)
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par l'Australie (Mémorial A – N° 1026 du 5 décembre 2017)
- Loi du 26 mai 2014 portant approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de son protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 et portant modification de la loi générale des impôts - RECTIFICATIF (Mémorial A – N° 1053 du 14 décembre 2017)
- Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 (Mémorial A – N° 1097 du 20 décembre 2017)

2. Conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur

- Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière

d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kiev, le 6 septembre 1997 - Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 447 du 28 avril 2017)

- Protocole, signé à Kiev, le 30 septembre 2016, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine en vue de modifier la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kiev, le 6 septembre 1997 - Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 448 du 28 avril 2017)

3. Questions parlementaires

L'ACD a rendu son avis sur 18 questions parlementaires, en l'occurrence :

1. Question n° 2657 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant les déductions fiscales des cotisations épargne-logement
2. Question n° 2673 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant les liquidations de sociétés de participations financières (SOPARFI)
3. Question n° 2688 de Madame la députée Martine Hansen et de Monsieur le député Marco Schank concernant les propriétaires forestiers privés
4. Question n° 2718 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant le régime des « stock options »
5. Question n° 2818 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant la circulaire Relibi en matière d'impôt libératoire retenu à la source sur certains produits par l'épargne mobilière
6. Question n° 2849 de Monsieur le député David Wagner concernant l'invitation de deux fonctionnaires de l'ACD devant la commission d'enquête PANA du Parlement européen
7. Question n° 2863 de Monsieur le député Franz Fayot concernant l'enquête de l'Administration des contributions directes au sujet des « Panama Papers »
8. Question n° 2936 de Messieurs les députés Gilles Roth et Laurent Mosar concernant les sociétés de participation financière (SOPARFI)
9. Question n° 2963 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'obligation de tenir une comptabilité en partie double
10. Question n° 2973 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'échange automatique d'informations
11. Question n° 3030 du 24 mai 2017 de Madame la députée Cécile Hemmen concernant l'imposition des monnaies virtuelles
12. Question n° 3058 de Messieurs les députés Gilles Roth et Laurent Mosar concernant l'impôt sur le revenu des capitaux
13. Question n° 3363 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant le traitement des réclamations soumises au directeur des contributions
14. Question n° 3375 de Madame la députée Viviane Loschetter concernant la réforme du régime des options d'achat d'actions
15. Question n° 3504 de Monsieur le député Serge Wilmes concernant l'amnistie fiscale votée en 2016

16. Question n° 3505 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant les rulings
17. Question n° 3508 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant l'échange automatique de rulings
18. Question n° 3521 de Messieurs les députés Marc Spautz et Laurent Zeimet concernant la Fédération « UGDA »

4. Règlements et arrêtés grand-ducaux pris en 2017

- Règlement grand-ducal du 24 mars 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (Mémorial A - N° 335 du 28 mars 2017)
- Règlement ministériel du 1^{er} décembre 2017 modifiant le règlement ministériel modifié du 6 février 2012 portant publication des unités d'éloignement déterminant les frais de déplacement déductibles en matière d'impôt sur le revenu (Mémorial A - N° 1021 du 4 décembre 2017)
- Arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2017 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2018 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal (Mémorial B – N° 3623 du 8 décembre 2017)
- Arrêté grand-ducal du 13 décembre 2017 portant publication de
 - l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et la déclaration signée à Berlin le 29 octobre 2014
 - l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays et la déclaration signée à Paris le 27 janvier 2016
 - la "Declaration on the effective date for exchanges of information under the multilateral competent authority agreement on automatic exchange of financial account information" signée à Luxembourg le 21 décembre 2016
 - la "Declaration on the effective date for exchanges of information under the multilateral competent authority agreement on the exchange of country-by-country reports" signée à Luxembourg le 30 juin 2017 (Mémorial A – N° 1054 du 14 décembre 2017)
- Arrêté grand-ducal du 13 décembre 2017 portant publication du "Arrangement between the Competent Authority of the United States of America and the Competent Authority of the Grand Duchy of Luxembourg on the exchange of country-by-country reports", signé à Washington le 12 octobre 2017 (Mémorial A – N° 1055 du 14 décembre 2017)
- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 1100 du 20 décembre 2017)
- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 11 août 1970 portant exécution de l'article 20 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 1102 du 20 décembre 2017)
- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes (Mémorial A – N° 1103 du 20 décembre 2017)

- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Mémorial A – N° 1104 du 20 décembre 2017)

5. Circulaires et notes de service émises en 2017

- Circulaire ECHA - n° 3 du 19 janvier 2017 sans « track changes » et Circulaire ECHA - n° 3 du 19 janvier 2017 avec « track changes » - FATCA - Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. La présente circulaire remplace la circulaire ECHA - n° 3 (consolidée) du 18 février 2016, remplaçant la circulaire ECHA - n° 3 du 31 juillet 2015.
- Circulaire ECHA - n° 3bis du 19 janvier 2017 - FATCA - Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. La présente circulaire abroge la circulaire ECHA - n° 3bis du 18 février 2016.
- Annexe 1 de la circulaire ECHA n° 3 du 19 janvier 2017 - Description de tous les champs du fichier à envoyer pour l'échange FATCA - version 2.0. Elle remplace l'annexe 1 à la circulaire ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016.
- Annexe 2 de la circulaire ECHA n° 3 du 19 janvier 2017 - Description du mécanisme de corrections FATCA utilisé par l'Administration des contributions directes. Elle remplace l'annexe 2 à la circulaire ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016 (sans changer le contenu).
- Annexe 3 de la circulaire ECHA n° 3 du 19 janvier 2017 - Description de tous les champs du fichier de statut de retour pour l'échange. Elle remplace l'annexe 3 à la circulaire ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016 (sans changer le contenu).
- Circulaire L.G. - A n° 60bis/2 du 20 janvier 2017 - Taux de change de référence de l'euro pour 2016 - Annexe à la circulaire L.G. - A n° 60 / L.I.R. – n° 23/3 / I.C.C. n° 39 / Eval. n° 59 / I.Fort. n° 49.
- Circulaire IEBT 2 du 24 janvier 2017 - Abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT).
- Circulaire ECHA - n° 4 du 6 février 2017 - Norme commune de déclaration (NCD) - Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises.
- Circulaire L.I.R. no 45/2 - 152/1 - 168/1 du 14 février 2017 - Retenue d'impôt sur les tantièmes.
- Circulaire Relibi n° 1 du 27 février 2017 - Retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.
- Circulaire L.I.R. n° 154quinquies/1 du 7 avril 2017 - Application de l'article 154quinquies L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour pensionnés (CIP), volet caisse de pension/autre débiteur de pension.
- Circulaire L.I.R. n° 154quater/1 du 7 avril 2017 - Application de l'article 154quater L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour salariés (CIS), volet employeur.
- Circulaire L.I.R. n° 154ter/1 du 7 avril 2017 - Crédit d'impôt monoparental (CIM) - Article 154ter L.I.R.
- Circulaire L.I.R. n° 111/3 du 23 mai 2017 - Dépenses spéciales: cotisations d'épargne-logement – article 111 L.I.R.
- Circulaire ECHA - n° 4 du 19 juin 2017 sans « track changes » et Circulaire ECHA - n° 4 avec « track changes » - NCD - Définition du format d'échange automatique d'information entre le

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises. La présente circulaire abroge la circulaire ECHA - n° 4 du 6 février 2017.

- Circulaire L.I.R. n° 154ter/1 du 7 août 2017 - Crédit d'impôt monoparental.
- Circulaire L.I.R. n° 122/1 du 7 août 2017 - Modérations d'impôt pour enfants.
- Circulaire L.I.R. n° 123/1 du 7 août 2017 - Détermination du nombre de modérations d'impôt pour enfants faisant partie du ménage.
- Circulaire L.I.R. n° 127bis/2 du 7 août 2017 - Abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants visés à l'article 123, alinéa 1^{er} L.I.R., ne faisant pas partie du ménage du contribuable (abattement pour enfants à charge).
- Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 60 du 28 août 2017 - Modalités de mise en œuvre de la procédure amiable prévue par les conventions fiscales bilatérales conclues par le Luxembourg.
- Circulaire L.G. - A n° 63 du 15 septembre 2017 - Obligations comptables en matière fiscale.
- Circulaire L.I.R. n° 99/1 du 4 octobre 2017 - Indemnités allouées au personnel des bureaux électoraux.
- Circulaire L.I.R. n° 98/2 du 31 octobre 2017 - Fixation de la valeur locative forfaitaire des habitations par application du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968.
- Circulaire L.I.R. n° 105/8 - 98/1 du 31 octobre 2017 - Aspects de la détermination du revenu net provenant de la location de biens immobiliers bâtis faisant partie du patrimoine privé.
- Circulaire L.I.R. n° 111/1 du 2 novembre 2017 - Dépenses spéciales : primes et cotisations d'assurances - L.I.R. art. 111 - Règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969.
- Circulaire L.I.R. n° 111bis/1 du 2 novembre 2017 - Le régime de prévoyance-vieillesse (article 111bis L.I.R.).
- Circulaire L.I.R. n° 111bis/1bis du 2 novembre 2017 - Abrogation d'une circulaire du directeur des contributions.
- Circulaire L.I.R. n° 152ter/1, 154quater/2, 154quinquies/2 du 8 novembre 2017 - Application des articles 152ter L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour indépendants (CII), 154quater L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour salariés (CIS), et 154quinquies L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) - Volet imposition par voie d'assiette ou régularisation par décompte annuel.
- Circulaire L.I.R. n° 115/10 du 9 novembre 2017 - Exemption partielle du revenu net provenant de la location de biens dans le cadre de la gestion locative sociale.
- Circulaire L.I.R. n° 115/11 du 9 novembre 2017 - Exemption des pensions d'orphelin versées en vertu de la législation en matière de sécurité sociale.
- Circulaire L.I.R. n° 127/1bis du 10 novembre 2017 - Abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant : actualisation.
- Circulaire L.I.R. n° 152ter/1, 154quater/2, 154quinquies/2 du 21 novembre 2017 - Application des articles 152ter L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour indépendants (CII), 154quater L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour salariés (CIS), et 154quinquies L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) - Volet imposition par voie d'assiette ou régularisation par décompte annuel.
- Circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017 - Régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (« stock option plans »).
- Circulaire L.G. – A. n° 61 du 8 décembre 2017 - Certificats de résidence à émettre au profit des organismes de placement collectif.

6. Autres activités

a) *Comités, commissions et groupes de travail*

(1) Groupes de travail internes

Les travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires, ainsi que les travaux de développement des applications informatiques.

(2) Comités externes nationaux

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Haut Comité de la place financière
- Comité de Conjoncture, ministère de l'Economie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Comité économique et financier national
- Commission Aides d'Etat, ministère de l'Economie
- Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Commission des normes comptables, ministère de la Justice
- Comité des statistiques publiques, ministère de l'Economie
- Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS
- Groupe de travail impôt foncier
- Groupe de travail localisation des emplois

L'ACD a participé également

- de janvier à mars 2017 aux conférences publiques portant sur les différents aspects du logement organisées par le ministère du Logement et
- du 14 au 22 octobre 2017 à la semaine nationale du logement 2017, offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs.

b) *Avis*

Comme chaque année, l'ACD a émis en 2017 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, 243 avis ont été élaborés pour le ministère des Finances, ainsi que pour d'autres ministères; 85 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale en tant que conseil pour les différents bureaux d'imposition.

G. Activité internationale

1. Groupes de travail internationaux

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

- L'ACD a participé au courant de l'année 2017 à différents événements Fiscalis touchant les impôts directs :
 - Fiscalis 2020 Comité à Bruxelles
 - Fiscalis Project Group pour un Code de Conduite sur la retenue à la source
 - Fiscalis Project Group FPG/064/042 à Bruxelles « DAC3 Training session »
 - Fiscalis Project Group FPG/077/002, FPG/077/003, FPG/077/004 et FPG/077/005 à Bruxelles « Project Group for a Code of Conduct on Withholding Tax »
 - Fiscalis Workshop FWS/078/019 à Athènes « CTA/DAC4 Training - Session »
 - Fiscalis Workshop FWS/098/001 à Helsinki « Use and Disclosure of Information Exchanged under the Council Directive 2011/16/EU »
- Forum conjoint sur les prix de transfert
- Groupes de travail « Questions fiscales » et « Droit des sociétés »
- Groupe de Haut niveau
- Code de Conduite et sous-groupes du Code de Conduite
- Panel d'experts pour le screening des pays tiers
- Comité recouvrement
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes
- Structures of Taxation Systems
- Sous-groupe eFDT
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes : travaux sur l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices (BEPS), la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe
- Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive
- Groupes de travail sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group ») et le groupe de travail AEOI

- Réunion conjointe d'experts sur la fiscalité et l'environnement
- Forum sur l'administration de l'impôt et ses sous-groupes
- Forum mondial sur les prix de transfert
- Forum des pratiques fiscales dommageables
- Forum PA – FAF
- Large Business Network
- Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement
- Groupe de réflexion sur l'économie numérique
- Task Force on Tax and Crime (TFTC)

Les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du **Benelux**, au Groupe des Six sur le droit européen et des négociateurs de traités.

Au niveau de l'ONU, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2017 se résument comme suit :

Conventions/avenants entrés en vigueur	Conventions/avenants ratifiés	Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Avenants/conventions paraphés	Négociations
- Brunei - Ukraine - Uruguay Avenants : - Ukraine	-	- Chypre	- Cap Vert - Kosovo - Botswana	- Cap Vert - France - Kosovo - Mali

A la fin de l'année 2017, 80 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31/12/2017

Afrique du Sud	Estonie	Lettonie	Roumanie
Allemagne	Etats-Unis	Liechtenstein	Royaume-Uni
Arabie Saoudite	Finlande	Lituanie	Russie
Arménie	France	Macédoine	Saint Marin
Andorre	Géorgie	Malaisie	Serbie
Autriche	Grèce	Malte	Seychelles
Azerbaïdjan	Guernesey	Maroc	Singapour
Bahreïn	Hong Kong	Maurice	Slovénie
Barbade	Hongrie	Mexique	Sri Lanka
Belgique	Ile de Man	Moldavie	Suède
Brésil	Inde	Monaco	Suisse
Brunei	Indonésie	Norvège	Tadjikistan
Bulgarie	Irlande	Ouzbékistan	Taïwan
Canada	Islande	Panama	Thaïlande

Chine	Israël	Pays-Bas	Trinité et Tobago
Corée du Sud	Italie	Pologne	Tunisie
Croatie	Japon	Portugal	Turquie
Danemark	Jersey	Qatar	Ukraine
Emirats Arabes Unis	Kazakhstan	République Slovaque	Uruguay
Espagne	Laos	République Tchèque	Vietnam

3. Echange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Vu les engagements internationaux pris par le Luxembourg en matière d'échange de renseignements depuis l'année 2014, les missions de la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts ont été et seront considérablement élargies. Le nombre du personnel de la division a été augmenté au cours de l'année 2017 à 24 personnes dont 8 personnes en charge de l'échange de renseignements sur demande et de l'échange spontané et 16 en charge de l'échange automatique de renseignements. Le nombre du personnel du bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts s'est élevé à 6 personnes au 31 décembre 2017.

a) Volet échange sur demande et échange spontané (EOI)

En matière d'échange sur demande, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts a assumé les missions suivantes:

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales, de la directive européenne 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;
- la mise en œuvre de l'échange spontané d'informations notamment sur les décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS ;
- la mise en œuvre de l'échange spontané d'informations sur les nouveaux adhérents au régime fiscal de la propriété intellectuelle tel que prévu par la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

Un agent assume la fonction de personne de contact dénommée « Single Point of Contact » (SPOC) auprès du réseau « Joint International Tax Shelter Information & Collaboration » (JITSIC).

1 147 demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2017 ce qui constitue une hausse de 18,86% par rapport à l'année précédente. S'y ajoutent encore:

- 24 échanges spontanés sur les nouveaux adhérents au régime fiscal de la propriété intellectuelle ;
- 9 334 échanges spontanés sortants sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS ainsi que
- les échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées.

b) Volet échange automatique et retenue d'impôt sur les intérêts (AEOI)

Au cours de l'année 2017, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts et le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts ont continué à assurer l'exécution :

- des obligations subsistantes de la loi abrogée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») ;
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements relatifs aux tantièmes, salaires et pensions avec les Etats membres de l'Union européenne ;
- de la loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Etats-Unis d'Amérique ;
- de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;
- de la loi du 23 juillet 2016 portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
- de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

La division a été fortement impliquée dans les travaux d'analyse et de mise en place des applications informatiques relatives à l'échange automatique d'informations et, dans le cadre de ses missions internationales, a participé aux divers groupes de travail auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

Elle a été chargée de la maintenance évolutive des applications informatiques en matière d'échange automatique de renseignements.

H. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année 2017 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2012 à 2016.

1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

a) Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2017 un effectif total de 116 personnes, ce qui représente 102,50 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1
- RTS 2
- RTS 3
- RTS Non-résidents
- RTS Esch
- RTS Ettelbruck

(1) Vérification

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont porté sur 32 313 dossiers ce qui représente une augmentation de 8,59% par rapport à l'exercice 2016. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 75,26% (état au 31/12/2016 : 76,72%).

Au 31 décembre 2017 ces trois bureaux géraient les dossiers de 36 158 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 1,37% par rapport à la situation au 31 décembre 2016 (35 668 employeurs).

(2) Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2017, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont accordé 22 676 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi en 2017 21 585 décomptes annuels.

(3) Emission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2017 les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont édité 1 057 817 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2017:

Bureau RTS 2	115 258
Bureau RTS 3	127 427
Bureau RTS NR	477 006
Bureau RTS Esch	196 806
Bureau RTS Ettelbruck	141 320
Total :	1 057 817

(4) Dépôts ECSP

Depuis 2015 les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique.

Au 31 décembre 2017 les employeurs ont déposé 872 987 ECSP concernant l'année fiscale 2016.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	464 819	205 865	670 684
RTS Esch	123 792	856	124 648
RTS Ettelbruck	77 464	191	77 655
Total	666 075	206 912	872 987

b) Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

(1) Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31/12
2012	187 728	7 784	7 510	203 022	202,25
2013	194 683	7 962	7 431	210 076	200,25
2014	204 063	8 078	7 503	219 644	203
2015	211 967	8 168	7 605	227 740	197,5
2016	217 607	8 177	7 377	233 161	214,50

(2) Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (30 139 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 14,85% d'augmentation par rapport à 2012).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne, s'élève à 1 250 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

(3) Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2017 au titre des différentes années d'imposition 2012 à 2016 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus
2012	99,99	99,95	99,99
2013	99,29	98,17	99,23
2014	97,63	93,25	97,83

2015	93,86	84,70	94,58
2016	71,89	52,81	77,24
Au 31/12/2017: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	92,09	85,55	93,82

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2017 un total de 213 474 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 0,52% par rapport à l'année 2016), dont 156 445 au titre de l'année d'imposition 2016.

Au 31 décembre 2017 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2012 à 2016 est de l'ordre de 92,09%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2012	6,78	88,48
2013	6,50	88,93
2014	6,17	89,27
2015	5,88	91,04
2016	4,68	92,87

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

2. Personnes morales (collectivités)

a) Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

(1) Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31/12
2012	84 832	86 066	75 053	5 141	251 092	111,50
2013	86 901	88 226	76 798	5 390	257 315	109
2014	90 135	91 832	79 266	5 917	267 150	109,50
2015	92 438	94 607	82 331	6 560	275 936	106,75
2016	93 951	96 559	85 858	7 179	283 547	114,50

(2) Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (11 157 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 12,40% d'augmentation par rapport à 2012).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1 200 impositions par an.

(3) Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2017 au titre des différentes années d'imposition 2012 à 2016 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2012	99,98	99,97	99,99	100
2013	98,13	98,17	99,51	99,37
2014	90,95	91,06	93,48	94,03
2015	67,69	67,65	84,13	72,93
2016	30,53	30,27	61,81	36,06

au 31/12/2017 :				
Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	76,59	76,43	87,13	77,63

Au 31 décembre 2017, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 76,59% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2017 s'élève à 91 904, soit une augmentation de 1,01% par rapport à l'année 2016.

Les bureaux d'imposition ont établi 66 192 bulletins d'impôts suivant le paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 72,02% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2012	48,59	87,59	15,36
2013	8,98	87,46	7,39
2014	7,87	86,85	5,95
2015	7,11	86,86	4,61
2016	81,24	85,66	9,17

Pour l'année 2012, quelque 48% des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. Pour les années 2013 à 2015 et suite à l'élargissement du périmètre de l'imposition minimale pendant cette période dans le chef de certains organismes à caractère collectif, ce pourcentage était tombé à 8%. Le faible pourcentage des dossiers déjà imposés pour l'année 2016 (30,53%) ne permet pas d'évaluer valablement l'évolution des dossiers sans cote d'impôt pour cette année.

L'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

I. Division des évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur (§ 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (§ 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (§ 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (§ 216 (1) no 2 AO). Le service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (§ 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (§ 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (§ 22 BewG resp. § 14 GrStG) ou spéciale (§ 23 BewG resp. § 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du § 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'ACD se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (§ 18 AO).

Le service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement en tant que terrains à bâtir à des fins d'habitation, d'immeubles non bâtis et d'anciens terrains agricoles recensés par les communes, a été effectué. Au 31 décembre 2017, le nombre de terrains ainsi reclassés s'est élevé à 9 257 unités.

Le nombre des dossiers immatriculés au service des évaluations immobilières s'est élevé au 31 décembre 2017 à 328 444 unités sur lesquelles 32 581 opérations ont été effectuées au courant de l'année dont rapport.

Au cours de l'année 2017, le service des évaluations immobilières a délivré 14 125 certificats de propriété/non-propriété immobilière requis par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, l'Agence Immobilière Sociale, le Fonds national de solidarité, les notaires (surtaxe communale), les assistants sociaux, le Service Central d'assistance sociale (assistance judiciaire), le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (bourse d'études), le Service des réfugiés auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Famille (subvention de loyer), etc. Ce nombre étant en nette augmentation par rapport à l'année 2016 (12 987 certificats en 2016, c'est-à-dire 1 138 unités de plus en 2017).

Aux fins d'évaluation des constructions nouvelles, le service des évaluations immobilières a envoyé 4 497 déclarations (descriptions de construction) aux maîtres de l'ouvrage pendant l'année 2017 (1 458 déclarations envoyées de plus qu'en 2016).

Le total des fixations effectuées au cours de l'année 2017 se répartit comme suit :

Dossiers	Fixations	par rapport à 2016
Dossiers A	3 674	- 456
Dossiers B	28 907	- 2 869
Total	32 581	

Total des dossiers au 31 décembre 2017 :

Dossiers			nombre	par rapport à 2016
Dossiers A (fortune agricole)			47 691	- 121
Dossiers B (foncier bâti et non bâti)	<i>Maison unifamiliale</i>	<i>197 019</i>		<i>+ 4 347</i>
	<i>Maison de rapport</i>	<i>7 669</i>		<i>+ 40</i>
	<i>Construction à usage mixte</i>	<i>5 512</i>		<i>- 25</i>
	<i>Construction industrielle ou commerciale</i>	<i>11 188</i>		<i>+ 151</i>
	<i>Construction à autre usage</i>	<i>18 193</i>		<i>+ 428</i>
	<i>Partie commerciale dans maison agricole</i>	<i>51</i>		<i>- 4</i>
	<i>Terrain à bâtir</i>	<i>9 257</i>		<i>- 469</i>
	<i>Immeuble non bâti</i>	<i>20 169</i>		<i>- 442</i>
	Total dossiers B :	269 058	269 058	+ 4 026
Dossiers B ../.../00 (ossature résidences)			11 695	+ 266
Total			328 444	+ 4 171

J. Révisions et contrôle sur place

La mission de la division *révisions* et de son *service de révision* consiste dans :

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui résultent des contrôles approfondis ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et la perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire.

L'année 2017 a été marquée par une bonne coopération interadministrative (loi du 19 décembre 2008), le contrôle de grandes entreprises et de professions libérales. Les 39 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2017 ont généré les majorations suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	5 974 678,00
Retenue sur les revenus de capitaux	1 838 184,00
Impôt commercial communal	1 784 174,00
Impôt sur la fortune	0,00
Retenue sur les traitements et salaires	56 958,00
Total :	9 653 994,00

56 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2017.

Subsidiairement, la division *révisions* est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place et aussi des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du service de révision.

Au courant de l'année 2017, 6 rapports du service de révision ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission des poursuites au Procureur d'Etat.

K. Activités contentieuses et gracieuses

1. Contentieux

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables. Pour ce premier type, il analyse d'abord le bulletin d'impôt litigieux quant à sa légalité externe, ensuite quant aux faits générateurs de l'impôt et l'application de la loi et tranche par une décision formelle sur réclamation. Les décisions exécutoires litigieuses autres que les bulletins d'impôt encourent le contrôle par le directeur, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, et aboutissent à une décision sur recours hiérarchique formel. La loi du 23 décembre 2016 sur la réforme fiscale a entre autres modifié

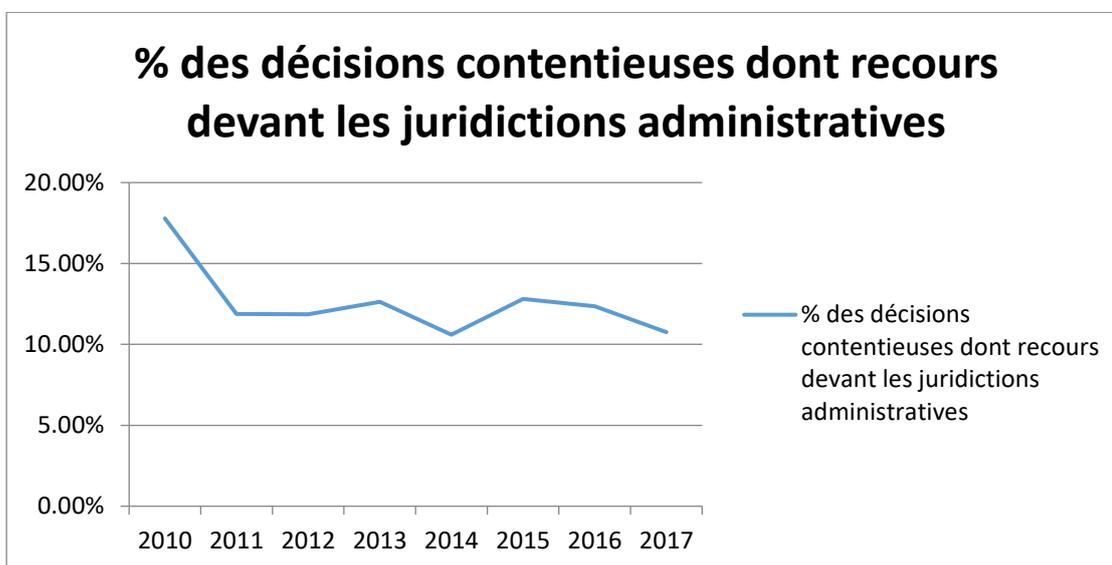
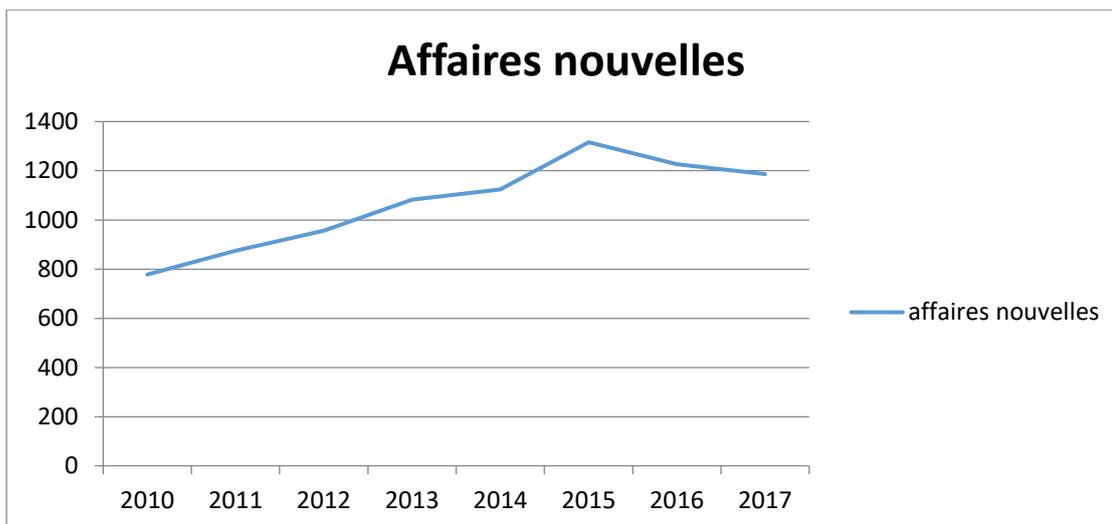
en son chapitre 6 certains paragraphes de la loi générale des impôts, notamment les paragraphes 166 et 396 en remaniant le catalogue des amendes dont est passible le contribuable présentant une déclaration intentionnellement incomplète ou inexacte ou n'en en présentant pas du tout ainsi que celui qui par suite d'une fraude obtient des avantages fiscaux. Pour autant que la compétence n'en appartient pas exclusivement aux autorités judiciaires, les amendes administratives fixées par les bureaux d'imposition sont susceptibles d'être attaquées par voie d'une réclamation au sens du paragraphe 228 de la loi générale des impôts devant le directeur des contributions, ouvrant ainsi un nouveau domaine, celui du pénal, aux décisions contentieuses directoriales. En outre, la mesure temporaire de régularisation de la situation fiscale prévue au paragraphe 489 de la loi générale des impôts a été, en 2017, pour la première fois, sujet de litiges devant le directeur, notamment en ce qui concerne le mode de calcul de la majoration à appliquer au total des impôts éludés.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le nombre des réclamations introduites s'est stabilisé à partir de 2015 alors qu'il avait subi des hausses importantes antérieurement (+38% entre 2012 et 2015 ; +70% entre 2010 et 2015). Une stabilisation identique est notée en ce qui concerne le pourcentage des décisions directoriales qui ont fait l'objet de l'introduction d'un recours auprès des juridictions administratives.



2. Gracieux

Le directeur des contributions est habilité en vertu du paragraphe 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou rigueur subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2013	263	213
2014	335	215
2015	344	233
2016	323	245
2017	261	392

L. Recettes

1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD en 2017

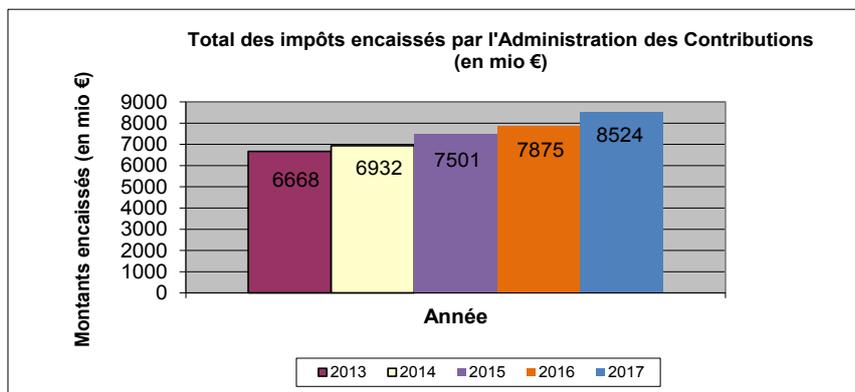
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 966,41	25,45
2 Impôt solidarité - collectivités	148,01	1,92
3 Impôt revenu personnes physiques	828,29	10,72
4 Impôt retenu traitements et salaires	3 411,64	44,16
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,41	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	328,96	4,26
7 Impôt retenu revenus de capitaux	374,82	4,85
8 Impôt sur la fortune	520,99	6,74
9 Impôt sur les tantièmes	49,00	0,63
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31,61	0,41
<u>Autres recettes:</u>		
11 Frais, suppléments et intérêts de retard	23,23	0,30
12 Amendes, astreintes et recettes analogues	9,93	0,13
13 Recettes brutes des jeux de casino	18,71	0,24
14 Contribution de crise	0,14	0,00
15 Impôt Equilibre budgétaire temporaire	13,20	0,17
	<hr/>	
	SOUS-TOTAL	7 726,35 90,64
Impôt commercial communal (budget pour ordre)	797,85	9,36
	<hr/>	
	TOTAUX	8 524,20 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'Etat de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2017 un montant de 8,52 milliards d'euros, dont 797,85 millions d'euros au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 7 103,56 millions d'euros, soit 83,33% du total des recettes perçues par l'ACD ou 91,93% des recettes hors impôt commercial communal.

2. Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2013 à 2017



Durant les années 2013 à 2015, le total des recettes a connu une progression soutenue : +12,5%, de 2013 à 2016 de +18,1%, et de 2013 à 2017 la progression était même de +27,8%. La progression de 2016 à 2017 était de +8,2%.

3. Evolution de l'impôt commercial communal

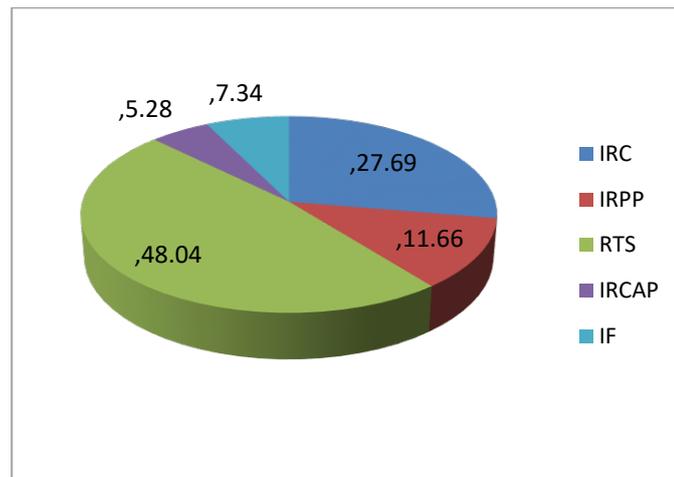
Année	2015	2016	2017
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	602 172 788	710 337 438	797 846 060

4. Evolution des principaux impôts directs

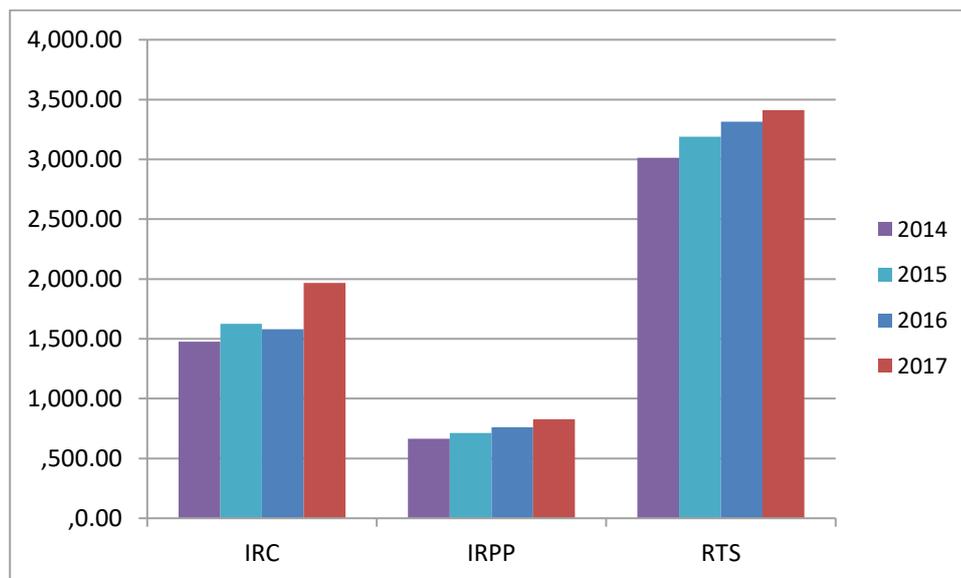
Recettes		Total exercice budgétaire			
(en millions €)		2015	2016	2017	2017 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 625,63	1 580,62	1 966,41	27,69
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	712,62	760,42	828,29	11,66
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	3 190,09	3 315,70	3 411,64	48,04
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	298,65	367,72	374,82	5,28
Impôt sur la fortune	IF	384,97	509,26	520,99	7,34
TOTAL impôts directs		6 211,96	6 533,71	7 102,15	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 7,10 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2017 et sont en progression de 568,4 millions d'euros (+8,7%) par rapport à l'exercice 2016.

5. Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2017



6. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2014 à 2017



7. Demandes en décharge en application de l'article 31, alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2017

Bureau de recette	Type d'impôt	Code	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
Luxembourg	Impôt sur le revenu (IR + IRC)	001000	1 079	5 988 831,11 €
	Impôt sur la fortune	006000	1 547	1 532 188,93 €
	Impôt commercial communal	117000	195	1 055 771,88 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	2 474	2 214 512,64 €
	Impôt retenu pension complémentaire	003011	3	2 318,37 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	55	158 466,74 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	6	12 461,70 €
	Contrib. de crise (par voie d'assiette)	018003	3	297,00 €
	IEBT (par voie d'assiette)	019003	1	72,00 €
	Assurance dépendance	145000	17	10 302,93 €
Total			5 380	10 975 223,30 €

Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	001000	402	828 517,07 €
	Impôt sur la fortune	006000	345	48 674,54 €
	Impôt commercial communal	117000	25	162 065,84 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	266	173 421,60 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	6	9 392,97 €
	Total			1 044

Ettelbruck	Impôt sur le revenu	001000	164	161 769,18 €
	Impôt sur la fortune	006000	209	13 765,33 €
	Impôt commercial communal	117000	8	4 813,35 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	86	47 205,66 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	4	8 163,54 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	2	72,29 €

	Total	473	235 789,35 €
--	--------------	------------	---------------------

Total 3 bureaux de recette	6 897	12 433 084,67 €
-----------------------------------	--------------	------------------------

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

- Personnes morales
 - sociétés dissoutes,
 - sociétés n’ayant plus d’activité ni d’actifs saisissables, c’est-à-dire en présence d’un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
 - sociétés dont le siège est dénoncé,
 - sociétés dont les associés vivent à l’étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n’a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;
- Personnes physiques
 - domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d’adresse),
 - décès du redevable n’ayant pas d’héritiers acceptant la succession.

8. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31/12/2017		Total en millions €
<u>Impôts principaux :</u>		
1	Impôt revenu collectivités	366,21
2	Impôt revenu personnes physiques	243,81
3	Impôt retenu traitements et salaires	-88,09
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,14
5	Impôt retenu revenus de capitaux	211,63
6	Impôt sur la fortune	146,83
7	Impôt sur les tantièmes	-23,43
<u>Autres recettes :</u>		
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,17
<u>Budget pour ordre</u>		
9	Impôt commercial communal	97,27

9. Assistance mutuelle en matière de recouvrement

La division inspection et organisation du service de recette a également pour mission :

- la mise en œuvre de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures, et
- la participation aux réunions du Comité de recouvrement.

En 2017, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recettes ont traité 749 nouvelles demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

IV. Administration de l'enregistrement et des domaines

A. Introduction

Quiconque s'intéresse à l'activité d'une administration fiscale et financière pendant une période écoulée, s'expose au risque de se cantonner trop à une analyse du résultat comptable atteint. La section « Service analyse des recettes et statistiques économiques » présente à ce sujet toutes les informations relatives aux recettes de l'année 2017.

Or, sous la pression de l'accélération du temps, les chiffres sont devenus éphémères et les événements de la nouvelle année revendiquent très vite leur place. N'est donc rarement posée la question du « comment ? », ou du « de quelle manière ? ». L'objectif du présent rapport consiste à y répondre, étant donné que l'action de l'administration ne se laisse pas résumer à son produit financier sans éclaircir le cadre circonscrit dans lequel son action s'inscrit, à savoir :

- elle exécute le droit, mais elle est également soumise au même droit, toute décision administrative étant susceptible de faire l'objet d'un recours juridictionnel. Les principes constitutionnels de la « légalité de l'impôt » et de « l'égalité devant l'impôt » imprègnent profondément le fonctionnement de ses services et priment tout objectif d'ordre budgétaire ;
- elle constitue un prestataire de services pour la collectivité publique. Ses actes doivent intervenir endéans des délais acceptables, avec la qualité requise et, de préférence, de manière électronique.

Toute la difficulté du traitement de masse, auquel sont confrontés les bureaux dans leurs divers champs de compétences, consiste à respecter les objectifs ci-devant dans chaque cas et à chaque jour de l'année. A l'évolution rapide du nombre de dossiers à traiter, s'ajoute leur complexité croissante qui reflète celle de la vie économique et sociale du 21^e siècle.

L'administration réagit aux défis en essayant de faire un usage maximal des moyens à sa disposition :

1. concernant son organisation, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7230, destiné à remplacer la loi organique actuelle de 1970, qui, à différents points, ne correspond plus aux réalités et exigences du moment. Également, par règlement grand-ducal du 9 octobre 2017, le nouveau « bureau des amendes et recouvrements » a été chargé du recouvrement des amendes pénales et amendes administratives toujours plus nombreuses, ce qui permet au service des domaines de se concentrer dorénavant de manière exclusive à la gestion du domaine de l'État ;
2. la formation professionnelle du personnel a fait l'objet d'une réforme en profondeur par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017, en vue de mieux préparer les nouveaux agents à leurs différents métiers ;
3. alors que le nombre d'agents est resté stable en 2017, le Gouvernement a accordé en début 2018 un renforcement de vingt agents B1, ce qui est positif. La mesure avait été annoncée par ailleurs, dans le cadre des discussions budgétaires en décembre 2017 ;
4. dans le sillage de la réforme de la Fonction publique, un nombre important d'agents a été autorisé à changer de carrière de B1 à A2, respectivement de C1 à B1. L'ascenseur social a donc pleinement fonctionné pendant l'année ;
5. comme par les années passées, l'informatisation des services a connu une priorité élevée et sera poursuivie à un rythme élevé avec la collaboration du CTIE notamment ;

6. dernièrement, le Parlement vient de voter en ce mois de février, le projet de loi n° 7128 conférant des pouvoirs étendus à l'administration comme troisième autorité de contrôle anti-blanchiment.

Même si de nouveaux chantiers ne tardent jamais à se présenter, l'administration continuera dans la voie tracée ci-devant pour garantir un service public de qualité en 2018.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'enregistrement et des domaines consistent dans la perception :

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement.
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. Des impôts sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferchés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
11. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
12. L'administration est en outre chargée de différents services à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
 - a. De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
 - b. De la surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme
 - c. Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
 - d. Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
 - e. De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
 - f. Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
 - g. De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
 - h. De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

i. Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1er de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

B. Missions et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'AED entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

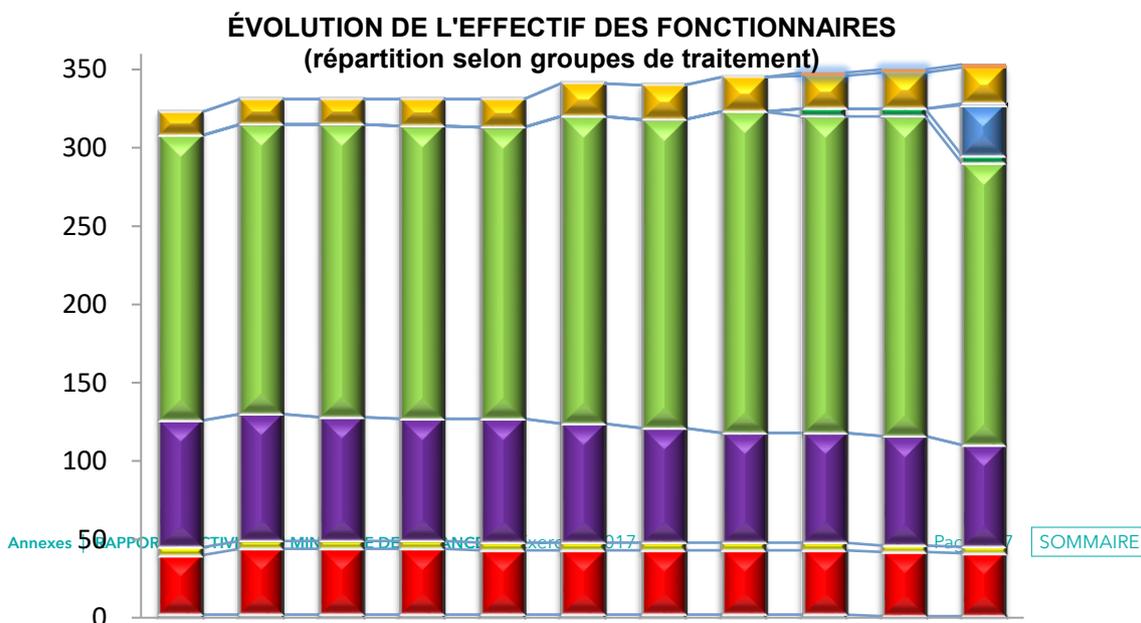
C. Affaires générales

1. Service personnel, budget, comptabilité

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 expéditionnaire-stagiaire, 1 employée)

a) Personnel

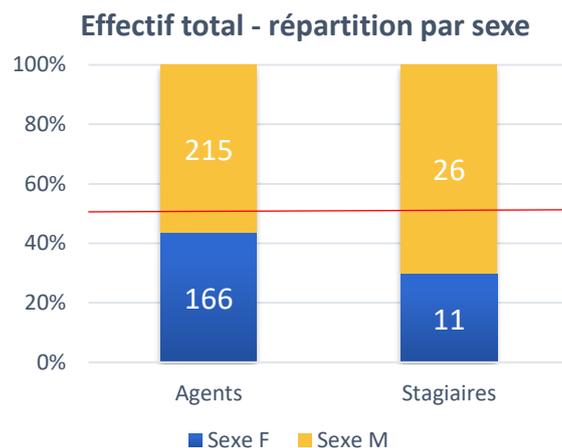
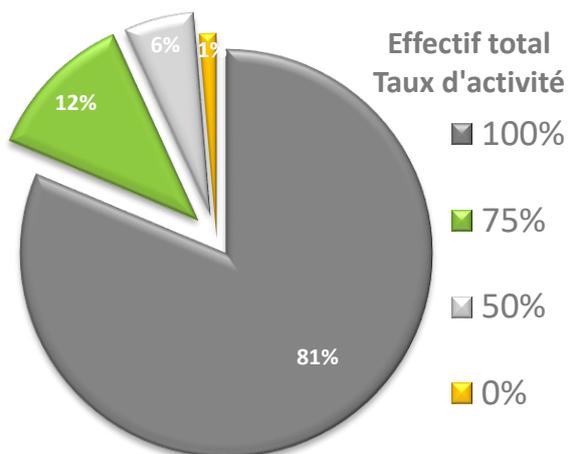
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2017 est le suivant (tâches à 100%), dont 37 stagiaires :



Groupe de traitement												
A1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0,57%
A1 administratif	15	16	16	17	18	21	22	22	21	23	23	6,51%
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,28%
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32,25	9,13%
B1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	1,42%
B1 administratif	182	185	187	187	186	196	197	205	202	204	179,75	50,88%
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
C1 administratif	81	81	79	78	79	76	73	70	70	70	65	18,40%
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	1,13%
Employés	38	42	42	42	41	41	41	41	41	41	40,25	11,39%
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0,28%
Total :	323	331	331	331	331	341	340	345	348	350	353,25	100,00%
Variation :	4	8	0	0	0	10	-1	5	3	2	3,25	30,25
Variation en % :	1,24	2,42	0,00	0,00	0,00	2,93	-0,29	1,45	0,86	0,57	0,92%	8,86%

+ 26 femmes de charge.

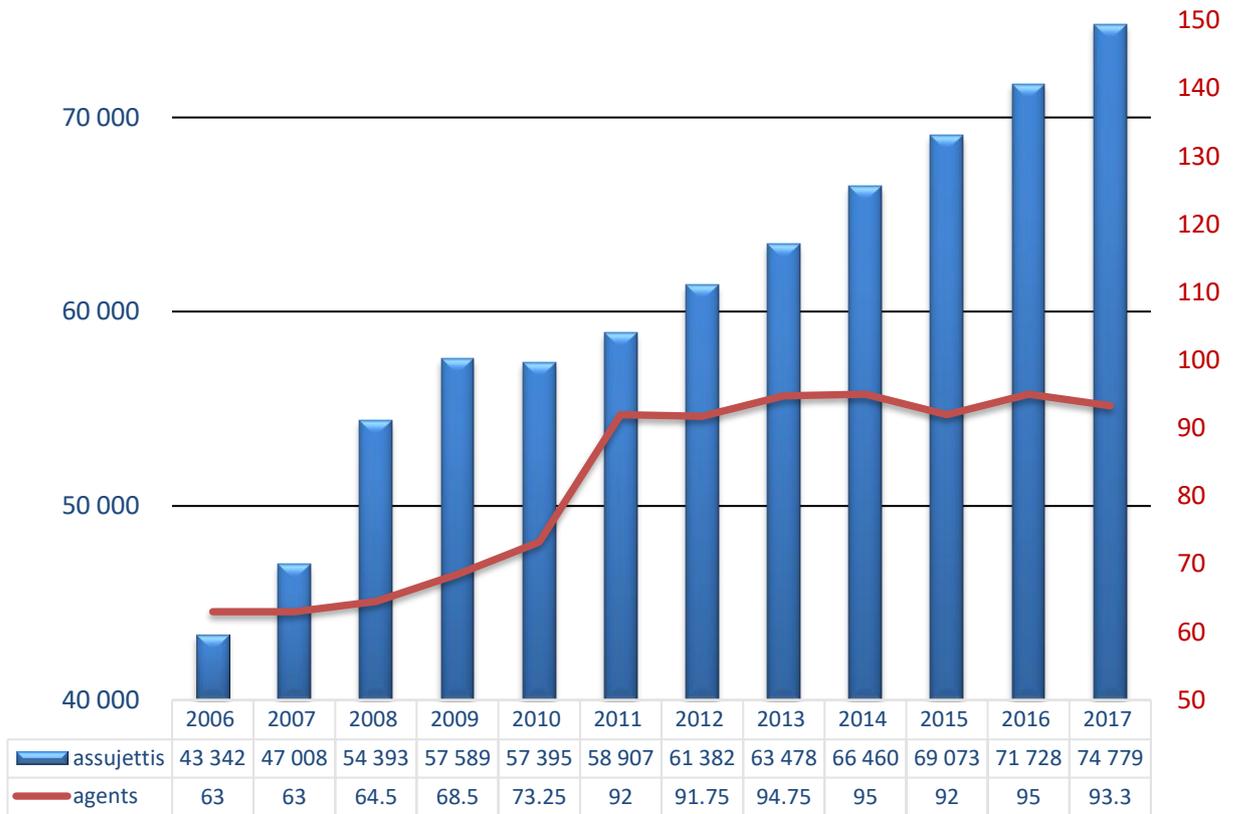
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2007 à 2017



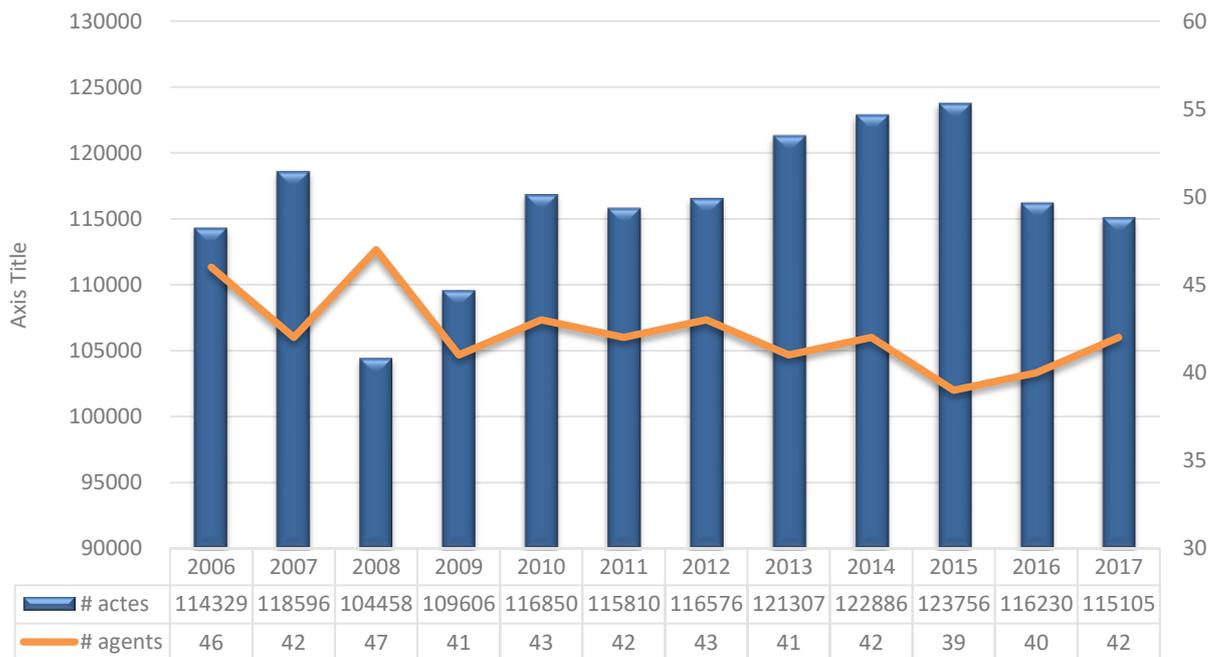
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

b) Indicateurs-clé de fonctionnement

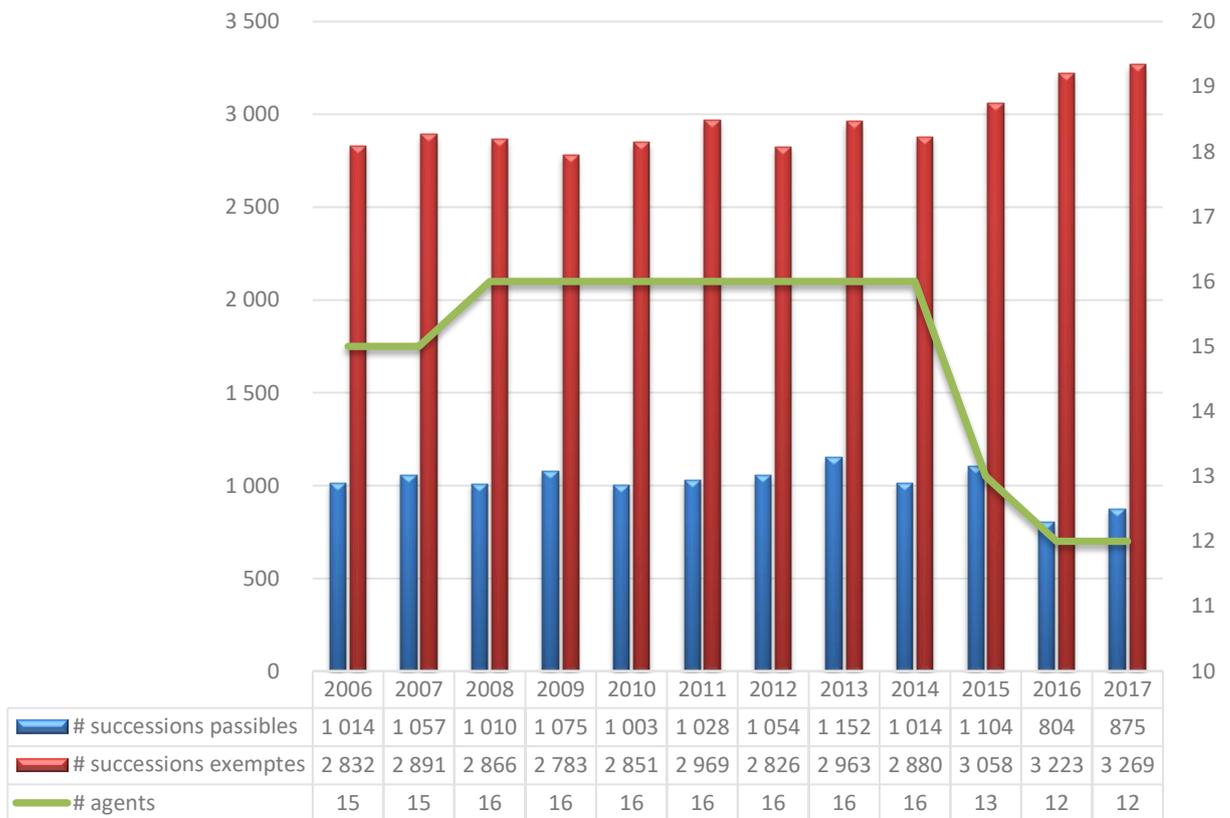
(1) TVA



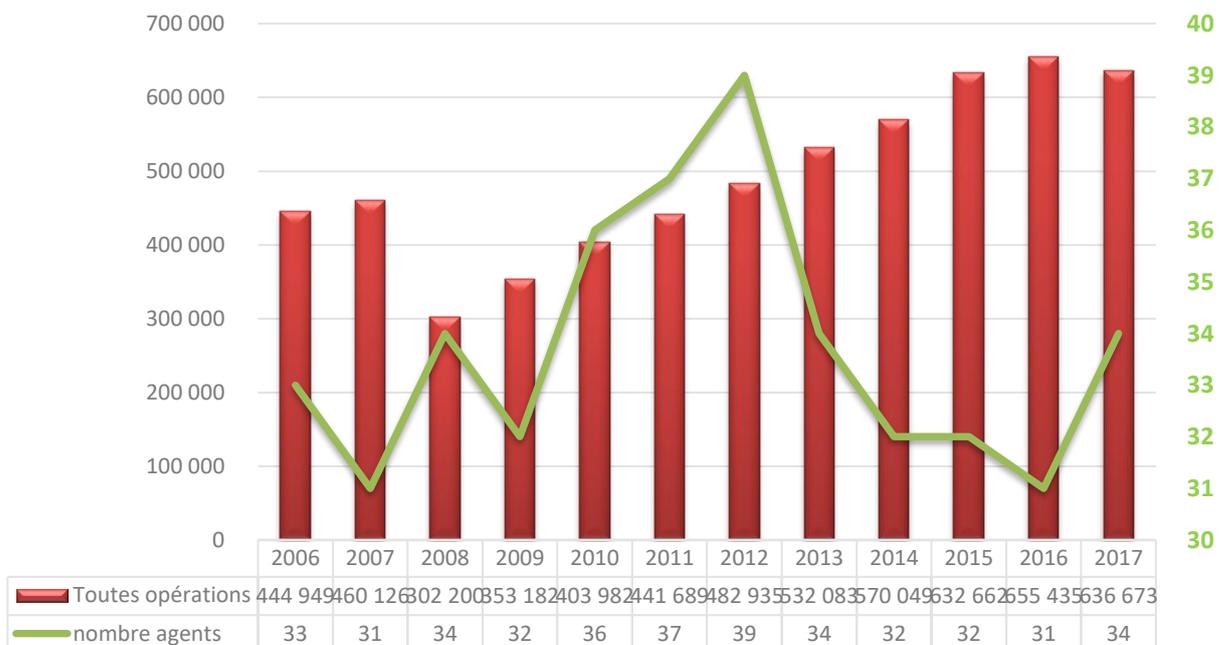
(2) Enregistrement



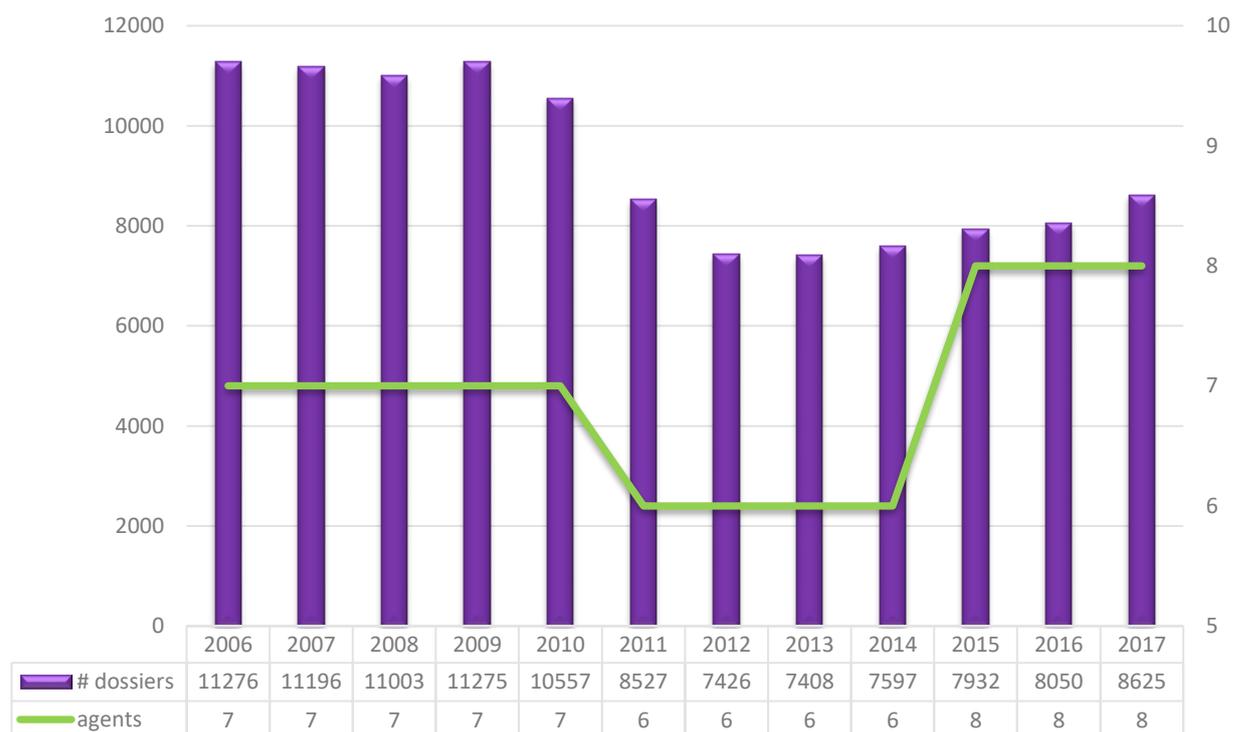
(3) Successions



(4) Hypothèques



(5) Taxe d'abonnement



2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

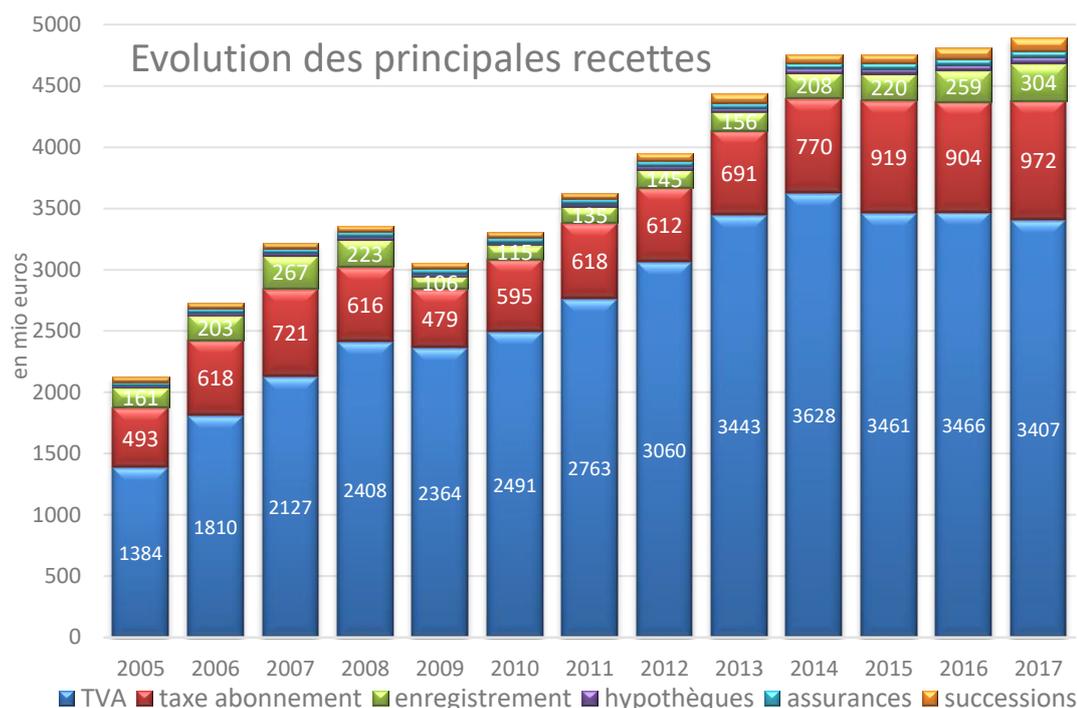
(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 attachés, 1 attaché-stagiaire)

a) Recettes budgétaires 2017

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1 383,856	493,484	160,642	15,648	28,017	44,057
2006	1 810,051	617,646	203,000	19,982	31,599	46,810
2007	2 126,542	720,829	267,309	25,900	31,756	46,409
2008	2 407,518	615,643	223,077	22,609	37,488	52,871
2009	2 363,948	478,695	106,469	18,941	38,291	52,269
2010	2 490,830	595,154	114,880	20,253	37,835	46,075
2011	2 763,025	617,933	134,568	23,899	38,452	47,874
2012	3 060,327	612,368	145,009	25,420	42,467	67,502
2013	3 443,095	691,469	155,706	27,629	42,999	75,569
2014	3 627,789	770,450	207,946	34,174	44,288	74,036
2015	3 461,015	918,707	219,725	39,103	49,479	70,777
2016	3 465,611	903,500	259,089	44,563	50,108	87,035
2017	3 407,070	971,669	303,984	52,022	50,610	110,206

Tableau 1: Recettes budgétaires 2005 – 2017



Graphique 1: Recettes budgétaires 2005 – 2017

Les taux de croissance respectivement les plus-values et moins-values indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2016, sauf indication contraire. L'utilisation de la couleur rouge implique une moins-value budgétaire.

(1) **Taxe sur la valeur ajoutée**

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2017 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.407.069.746 euros. La moins-value par rapport à 2016 correspond à -58.540.899 euros (-1,69%). En ce qui concerne les recettes de TVA pour ordre, la structure trimestrielle se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2017	2016	<i>Δ en euros</i>	<i>Δ en %</i>
1	849 539 510 €	887 868 554 €	-38 329 045 €	-4,32
2	829 714 501 €	835 927 012 €	-6 212 511 €	-0,74
3	912 630 075 €	891 560 104 €	21 069 971 €	2,36
4	815 185 661 €	850 254 975 €	-35 069 314 €	-4,12
Total	3 407 069 746 €	3 465 610 645 €	-58 540 899 €	-1,69

Tableau 2: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA PO et reprise au Tableau 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes hors commerce électronique ont augmenté de 463.270.597 euros (+10,41%) avec une croissance de plus en plus soutenue au fil des trimestres. La répartition de la plus-value est assez homogène entre les principaux secteurs d'activités.

La perte des recettes due au commerce électronique est restée relativement constante au cours des trimestres avec des moins-values entre -68.000.000 euros et -78.000.000 euros. Malgré le fait que le taux de rétention soit passé de 30% à 15% entre le 1er et le 2e trimestre 2017 (dans une optique cash), le départ de certains grands acteurs fin 2016 a eu pour conséquence que la perte au 1er trimestre 2017 a été similaire à celle des trimestres suivants. La moins-value totale due au commerce électronique monte à 295.150.463 euros (-77,04%).

Variation 2017/2016	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes hors e-com	93 958 370	99 763 124	120 143 198	149 405 904	463 270 597
Recettes e-com	-78 945 828	-77 550 090	-68 632 962	-70 021 582	-295 150 463
Remboursements de TVA	53 341 587	28 425 546	30 440 265	114 453 636	226 661 034
TVA PO	-38 329 045	-6 212 511	21 069 971	-35 069 314	-58 540 899

Tableau 3: Tableau des variations recettes e-com

Les remboursements de TVA de 1.593.636.743 euros (+16,58%, +226.661.034 euros) ont contribué fortement à la moins-value de la TVA PO. Aux 2e et 3e trimestres 2017 les remboursements de TVA ont augmenté de +8,80% respectivement +9,30% alors que pour le 1er et surtout le 4e trimestre, des taux de croissance de +14,35% et +33,18% ont pu être constatés.

Le tableau 5 reprend en détail la structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED qui se présente pour l'exercice 2017 comme suit :

Période	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. divers	TOTAL
Janvier	89 019 398	20 948 367	2 021 108	8 015 039	0	120 003 912
Février	138 184 256	13 943 587	1 855 681	9 607 160	140	163 590 824
Mars	122 813 978	10 063 845	2 222 100	6 367 619	0	141 467 542
Trimestre1	350 017 632	44 955 799	6 098 888	23 989 818	140	425 062 278
Avril	89 209 951	7 113 014	1 418 150	3 222 504	2 445	100 966 064
Mai	110 016 991	5 826 658	2 181 318	3 700 996	148 876	121 874 839
Juin	115 687 474	10 803 389	1 566 642	428 414	122 570	128 608 489
Trimestre2	314 914 415	23 743 062	5 166 111	7 351 913	273 891	351 449 392
Juillet	88 835 679	11 754 045	2 116 241	8 070 268	0	110 776 232
Août	89 059 106	6 003 667	1 771 518	11 114 023	3 000	107 951 314
Septembre	118 400 155	9 744 021	691 106	10 117 436	8 890	138 961 609
Trimestre3	296 294 941	27 501 734	4 578 865	29 301 727	11 890	357 689 155
Octobre	108 636 806	7 593 244	2 278 738	15 051 147	125 746	133 685 681
Novembre	142 980 127	11 481 842	1 633 519	15 111 703	0	171 207 190
Décembre	139 914 331	3 239 752	1 454 856	9 896 630	37 478	154 543 046
Trimestre4	391 531 264	22 314 837	5 367 113	40 059 479	163 224	459 435 918
Total :	1 352 758 252	118 515 432	21 210 977	100 702 937	449 145	1 593 636 743

Tableau 4: Tableau des remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un accroissement important de 207.789.561 euros par rapport à l'exercice 2016 (+18,15%) pour atteindre 1.352.758.252 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont légèrement augmenté. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 110.965.333 euros en 2016 à 118.515.432 euros en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 6,8%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 6.303.289 euros (-22,91%) alors que les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une croissance de 18.038.329 euros (+21,82%).

En résumé, il est possible de retenir que la forte croissance des recettes brutes hors e-com de +10,41% a été impacté négativement par la régression des recettes du commerce électronique de -77,04% et dans une moindre mesure par l'accroissement substantiel et nécessaire des remboursements de TVA (+16,58%). La TVA PO a en conséquence régressé de 58.540.899 euros respectivement -1,69% par rapport à 2016.

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds de dotation globale des communes, ont atteint pour l'exercice 2017 un montant de 2.781.109.458 euros. Lesdites recettes sont en régression de - 71.817.098 euros, respectivement -2,52%.

(2) Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2017, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 971.668.886 euros. Par rapport à l'exercice 2016, ce montant constitue une plus-value de 68.169.322 euros (+7,55%). Le détail des recettes 2017 se présente comme suit :

Période	OPC - FIS	SPF	Autres	TOTAL
Janvier	198 915 843	1 576 537	3 032	200 495 412
Février	24 730 116	304 950	165	25 035 232
Mars	9 786 578	454 581	0	10 241 159
Trimestre1	233 432 538	2 336 068	3 197	235 771 802
Avril	213 729 275	1 324 850	2 581	215 056 706
Mai	22 876 396	1 071 217	0	23 947 613
Juin	4 707 060	454 640	0	5 161 700
Trimestre2	241 312 732	2 850 707	2 581	244 166 019
Juillet	224 238 096	1 517 811	4 011	225 759 918
Août	12 706 182	499 910	0	13 206 092
Septembre	4 352 209	456 528	0	4 808 738

Trimestre3	241 296 487	2 474 249	4 011	243 774 747
Octobre	217 777 795	1 841 005	3 742	219 622 542
Novembre	20 704 817	1 550 326	1 618	22 256 760
Décembre	5 049 033	1 027 799	182	6 077 015
Trimestre4	243 531 644	4 419 130	5 543	247 956 317
Total :	959 573 401	12 080 154	15 331	971 668 886
<i>Δ2017/2016 en euros</i>	<i>66 791 025</i>	<i>1 397 146</i>	<i>-18 848</i>	<i>68 169 322</i>
<i>Δ 2017/2016 en %</i>	<i>7,48%</i>	<i>13,08%</i>	<i>-55,15%</i>	<i>7,55%</i>

Tableau 5: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC-FIS ont connu une augmentation de 66.791.025 euros (+7,48%) tandis que les recettes générées par les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une hausse de 1.397.146 euros (+13,08%) pour atteindre 12.080.154 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2017 porte ainsi sur la période du 01.10.2016 au 30.09.2017. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 3.622 milliards d'euros à 3.994 milliards d'euros (+372 milliards d'euros ; +10,28%)³. Cette augmentation est due à raison de 62,54% aux émissions et rachats nets de parts et à 37,46% aux variations de marché.

Il y a lieu de noter que les recettes encaissées sur base de la valeur nette d'inventaire (VNI) des OPC-FIS sont restées pratiquement constantes à un niveau entre 241.000.000 euros et 243.000.000 euros à partir du 2^e trimestre 2017 et ce malgré une croissance trimestrielle des actifs nets de 4,40%, 0,95% et 2,40%.

En conséquence, il est logique que le ratio d'encaissement global (Actifs nets / 1 euro de recettes) est passé de 15.855 euros à 16.402 euros (+547 ; +3,45%). L'accroissement dudit ratio implique nécessairement que la part de la valeur nette d'inventaire relative aux fonds exonérés de la taxe d'abonnement (notamment les ETF, les Fonds de pension, les Fonds de Fonds et certains FIS respectivement FIAR) a connu en 2017 une croissance plus élevée que la VNI globale.

L'évolution trimestrielle des **recettes totales** en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2017 et 2016 de la façon suivante :

Trimestre	Année		Variation	
	2017	2016	Δ en euros	Δ en %
1	235 771 802 €	229 318 898 €	6 452 904 €	2,81
2	244 166 019 €	221 260 475 €	22 905 545 €	10,35
3	243 774 747 €	225 418 480 €	18 356 267 €	8,14
4	247 956 317 €	227 501 710 €	20 454 607 €	8,99
Total	971 668 886 €	903 499 563 €	68 169 322 €	7,55

Tableau 6: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

La croissance trimestrielle des recettes totales en la matière a été plus ou moins uniforme depuis le 2^e trimestre 2017 en se situant dans une fourchette allant de 18.356.267 euros (+8.14%) à 22.905.545 euros (10,35%)

³ La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est insignifiant à savoir +/- 45 milliards euros.

(3) Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécifique de 75 euros frappant certains actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2017, l'AED a perçu un montant net de 303.983.614 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2016, ce montant constitue une plus-value de 44.894.458 euros (+17,33%).

Le crédit d'impôt accordé net a augmenté de +13,10% pour atteindre 153.391.079 euros.

En d'autres termes, le montant des droits d'enregistrement dû suite à des actes immobiliers sans clause de revente a été réduit de -40,41% grâce à la mesure du crédit d'impôt.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2017, il y a lieu de relever les droits de succession qui se sont chiffrés à 110.205.601 euros (+23.170.428 euros, +26,62%), les impôts sur les assurances qui ont atteint 50.609.740 euros (+501.350 euros ; +1,00%) et les droits d'hypothèques qui sont passés de 44.563.468 euros en 2016 à 52.022.218 euros en 2017 (+7.458.750 euros, +16,74%).

b) Demandes d'informations

En 2017, le service « Analyse des recettes et statistiques économiques » a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

(1) OECD:

FTA Tax Administration Series (TAS), Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.

(2) Commission Européenne :

VAT GAP, Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list),

(3) Autres Organismes et Services de l'État :

Cour des Comptes, Fonds Monétaire International, Conseil Economique et Social, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des Finances et Trésorerie de l'État.

3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 gestionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire dirigeant)

a) Formation

(1) Formation sur le plan national

(a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2017, 11 fonctionnaires stagiaires (1 A1 sous-groupe administratif, 7 B1 sous-groupe administratif, 3 C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

(b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 30 fonctionnaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

5 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, ont réussi aux examens de fin de stage.

4 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif et 1 fonctionnaire C1 sous-groupe administratif ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2017.

(c) La formation continue

34 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

32 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression verbale ou physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

(2) Formation sur le plan international

(a) Fiscalis 2020

Le programme Fiscalis 2020 a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général du programme Fiscalis 2020 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

14 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, TVA, e-audit, etc.

2 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "tax related workshops".

(b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2017 à plusieurs séminaires. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debt management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

(3) La réforme de la formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Afin de faire face aux défis journaliers et aux tâches qui incombent aux agents, une formation adéquate et continuellement adaptée aux besoins du moment est vitale. Pour ces raisons, la formation interne a été profondément réformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1.1.2018.

La formation a partant été repensée dans le but de permettre à l'administration de faire face aux défis du 21e siècle. L'initiative se veut une réponse au constat que les besoins en formation changent de manière permanente. En grande partie, cette évolution est due à la complexité et aux modifications

fréquentes apportées au cadre juridique national et international, au développement de l'économie nationale, à de nouvelles attributions conférées à l'administration et aux nouveaux outils de travail informatiques que doit maîtriser chaque agent. En outre, des changements importants se sont produits durant les dernières années au niveau de l'approche des assujettis ou de leurs représentants dans leurs contacts avec l'administration. Si autrefois le patron d'une entreprise s'occupait personnellement des démarches administratives, il s'agit aujourd'hui d'un économiste, juriste, informaticien et expert-comptable auxquels l'agent doit pouvoir faire face. L'objectif visé consiste ainsi à passer d'une formation largement théorique à une formation professionnelle, destinée à mieux préparer les agents à leurs métiers.

Les points-clés de la réforme sont les suivants :

- Différenciation plus prononcée entre la formation de fin de stage et celle de l'examen de promotion ;
- Pondération accentuée apportée aux cas pratiques par rapport à la formation théorique ;
- Introduction de nouvelles matières, dont le cours de pratique professionnelle portant sur la maîtrise des applications informatiques internes ;
- Spécialisation ciblée au niveau de l'examen de promotion du groupe de traitement B1 (soit, pratique professionnelle avancée TVA, soit, pratique professionnelle avancée enregistrement, successions, hypothèques et domaines) ;
- Examens tenus sous forme écrite, orale ou numérique ;
- Création d'un comité consultatif interne en matière de formation.

En ce faisant, il est procédé à l'instauration de quatre niveaux de compétence des agents, à savoir :

- Niveau sensibilisé (examen de fin de stage),
- Niveau formé (examen de promotion dans les groupes de traitement B1, C1 et D3),
- Niveau avancé (cours de formation professionnelle prévus au projet de règlement grand-ducal modifiant celui de 16 janvier 1992 sur la prime de formation fiscale) et
- Niveau expert (expérience professionnelle de douze ans et exercice d'un poste de responsabilité).

Il est prévu dans les années à venir de mettre en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

b) Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différents moyens de communication (service Internet, site Facebook, FAQ, e-mail, téléphone, rdv, ...) pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a dorénavant le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, à savoir l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte ainsi que le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée pendant une semaine par un stand à la Semaine nationale du Logement 2017 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt. L'administration a également participé avec 4 spécialistes en matière de TVA-Logement et crédit d'impôt au « RTL-LogementDag ». L'administration y était représentée avec un stand au Centre commercial City Concorde. Elle a offert au public radio et aux visiteurs la possibilité de s'informer en matières TVA Logement et crédit d'impôt.

c) Réforme administrative

Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, la procédure dématérialisée pour gérer les objectifs, entretiens individuels et évaluations des agents a été bien mise en place et appartient à la routine quotidienne de l'administration.

d) Site internet AED

Le site internet qui a été mis en place en 2002 sera finalement modernisé en 2018 par la mise en place d'un site en responsive design. Un site Internet en responsive design s'adapte automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel il s'affiche, on l'appelle également site web au design adaptatif. En termes d'ergonomie, le site restera accessible sur un Smartphone de faible résolution et gardera la même pertinence que sur un écran de bureau.

Le volet « information » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2017 en moyenne 22500 visiteurs uniques par mois sur le site de l'administration. La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens sauvegardés sous des favoris personnels, par le guichet.lu et à l'aide des moteurs de recherche Google et Bing. Les critères de recherches utilisés le plus souvent sont « TVA Luxembourg », « TVA Logement Luxembourg », « vente publique Luxembourg », « Ventes aux enchères Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène s'explique par le fait que l'administration partage ses informations avec d'autres sites, notamment le site « guichet.lu ».

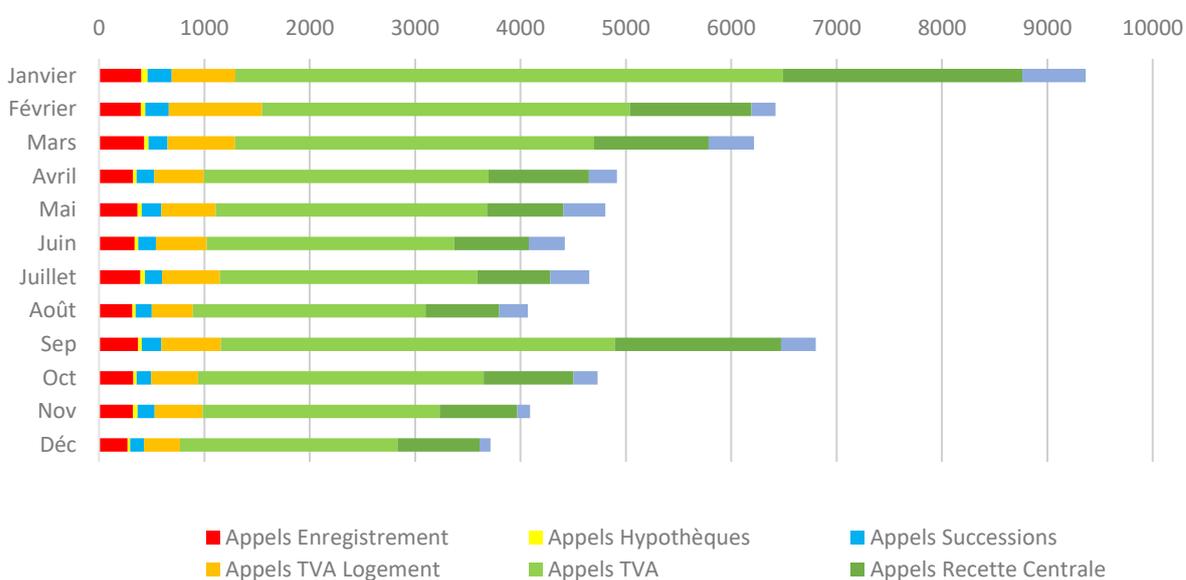
Les pages les plus souvent consultées varient en fonction de l'actualité. Les internautes et surtout les abonnés du site de l'administration réagissent spontanément sur les nouveautés et les différentes annonces d'actualités publiées, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

En 2017, un flux de 4.821 courriels (+- 18 courriels/jour) à travers l'adresse courriel générique info@aed.public.lu a été enregistré par l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (<17h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

e) Central téléphonique

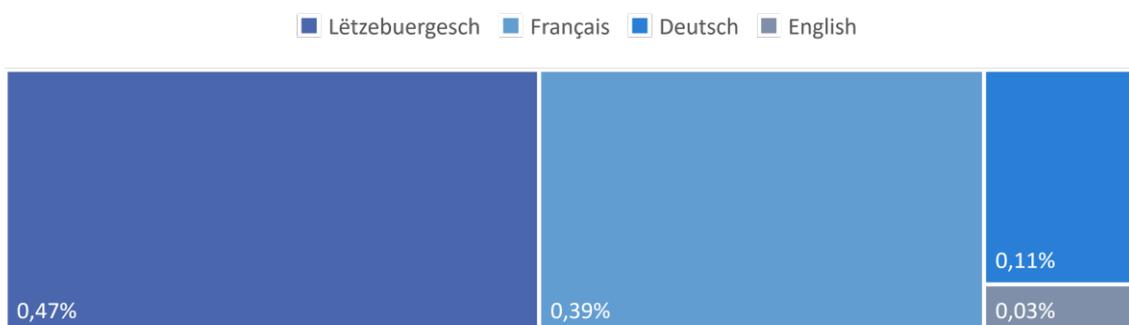
Dans le souci d'offrir un meilleur service client, un nouveau central téléphonique a été mis en place en juin 2016. Le central téléphonique VOIP est connecté au réseau de l'État et offre une optimisation des appels entrants.

Les nombres d'appels varient en fonction des avis et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités sont liés avec l'envoi des extraits de comptes (janvier et septembre). On constate que les appels reçus par les services TVA et Recette Centrale augmentent d'environ 40% par rapport à la moyenne.



Graphique 2: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800

Appels suivant langues



Graphique 3: Répartition des appels subdivisés en différentes langues

f) Autres activités

Le service a mis en place une page Facebook qui relie le site Internet de l'administration et le mini-site de recrutement en responsive design. L'administration est donc représentée sur différents canaux de communication et notamment depuis 2017 sur le réseau social Facebook. En fin 2017, la page Facebook de l'administration, qui a été mise en ligne le 8 septembre 2017, compte 241 followers et 200 Likes.

4. Service juridique - Cellule anti-blanchiment

(1 conseiller, 1 attaché, 2 attachés-stagiaires, 1 expéditionnaire-stagiaire)

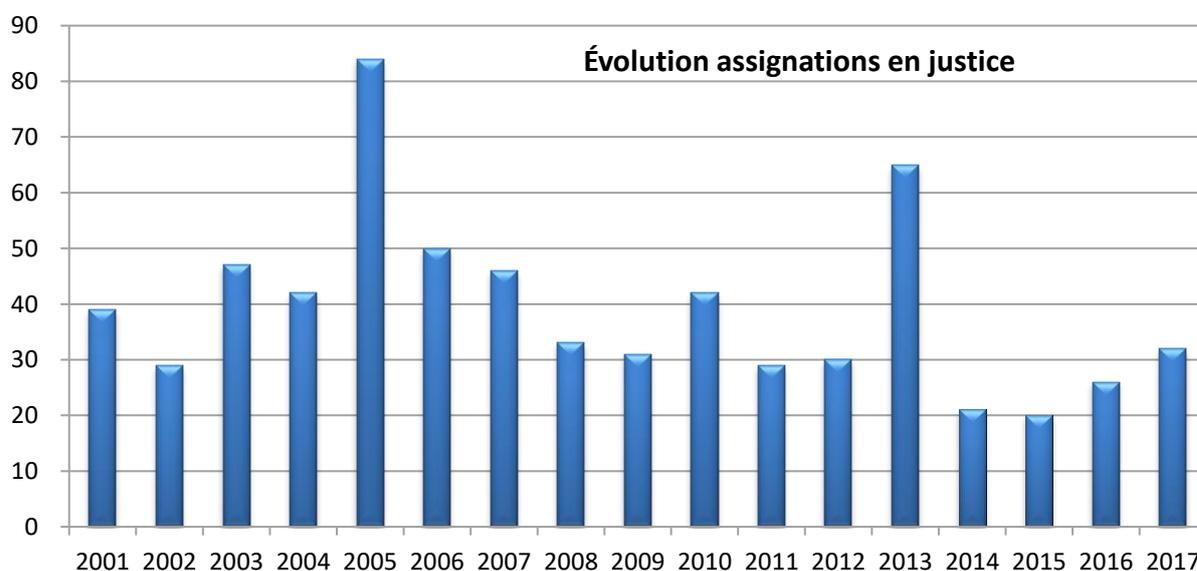
Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

1. de gérer le contentieux judiciaire,
2. de donner des avis sur des interrogations juridiques d'ordre général,
3. de déposer les plaintes de l'administration auprès du Parquet,
4. de déclarer les opérations suspectes identifiées par les agents de l'administration auprès de la Cellule de Renseignement Financier,
5. d'assurer par le biais de la cellule anti-blanchiment la mise en place et le suivi des stratégies et mécanismes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et
6. d'assister les différents organes et services de l'administration dans leurs tâches respectives.

a) Contentieux judiciaire

Au cours de cette période, 32 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement et des domaines (ci-après l'« AED ») ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2017, 24 jugements et 10 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'est élevé à 16 dossiers.



Graphique 4: Évolution des assignations en justice

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2017 auxquels l'AED était partie défenderesse

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2017 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les Cours et Tribunaux ont rappelé les principes suivants :

(a) Théorie de la réception des recours

« Attendu, d'une part, qu'un recours n'est pas introduit par l'expédition du courrier qui le forme, mais suppose la réception de ce courrier par l'autorité auprès de laquelle il est à former... » (arrêt civil de la Cour de cassation n° 53/2017 du 1^{er} juin 2017, n° 3801 du registre)

« Il appartient en conséquence à [la société] de rapporter la preuve de la réception effective de la lettre de réclamation par [l'AED] endéans le délai légal de trois mois.

En effet, il appartient au contribuable de prouver qu'il a introduit la réclamation dans le délai de la loi, c.-à-d. de fournir la preuve que cet envoi respectivement le dépôt de la lettre de réclamation a effectivement été réalisé avant l'expiration du délai de réclamation de trois mois (TA 3-7-02 (14587), Pas. adm. 2016, V° Impôts, n°733).

De même, en dehors des cas dans lesquels la loi prévoit qu'un recours gracieux ou contentieux est valablement exercé par l'expédition d'un courrier dans un certain délai, un recours n'est valablement formé que s'il parvient à l'autorité compétente dans le délai légal. Si l'administré décide de ne pas déposer directement son recours, mais choisit un courrier comme le courrier postal, il doit donc s'organiser de manière à ce qu'il remette le document contenant le recours suffisamment à temps pour que le recours parvienne à destination avant l'expiration du délai légal. Une requête n'est pas recevable du seul fait qu'elle aurait été remise aux services postaux dans ce délai pour être expédiée (TA 25-7—02 (15141) ; TA 3-2—10 (262041), Pas. adm. 2016, V° Procédure contentieuse, n°201).

Il s'ensuit que pour que l'écrit dont il est fait état par [la société] puisse produire un quelconque effet, il ne suffit donc pas qu'il soit posté le 5 décembre 2014, mais il faudrait surtout qu'il soit parvenu à destination le 5 décembre 2014. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8^e chambre n° du rôle 170.523)

(b) Inapplicabilité de la législation relative à la procédure administrative non contentieuse dite PANC (à savoir du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes) dès lors que l'article 76 de la Loi s'applique

« Attendu que l'article 4 de la loi du 1er décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse dispose que « Les règles établies par le règlement grand-ducal visé à l'article premier s'appliquent à toutes les décisions administratives individuelles pour lesquelles un texte particulier n'organise pas une procédure spéciale présentant au moins des garanties équivalentes pour l'administré.

Attendu que la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, qui est postérieure à la loi du 1er décembre 1978, précitée, et au règlement grand-ducal d'exécution du 8 juin 1979, réglemente en son article 76, dont les paragraphes 2, 3 et 4, pertinents en l'espèce, sont reproduits à l'arrêt attaqué, la procédure à suivre en matière de taxation d'office, en énonçant des règles spéciales relatives à la motivation et à la notification des bulletins afférents par [l'AED], aux délais et aux voies de recours, ainsi qu'aux instructions afférentes que les bulletins doivent contenir à l'intention de l'assujetti, règles qui comportent pour l'administré des garanties au moins équivalentes à celles visées à l'article 4, précité, de la loi du 1er décembre 1978, de sorte que les dispositions supplétives du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes ne

s'appliquent pas à la matière régie par l'article 76 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. » (arrêt civil de la Cour de cassation n° 53/2017 du 1^{er} juin 2017, n° 3801 du registre)

(c) Destinataire de l'assignation en justice

« L'article 76 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dans sa version applicable à l'année 2013 prévoit que le recours « doit être signifié à [l'AED] en la personne de son directeur ».

Sur base de cette disposition légale, la jurisprudence décide actuellement de façon constante que « [L'AED] n'a pas de personnalité juridique, de sorte que les actions en justice concernant cette administration doivent en principe être intentées par ou contre l'État. Cette solution connaît cependant une exception dans les cas où la loi lui a donné délégation d'intenter les actions en justice ou d'y défendre, cas dans lesquels elles sont valablement introduites par ou contre l'administration seule (Cass. N° 9/2010 du 18 février 2010 N° 2708 du registre et N° 25/2011 du 7 avril 2011 N° 2853 du registre). Il découle du libellé du prédit article 76.3 que dans la matière faisant l'objet du litige [i.e. un recours en matière de TVA], l'assignation doit obligatoirement être dirigée contre [l'AED] et que c'est seule cette dernière qui peut être défenderesse à l'action. Par voie de conséquence la demande de [...] est à déclarer irrecevable dans la mesure où elle a été formée à l'encontre de l'État » (Tribunal d'arrondissement de Luxembourg 29 avril 2015, N° 159775 du rôle ; Tribunal d'arrondissement de Luxembourg 1er juillet 2015, N° 162716 du rôle ; Cour d'appel 17 juillet 2015, N° 40885 du rôle). Diriger le recours contre les décisions du directeur de [l'AED] en donnant directement assignation à ladite administration ne constitue partant pas une simple faculté au profit de l'assujetti, mais une obligation légale. La sécurité juridique requiert à ce que le texte de loi soit appliqué dans les termes que le législateur lui a donnés. L'utilisation par la loi de la formulation que « l'exploit portant assignation doit être signifié à [l'AED] en la personne de son directeur » ne peut être comprise autrement qu'en ce que le défendeur à l'action est ladite administration. Le non-respect de cette obligation affecte la validité de l'exploit d'assignation. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1^{ère} chambre n° 180.466 du rôle)

(d) La demande de remboursement est irrecevable à l'encontre de l'AED, mais recevable à l'encontre de l'État

« L'AED soulève l'irrecevabilité de la demande en remboursement de la TVA en tant que dirigée contre elle, alors qu'elle ne disposerait ni de personnalité juridique ni de patrimoine propre.

La société [...] ne prend pas position sur ce moyen. Il est fondé sur base des considérations développées par l'AED. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1^{ère} chambre n° 180.466 du rôle)

« S'il est exact que l'AED n'a pas de personnalité juridique propre, de sorte que la demande principale en condamnation de l'AED à procéder au remboursement de la somme réclamée est d'ores et déjà à déclarer irrecevable... » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°75/2017 du 8 mars 2017 (17^e chambre n° du rôle 166.936)

(e) Répartition de la charge de la preuve et appréciation de la preuve

« A titre liminaire, les parties ayant discuté de la question de la charge de la preuve et du devoir de collaboration de l'assujetti et de l'AED dans les litiges tenant à la TVA, le tribunal rappelle qu'il est appelé à toiser le litige en fonction des preuves qui lui sont présentées, tant au regard de l'imposition que du

droit à déduction. A cet égard, il faut retenir qu'il appartient à [l'AED] de démontrer les faits qui déclenchent l'obligation fiscale, et qu'il appartient à l'assujetti de démontrer les faits qui l'en déchargent (cf. en ce sens Vincent Sepulchre, *La jurisprudence européenne en matière de TVA, Les balises européennes de la TVA et leur influence en Belgique*, Larcier, 2011, N° 212 et 340).

La question de savoir si l'AED a fait une appréciation correcte des éléments de preuve concernant le droit à déduction au profit de l'assujetti relève de la décision du tribunal dans le cadre du recours judiciaire. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1ère chambre n° 180.466 du rôle)

(f) Conformité de l'article 76 §3 de la Loi à l'article 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

« [La société] reste toutefois en défaut de justifier en quoi ces principes n'auraient pas été respectés en l'espèce, alors que l'article 76, paragraphe 3 de la loi sur la TVA offre bien un recours à l'assujetti, dans un délai qui ne rend pas impossible ou excessivement difficile l'exercice de son droit.

Le défaut par [la société] d'intenter le recours endéans le délai requis est en effet seul imputable à un défaut d'organisation de sa part.

C'est donc à tort que [la société] se prévaut des dispositions des articles 6 et 13 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. Elle disposait de la possibilité d'exercer un recours contre les bulletins de taxation d'office ; il aurait simplement fallu qu'elle en fasse usage en temps utile. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8e chambre n° du rôle 170.523)

(g) Absence de formalisme en matière d'avis confirmatif du directeur de l'AED

« La loi de 1979 ne se prononce pas au sujet de la forme que l'avis confirmatif doit revêtir. Une forme particulière n'est partant pas exigée. Il faut, mais il suffit que l'assujetti soit informé que [l'AED] n'entend plus revenir sur la taxation intervenue. A cet effet il n'est pas nécessaire que les montants résultant du bulletin d'imposition soient repris dans la décision du directeur. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8e chambre n° du rôle 170.523)

(h) Charge de la preuve en matière de droit à l'exonération

« Tel que l'ont rappelé à juste titre les premiers juges, il incombe à celui qui demande l'exonération de la TVA d'établir qu'il répond aux conditions prévues pour en bénéficier. » (arrêt civil de la Cour d'appel n°88/17 du 24 mai 2017 n°43211 du rôle)

(i) Présomption d'opération taxable et charge de la preuve

« En droit, c'est à bon droit que l'AED soutient sur base de l'article 72, paragraphe 1er et de l'article 14, paragraphe 6 de la loi TVA que les opérations d'achat et de vente de produits textiles effectuées par la société, dont la réalité n'est pas contestée par cette dernière, sont de par la loi présumées être effectuées au Luxembourg et soumises à taxation à la TVA au Luxembourg. L'assujetti est libre de renverser cette présomption légale en apportant les éléments de preuve requis à cet effet, mais le tribunal retient avec l'AED que la société n'apporte aucun élément concret en ce sens. C'est donc à bon droit que l'AED a pu procéder à la taxation d'office en intégrant dans ladite taxation l'intégralité des opérations d'achat et de vente de produits textiles effectuées par la société. Le moyen de la société, en

ce qu'il conteste la soumission à la taxe des opérations économiques exécutées par elle, doit partant être rejeté. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 1021/2017 du 29 novembre 2017 n° 164.475 du rôle)

(j) Charge de la preuve en matière de droit à déduction

« [...] il convient de relever, en premier lieu, qu'il incombe à celui qui demande la déduction de la TVA d'établir que les conditions pour en bénéficier sont remplies et, notamment, qu'il accomplit les critères d'un assujetti. Dès lors, l'article 4 ne s'oppose pas à ce que l'administration fiscale exige que l'intention déclarée soit confirmée par des éléments objectifs tels que l'aptitude spécifique des locaux projetés à une exploitation commerciale » (Arrêt Rompelman point 24) [...]

Il convient enfin d'ajouter, comme la Cour l'a constaté dans l'arrêt Rompelman, précité, point 24, qu'il incombe à celui qui demande la déduction de la TVA d'établir que les conditions pour en bénéficier sont remplies et que l'article 4 ne s'oppose pas à ce que l'administration fiscale exige que l'intention déclarée de commencer des activités économiques donnant lieu à des opérations imposables soit confirmée par des éléments objectifs (...). Au vu de ces seules pièces, c'est à bon droit et pour des motifs que la Cour adopte que les premiers juges ont retenu que [l'assujetti] n'établit ni avoir accompli des actes préparatoires à l'exercice de l'activité qu'[il] dit être la sienne, ni que les services qui lui ont été fournis par d'autres assujettis auraient été utilisés pour les besoins des prétendues opérations préparatoires, de sorte qu'[il] n'a pas établi le bien-fondé du droit à déduction dont [il] se prévaut. » (arrêt civil de la Cour d'appel n°45/17 du 8 mars 2017 n°42640 du rôle)

b) La mise en place d'une stratégie de gestion des connaissances

L'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances de qualité figurent parmi les enjeux essentiels de ces prochaines années. A cet effet, le service juridique a établi au cours de l'année une stratégie complète de gestion des connaissances dont la mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années, l'objectif étant d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes.

L'une des mesures principales déjà mises en œuvre depuis le 15 septembre 2017 est l'édition et la publication régulière du Bulletin d'information électronique du service juridique (BISJ) lequel reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine⁴.

Finalement, l'année 2017 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a décidé de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la Loi, l'objectif étant de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

c) La déclaration des opérations suspectes et les plaintes au parquet

En 2017, le service juridique a (i.) transmis 6 déclarations d'opérations suspectes à la cellule de renseignement financier et (ii.) effectué 18 dénonciations au parquet sur base des articles 23(2) et 23(3) du Code d'instruction criminel.

d) La formation continue

Le service juridique a organisé et présidé les réunions mensuelles du Comité d'analyse juridique lequel a pour mission (i.) d'analyser la jurisprudence en matière de TVA (ii.) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de

⁴ Cf. <http://www.aed.public.lu/fonctions/bulletin/>

la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et (iii.) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

e) *La lutte anti-blanchiment*

La cellule anti-blanchiment, entité existant depuis le 1^{er} janvier 2011, au sein du Service juridique, a continué et développé ses activités 2017 et ce sur différents niveaux.

Elle a continué ses efforts au niveau de la sensibilisation, de la surveillance et du contrôle auprès des catégories de professionnels qui relèvent de son attribution. Ainsi, des contrôles sur place ont été effectués par le Service anti-fraude dans le cadre de la loi 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Ces contrôles sur place ont donné lieu à 28 amendes pour un montant total de 162.750 Euros.

Afin de faire face notamment aux changements législatifs futurs résultant de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, une stratégie interne permettant d'une part une meilleure allocation des ressources humaines et techniques et d'autre part le développement des moyens de surveillance et de contrôle est en cours de mise en place. Elle permettra de garantir un respect des dispositions législatives par les professionnels concernés par le biais d'une diversification des supports d'information, du développement d'outils de sensibilisation, mais également d'un renforcement des moyens de sanction.

Dans ce cadre, et en collaboration avec le Service anti-fraude de l'administration, la cellule anti-blanchiment a continué à envoyer des questionnaires aux professionnels permettant une vérification du respect des obligations professionnelles prévues par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Ces questionnaires ont fait l'objet d'une revue complète en 2017, afin d'obtenir des réponses plus complètes par le biais de questions plus ciblées et adaptées au secteur professionnel concerné. En effet, leur objectif est d'une part d'attirer leur attention sur les obligations leur incombant en vertu de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, et d'autre part, de contrôler la mise en application effective par les assujettis de leurs obligations.

Comme en 2016, la cellule anti-blanchiment a coopéré activement avec le ministère des Finances en vue de la finalisation de l'évaluation nationale des risques (*National Risk assessment*), essentielle en vue de l'évaluation par le Groupe d'Action Financière (ci-après le « **GAFI** ») dans un proche avenir. Un agent a assuré la présence de la cellule aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le ministère des Finances.

La participation régulière à des réunions interministérielles et interadministratives dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle a été assurée, notamment dans le cadre de la rédaction du projet de loi permettant la transposition de la directive 2015/849 précitée ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un agent continue parallèlement à assurer sa présence aux réunions plénières du GAFI comme membre de la délégation luxembourgeoise au GAFI. Suite à ces réunions, les déclarations publiques du GAFI sont publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Dans le cadre plus global de la lutte contre la criminalité financière, un agent participe régulièrement aux réunions de groupe de travail « Task force on tax and crime » (TFTC) au niveau de l'OCDE ainsi qu'aux conférences organisées dans ce contexte au niveau international.

En outre le service juridique continue à fournir les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée. Avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, les demandes en vertu de la loi de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire se sont multipliées et la coopération avec les autorités judiciaires s'est renforcée et améliorée davantage.

Au niveau de l'administration la cellule anti-blanchiment a continué à élaborer la « Newsletter blanchiment » destinée à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment, les nouveautés législatives, ou encore des sujets d'actualité. Cet outil d'information est essentiel pour assurer la sensibilisation des agents à la thématique en cause.

L'année 2017 a ainsi été marquée par la planification par la cellule et par un agent du SAF, d'une nouvelle stratégie de contrôle et de surveillance des professionnels tombant sous son champ de compétence. En effet, au vu de l'évaluation GAFI en 2020, l'AED doit non seulement démontrer une bonne compréhension des facteurs risques en matière de blanchiment et de financement du terrorisme pour les secteurs professionnels concernés, mais également un niveau de conformité adéquat aux obligations professionnelles par les catégories professionnels visés⁵.

f) Les tâches diverses

En 2017, un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du Comité de direction de l'administration et il a assuré la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et a décidé des suites à donner.

5. Service informatique

(2 conseillers, 1 chargé d'études, 1 attaché, 3 inspecteurs, 1 chargé technique, 2 stagiaires-chargé techniques, 1 rédacteur, 3 expéditionnaires dirigeants, 2 employés)

a) Applications

(1) Helpdesk eTVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences du helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-D (dépôt des déclarations en matière de TVA non couvertes par le système eCDF) ;
- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences du helpdesk eTVA.

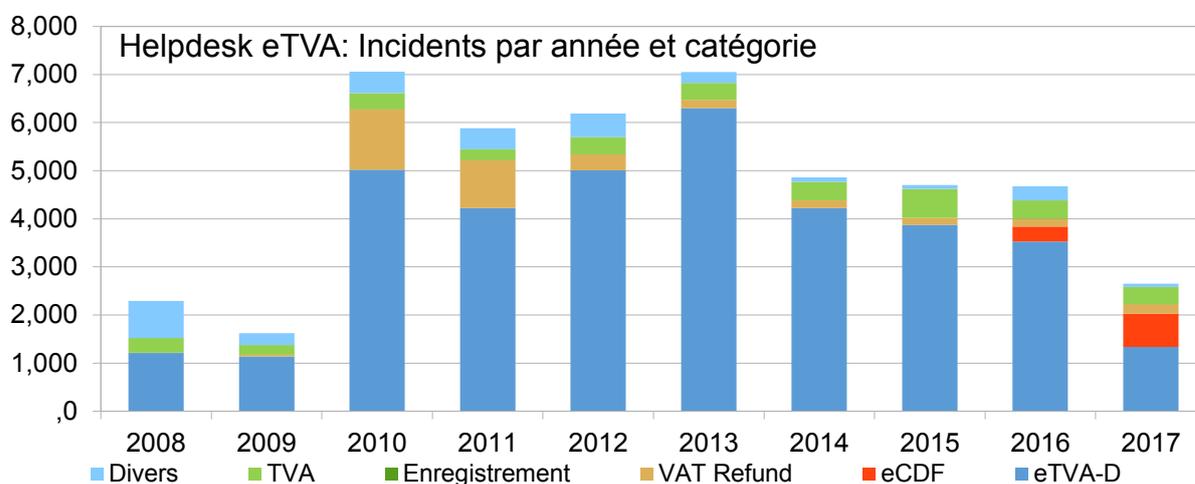
⁵ Article 2 paragraphe (1) points 9bis, 10, 13, 13bis, 14bis et 15 de la loi du 12 novembre 2004

A noter que l'administration opère plusieurs helpdesks pour des matières spécifiques, notamment

- 247-80800 / info@aed.public.lu - pour les informations générales ;
- 247-80500 / vatrefund@en.etat.lu - pour les informations métier concernant la directive 2008/9/CE ;
- 247-80447 / blanchiment@en.etat.lu - pour contacter la cellule anti-blanchiment.

Evidemment l'administré peut également contacter directement le bureau d'imposition ou un bureau d'enregistrement pour obtenir un renseignement.

Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 2'652 occasions. Il faut constater qu'environ 50% des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.



Graphique 5: Graphique eTVA Helpdesk – incidents par année et catégorie

(2) Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA-D permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

En 2017, le système eTVA-D acceptait les déclarations suivantes en matière de TVA :

- les déclarations annuelles et annuelles simplifiées relatives aux années 2012 à 2014 ;
- les états récapitulatifs relatifs aux années 2012 à 2016.

Les assujettis soumis à l'obligation du dépôt par voie électronique en vertu du règlement grand-ducal du 29 mars 2013 ont dû déposer les déclarations en matière de TVA relatives à des périodes plus récentes par le biais du système eCDF (www.ecdf.lu), opéré et géré par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Le support du système eCDF est assuré par le CTIE par téléphone (247-81677) et par courrier électronique (ecdf@ctie.etat.lu) La reprise graduelle du système eTVA-D par le système eCDF a été initiée en 2016.

Les dépôts effectués par le biais du système eTVA-D sont donc en baisse et concernent principalement des déclarations rectificatives relatives à des années écoulées.

(3) Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Les travaux de maintenance au cours de l'année 2017 étaient principalement marqués par l'amélioration technique du portail back-office servant à traiter et décider les demandes de remboursement des assujettis non-établis et au niveau du front-office destiné aux assujettis établis à l'intégration de la gestion centralisée des mandats.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu, est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de consulter l'extrait de compte détaillé TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

(4) Système Gestion électronique des mandats

Ce nouveau portail fût lancé en août 2017 pour la consultation de l'extrait de compte. Avant l'introduction de ce portail, uniquement l'assujetti lui-même pouvait consulter son extrait de compte. Le nouveau portail permet d'autoriser un ou plus mandataires (p.ex. fiduciaire, auditeur, ...) de consulter l'extrait de compte de l'assujetti.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

En décembre, les mandats existants du portail VAT Refund furent intégrés à ce nouveau portail en vue d'offrir une interface commune aux administrés pour toute gestion de mandat, actuellement eTVA-C

(consultation extrait de compte TVA) et VAT Refund (demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre).

L'accès à la gestion électronique des mandats est accordé simultanément avec une demande d'accès aux systèmes électroniques existants. Par mesure de simplification administrative, les utilisateurs disposant déjà d'un accès aux systèmes électroniques existants n'ont pas besoin de faire une démarche supplémentaire pour obtenir l'accès à la gestion des mandats.

(5) Système eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2017.

Dans le domaine de la taxe d'abonnement, un dépôt en ligne a été mis en place en 2017 qui permet aux entités de remettre par voie électronique via le MyGuichet.LU leurs déclarations.

Une nouvelle solution informatique pour la gestion des recettes domaniales a été finalisée en 2017, et est désormais utilisée par le bureau Diekirch Domaines dans une phase pilote. En 2018 cette solution sera mise à disposition de tous les bureaux de recette de l'administration.

En vue d'une gestion plus efficace du recouvrement des amendes par l'administration, une solution a été mise en place pour le nouveau bureau Luxembourg Amendes et Recouvrements. Cette nouvelle solution permettra des échanges automatisés entre les différents acteurs et permettra une gestion efficace des dossiers, dont notamment ceux en relation avec le recouvrement forcé des avertissements taxés – Radars.

Le flux des demandes de remboursement dans la TVA a été dématérialisé, ce qui permet une réduction du temps de réponse et un suivi plus détaillé.

(6) Applications diverses

Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment

- application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement ;
- application servant à rembourser la TVA dans le cadre de la 13e directive.

D. T.V.A. et impôts sur les assurances

1. Service Législation

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteurs, 1 rédacteur)

- Travaux relatifs aux textes suivants :
 - Règlement grand-ducal du 23 novembre 2017 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes ;

- Art. 13 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 (exonération de la gestion de fonds, taux forfaitaire sylvicole) ;
- Projet de loi N° 7166 - portant transposition de la directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons ; - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- Travaux relatifs aux circulaires suivantes :
 - Circulaire N° 682bis -17 du 20 novembre 2017 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2018 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
 - Circulaire N° 783 du 7 décembre 2017 (groupements autonomes de personnes- abrogation du règlement grand-ducal du 21 janvier 2004) ;
 - Circulaire N° 785 du 21 décembre 2017 (loi budgétaire – art. 13, exonération en matière de gestion de fonds, taux forfaitaire sylvicole).
 - Travaux de codification portant sur la législation TVA.
- Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- Examen de questions de principe et d'interprétation.

2. Service Relations internationales

(1 gestionnaire dirigeant, 1 attaché)

a) Réunions au niveau de l'Union européenne

- Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission, d'options présentées par elle quant au régime définitif en matière de TVA;
- Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens (directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017);
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (règlement d'exécution (UE) 2017/2459 du Conseil du 5 décembre 2017);
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (règlement (UE) 2017/2454 du Conseil du 5 décembre 2017) ;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée et instaurant le système définitif de taxation des échanges entre les États membres ;
- de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne certaines exonérations liées aux opérations intracommunautaires;
- des propositions de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que le statut d'assujetti certifié;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de respecter un taux normal minimal;
- de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur le suivi du plan d'action sur la TVA - Vers un espace TVA unique dans l'Union ;
- des résultats des négociations entre la Commission, mandatée par le Conseil, et la Norvège relatives à un accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (décision (UE) 2017/2381 du Conseil du 5 décembre 2017 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée);
- Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

b) Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne

Participation aux réunions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE):

- Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales;
- Groupe Experts de la coopération administrative en matière de TVA/TPS.

3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

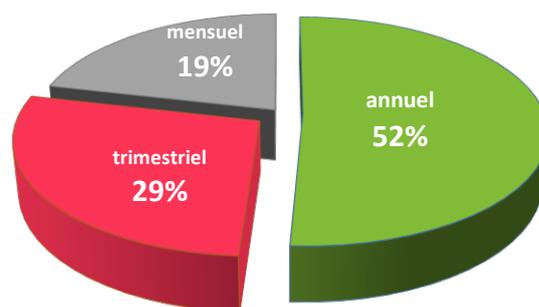
(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 rédacteur)

(2 gestionnaires dirigeants et 1 gestionnaire dirigeant placés sous l'autorité de la Direction)

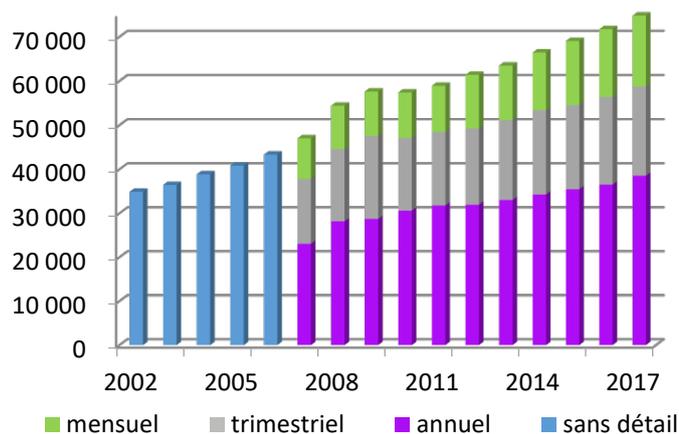
a) Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

Déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	38.533
Déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	20.203
Déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	16.043
Nombre total à la fin de l'année:	74.779



Graphique 9: Graphique régime de déclaration



Graphique 6: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

Comme dans le passé, l'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 4,3 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 74.779 assujettis actifs, en comparaison avec 71.728 assujettis au 31 décembre 2016.

b) Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et d'imposition des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'unités de travail, à 93,30, dont 86,80 fonctionnaires et 6,50 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de l'activité économique.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2017 s'élève à 43.635. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 84.898, dont 10.701 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2015 et 2017

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2015	39.690	69.024
2016	24.353	44.977
2017	43.635	84.898

Tableau 7: Travail d'imposition

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2017 s'élève à 63.908.316,64 euros.

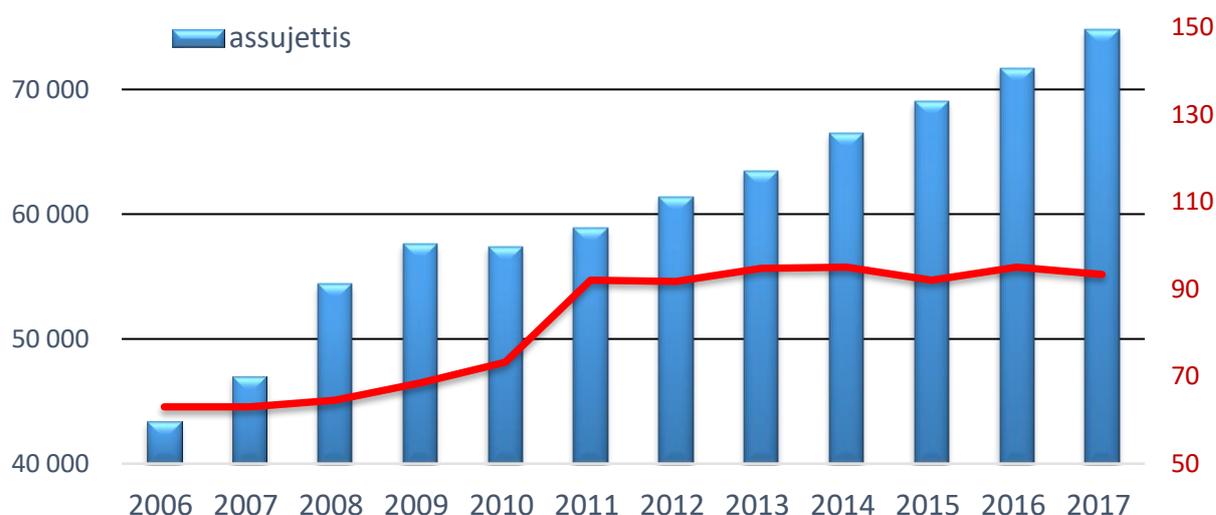
Au courant de l'année 2017, 46.189 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2012, 2014 et 2015 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2017 s'élève à 328.574 déclarations ainsi déposées par rapport à 317.892 en 2016.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.874 en 2017. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Au cours de l'année 2017, les bureaux d'imposition étaient activement impliqués dans deux actions de contrôle sectorielles spécifiques, ayant notamment comporté le contrôle de la véracité des chiffres d'affaires déclarés ainsi que celui de la juste application des taux de TVA. Ces actions ont permis de découvrir de nombreuses irrégularités ayant donné lieu à des redressements.

Les graphiques ci-dessous soulignent l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers aux bureaux d'imposition.



Graphique 7: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %) :

Année d'Imposition	Année 2017	Année 2016
N -5	99,918%	99,860%
N -4	86,842%	91,420%
N -3	75,824%	81,310%
N -2	60,877%	35,960%
N -1	14,602%	15,780%
N	3,296%	3,360%
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,613%	64,866%

Tableau 8: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Au cours de l'année 2017, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à l'analyse de risque.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2017 à l'établissement de 20 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 165.572,31 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2017, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 58.721.217,63 euros (2016 : 50.108.390,61 // 2015 : 49.456.966,80 euros).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2017 s'élève à 337 dont 319 entreprises actives, 15 preneurs et 3 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

c) L'analyse de risque

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Suite à son introduction, les services d'imposition orientent de plus en plus leurs contrôles des dossiers TVA en fonction du degré de risque.

Concernant le volet EWS, il y a lieu de constater que celui-ci constitue un outil qui permet une augmentation considérable de la réactivité de l'administration, indispensable en matière de contrôle des impôts basées sur les transactions.

À titre d'exemple, grâce à cette analyse proche des opérations économiques, l'administration a pu identifier un nombre considérable d'assujettis qui, contrairement aux indications faites dans leurs déclarations, ne pouvaient pas faire usage du régime de dépôt des déclarations qui est réservé aux petites entreprises (régime de dépôt annuel) et procéder aux corrections nécessaires.

Étant de caractère préventif, voire dissuasif, l'EWS comporte encore, à moyen et à long terme, l'avantage de l'augmentation générale de la compliance des assujettis.

Dans le but de perfectionner en permanence l'analyse de risques et l'évaluation des résultats obtenus, le service d'inspection, conjointement avec les bureaux d'imposition et le service anti-fraude, de façon analogue à 2016, a continué à assurer sa participation active au niveau du groupe de travail en charge, en étroite collaboration avec le service ayant l'analyse de risque dans ses attributions.

d) *Les bureaux de remboursement de la T.V.A.*

(1) Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 3,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2017 s'élève à 117.450.739,15 EUR, (111.403.959,50 EUR en 2016).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2017	7.730
Nombre de demandes entrées en 2017	56.115
Nombre de demandes traitées en 2017	55.006
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2017	8.839

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 5.188 en 2017.

(2) Remboursement de TVA en matière de logement

Le **bureau d'imposition XII** (5,25 fonctionnaires et 5 employés) est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

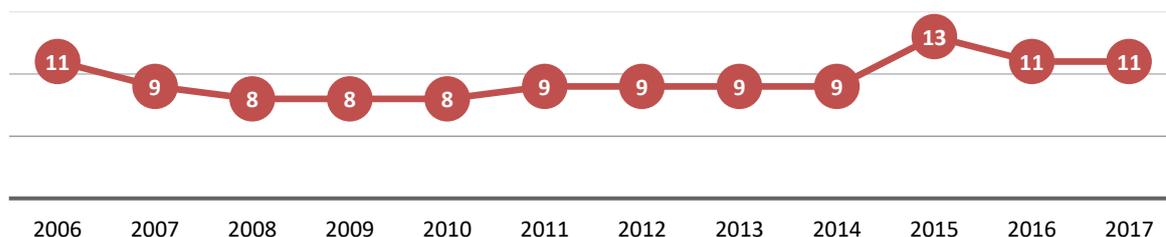
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2017	2.980
Nombre de demandes entrées en 2017	3.377
Nombre de demandes traitées en 2017	3.129
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2017	3.285

(Nombre de demandes entrées en 2016 : 3.183)

Sur 3.129 dossiers traités, 283 ont dû être rejetés, soit 9,04% (360 en 2016).

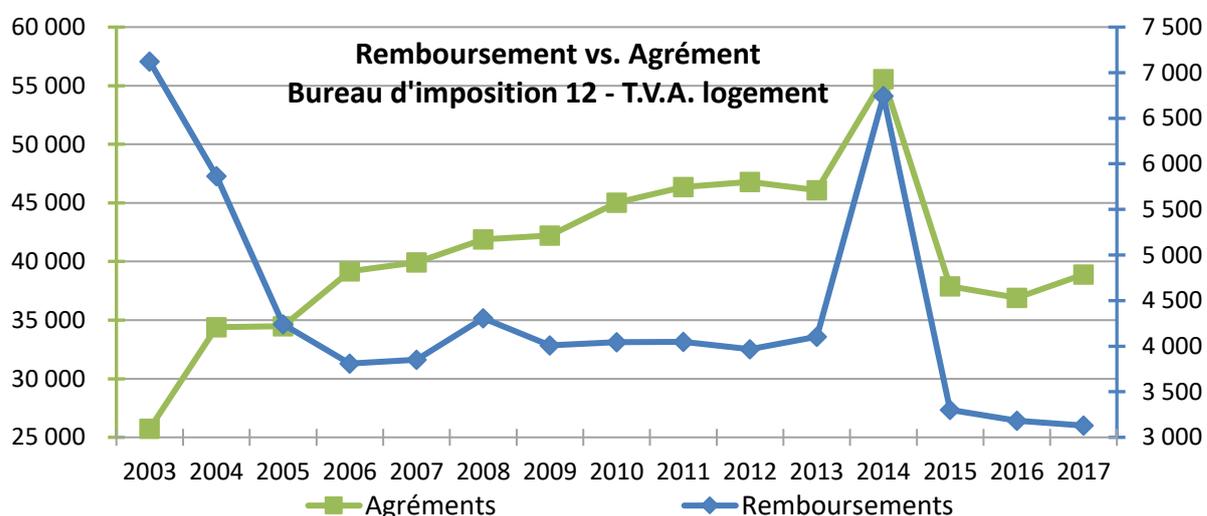
En 2017, le montant des remboursements s'élève à 21.263.759,38 euros dont 17.411.806,95 euros concernent la création de logements et 3.851.952,43 euros concernent des rénovations. Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

Délai traitement remboursement (mois)



Graphique 8: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.089.094.704,48 euros, dont 947.295.038,96 euros concernent la création de logements et 141.799.665,52 euros concernent des rénovations.



Graphique 9: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **605.912 demandes d'agrément** pour l'application directe du taux de 3% ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Nombre de demandes présentées en 2017 :	38.904
Nombre de demandes accordées en 2017 :	34.875
Nombre de demandes refusées en 2017 :	4.029

(Nombre de demandes présentées en 2016 : 36.908)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2017 se chiffre à une somme de 188.045.816,84 euros.

Au cours de l'année 2017, le bureau d'imposition a en outre émis 399 décisions de régularisation pour un montant de 3.619.719,19 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 4.915.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 14 et le 22 octobre 2017 offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

e) Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2017, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.130.070 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 505.764 euros.

f) Les décharges

Au courant de l'année 2017, 2.209 décharges (1.845 en 2016) au total ont été demandées auprès de Monsieur le ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 138.168.583,18 euros (en 2016 : 105.988.984,63 euros).

g) Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller, 1 attaché, 6 gestionnaires dirigeants, 6 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

(1) Contrôles et assistances

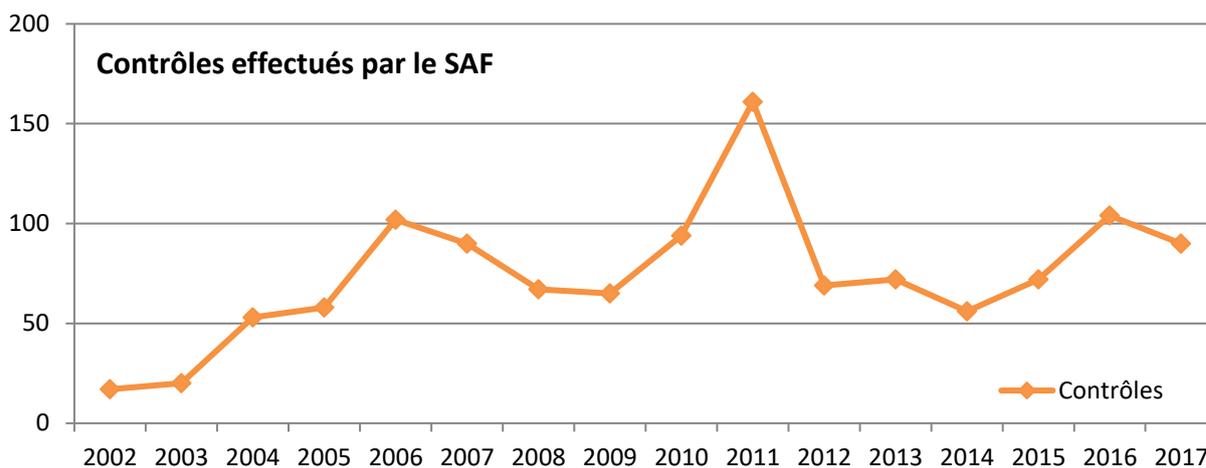
Le service compte 16 vérificateurs au 31 décembre 2017. Le nombre d'effectifs est resté inchangé durant l'année.

Au niveau national, le service a effectué 90 contrôles TVA auprès d'assujettis. 60 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi résultant dans des suppléments de taxe s'élevant à environ EUR 7,4 millions. Le service a également participé au courant de l'année 2017 à une action concertée avec les bureaux d'imposition visant l'application correcte du taux en vigueur dans le domaine de l'immobilier suite aux changements législatifs à partir du 1er janvier 2015.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 150 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service anti-fraude en 2017.

De son côté, le service anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres dans 33 dossiers impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg. A ce chiffre s'ajoutent 30 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées vers d'autres États membres.



Graphique 10: Évolution contrôles effectués par le SAF

(2) Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Durant l'année 2017, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le service anti-fraude a ainsi effectué 33 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 28 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcées pour un montant total de EUR 161.250.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra intensifier ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra, cependant, pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED.

(3) Autres activités

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment, les fonctionnaires du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

- Analyse de risques

Le service anti-fraude reste activement impliqué dans le groupe de travail de l'administration ayant pour objectif l'affinement et l'actualisation des règles de l'analyse de risques au niveau de la TVA afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

- Comité consultatif de la lutte anti-blanchiment de l'AED

Le service anti-fraude est représenté dans le comité qui regroupe les représentants d'associations professionnelles des différents secteurs d'activités qui tombent dans le champ de surveillance de l'AED.

- Commission des normes comptables (CNC)

Un fonctionnaire du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans trois groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables,
- GT2 : PCN et Comptes annuels
- GT3 : dérogations « art. 27» /principes comptables

Le fonctionnaire a participé à 33 réunions de la CNC durant l'année 2017.

- BENELUX

Cinq fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

- EUROFISC

Le service anti-fraude est activement impliqué dans les travaux des différents sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées. Un nouveau sous-groupe e-commerce a été créé qui s'occupe de l'analyse des typologies de fraudes en relation avec le commerce électronique en plein essor.

- Groupe d'action financière (GAFI)

Des membres du service anti-fraude ont participé aux réunions plénières du GAFI. Dans ce cadre sont discutés les rapports d'évaluation mutuelle visant à évaluer le niveau de conformité en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'un pays face aux recommandations communes agréées auparavant.

4. Service Contentieux

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

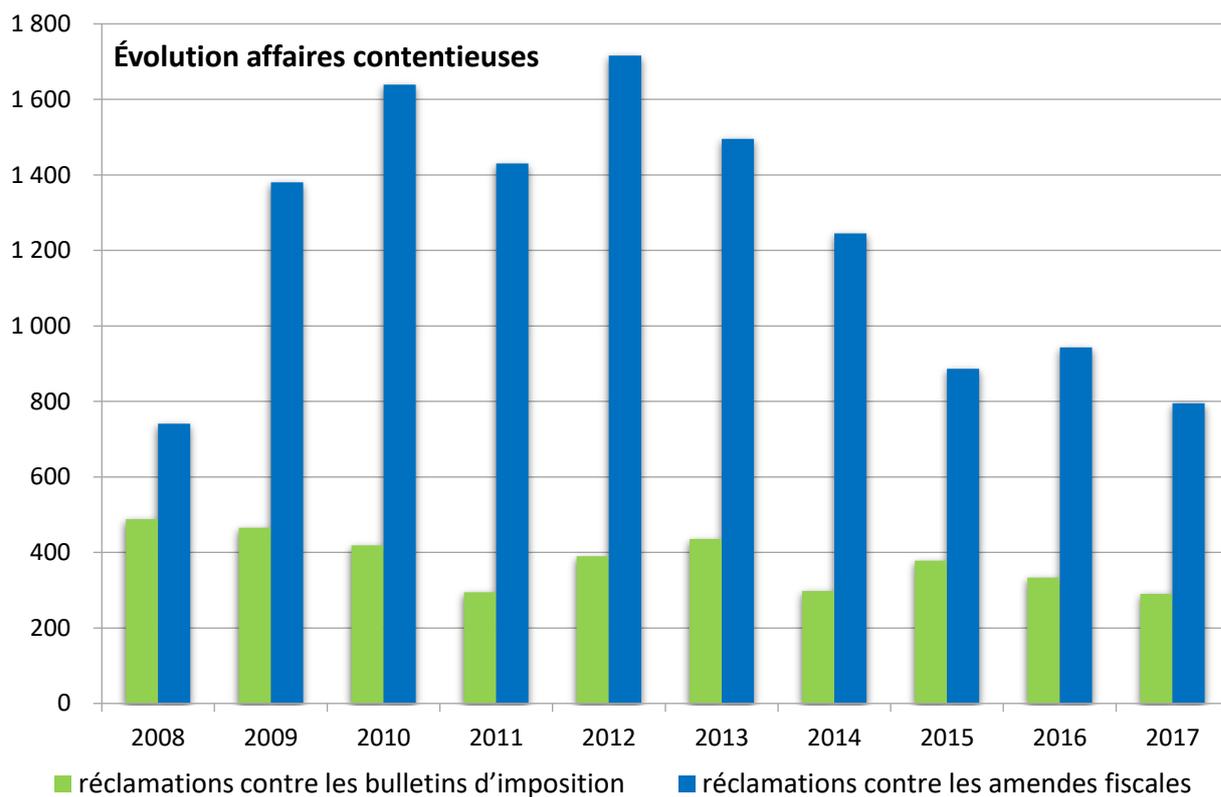
En 2017, le service contentieux a traité 1.085 affaires, à savoir :

- 290 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 2 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 795 réclamations contre les amendes fiscales

Au cours de l'année 2017, le service contentieux a émis 12 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A.

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



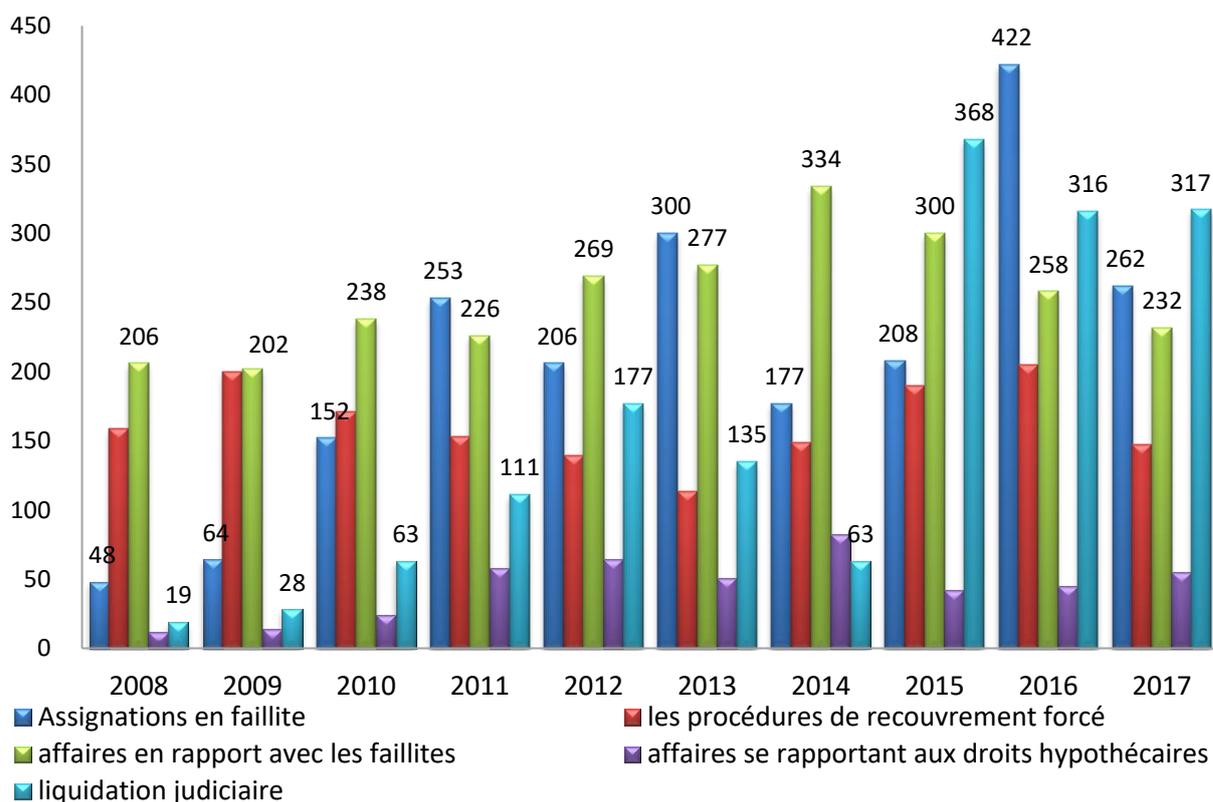
Graphique 11: Évolution des affaires contentieuses

5. Service Poursuites

(1 gestionnaire dirigeant)

En 2017 le service poursuites a traité 434 affaires, dont :

- 147 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter qu'une affaire a été initiée par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 232 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 55 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),



Graphique 12: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.098 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires, dont 43 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.956 par la voie postale et 99 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 2.445.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 1.213 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 343 proposés par le représentant de l'AED.

262 dossiers d'assujettis (422 en 2016), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2017: 3.198 dossiers), alors que 317 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total des années 1995 à 2016 : 2.586 dossiers).

Fin décembre 2017, des **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été requises à l'encontre de 159 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2014, alors que 34 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (7 en 2016).

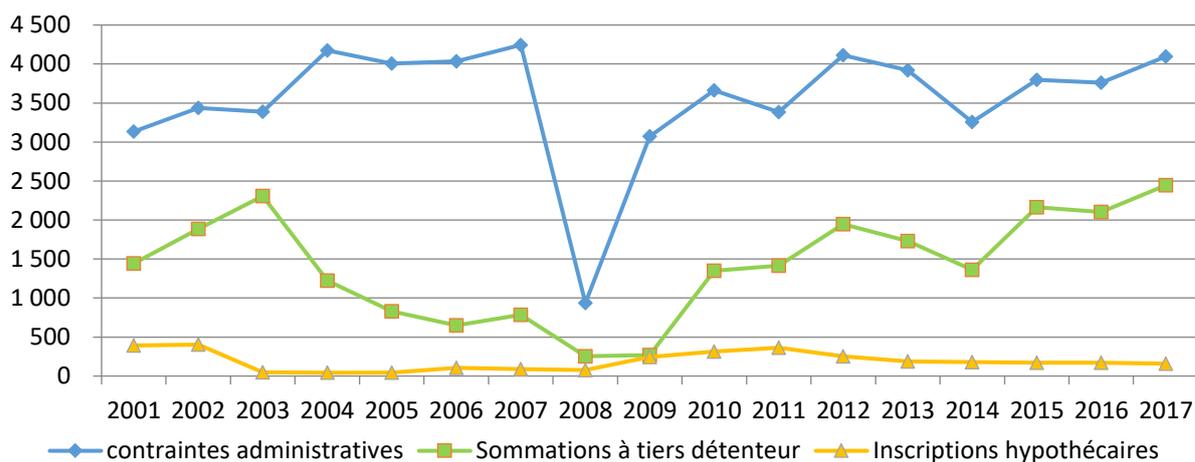
Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (23 fonctionnaires⁶). Le projet de réorganisation et d'informatisation de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures

⁶ 2 fonctionnaires s'occupent de la clôture des dossiers tombés en faillite, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2017, 1.237 dossiers ont pu être clôturés (1.112 dossiers en 2016) : dividende reçu 1.725.437,99 € (2.798.628,72 € en 2016).

de recouvrement, a été continué, notamment par la tenue de diverses réunions en vue d'une implémentation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

En 2017, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuite lors du recouvrement des créances fiscales.



Graphique 17 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

6. Service Coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 attaché stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

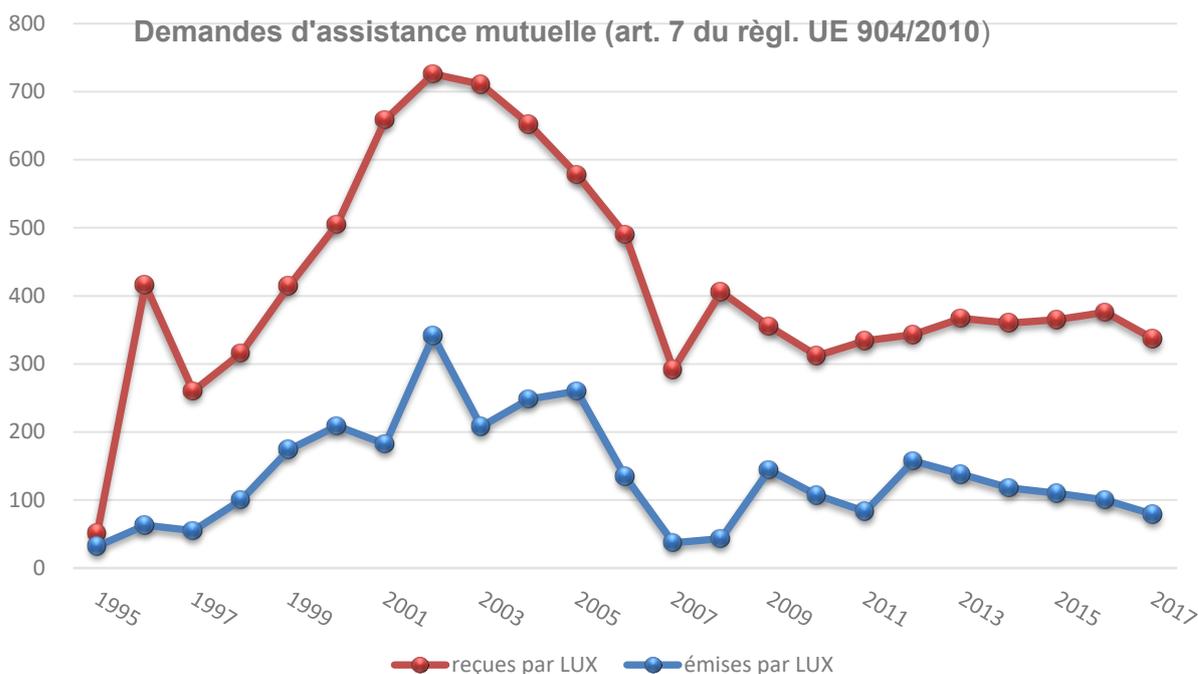
a) Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

(1) Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 337 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 79 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 309.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2017 est de 62. Celui des informations spontanées reçues est de 78.



Graphique 13: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du présent règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du présent règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 100 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 502 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 187
 SAF : 150
 Total : 337

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 194
 SAF : 115
 Total: 309

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 46
SAF: 33
Total: 79

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO : 32
SAF : 30
Total : 62

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO : 63
SAF : 15
Total: 78

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

(2) Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'une demande de renseignements.

(3) Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

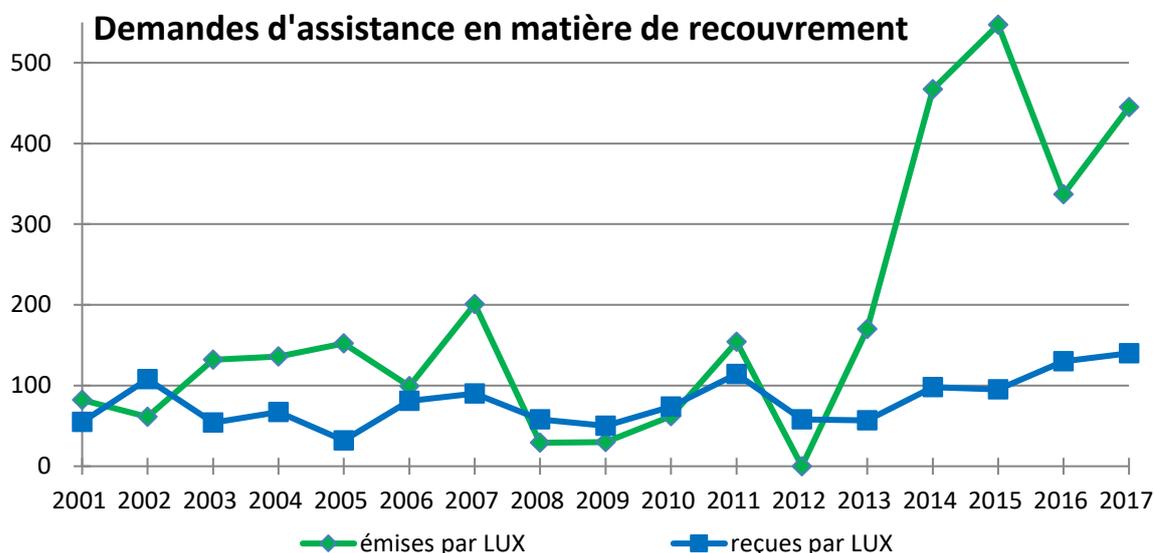
La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 141 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 455 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 36 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 140 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 11 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité de recouvrement à Bruxelles.



Graphique 14: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

(4) Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Au cours de l'année 2017, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intra-communautaires de biens (LIC) et de prestations de services intra-communautaires (PSI), déposés à travers les portails eTVA et eCDF de l'administration, le détail est le suivant. Pour les LIC, sur les 459.334 lignes correctes déposées, 458.322 l'ont été par la voie électronique (99,78%) et 1.012 lignes par voie papier. Pour les PSI, sur les 3.193.969 lignes correctes déposées, 3.192.943 l'ont été par la voie électronique (99,97%) et 1.026 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états récapitulatifs des LIC se rapportant à l'année 2017, 360.068 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 14.183 lignes sur des états trimestriels (85.083 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2017). Pour les états récapitulatifs des PSI se rapportant à l'année 2017, 1.197.408 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 515.317 lignes sur des états trimestriels (1.481.244 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2017).

Au cours de l'année 2017, 253.125 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

b) Projets Informatiques

(1) Mini One Stop Shop (MOSS)

L'année 2017 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette, et de préparer quelques changements majeurs du système informatique transeuropéen prévus pour 2018.

Au 31 décembre 2017 :

- 97 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 16 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE

E. Impôts sur la circulation juridique des biens (Enregistrement - successions - timbres - hypothèques - notariat)

1. Service législation, contentieux et relations internationales

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants)

a) Travaux législatifs

Le service a notamment contribué à la finalisation du projet de loi budgétaire pour l'année 2018 par l'extension de l'exonération des droits de succession et de mutation par décès à tous les époux même en l'absence de descendants communs au jour du décès : cette extension s'applique également aux personnes liées par un partenariat ayant existé au moins trois années au jour du décès de l'un des partenaires.

b) Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division impôts sur la circulation juridique des biens a été saisie par d'autres États membres de 18 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, de 8 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution et de 4 demandes de notification. La division impôts sur la circulation juridique des biens a fait 6 demandes de recouvrement de droits ainsi que de 2 demandes de notification auprès d'autres États membres.

c) Surveillance et contrôle des marchands de biens

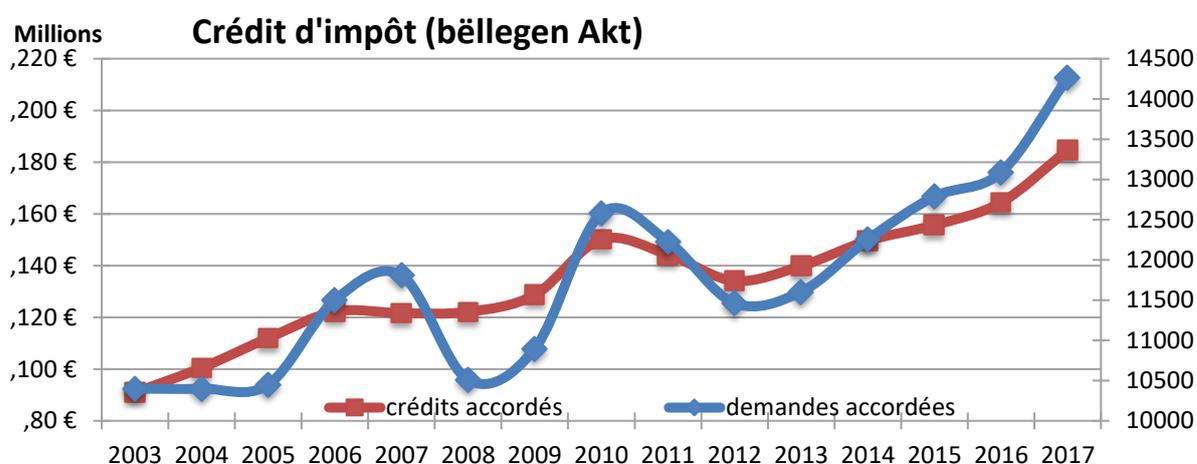
L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi modifiée du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi modifiée du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2017. Parmi les agences contrôlées, 6 agences ne se conformaient pas aux dispositions légales prévues par la loi. Les responsables de la direction ont paraphé 108 répertoires.

d) Collaboration avec la médiatrice

Au cours de l'année 2017, la division a traité 3 réclamations en matière de droits de succession émanant de la médiatrice.

e) Crédit d'impôt

Pendant l'année 2017, 14.266 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 184.699.233,64.-€ (164.429.783,40.-€ en 2016). Au cours de la même période, 504 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 5.768.393,63.- €.



Graphique 15: Évolution crédit d'impôt

f) Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 10.999 demandes, dont 5.537 demandes d'inscription et 5.462 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 gestionnaire dirigeant)

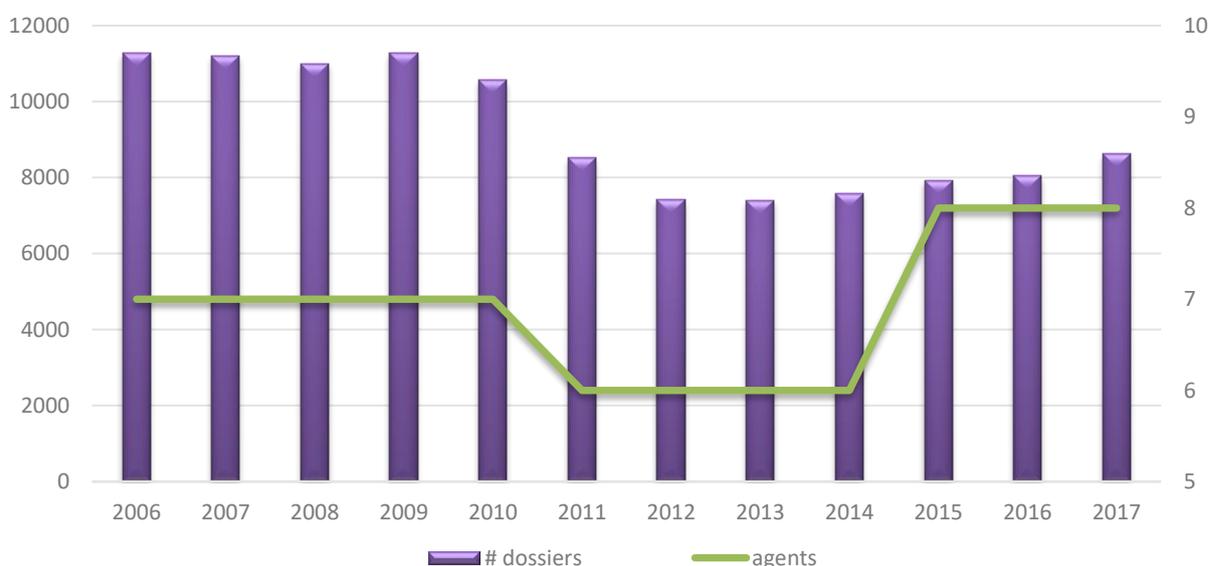
a) Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 217 sociétés ont été signalées à l'Administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité deux demandes de renseignements.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique des déclarations de la taxe d'abonnement a démarré le 1er avril 2017. 22 sociétés ont déposé en ligne leur déclaration de taxe d'abonnement pour le 1er trimestre de l'année 2017. Ce chiffre est passé à 256 unités pour l'échéance du 2e trimestre pour atteindre un niveau de 844 déclarations électroniques pour le 3e trimestre 2017.

Taxe d'abonnement des sociétés		variation/année précédente
dossiers traités	8.625	+ 7,14 %
recettes (EUR):	971.668.885,67	+ 7,55 %



Graphique 16: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 gestionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire)

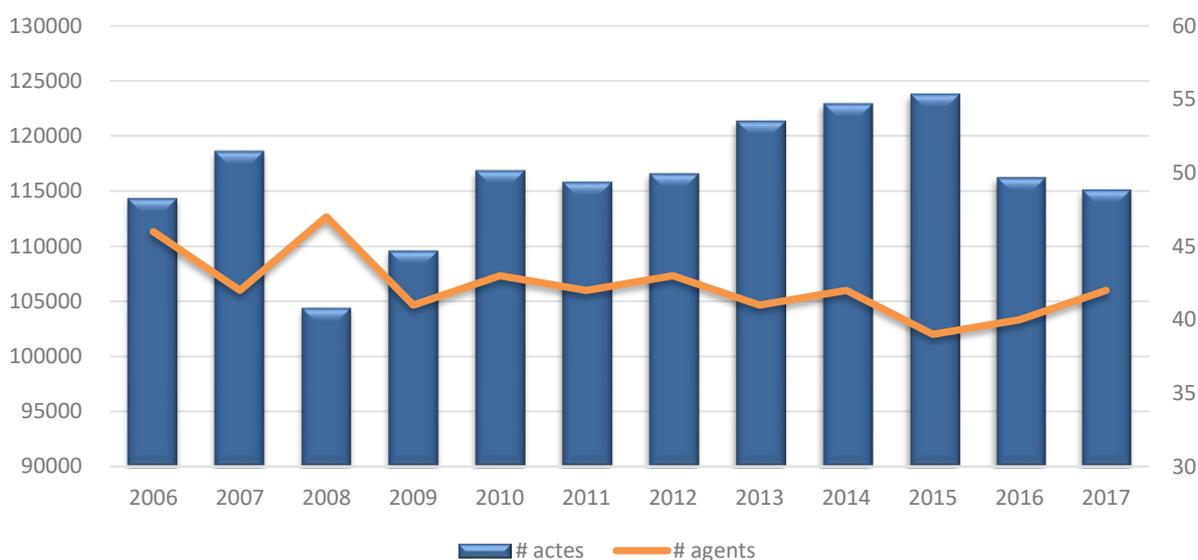
(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

a) Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2017, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 42 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au registre de commerce et des sociétés. Les actes repris dans la statistique peuvent être de

degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au registre de commerce et des sociétés. Les actes déposés au RCSL sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

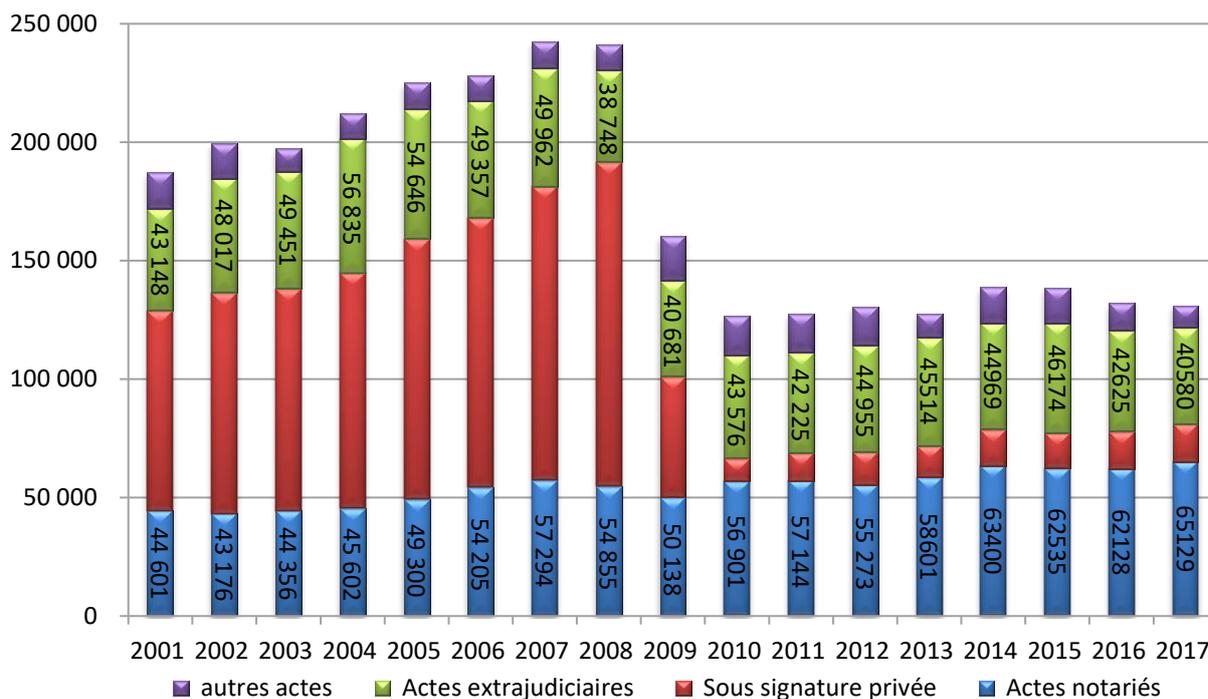


Graphique 17: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1) Actes enregistrés

■ a) actes notariés	65.129
■ b) actes administratifs	1.204
■ c) actes de prêt – BCEE	7.384
■ d) actes sous seing privé	15.883
■ e) actes d'huissiers	40.580
■ f) actes judiciaires	808

Tableau 9: Tableau des actes enregistrés en 2017

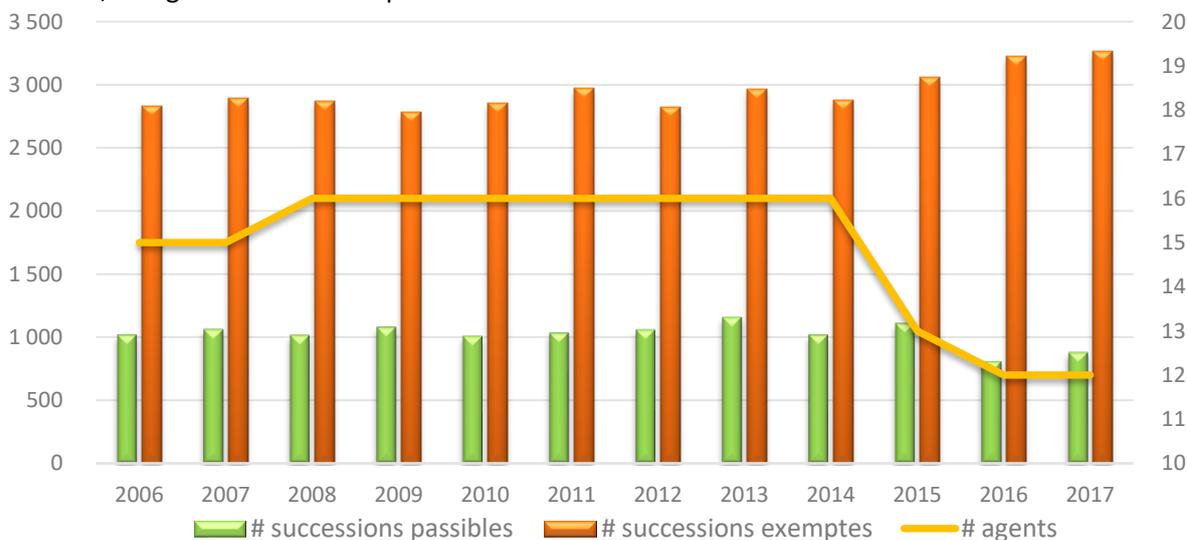


Graphique 18: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2017

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

En 2017, 12 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.



Graphique 19: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2) Déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	875
b) déclarations exemptes	3.269
c) redressements opérés	311

3) Divers

a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	105
b) visites des lieux	369

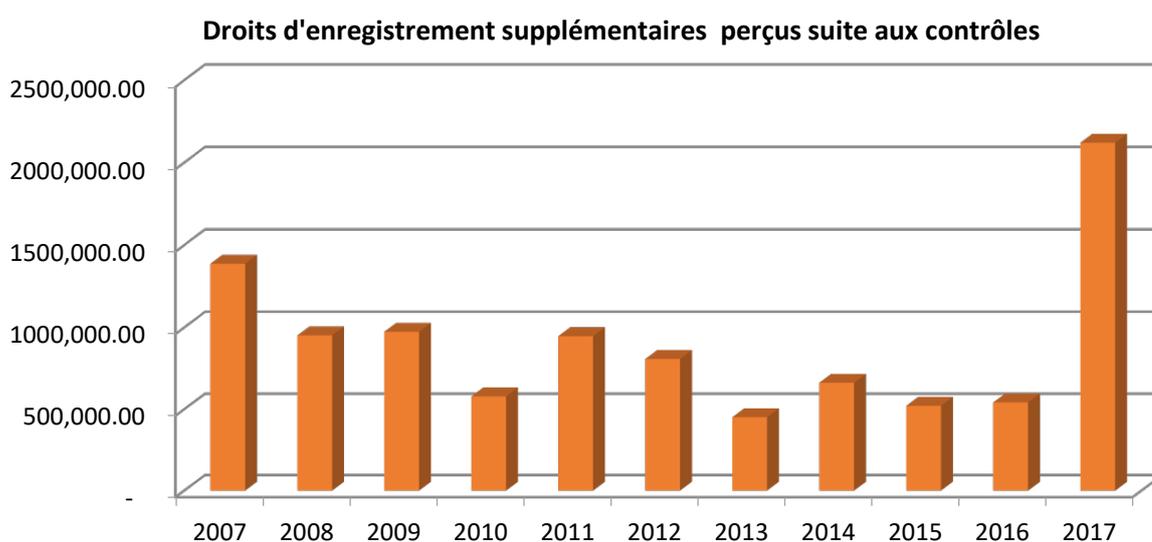
4) Arrangements transactionnels (soumissions) 121

5) Contraintes et saisies sur salaire 54

6) Confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.984

b) Opérations de contrôle fiscal

L'administration a continué de procéder, en 2017, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

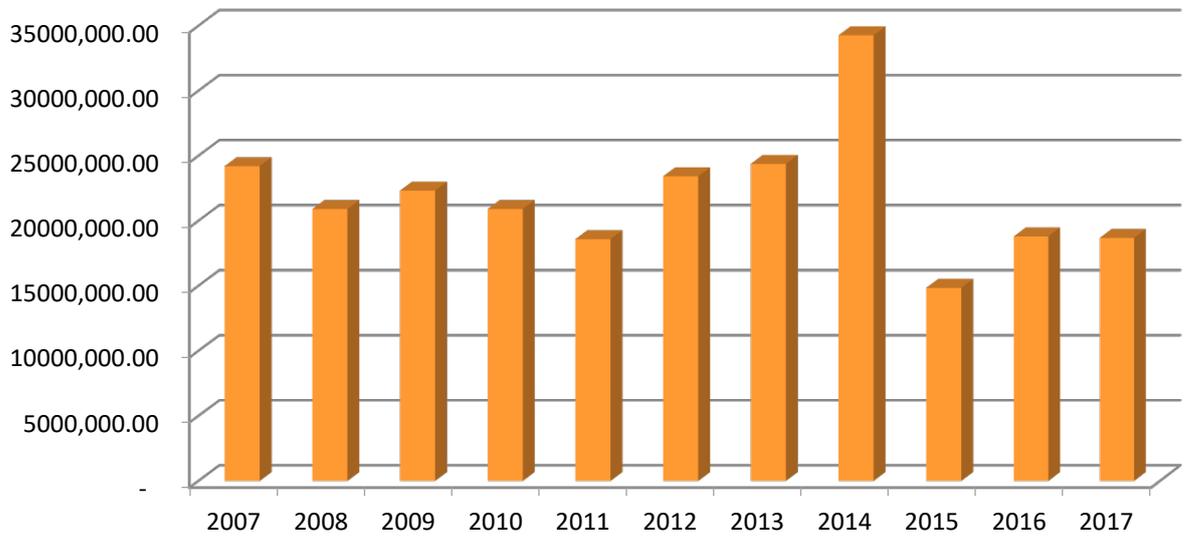


Graphique 20: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 121 transactions qui ont eu pour produit fiscal 2.120.364,42 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 112 redressements d'actifs d'un montant total de 18.687.693,35 euros. Les taux des droits de succession

et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.



Graphique 21: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

c) Bureaux des hypothèques

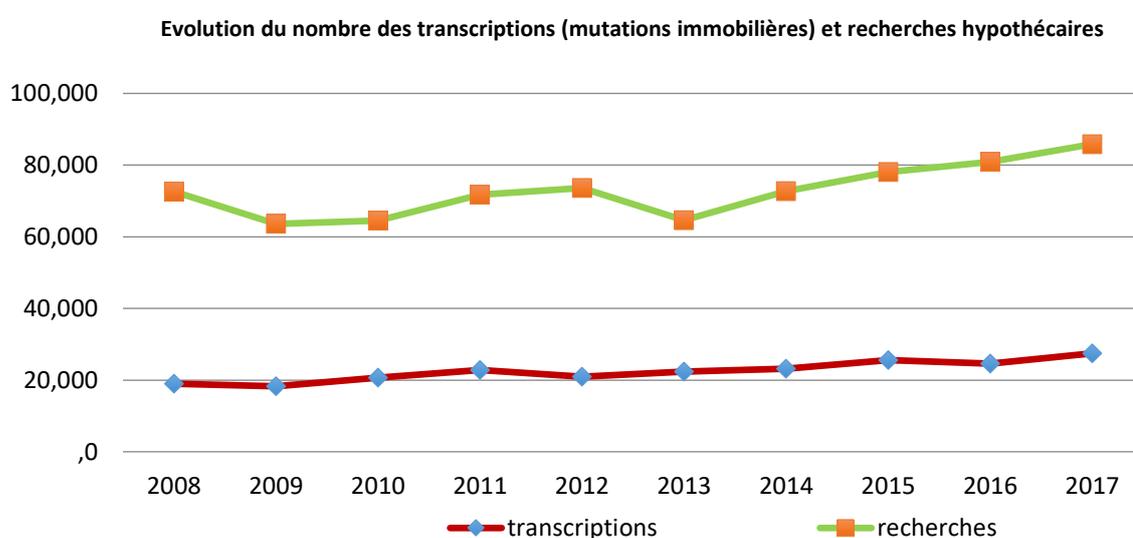
En 2017, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 34 agents.



Graphique 22: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	27.462
Inscriptions	35.262
Mainlevées	16.712
Cases hypothécaires délivrées	144.644
Recherches effectuées	85.836
États délivrés	1.141
Copies effectuées	325.616

Tableau 10: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2017

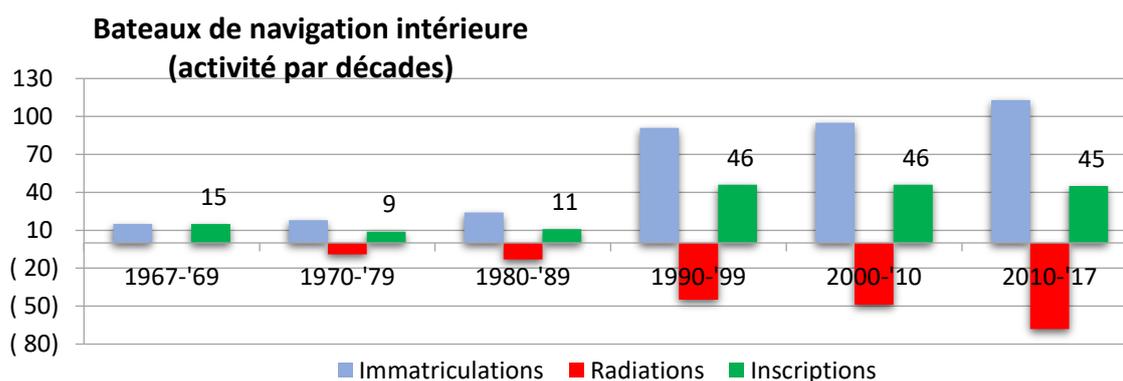


Graphique 23: Évolution des transactions et recherches hypothécaires

d) *Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure*

(1) *Immatriculation*

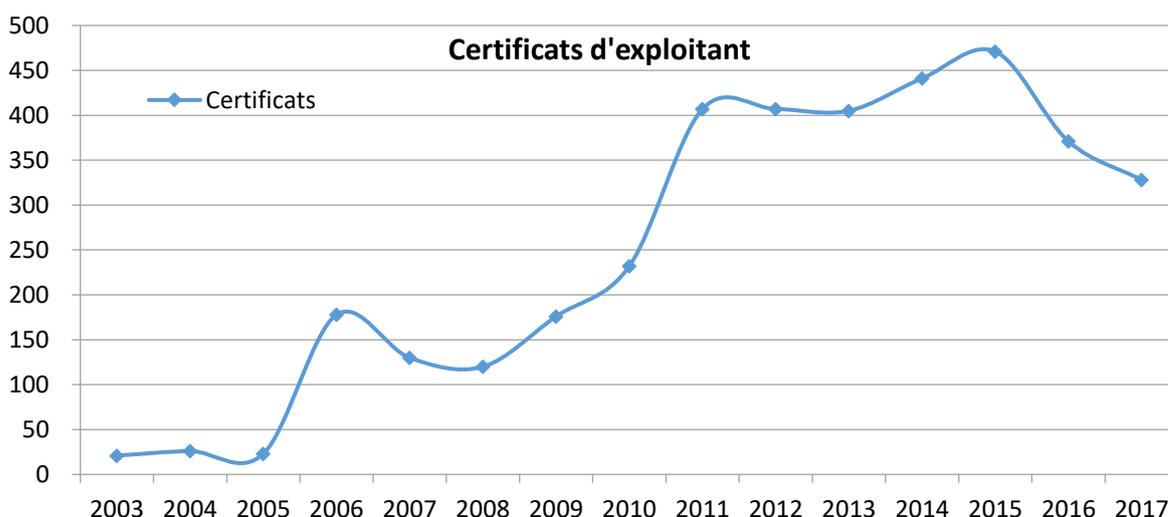
Au courant de l'année 2017, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher n'a immatriculé aucun nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié deux. Au 31 décembre 2017, quarante-cinq bateaux restent inscrits.



Graphique 24: Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2017

(2) Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2017 a été de 328.



Graphique 25: Nombre de certificats d'exploitant

e) Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2017 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 117. 19 avions ont été nouvellement inscrits en 2017 contre 16 radiations.

f) Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2017 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 214. Au cours de l'année, 14 navires ont été inscrits et 24 navires ont été radiés.

g) Programmes informatiques

(1) « Publicité foncière » (XX.PFO)

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XX.PFO.

(2) « Autres recettes » (SAP)

Durant l'année 2017, le groupe de travail responsable de la comptabilité informatique pour toutes les autres recettes a progressé dans la finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette (SAP- aRecette). Depuis le 1er décembre 2017, c'est le bureau des domaines à Diekirch qui, en tant que bureau pilote, travaille avec SAP. Cette migration s'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte que la mise en production de SAP dans les bureaux des domaines à Luxembourg et à Esch/Alzette devra se faire comme prévue au 1er avril 2018.

La migration progressive vers SAP des autres bureaux d'enregistrement et de recette, des conservations des hypothèques, du bureau des successions à Luxembourg et du bureau des amendes et recouvrements a été reportée au 2e semestre 2018. Ce report est dû au fait de la complexité du transfert des données entre logiciels, comme par exemple, celui de la Publicité Foncière (XX.PFO) et de SAP- aRecette. Dans le cadre de XX.PFO, l'objectif du rapprochement des deux logiciels est de pouvoir suivre le paiement des montants dus aux/par les différents acteurs de la Publicité Foncière.

(3) Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT)

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT fut un point fort dans la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Dans une première phase, l'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, avait décidé de commencer, en date du 6 août 2013, avec l'application RERT Light pour effectuer les échanges d'informations. Mais la décision a été rapidement prise de changer vers RERT, à l'occasion de la modernisation du registre des dispositions de dernière volonté. Le 15 mars 2016, l'ouverture de l'interconnexion RERT au registre luxembourgeois était mise en place.

Pendant l'année 2017, le service des dispositions de dernière volonté a traité 93 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 953 demandes vers des registres étrangers. Le nombre d'interrogations faites par le registre luxembourgeois vers les registres étrangers a connu une progression substantielle de 7 demandes en 2016 à 953 demandes en 2017. Cet accroissement s'explique par le fait que les notaires ont de plus en plus pris l'habitude d'introduire des demandes de recherche à effectuer auprès des registres testamentaires étrangers.

(4) Registre des dispositions de dernière volonté – EN.DIS

Le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Chaque particulier, détenteur d'un produit Luxtrust, peut déposer une demande d'inscription ou de retrait de son testament olographe, mais peut aussi faire une demande de recherche via la plateforme de MyGuichet. Cette démarche permet aux particuliers d'obtenir des renseignements, respectivement

d'inscrire leurs dispositions depuis leur poste sans se déplacer physiquement. Les études notariales, qui disposent d'un accès à l'espace professionnel sur MyGuichet, peuvent également introduire les demandes d'inscription et de recherche par voie électronique. Les notaires n'ont donc plus besoin d'envoyer leurs demandes par courrier postal. Les réponses, sous forme d'un certificat, sont transférées par voie électronique. L'objectif est d'éviter aux usagers les déplacements et l'envoi postal des demandes, le tout en vue d'offrir un meilleur service.

Au cours de l'année 2017, 1.756 demandes d'inscription et 1.294 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. Par contre 35 demandes d'inscription et 20 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Il faut continuer à encourager les notaires et les particuliers à faire usage de l'envoi via la plateforme de MyGuichet, afin que toutes les demandes, qu'il s'agisse d'inscriptions ou de recherches, entrent au registre de façon dématérialisée.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications ont encore été apportées à l'application de sorte que le système devient de plus en plus efficace et permet ainsi d'optimiser son utilisation.

(5) Numérisation des hypothèques

Le projet de numérisation des hypothèques vise à dématérialiser à partir du 1er janvier 2020 les différents documents remis sur support papier au niveau des conservations des hypothèques. Les documents remis sont actuellement encore reliés en volumes. Le scannage permettra un accès informatique aux contenus des différents documents déposés et a pour but l'élimination à moyen terme des supports physiques existants.

Le travail des bureaux des hypothèques consiste, entre autres, dans la conservation d'informations également consignées par une large part dans les minutes des actes notariés ainsi que dans la fourniture de renseignements aux usagers, dans le cadre d'un service public, sur le contenu des actes. Il reste à remarquer que la fourniture de renseignements nécessite le déplacement physique des agents et représente un travail de manutention fastidieux aux conservations. L'effet positif du scannage sera que la prise de renseignements par une recherche dans les volumes disparaîtra et donc qu'un temps de travail précieux sera économisé au niveau des conservations.

Un appel d'offres a été lancé au mois de décembre 2017 pour effectuer une étude de faisabilité au sujet de la dématérialisation des documents à présenter aux bureaux des hypothèques. Le rattachement du document numérisé à la documentation gérée par la Publicité Foncière reste encore à clarifier et fait partie d'un des points importants de l'étude préliminaire.

(6) Programme EN.SUC

Un nouveau projet informatique de modernisation de la « Table 33 », adapté aux besoins actuels des bureaux utilisateurs, a été lancé en collaboration avec le CTIE. Pendant 2017, le projet a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de coordination avec un responsable du CTIE, des responsables de différents bureaux en charge du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès et des auditeurs.

La « Table 33 » qui est une table de suivi et de contrôle du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès a été informatisée en 2002 avec Lotus Notes 6. L'application informatique est partagée actuellement entre les bureaux régionaux de succession et la direction de l'AED. Suite au vieillissement de la technologie de Lotus Notes, la solution actuelle est difficilement interfaçable avec d'autres systèmes.

L'objectif de la réalisation du projet « EN.SUC » est d'actualiser l'ancienne application de la « Table 33 » par une technologie actuelle afin de lui ajouter des interactions avec des systèmes externes qui manquent aujourd'hui. Ces interactions avec d'autres systèmes auront donc pour but d'augmenter l'efficacité des bureaux en charge de la liquidation des successions. Il s'agit notamment d'interactions avec le Répertoire National des Personnes Physiques (RN.RPP), la Publicité Foncière (XX.PFO), la Gestion des Dispositions de Dernière Volonté (EN.DIS) et SAP – autres recettes (aRecette).

h) Bureau des amendes et recouvrements

Le règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, respectivement le règlement ministériel du 9 octobre 2017 portant modification du règlement ministériel du 19 mars 2014 fixant la compétence territoriale du service d'enregistrement et de recette de l'Administration de l'enregistrement et des domaines étaient nécessaires en vue de créer un nouveau bureau, « bureau des amendes et recouvrements », situé à Luxembourg et chargé du recouvrement d'une partie des amendes générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (« Radars »).

À part de cette nouvelle attribution, une partie des activités du bureau des domaines à Luxembourg a été transférée vers le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg. Ce bureau fonctionne comme une sorte de recette centrale pour les recettes diverses et plus spécialement pour le recouvrement des amendes judiciaires et de toutes les autres amendes sauf celles relevant de la TVA. Le bureau des domaines s'occupe essentiellement des affaires domaniales.

Le bureau des amendes et recouvrements est opérationnel depuis le 1er novembre 2017.

i) Recouvrement des amendes judiciaires

Au courant de l'année 2017, le bureau des domaines à Luxembourg respectivement le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg, ayant repris les amendes judiciaires du bureau des domaines, a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.164.630,87.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 24.212.461,24.-€.

F. Domaines

(1 attaché, 4 inspecteurs, 1 rédacteur)

1. Organisation

En 2017, la division "Domaine de l'État" de l'administration comptait au total 25 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration (1 attaché, 5 rédacteurs et 1 expéditionnaire), 10 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg (5 rédacteurs, 3 expéditionnaires, 1 employé et 1 stagiaire expéditionnaire), 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette (2 rédacteurs, 2 expéditionnaires et 1 employé) et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch (2 rédacteurs et 1 expéditionnaire).

Le nombre d'effectifs a diminué courant de la deuxième moitié l'année 2017 à la suite de mesures de restructuration interne et d'un départ à la retraite. Depuis, la direction ne compte plus que 5 agents (1 attaché, 4 rédacteurs) et le Bureau des domaines de Luxembourg 4 agents (2 rédacteurs et 1 expéditionnaire et 1 attaché stagiaire).

2. Biens mobiliers

42 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs des trois bureaux des domaines pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

3. Immeubles

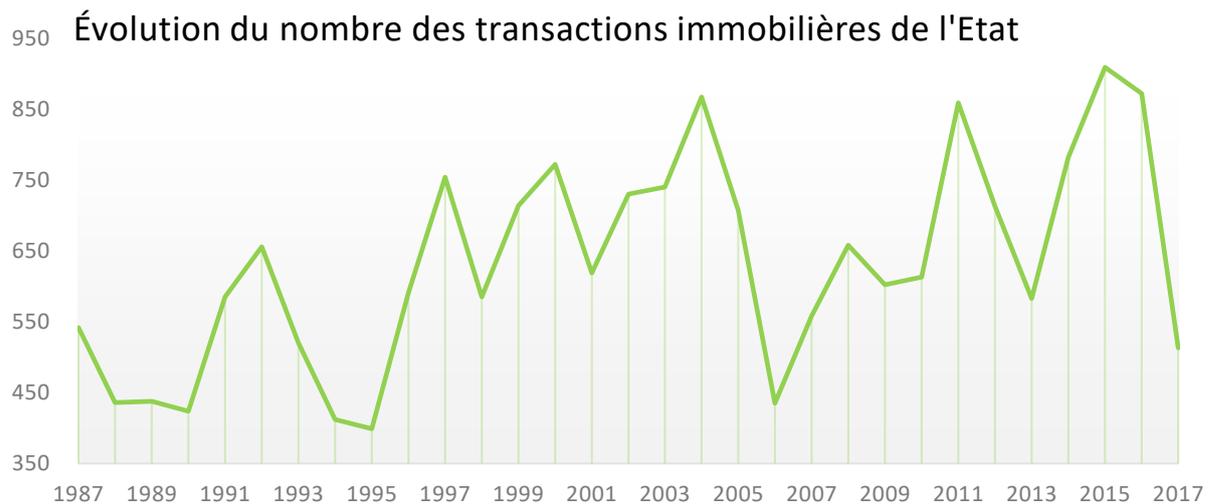
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2017 à l'établissement de :

Compromis de vente	50
Actes ordinaires	130
Actes pour le "Fonds des routes"	32
Baux administratifs	284
Conventions diverses	17
TOTAL	513

Tableau 11: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513

Tableau 12: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1987 et 2017

Les receveurs cantonaux ont assisté à 3 entrevues comme membre du comité d'acquisition (ministère des Finances). Ils ont également effectué 37 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 6 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs et a effectué 5 déplacements sur place. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du ministère des Finances a participé à 10 réunions et a effectué 30 déplacements sur place.

L'attaché et le préposé à la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration lors de 7 réunions de la Commission des Loyers auprès du ministère des Finances.

Dans le cadre de la surveillance, des transactions domaniales, l'attaché et le préposé à la division "Domaine de l'État" ont effectué 34 visites des lieux. Le préposé à la division à la division "Domaine de l'État" a en outre assisté à 4 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 3 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession.

L'attaché de la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 7 réunions du comité de pilotage stations-service d'autoroute ainsi que de 5 réunions du comité de suivi pour la mise en place du « Système de contrôle et de sanction automatisé », dont une réunion en commission parlementaire.

4. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

La division "Domaine de l'État" a saisi au courant de l'année 2017 :

	Types de contrats / actes	nombre de contrats / actes
A	mise en location	73
B	baux parking	195
C	droits réels	21
D	autorisations accordées	9
E	actes / jugements	119
F	sous-locations	0

- A.** il s'agit de contrats de bail/fermage, concessions et droits d'occupation ;
- B.** il s'agit des locations d'emplacements parking ;
- C.** il s'agit de conventions, contrats de droit de superficie, contrats de bail emphytéotique, contrats de location-vente, droit d'option, servitudes ;
- D.** il s'agit d'autorisations accordées (*électricité, eau, gaz*) ;
- E.** il s'agit des actes d'acquisition, de cession et d'échange, ainsi que des actes de remembrement et des jugements d'expropriation/confiscation ;
- F.** il s'agit des contrats de sous-location établis par les soins de l'AED.

Après de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

Au courant de l'année 2017, un fonctionnaire de la division s'est occupé du redressement manuel des baux et conventions qui ont été insérés automatiquement dans une nouvelle version du programme. Lors de cet exercice, une partie d'informations supplémentaires concernant ces baux et conventions ont été reprises en même temps.

L'Administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, tel que par exemple la création et l'intégration de nouvelles parcelles à partir de ou dans la voirie, ou encore la création de nouvelles parcelles à travers la fusion ou la scission d'anciennes parcelles.

Afin de garantir que l'inventaire du "Domaine de l'État" soit constamment à jour, ces réaménagements cadastraux doivent également être effectués au niveau de l'inventaire de l'État.

5. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 143 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2017 est la suivante :

Diekirch-Domains	79
Esch-Domains	22
Luxembourg-Domains	42
Total	143

Tableau 13: Successions vacantes

G. Bilan de l'année 2017

1. Bilan des objectifs de l'année 2017

a) *Personnel / Formation*

1) Réforme de la Fonction Publique : finalisation du tableau de bord permettant de garantir un suivi des objectifs de l'administration ; préparation d'un avant-projet de loi destiné à remplacer la loi organique de 1970.

Le tableau de bord de gestion des objectifs est en voie de finalisation. D'autre part, le Gouvernement a déposé au Parlement le projet de loi n° 7230, portant nouvelle organisation de l'administration. Un avant-projet de règlement grand-ducal d'exécution est en préparation.

2) Mise en place de la réforme de la formation.

La formation interne a été profondément réformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1.1.2018.

b) *TVA*

1) Mise en pratique de la réforme fiscale (sanctions administratives, appel en garantie, droit fiscal pénal).

Il y a eu réajustement et adaptation des amendes fiscales pour non-observation des obligations fiscales en matière de déclaration. Dorénavant, les montants des amendes fiscales sanctionnant le non-dépôt et le dépôt tardif des déclarations connaissent une plus grande variation en fonction de plusieurs critères déterminés par l'administration. Sur un autre plan, douze bulletins d'appels en garantie contre des dirigeants fautifs ont été émis pour la première fois en 2017. La coopération avec le Parquet a été renforcée.

2) Amélioration et perfectionnement des critères de l'imposition automatique en vue d'une utilisation plus large de celle-ci.

Les critères de l'imposition automatique ont été améliorés et perfectionnés constamment en concordance avec les résultats obtenus de l'analyse des risques. Les mesures prises ont permis d'élargir l'utilisation de l'imposition automatique sans pour autant augmenter sensiblement le risque de pertes fiscales.

3) Extension progressive du dossier électronique de l'assujetti en y intégrant, étape par étape, tous les documents et données pertinents en matière de contrôle fiscal.

Une première étape ayant consisté à intégrer les procès-verbaux des contrôles dans le dossier électronique de l'assujetti a pu être clôturée avec succès en décembre 2017. Sa mise en production est sur le point de réalisation. A en outre été incorporé un flux semi-automatisé des demandes de remboursement de TVA en vertu de l'article 55 de la loi TVA.

4) Continuation de l'informatisation des procédures en matière de recouvrement TVA, notamment par l'implémentation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

Diverses réunions ont eu lieu avec les responsables du CTIE/XX.PFO en vue de l'implémentation de la nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

5) Amélioration de la gestion des risques par l'adaptation de l'analyse de risque générale, l'intégration de nouvelles données, l'introduction d'une analyse de risque sectorielle, une meilleure intégration du feedback, une étude stratégique et l'exploration de nouvelles techniques de datamining.

Des questionnaires ont été soumis aux préposés des bureaux d'imposition en vue d'un feedback qualitatif de l'analyse de risque par l'ensemble des agents procédant aux contrôles TVA. Par la suite, des interviews ont été organisés auprès de 10 bureaux d'imposition, pour préciser ce feedback et donner à chacun la possibilité de faire des propositions et poser des questions. Ce processus s'est révélé précieux et a contribué à une amélioration de l'analyse de risque générale. Par ailleurs, de nouvelles données ont pu y être intégrées.

c) Enregistrement

1) Mise en pratique de la réforme fiscale (droit fiscal pénal et nouvelles valeurs de référence pour le contrôle de la valeur vénale notamment).

L'administration a continué de procéder, en 2017, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

2) Création d'un nouveau bureau de recette à la suite des nouvelles attributions projetées en matière de recouvrement des sanctions automatisées « radars ».

Le bureau des amendes et recouvrements fonctionne depuis le 1^{er} novembre 2017.

3) Continuation du projet de comptabilité informatique « autres recettes » en vue de sa finalisation en fin 2017.

En matière de comptabilité informatique, les travaux de développement et de finalisation ont continué durant l'année 2017. Depuis le 1^{er} décembre 2017, le nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) est implémenté au bureau des domaines à Diekirch. La mise en production du volet « autres recettes » de ce projet dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette est prévue pour la fin de l'année 2018.

4) Élaboration d'un projet de numérisation de la documentation hypothécaire du pays.

Au cours de l'année 2017, le comité de pilotage institué dans le cadre du projet de numérisation de la documentation hypothécaire s'est réuni en vue de la clarification de questions à la fois techniques et juridiques. Il a notamment été décidé que les documents présentés aux bureaux des hypothèques

seront numérisés à partir du 1er janvier 2020 sans tenir compte des dispositions régissant l'archivage légal. Cette décision est à la base d'un appel d'offres destiné à des prestataires potentiels.

d) Lutte anti-blanchiment

1) En ce qui concerne la coopération inter-administrative, les réunions avec des représentants du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch seront maintenues. Il en sera de même pour la coopération avec le secteur privé dans le cadre du "Comité consultatif de lutte anti-blanchiment", réunissant les représentants des secteurs soumis à la surveillance de l'administration et les représentants de celle-ci dans un but de prévisibilité et de sensibilisation.

Les contrôles des secteurs soumis à surveillance seront maintenus à un niveau élevé. Finalement, dès la transposition de la 4e directive, la cellule anti-blanchiment s'adaptera aux nouvelles exigences que ce soit au niveau interne ou externe.

Au vu de l'évaluation dont le Grand-Duché du Luxembourg fera l'objet en 2020, les objectifs de la Cellule anti-blanchiment, sont la mise en œuvre de tous les moyens utiles afin de pouvoir faire face aux attentes du Groupe d'action financière (GAFI) fixées dans ses recommandations, plus particulièrement concernant les professions non financières désignées (en anglais « Designated Non-Financial Businesses and Professions » ci-après « DNFBP's »).

En effet, étant l'autorité de surveillance et de contrôle de professionnels désignés comme étant des professions non financières visées par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, l'AED se doit de mettre en place des mécanismes de surveillance et de contrôle continus des professionnels en question.

A ce titre, pour 2017, la Cellule anti-blanchiment a mis en œuvre les objectifs suivants qui se poursuivront en 2018 :

1. Élaboration d'une stratégie de surveillance et de contrôle des professionnels tombant sous son champ de compétence ;
2. Amélioration de la qualité des questionnaires à l'attention des professionnels ;
3. Identification et la gestion des risques par secteur professionnel visé, qui se traduisent par la mise en place d'une approche basée sur le risque permettant d'identifier et d'évaluer les facteurs risques des secteurs professionnels concernés ;
4. Optimisation de la coopération avec les autres autorités de surveillance, mais également avec le ministère de l'Économie afin d'améliorer la surveillance et le contrôle des professionnels concernés ;
5. Collecte des données et optimisations des statistiques.

2. Objectifs pour l'année 2018

a) *Personnel / Formation*

1. Une refonte du site internet actuel de l'administration est prévue. Le site qui sera adapté à un site en responsive design reliera tous les canaux de communication de l'administration de manière moderne et efficace.
2. La mise en pratique du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion.

b) *TVA*

1. Poursuite des travaux relatifs à l'extension du dossier électronique de l'assujetti, comportant l'intégration des différents courriers émanant de l'administration dans le but d'uniformiser et de standardiser la communication entre l'administration et les assujettis.
2. Continuation des efforts tendant à l'augmentation qualitative des contrôles ainsi qu'à l'uniformisation et la simplification des travaux de gestion moyennant la standardisation systématique des procédures.
3. Amélioration de l'analyse de risque générale par l'intégration de nouvelles données (progression des travaux en cours), réforme du modèle de gestion des risques et établissement d'un business plan pour les années à venir, intégration de nouvelles techniques de datamining grâce au recrutement d'un analyste de données, adaptation du processus de feedback en vue d'une meilleure évaluation de l'analyse de risque.
4. Continuation de l'informatisation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales en matière de recouvrement.

c) *Enregistrement, Successions, Hypothèques*

1. Continuation du projet de numérisation de la documentation hypothécaire du pays.
2. Continuation du projet « EN.SUC – gestion de la table des décès » avec comme ligne d'horizon, l'établissement du cahier des charges et le lancement d'un appel d'offres au cours de l'année 2018.
3. Mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette pour la fin 2018.

d) *Domaines de l'État*

1. Continuation de la modernisation/professionnalisation de ventes aux enchères mobilières.

e) *Lutte anti-blanchiment*

1. Sensibilisation et Guidance des professionnels qui se manifesteront par une information continue ;
2. Envoi de questionnaires à l'attention des professionnels ;
3. Mise en place des guides spécifiques à l'attention des professionnels ;
4. Organisation de conférences pour les professionnels ;
5. Ajout de flyers spécifiques à l'attention des assujettis lors de la procédure d'immatriculation à la TVA ;
6. Coopération rapprochée avec le site www.guichet.public.lu;
7. Optimisation de la coopération avec les Chambres professionnelles.

V. Administration des douanes et accises

A. Généralités

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'Administration de douanes et accises (ADA), les chiffres clés de celle-ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a toutefois lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité de l'ADA en 2017.

1. LUCCS

En vue d'une harmonisation et d'une meilleure collaboration entre les Etats membres, l'Administration des douanes et accises (ADA) doit, suivant le nouveau Code des douanes de l'Union (CDU), établir un environnement sans support papier et ce tant pour la douane que pour le commerce.

Pour que le Luxembourg puisse répondre à ces obligations internationales, l'ADA a élaboré, ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), un cahier de charge pour l'implémentation d'une nouvelle application informatique pour l'importation, l'exportation et le transit de marchandises. Concrètement, cette mission, qui s'étale sur quatre ans, consiste en la conception, le développement, le déploiement, l'intégration et la maintenance des systèmes d'information d'un nouveau programme national dénommé LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System).

Ce projet informatique fait partie intégrante du « Electronic Customs Multi-Annual Strategic Plan » (MASP) de la Commission européenne et a pour objectif de couvrir les nouveaux besoins de l'ADA tout en répondant en même temps aux défis du monde extérieur, notamment le souhait d'accroître, pour les opérateurs économiques, l'attractivité du pays selon les critères commerciaux et en profitant de l'atout géographique du Luxembourg au sein de l'Union européenne. Ceci engendre l'obligation d'une gestion judicieuse et efficace des ressources humaines et l'adaptation et le développement de compétences.

La clé du succès étant en premier lieu une organisation proactive qui se traduit par une gestion des risques centralisée, une simplification des processus et une performance et cohérence dans la technologie des informations. La transparence et la communication entre acteurs forment une condition primordiale de réussite du défi posé.

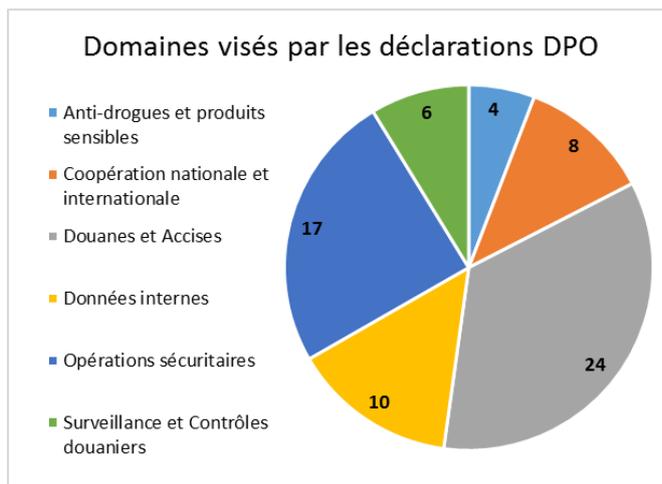


2. DATA PROTECTION OFFICER

Dans le cadre du programme gouvernemental pour la mise en conformité de l'Etat au nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles, l'ADA a entrepris la démarche de décrire ses traitements sur les données personnelles. Alignée aux objectifs gouvernementaux,

l'ADA se distingue par une décentralisation interne des responsabilités des traitements. En effet, chaque responsable d'entité déclare lui-même les traitements de son entité. La coordination de ces travaux est assurée par le futur délégué à la protection des données.

Ainsi, en décembre 2017, 69 traitements ont pu être identifiés. Forte de cet état des lieux, l'ADA envisage d'analyser les risques pour construire un programme d'actions correctives. Les informations des traitements permettront aussi d'échafauder de nouveaux principes de gouvernance et de mettre en place des outils qui permettront à l'ADA de faciliter davantage l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements qu'elle effectue sur les données personnelles dans le cadre de ses attributions.



3. Audit de la Commission européenne

Du 27 au 31 mars 2017 un contrôle des ressources propres traditionnelles a eu lieu au Luxembourg dans le cadre de l'article 2 §3 du Règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil.

Ce contrôle a principalement porté sur la gestion des suspensions et des contingents tarifaires. Sur la base d'un questionnaire préalable au contrôle, d'une check-list d'audit et d'un programme de test, les agents mandatés par la Commission européenne ont vérifié si les systèmes et procédures appliqués par le Luxembourg et les contrôles s'y rapportant garantissaient la bonne gestion des suspensions et des contingents tarifaires et assurent une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union européenne.

Le contrôle a été réalisé dans les locaux de la Direction des douanes et accises à Luxembourg-Hamm et aux Bureaux de recette Findel et Luxembourg-Centre.

En se basant sur les échantillons examinés et les explications fournies par les autorités luxembourgeoises, les agents mandatés ont conclu que les systèmes et procédures applicables en matière de gestion des suspensions et des contingents tarifaires étaient généralement satisfaisants.

B. Affaires générales

1. Généralités

Parallèlement au réaménagement du bâtiment du Centre douanier situé à Howald, l'ADA a décidé d'y regrouper toutes les brigades chargées des contrôles dans le domaine du transport. Cette réorganisation permet une meilleure organisation des contrôles tout en augmentant l'efficacité de l'utilisation des ressources.

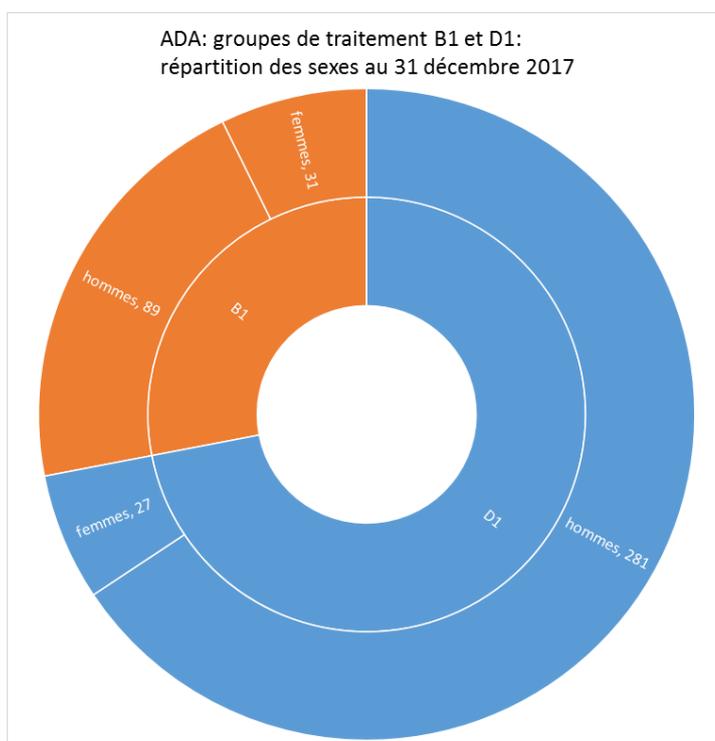
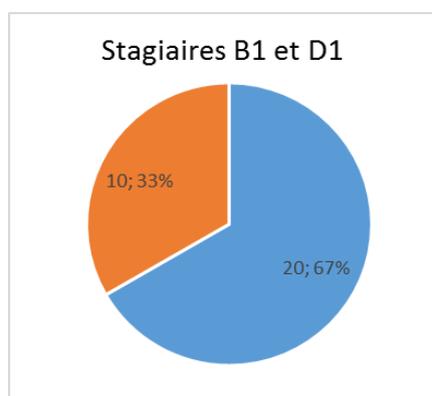
L'effort continu de recrutement a permis à l'ADA d'augmenter le nombre de fonctionnaires stagiaires de 15 à 30 unités, ce qui représente 6,88% des effectifs des fonctionnaires de l'ADA. Au vu du respect des dispositions que les stagiaires sont des agents à former, ils poursuivent leur stage en parcourant les différentes affectations et formations de l'ADA.

L'achèvement de la formation au pistolet-mitrailleur MP7, organisée pour les fonctionnaires du statut 1 (port d'armes obligatoire), a permis à l'ADA de porter à 224 le nombre des fonctionnaires disponibles et immédiatement mobilisables en cas de situation de crise.

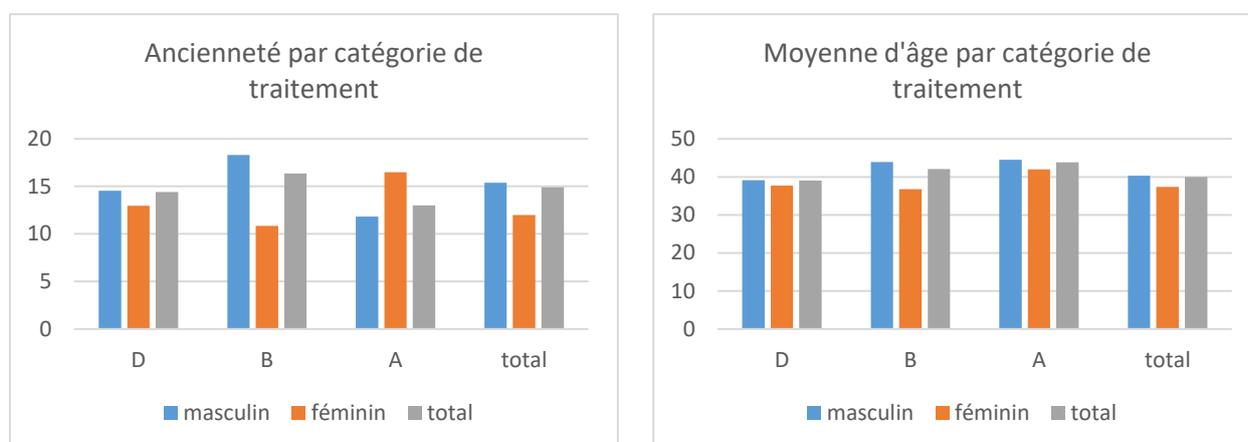
Finalement, 16 fonctionnaires du groupe de traitement D1 et un fonctionnaire du groupe de traitement B1 ont pu profiter des dispositions de l'article 54 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat (« voie express »).

2. Personnel

Au 31 décembre 2017 l'ADA comptait un effectif de 436 fonctionnaires, 15 employés et 21 salariés. L'ADA poursuit son effort de recruter des fonctionnaires féminins afin d'augmenter le pourcentage de fonctionnaires féminins qui se situe actuellement à 14%. Ce effort est représenté par le fait que 33% des fonctionnaires stagiaires de l'ADA sont féminins.



L'année 2017 a été marquée par un accroissement des tâches partielles. Alors que les fonctionnaires féminins ont toujours eu tendance à profiter du congé parental, les nouvelles dispositions concernant le congé parental ont conduit à une augmentation nette des demandes issues des fonctionnaires masculins.



3. Domaine immobilier

Le site du Centre douanier situé à Howald a été rénové en coopération avec l'Administration des bâtiments publics. Dans une première phase un espace dit « open space » et de nouveaux guichets y ont été mis en place, ce qui a permis de réorganiser le fonctionnement du Bureau de recette Luxembourg et d'améliorer les flux des prestations offertes par ledit bureau. La deuxième phase de rénovation a permis à l'ADA d'équiper une ancienne salle de stockage des bandelettes fiscales avec un deuxième « open space » et d'y installer les brigades de transport. La troisième et dernière phase de rénovation suivra en 2019 avec la mise en conformité technique du reste du site.

L'installation d'un nouveau Bureau de recette Bettembourg au site Eurohub à Dudelange/Bettembourg a été retardée de quelques mois, mais sera achevée en 2018. Le bureau actuel d'Esch-sur-Alzette va dès lors intégrer, ensemble avec le bureau situé au Centre de tri Bettembourg, le nouveau bâtiment Multimodal audit site.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation, des travaux pour une remise en état du stand de tir à Rumelange ont débutés en 2017 et se termineront en 2018.

Onze logements de service ont été cédés à divers acteurs comme la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics ainsi qu'à l'Agence immobilière sociale.

4. Parc automobile

L'ADA a participé en 2017 au projet de l'électrification du parc automobile de l'Etat et notamment à la soumission organisée par le MDDI afin d'acquérir une voiture hybride plug-in. Parallèlement à cette soumission, un projet d'installation de bornes de recharge sur différents sites douaniers a commencé en collaboration étroite avec l'Administration des bâtiments publics.

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile en acquérant deux nouvelles camionnettes « bureau mobile » pour les besoins de ses brigades mobiles ainsi que deux voitures de service.

Quatre nouvelles motos pour l'entraînement et la formation des motards de l'ADA ainsi que pour la formation des motards de la Croix Rouge et ceux de l'Unité Spéciale de la Police Grand-Ducale ont été acquises.

Une camionnette équipée d'un scanner intégré a été commandée auprès de la société Smiths Detection. Elle servira aux contrôles de sûreté, de sécurité et de lutte contre la criminalité et permettra la vérification rapide et flexible des colis soumis à la surveillance douanière et ce tant sur le site de l'Aéroport de Luxembourg que sur celui du Terminal ferroviaire à Bettembourg. Les dépenses relatives à l'acquisition de la camionnette précitée sont à charge du Fonds de la Lutte contre certaines formes de criminalité.

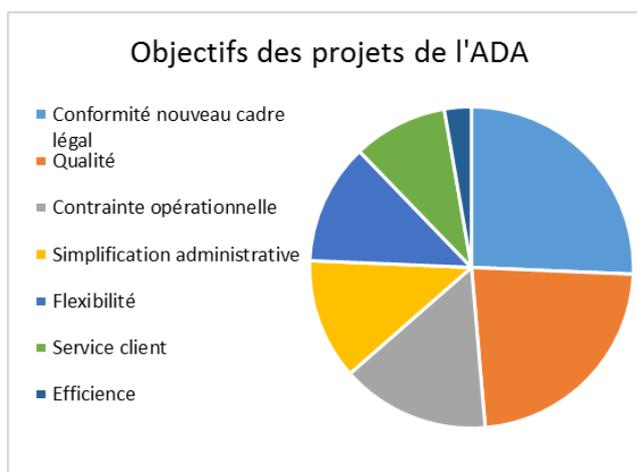
5. PMO (Project Management Office)

L'année 2017 a été l'occasion de réviser tous les projets déclarés et d'initier leur suivi régulier.

Pour ce faire, un tableau de bord dédié pour la direction a été développé en interne. Il charge les informations communiquées par les responsables des projets de manière à agréger et à historiciser les indicateurs des projets.

L'ADA dispose ainsi de rapports démontrant notamment l'alignement des objectifs visés par les projets, voir figure ci-contre. La complétude des informations et l'état de santé des projets sont également mesurés. Pour terminer, un rapport de projet présente son avancement et la consommation du budget sur les 12 derniers mois.

Grâce à ce nouvel outil de pilotage, la direction de l'ADA suit les engagements et peut ajuster ses prévisions en matière d'investissements futurs.



6. Formation

a) Généralités

Au courant de l'année 2017 sept fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement B1 et huit fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement D1 sont entrés à l'ADA après avoir reçu leur formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP) ainsi que leur formation de base au sein de l'ADA.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 4 137 jours en formation, soit 9,19 jours de formation par agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,36 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Dans le cadre de ses formations, l'ADA a réalisé entre autres les missions suivantes:

- a) réalisation des formations continues reprises au plan de formation pour 2017 ;
- b) organisation des examens partiels de fin de cycle 1, de fin de cycle 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et de promotion pour les catégories de traitement B1 et D1;
- c) organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement B1 et D1 ;
- d) organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- e) mise à jour des cours et formations ;
- f) intégration de la formation « armement et sécurité personnelle » dans la formation initiale des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement B1 et D1 et
- g) organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, mise en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

b) Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion les formations initiales, reprises au tableau ci-dessous, ont été organisées en 2017 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Période en 2017	Nombre d'heures
formation initiale cycle 1	B1 et D1	3 fonctionnaires B1 8 fonctionnaires D1	mai à juin	180
formation initiale cycle 2	B1 et D1	10 fonctionnaires B1 5 fonctionnaires D1	mai à juin	120
formation initiale cycle 3	B1 et D1	10 fonctionnaires B1 5 fonctionnaires D1	octobre à décembre	324
formation initiale cycle 1	B1	4 fonctionnaires B1	décembre	180

c) Formation continue

Deux sessions des formations « Entretien de développement professionnel » et « Être chef au quotidien » ont été organisées en 2017 pour les agents cadres.

Afin de satisfaire aux obligations découlant du plan Vigilnat, une formation « Medic » a été organisée pour tous les agents ayant le statut 1 ADPS (Anti drogues et produits sensibles) et Support.

Environ 120 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par respectivement l'ADA et l'INAP et en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

d) Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire (statut 1) ainsi que ceux faisant partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

En 2017, la formation au pistolet-mitrailleur MP7 a été finalisée pour tous les fonctionnaires du statut 1 de l'ADA.

Les fonctionnaires porteurs d'armes du statut 2 (port d'armes volontaire) ne doivent participer qu'à deux manches du tir administratif par an.

e) *Programme européen de coopération Customs 2020*

Customs 2020 est un programme européen de coopération qui donne aux administrations douanières nationales la possibilité de créer et d'échanger leurs informations et leur savoir-faire et de créer ainsi des réseaux mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Il permet d'élaborer et de gérer, en partenariat, des systèmes informatisés transeuropéens essentiels pour les douanes.

Disposant d'un budget de 547,3 millions €, le programme est établi pour sept ans depuis 1^{er} janvier 2014. L'ADA a reçu du programme Customs 2020 un budget de 80 000 € pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

En 2017, 107 fonctionnaires ont participé à 37 réunions et la somme de 65 881,65 € a été dépensée pour ces réunions.

f) *Programme européen de coopération Fiscalis 2020*

Fiscalis 2020 est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations fiscales nationales les moyens de générer et d'échanger des informations et du savoir-faire. Il permet d'élaborer et de gérer en partenariat de grands systèmes informatisés transeuropéens et d'établir des réseaux interpersonnels en mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe.

Le programme dispose d'un budget de 223.3 millions €. Il a une durée de sept ans (à compter du 1^{er} janvier 2014).

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 mars 2018 la Commission européenne a mise à disposition de l'ADA une somme de 10 000 €.

En 2017, onze fonctionnaires du domaine des accises ont pu profiter du programme en question et 7 398,48 € ont été dépensés.

C. Douane

1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douanes comportent, au niveau international, la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués à la Commission européenne, actifs notamment au niveau des onze sections du Comité du Code des douanes et dans les domaines de la douane électronique et du Code des douanes de l'Union (CDU).

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires ont été élaborées, modifiées ou adaptées et de nombreuses réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les opérateurs économiques du Luxembourg et de l'Asie ainsi qu'avec les ministères et les administrations.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

En sus des renseignements tarifaires « ordinaires », l'ADA a délivré des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne. Elle a également formulé des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

2. Code des douanes de l'Union (CDU)

Le plan d'action pluriannuel (MASP) de l'Unité TAXUD (Taxation & Union douanière) de la Commission européenne reprend la planification de tous les projets informatiques de la mise en œuvre du CDU.

Bien que les spécifications fonctionnelles et techniques pour la mise en œuvre du CDU sont documentées sous forme de BPMs (Business Process Management) par la Commission européenne, il est certain qu'un tel exploit exige du savoir-faire et de la main d'œuvre spécialisée en la matière. Grâce à l'étroite collaboration entre les fonctionnaires des services administratifs et des services des technologies de l'information de l'ADA, les délais imposés pour 2017 pour l'implémentation de trois nouveaux systèmes informatiques européens ont pu être respectés.

C'est ainsi que l'enregistrement des opérateurs économiques en tant qu'exportateurs enregistrés a pu être opéré en 2017 via le nouveau système informatique européen REX (Registered EXporter).

Un deuxième système informatique européen nouveau UUM/DS (Unified User Management & Digital Signature) a également pu démarrer en 2017. Il s'agit d'un système de gestion uniforme des utilisateurs et de la signature numérique qui permet l'authentification des opérateurs économiques aux fins de l'accès aux composantes communes du (nouveau) système européen de décisions douanières (Customs Decisions System - CDS). Afin de faciliter l'enregistrement dans UUM/DS aux opérateurs économiques, l'ADA a élaboré un formulaire de demande et une notice d'information en français et en anglais donnant des explications quant aux démarches à suivre dans UUM/DS.

Les tests de conformité du système informatique européen CDS précité ont également pu être finalisés avec succès en 2017. Le CDS est un système électronique visant à harmoniser les procédures concernant la demande de décision douanière, la prise de décision et la gestion de la décision dans l'ensemble de l'Union. Des informations et explications supplémentaires sur les CDS ont été transmises aux opérateurs économiques et publiées ensuite sur le site Internet de l'ADA.

Vu l'envergure et le calendrier ambitieux du MASP (la période d'implémentation s'étend au-delà de 2020), il a été décidé d'aligner les priorités de l'ADA sur l'importance de l'économie nationale du Luxembourg et d'intégrer les sujets « Single Window for Logistics ⁷», « hub logistique » et « e-commerce » dans sa mise en œuvre du CDU.

3. Politique agricole commune

Considérant qu'en matière de politique agricole commune (PAC), la législation de l'Union européenne est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2017 pour l'ADA.

⁷ Le programme Single Window for Logistics (SWL) est une initiative du Gouvernement visant la mise en œuvre d'une plateforme facilitant les transactions commerciales internationales dans le domaine de la logistique et son analyse et l'implémentation font partie du programme LUCCS.

D. Accises

1. Généralités

L'attribution principale en matière d'accises est la législation communautaire et nationale, la rédaction et la publication des instructions, des circulaires et des infos-TAXUD, la formation ainsi que la préparation et la participation aux nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions tant communautaires que nationales.

Les demandes de renseignements et d'interprétation législatives, transmises par les points de contact d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions, sont assez fréquentes.

Les dossiers concernant des demandes d'attribution d'autorisations en matière d'accises et des demandes de remboursement de droits d'accise et de la taxe sur la consommation lui soumis ont été traités par l'ADA.

2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Mémorial ci-après :

24 janvier 2017	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2017 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 103 du 26 janvier 2017, page 1- 2
24 janvier 2017	Règlement ministériel du 24 janvier 2017 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 104 du 26 janvier 2017, pages 1 - 44
12 décembre 2017	Règlement ministériel du 12 décembre 2017 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 29 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 1er août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 1060 du 14 décembre 2017, pages 1 - 3
15 décembre 2017	Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 (articles 12 et 15)	J.O. – Mémorial A N° 1097 du 20 décembre 2017, page 9
15 décembre 2017	Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O.- Mémorial A N° 1101 du 20 décembre 2017, page 1

3. Produits alcooliques

a) Taux accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2017 en matière des produits alcooliques sont les suivants :

				UEBL	Autonomes	Total	TVA
A L C O O L S	Bières ≤ 50.000 hl/année (=Cat. 1)	/hl ° Plato		0,3966 €	0,0000 €	0,3966 €	17%
	≤ 200.000 hl/année (=Cat. 2)			0,4462 €	0,0000 €	0,4462 €	17%
	> 200.000 hl/année (=Cat. 3)			0,7933 €	0,0000 €	0,7933 €	17%
	Vins tranquilles ≤ 13°	/hl		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	14%
	> 13°			0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Vins mousseux	/hl		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. fermentées	/hl		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. ferm. mousseuses	/hl		0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl		47,0998 €	0,0000 €	47,0998 €	17%
	> 15°			66,9313 €	0,0000 €	66,9313 €	17%
	Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl		0,0000 €	600,0000 €	600,0000 €	17%
	Alcools 100% vol.	/hl		223,1042 €	818,0486 €	1 041,1528 €	17%

b) Bière

La production de bière indigène pour l'année 2017 s'est élevée à 290.639,7 hl, ce qui représente une diminution de 9.398,6 hl par rapport à l'année précédente.

On comptait en 2017 dix brasseries au Luxembourg classées comme « brasserie commerciale » auprès de l'ADA.

Il est à noter qu'en 2017 neuf particuliers se sont enregistrés auprès de l'ADA en tant que « brasseur amateur ». Le domaine du « Home Brewing » est un thème d'actualité et il se peut que des discussions quant aux dispositions légales en vigueur et d'éventuelles adaptations de celles-ci pourraient devenir une nécessité dans les années à l'avenir.

c) Vins et crémants

Pour l'année 2017 la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 82.384,0 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 60.168,7 hl et celle du crémant de 22.215,3 hl.

En comparaison avec l'année 2016, on note une diminution de 563,0 hl, diminution qui s'explique par une récolte un peu plus mauvaise en 2017.

d) Alcools

Production d'alcools indigènes en litres :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cerises	624,6	967,8	1 818,8	1 169,9	723,1	698,8
Cidre	1 737,2	273,1	388,4	468,0	3 688,1	1 435,2
Coings	411,8	12,8	149,4	2 000,3	387,1	101,2
Framboise	893,4	635,7	413,2	833,4	583,5	548,8
Lie de vin	303,4	39,0	352,0	137,5	479,9	84,8
Marc de fruits à pépin	27,1	19,3	0,0	19,8	0,0	0,0
Marc de raisin	1 494,9	1 056,3	1 297,6	1 151,0	973,1	690,0
Mirabelles	4 492,2	10 174,6	9 458,8	7 754,8	3 287,0	5 486,2
Poires	7 552,2	10 511,8	13 098,2	14 145,7	15 555,0	6 473,3
Pommes	11 581,1	10 238,7	22 899,2	11 567,1	15 337,6	9 330,6
Prunes	265,6	290,5	565,0	242,1	309,7	71,8
Prunelles	79,4	151,2	126,6	27,5	141,5	63,7
Quetsch	3 826,4	5 373,2	3 528,6	3 102,0	1 895,3	2 086,2

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Reines Claudes	0,0	31,0	80,0	13,2	0,0	50,0
Autres	675,1	1 283,2	1 150,5	1 576,4	1 042,5	1 065,8
Céréales	3 578,9	3 033,6	3 204,7	3 253,3	3 210,0	3 411,5
Total	37 543,3	44 091,8	58 531,0	47 462,0	47 613,4	31 597,9

Recettes totales des produits alcooliques :

	2016	2017
Accise Alcools	9 783 509,14 €	10 215 289,18 €
Taxe de consommation Alcools	35 864 508,48 €	37 448 788,84 €
Accise Bières	3 746 137,76 €	3 926 102,52 €
Surtaxe sur les boissons confectionnées	99 441,12 €	41 027,40 €
Accise Produits intermédiaires	1 038 892,80 €	1 044 782,95 €
Total	50 532 489,30 €	52 675 990,89 €

4. Tabacs manufacturés

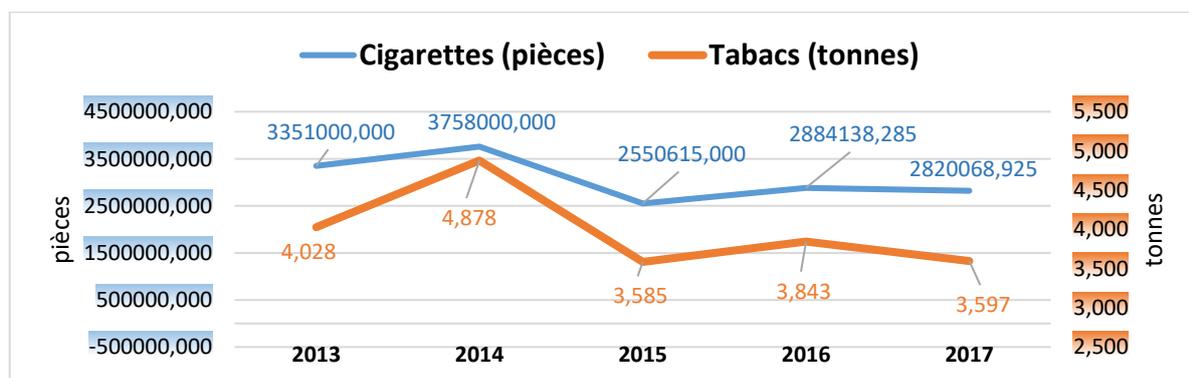
a) Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2017 en matière des produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
T A B A C S	Cigarettes	min. 116,00 €/1000 pièces			17%
	ad valorem	45,84%	0,81%	46,65%	
	et spécifique /1000 pièces	6,8914 €	12,0000 €	18,8914 €	
	Cigares / Cigarillos	min. 23,50 €/1000 pièces			17%
	ad valorem	5,00%	5,00%	10,00%	
	Tabacs fine coupe et autres tabacs	min. 47,00 €/kg			17%
ad valorem	31,50%	1,65%	33,15%		
et spécifique /kg		14,0000 €	14,0000 €		

b) Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :



En 2017 ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1 052 milliards € avec une recette totale d'accises de 533 513 268,31€.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2017 ont générés, à côté des accises, une recette totale de TVA estimée à 153 millions €.

En 2017 le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 229,89 € par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 106,23 € par kilogramme.

Le prix de vente d'un paquet référence (Maryland 25 pièces) se résume comme suit :

1993	2003	2013	2014	2015	2016	2017
1,98 €	3,20 €	5,40 €	5,70 €	6,00 €	6,00 €	6,20 €

c) Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2016	2017
Accise commune	439 080 626,51 €	438 338 767,57 €
Accise autonome	92 068 756,75 €	95 174 500,74 €
Total	531 149 383,26 €	533 513 268,31 €

5. Produits énergétiques et électricité

a) Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2017 en matière des produits énergétiques sont les suivants :

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
ÉNERGIES	Essence /1000 l				
	au plomb	245,4146 €	¹ 113,0800 € ² 138,1700 € ³ 20,0000 €	516,6646 €	17%
	sans plomb				
	- contenant > 10 mg/kg soufre	245,4146 €	¹ 61,0000 € ² 138,1700 € ³ 20,0000 €	464,5846 €	17%
	- contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 €	¹ 58,5100 € ² 138,1700 € ³ 20,0000 €	462,0946 €	17%
	Pétrole lampant /1000 l				
	Carburant (Kérosène)	294,9933 €	35,0067 €	330,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Gasoil /1000 l				
	Carburant				
	- contenant > 10 mg/kg soufre	198,3148 €	¹ 83,8400 € ² 31,2000 € ³ 25,0000 €	338,3548 €	17%
	- contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 €	¹ 80,4852 € ² 31,2000 € ³ 25,0000 €	335,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Fioul domestique (Chauffage)	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Usage agricole, horticole, etc.	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Fuel lourd /1000 kg	13,0000 €	2,0000 €	15,0000 €	17%
	LPG / Méthane /1000 kg				
	Carburant	0,0000 €	101,6400 €	101,6400 €	8%
	Usage indust./comm.	37,1840 €	0,0000 €	37,1840 €	8%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	8%
	Charbon et coke /1000 kg				
	Combustible pour la consommation professionnelle	0,0000 €	5,0000 €	5,0000 €	14%
Gaz naturel					
Carburant	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Combustible					
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0800 €	1,0800 €	8%	
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5400 €	0,5400 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	0,0000 €	0,0500 €	0,0500 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	0,0000 €	0,3000 €	0,3000 €	8%	
- cogénération (=Cat. D)	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Électricité					
- consommation/an ≤ 25 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	8%	
- consommation/an > 25 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5000 €	0,5000 €	8%	
- procédés métal./minéral. (=Cat. C)	0,0000 €	0,1000 €	0,1000 €	8%	

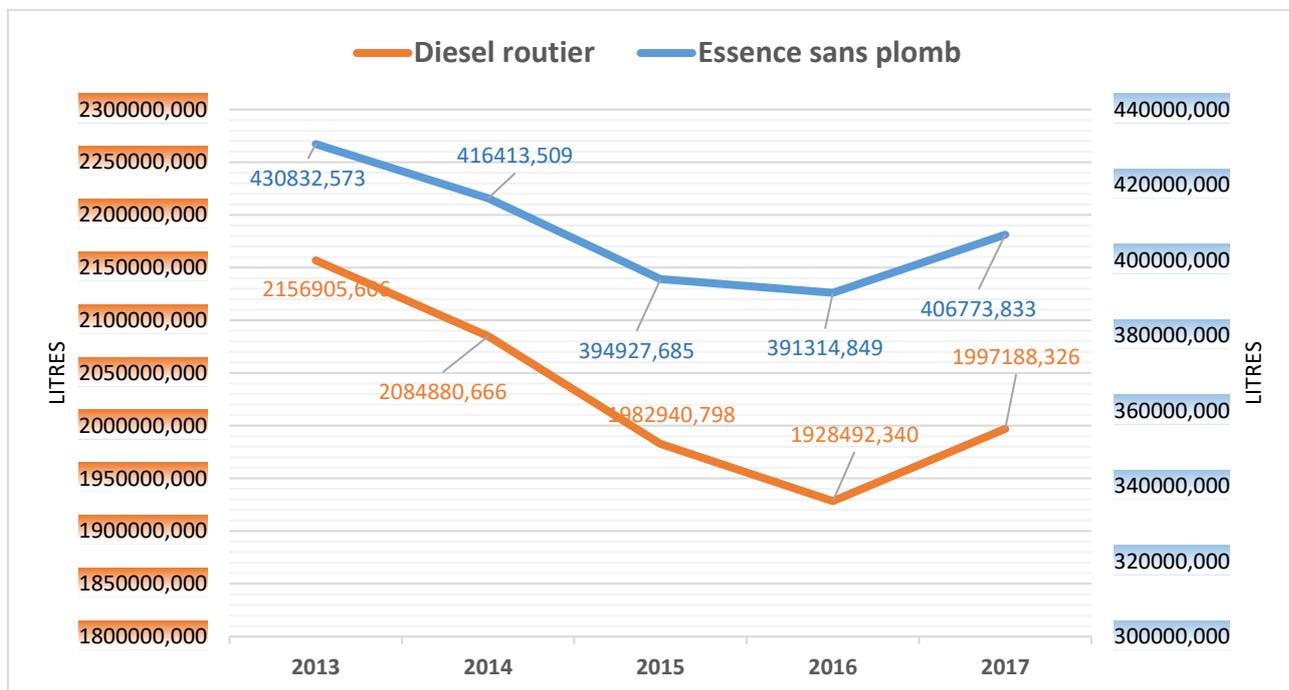
*1 Accise autonome

*2 Contribution sociale

*3 Contribution changement climatique

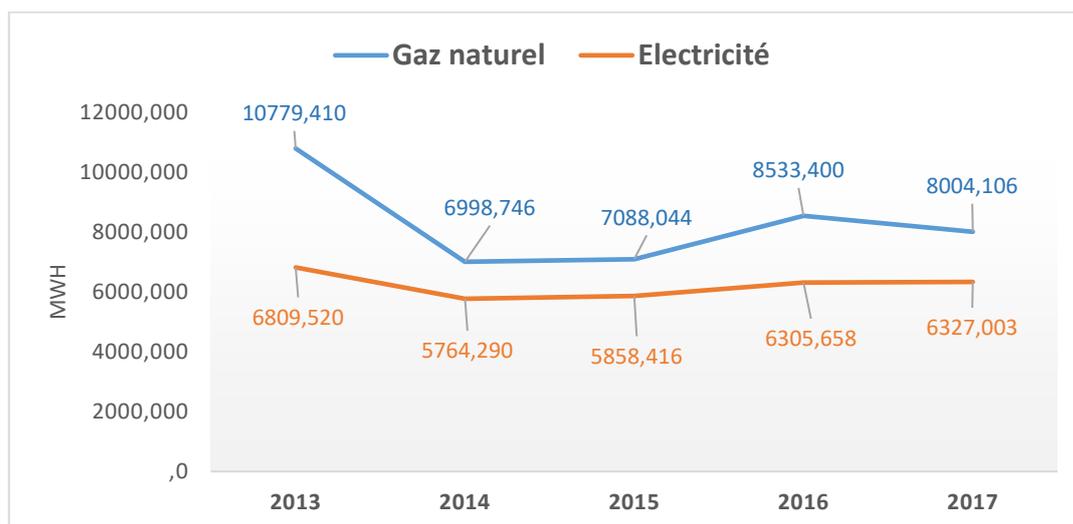
b) Consommation

La consommation de l'essence et du gasoil a connu une hausse en 2017 par rapport aux années antérieures:



Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel routier, prescrit par les dispositions communautaires (330 € par 1.000 litres), est atteint depuis le 1^{er} janvier 2012, voire même dépassé avec 335 € par 1 000 litres (1^{er} août 2012).

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des 5 dernières années:



c) Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2016	2017
Accises	659 991 562,12 €	681 721 587,90 €
Contribution sociale	114 283 680,18 €	118 558 658,03 €
Contribution changement climatique	56 045 316,09 €	58 071 268,26 €
Taxe sur la consommation d'électricité	2 940 331,00 €	2 950 890,34 €
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4 682 773,05 €	4 341 954,24 €
Total	837 943 662,44 €	865 644 358,77 €

6. Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

	2017
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	513 813,75 €
Taxe journalière	60 349,90 €
Taxe d'inscription	270,10 €
Amende	2 539,10 €
Total	576 972,85 €

Le nombre des débits enregistrés au 31 décembre 2017 était de 3225 et le nombre total des vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élevait à 3096 unités.

A partir du 1^{er} avril 2017, les débitants, en retard de payer la taxe annuelle de 2017, ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel qu'il est prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant perçu à titre de cette amende était de 2 539,10 €.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2017 s'élevait à 576 972,85 €.

7. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2017 à 66.473.465,87 € correspondant à une légère baisse par rapport à 2016 (66.604.168,01 €).

1 442 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2017, dossiers correspondant à 118 493,00 €.

En 2017 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 5 522 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	3 847	894 452,37 €
avec intervention d'un huissier	1 169	267 601,08 €
Total		1 162 053,45 €

Dossiers en attente	nombre	Montant
transmis à l'huissier	496	154 716,68 €
notifiés aux clients	10	5 726,38 €
Total		160 443,06 €

E. Contrôles en matière de douane et d'accises

1. Généralités

L'ADA gère les risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises à l'aide de procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, de telle manière qu'elle puisse garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'UE ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'UE ;
- la sécurité et sûreté de l'UE et ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

De manière générale, l'ADA assure l'implémentation des profils de risque dans l'application informatique des déclarations en douane, profils s'avérant nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels. Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 882 profils de risque en matière de droits et taxes.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes permettent de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordial.

Dans le cadre de la coopération entre autorités douanières et autorités de surveillance du marché, l'ADA a participé, ensemble avec l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), à la réunion de l'action commune « Safety barriers ».

En 2017 l'ADA a participé, avec comme mission principale la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'UE en matière de gestion des risques, aux réunions internationales suivantes :

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM) et

- Groupe de projet Douanes2020 concernant la coordination de l'implémentation de la stratégie en matière de gestion des risques (RIMSCO).

2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs qui engendreront des contrôles douaniers équivalents dans l'UE. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes2020 Financial Risk Management (FRM).

En ce qui concerne la collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED), elle se traduit par un ciblage électronique bien précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire. L'ADA assure la coordination et l'organisation des réunions biennuelles qui ont lieu dans ce contexte, confectionne les rapports et fait fonction d'organe de liaison entre tous les services internes et externes en relation avec les sujets traités entre les deux administrations.

3. Opérateurs enregistrés agréés (OEA) et Représentants en douane

a) Opérateurs agréés

Depuis la mise en œuvre du régime de l'OEA en 2008, l'ADA a établi 41 autorisations « Opérateur agréé », dont 36 ont été valides en 2017.

En raison des nouveaux critères promulgués par le CDU, l'ADA a dû effectuer des réexamens des autorisations OEA et de nombreuses réunions ont eu lieu entre les services internes de l'ADA et les opérateurs économiques concernés. Six réexamens ont pu être clôturés en 2017.

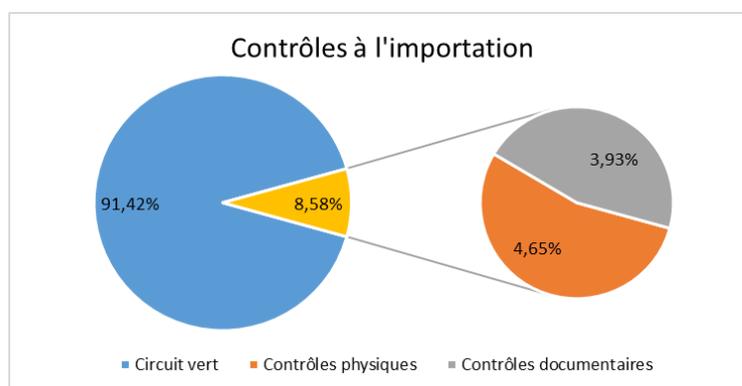
b) Représentants en douane

Suite aux nouveaux critères définis par le CDU en matière de représentation en douane, de nombreuses réunions ont eu lieu en 2017 avec des sociétés étrangères voyant un intérêt à s'établir au Luxembourg en tant que représentant en douane.

4. Contrôles à l'importation et à l'exportation

a) Importation

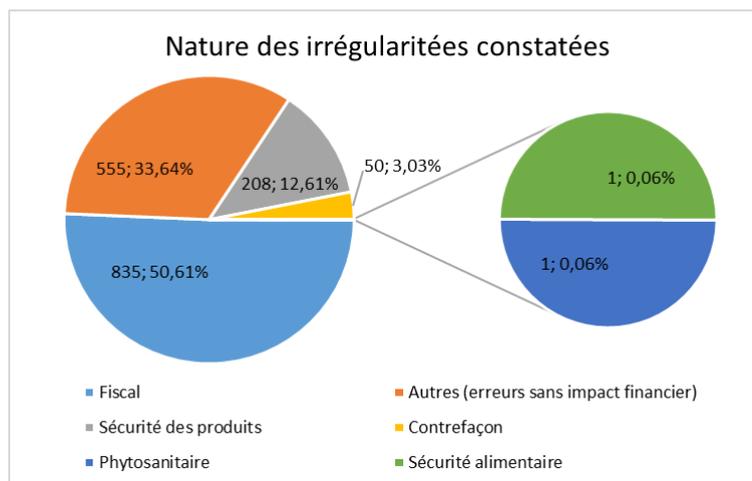
Sur 184 620 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation), un taux de contrôle de 8,58 % a été réalisé : 15 846 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane et ceci suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (14 052 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (1 794 déclarations).



Circuit vert : Déclarations passées par l'analyse de risque électronique mais non sélectionnées pour inspection

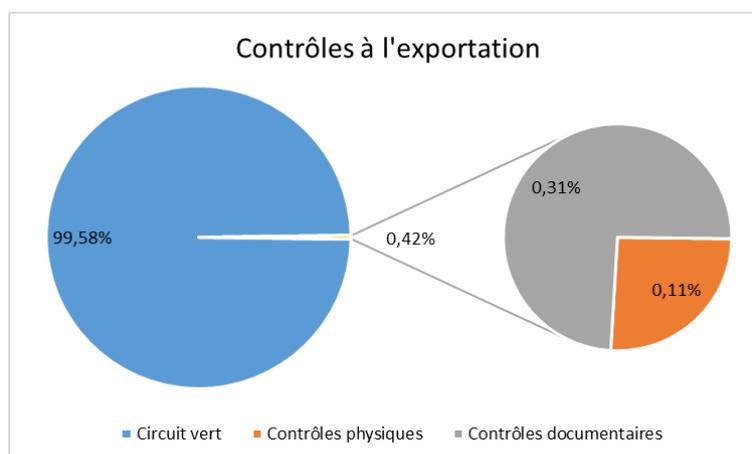
Le contrôle de 15 846 déclarations a révélé des irrégularités de tous types confondus à l'égard de 1 650 déclarations. Les différents types et nombres d'irrégularités, se basant sur les données disponibles dans les rapports d'inspection, sont présentés en détail ci-dessous :

5 650 contrôles ont été effectués a posteriori, contrôles qui ont générés 113 enquêtes avec des recettes supplémentaires nettes de 256.786,54 €



b) Exportation

A l'exportation, un taux de contrôle de 0,42 % a été appliqué à l'égard de 219 793 déclarations : 913 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (867 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (46 déclarations).



A noter que les irrégularités révélées à l'égard de 37 déclarations d'exportation consistent généralement dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

5. Sécurité et sûreté

a) Sécurité et sûreté à l'entrée

Actuellement, le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg se fait par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (Import Control System), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'UE : en 2017 environ 417 000 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles sont établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

L'ADA gère et met à jour régulièrement les données de référence alimentant l'engin de risque intégré dans ICS. Ces données reposent, outre celles fournies par la Commission européenne.

L'ADA est membre de deux groupes de projet communautaires qui contribuent à l'implémentation du programme d'ICS2, (futur ICS) et a participé aux réunions des groupes de projet Air cargo security et Security risk rules.

Le programme ICS2, dont l'implémentation aura lieu en plusieurs blocs, constituera une application électronique transeuropéenne comportant un répertoire centralisé européen et un outil de ciblage et de gestion des risques centralisé à vocation nationale qui a comme objectif de détecter la probabilité de survenance d'un éventuel chargement d'engins explosifs improvisés à bord d'un avion au départ d'un pays tiers. Grâce à ICS2, l'ADA contribuera à une analyse de risque avant chargement de toutes les marchandises transportées par la voie aérienne à destination de l'UE et ce notamment en matière de sûreté de l'aviation civile.

Dans le cadre du dernier domaine de contrôle prioritaire PCA (Priority Control Area⁸), dont le champ d'application est la contrebande d'armes et de munitions, l'ADA a implémenté dans ses systèmes électroniques de dédouanement les profils de risque appropriés aux fins de ciblage pendant une durée déterminée. L'évaluation et la transmission à la Commission européenne des statistiques et des résultats de l'action font partie intégrante du PCA.

b) Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et sûreté à la sortie, l'ADA applique les critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par le Service de renseignement de l'État du Luxembourg (SREL) et l'Office des licences.

Etant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne qui incorpore la liste des entités sensibles fournie par le SREL. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

c) Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé, en collaboration intense avec la Police Grand-Ducale, à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à divers comités AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne, notamment « Cargo Data Base-Regulated Agent Known Consigner » et « Explosive Detection Dogs ».

⁸ Les PCA sont organisés annuellement par la Commission européenne en étroite collaboration avec les Etats membres et fixent le cadre des contrôles douaniers pendant une période déterminée.

Au niveau national l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC).

d) Surveillance des passagers à l'Aéroport

Dans le domaine de la surveillance et le contrôle des passagers, tant dans le terminal A que dans le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 8 806 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 5 829 648 € ;
- encaissé 23 176 € (684 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 81 saisies contentieuses ;
- encaissé 26 394 € (377 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 89 saisies contentieuses ;
- encaissé 58 493 € (226 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 119 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 60 445 € d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 789 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (187 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 1 900 .221 € (66 déclarations) ;
- réalisé plusieurs saisies couvertes par la Convention de Washington sur la protection de la faune et flore sauvages (CITES) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police Grand-Ducale pour compétence.

e) Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2017 l'ADA a ciblé 12 933 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 1 275 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, détecteur de traces ou chien détecteur K9.

6 072 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

22 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2017.

Durant cinq actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST 442 personnes et 93 camions ont été vérifiés.

116 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2017 et transmis aux services concernés.

f) *Coopération avec l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA)*

En 2017 onze actions dites « coup de poing » ont été réalisées dans le cadre de la coopération entre les services de contrôle de l'ADA et le service de garde de l'UCPA. Lors de ces actions les agents des deux administrations contrôlent l'entrée des personnes et des véhicules tant dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) que dans des parties critiques de l'Aéroport de Luxembourg.

Lors de 44 actions dites « contrôles communs » les agents de l'UCPA et de l'ADA ont contrôlé et surveillé l'efficacité des méthodes de travail des agents de l'exploitant de l'Aéroport appelés à contrôler et à surveiller les accès à l'enceinte Aéroportuaire.

Dans le cadre du border control management, les agents des deux administrations ont réalisé 40 actions Joint Checks visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Dans le cadre du combat contre le terrorisme, les agents de l'ADA ont réalisé des patrouilles Vigilnat avec les agents de l'UCPA et en renfort un chien dépisteur K9 de la Police Grand-Ducale.

F. Prohibitions et restrictions

1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficaces.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions

128 constats en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions ont été dressés par l'ADA et deux réquisitions en la matière ont été adressées au Laboratoire National de Santé (LNS).

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'UE) de substances classifiées est reflétée par 147 envois couverts par 446 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 7 846,05804 kg, dont :

substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,12500 kg
BMK	0,1000 kg
éphédrine	0,79030 kg
ergotamine	0,01125 kg
pipéronal	85,52700 kg
pseudoéphédrine	0,02515 kg
safrole	0,11010 kg

substances de la catégorie 2	Quantité
anhydride acétique	1215,58269 kg
acide anthranilique	6,12500 kg
acide phénylacétique	107,39650 kg
permanganate de K	16,77500 kg
pipéridine	34,08300 kg

substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	261,471555 kg
acide chlorhydrique	4,110000 kg
acide sulfurique	0,184000 kg
éther éthylique	63,505000 kg
méthyléthylcétone	13,537020 kg
toluène	33,405470 kg

substances de la catégorie 4	Quantité
médicaments et médicaments vétérinaires contenant de la pseudoéphédrine ou ses sels	6003,194 kg (quantité nette en pseudoéphédrine)

Au sein du Comité de coordination sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à huit reprises au volet opérationnel douanier.

En 2017 l'ADA a participé

- aux réunions communautaires du groupe Experts on Drug Precursors et du groupe de projet Security Risk Rules - Firearms - thematic issues et
- aux réunions internationales du Paris Pact Pillar III, du groupe Pompidou, au Wassenaar General Working Group Meeting, au Australia Group Penary et au séminaire EU Follow up Group Meeting & Precursor Chemicals Control.

3. Sécurité et conformité des produits

L'ADA a participé aux réunions communautaires du Groupe d'experts en matière de sécurité et de conformité des produits rassemblant les autorités douanières et autorités de surveillance du marché. Elle fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS du ministère de l'Economie et se composant, entre autres, par des représentants de l'AED, de la Direction de la Santé et de la Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH).

L'utilisation conjointe de la base de données électronique EC-SDM continue à porter ses fruits et permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base semestrielle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2017 à 451 dossiers saisis dans la banque de données EC-SDM, dont

- 73 dossiers qui ont été libérés,
- 333 dossiers avec refus d'importation et
- 45 dossiers encore en cours.

En examinant les dossiers, le refus d'importation de 70 000 Fidget Spinners est à mettre en évidence.

Les dossiers concernant la sécurité des produits avaient principalement comme d'origine la Chine (268 dossiers), Hong-Kong (68 dossiers), Singapour (56) et les États-Unis d'Amérique (25 dossiers).

Les produits en question étaient principalement des appareils électriques (106 dossiers), des équipements informatiques, de télécommunication et d'électroniques de loisirs (63 dossiers), des jouets pour enfant (53 dossiers) et des appareils électriques pour le soin des cheveux et du corps (53 dossiers).

Une convention entre le ministre des Finances et le ministre de l'Economie et un accord de collaboration entre l'ILNAS et l'ADA ont été signés au cours de l'année 2017.

Reste à relever que deux agents ont pu participer à une réunion de travail à échelle fédérale en matière de « Prohibitions et restrictions » sur invitation du ministère fédéral des Finances allemand. Cette réunion est organisée tous les deux ans et poursuit, entre autres, les objectifs suivants : l'harmonisation des procédures sur le territoire allemand, l'échange d'informations/d'expérience et la description de cas de figure problématiques.

4. CITES

En matière de CITES (protection de la faune et de la flore sauvage), l'ADA a traité cinq procès-verbaux de rétention provisoire de marchandises contenus dans les bagages des voyageurs à l'Aéroport de Luxembourg. Parmi ces cinq procès-verbaux un a été libéré et dans quatre cas des procès-verbaux définitifs, totalisant 22 articles, ont été rédigés de façon engendrant des saisies prononcées par le parquet. Dans la plupart des cas, il s'agissait de corails marins protégés achetés et ramenés comme souvenirs par des touristes.

En 2017, l'ADA a pu participer à la formation « CITES in Traditional chinese medicine ».

5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier et pour procéder à des contrôles appropriés sur ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases réglementaires principales sont:

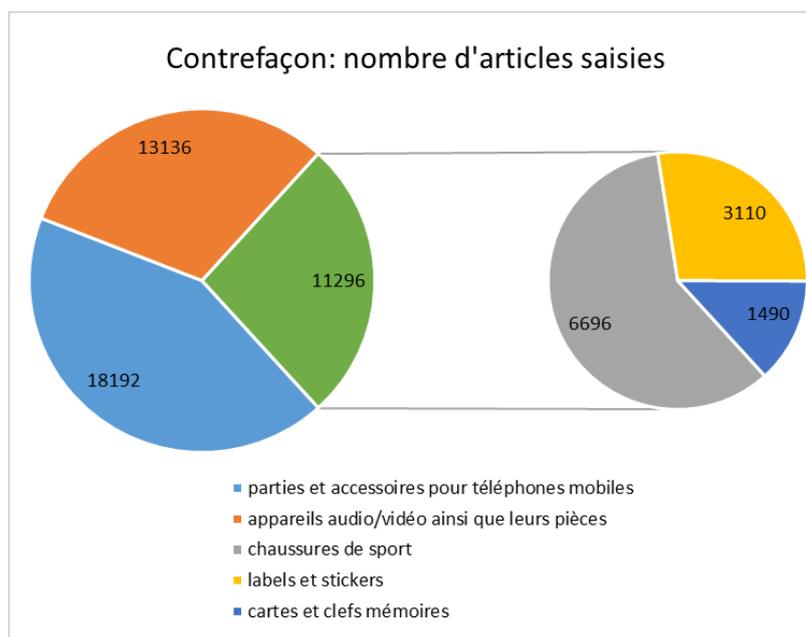
- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights)
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

Pendant l'année 2017 l'ADA a effectué 363 interceptions en matière de contrefaçon et droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 475 procédures distinctes représentant une quantité totale de 71 957 articles contrefaits, quantité qui correspond à une augmentation de 4 578 unités par rapport à 2016.

Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 71 378 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 578 articles.

Comme les années précédentes, l'écrasante majorité des biens retenus provenait de Chine et de Hong-Kong.

La destruction des marchandises contrefaites, saisies pendant les années antérieures, s'est déroulée en 2017.



L'ADA a participé à différentes réunions tant au niveau de l'UE qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail communautaire « Anti Counterfeiting ».

En 2017 une formation et un Workshop « Application pratique des procédures en matière de contrefaçon » ont été organisés pour les agents de l'ADA intéressés en la matière.

6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste d'inspection frontalier à Luxembourg-Aéroport. Les contrôles douaniers - pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement - sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant aussi bien les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

À la suite de la convention conclue en décembre 2016, un accord de collaboration entre l'ADA et la Direction de la sécurité alimentaire a été signé en avril 2017.

Dans le cadre du plan stratégique de la DG Santé et sécurité alimentaire, deux agents de l'ADA ont assisté à l'audit qui a eu lieu pendant la semaine du 2 au 5 mai 2017 au point d'inspection frontalier Luxembourg-Aéroport.

La préparation d'un accord de collaboration entre l'ADA et la Division de la Pharmacie et des Médicaments a été entamée fin 2017. L'accord sera finalisé et entériné au premier trimestre 2018.

Une réunion de concertation a eu lieu au LNS à Dudelange avec les responsables du LNS et de la Division de la Pharmacie et des médicaments en vue d'une coopération future concernant l'analyse de médicaments permettant une vue globale des produits importés.

En 2017 l'ADA a participé aux réunions communautaires du groupe de projet PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy) près de la DG TAXUD. Ce groupe instrumentalise la « Customs Action to protect Health, Cultural Heritage, the Environment and Nature et coordonne la coopération entre les départements de la Commission (tels que DG TAXUD, DG AGRI et DG SANTE) et les autorités douanières des Etats membres.

7. Préservation des végétaux

Chapeauté par PARCS, la coordination se fait entre DG TAXUD, DG AGRI, DG ENV et les autorités douanières des Etats membres.

La Décision d'exécution de la Commission 2013/92/UE du 18 février 2013 relative à la surveillance, aux contrôles phytosanitaires et aux mesures à prendre en ce qui concerne le matériel d'emballage en bois utilisé pour le transport de marchandises spécifiées en provenance de Chine a été modifiée par la Décision d'exécution (UE) 2017/728 de la Commission du 20 avril 2017. En conséquence la circulaire « Collaboration ADA - ASTA : Contrôles phytosanitaires de matériel d'emballage en bois utilisé pour le transport de certaines marchandises en provenance de Chine » ainsi que la documentation y afférente (i.e. missive commune envoyée aux opérateurs concernés, communiqué commun publié sur les 2 sites Internet) ont été adaptées et ce en coopération avec l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Une réunion de travail entre l'ASTA et l'ADA a été organisée en matière d'importation de produits biologiques tombant sous les dispositions du Règlement (CE) No 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses.

Dans le cadre d'une réunion du groupe PARCS, l'ADA a participé en 2017 à un « Joint workshop of PARCS and Forum Experts » ayant eu comme objet une étude sur l'étendue des compétences des autorités douanières en matière de réglementation REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals.).

9. Biens culturels

L'ADA a pris part aux réunions communautaires du « Expert Group on customs issues related to Cultural Goods » visant une proposition sur une réglementation en matière d'importation de biens culturels, la réglementation en matière d'exportation existant déjà.

L'ADA fait également partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Economie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

En 2017 l'ADA a assuré le suivi d'une dizaine de requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

G. Coopération nationale

1. Contrôle argent liquide

Dans le cadre du contrôle de l'argent liquide, l'ADA travaille sur deux bases légales:

- sur le plan européen: le règlement CE 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté et
- sur le plan national: la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

En 2017 162 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'ADA, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données ont été transmises par l'ADA via voie électronique (go-aml) à la Cellule de renseignement financier du Parquet (CRF) et - sous formes de statistiques anonymisées - à la Commission européenne.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière).

En 2017 l'ADA a organisé la Joint Customs Operation (JCO) « Cerberus » en matière de contrôle d'argent liquide. Dans ce contexte, elle a participé aux réunions internationales en vue de l'implémentation de l'action au Luxembourg et a organisé une réunion nationale avec la CRF et le service anti blanchiment de la Police judiciaire pour fixer les modalités opérationnelles.

2. Affaires transactionnelles et contentieuses

La base légale en la matière est la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises.

En matière de douanes et accises 329 dossiers contentieux ont été dressés en 2017 et un montant total 67 679,15 € d'amendes a été prélevé.

3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

a) *Contrôle par camion scanner*

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 1 161 contrôles par rayon X à l'aide du camion scanner en 2017.

b) *Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules*

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT) l'ADA a contrôlé 677 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

c) *Contrôle en matière de transport routiers*

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit:

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des...	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules avec infractions	Règlementation sociale	passagers	13	24	0
		marchandises	108	351	34
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	5	19	2
	code de la route	passagers	7	18	0
		marchandises	641	487	16
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	4	29	3
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	1	1	0
	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	87	74	0
	autres	passagers	0	0	0
marchandises		2	0	0	
Total des véhicules contrôlés		passagers	35	46	2
		marchandises	765	1 859	50
Total des véhicules avec infractions		passagers	7	15	0
		marchandises	324	867	12
Total des véhicules immobilisés		passagers	0	1	0
		marchandises	6	17	1

En ce qui concerne les contrôles de véhicules transportant des marchandises, ces chiffres correspondent à :

- 8 459 journées de travail effectuées sur les routes nationales,
- 23 739 journées effectuées sur des routes non nationales,
- 522 journées effectuées sur des routes de pays tiers et à
- 24 098 journées de contrôle effectuées dans des entreprises.

d) *Contrôle de la taxe sur les véhicules*

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2017 ont aboutis:

- à 288 avertissements taxés à 74 € dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours et
- à 114 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

e) *Contrôle taxis*

Dans le courant de l'année 2017, l'ADA a procédé à 374 contrôles sur route de taxis et ce non seulement au Findel, mais également à des endroits plus inattendus. Les agents de l'ADA ont ainsi pu verbaliser 45 chauffeurs ayant contrevenu à la loi du 05 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Des sanctions substantielles ont été prononcées, dont neuf avertissements taxés de 500 € du fait que les taxis prenaient en charge des clients sur le territoire d'une zone autre que celle pour laquelle la licence d'exploitation de taxi était valable. Quatre procès-verbaux ont été dressés à l'égard de

plusieurs entreprises dont soit le chauffeur circulait sans licence taxi valable, soit le conducteur refusait de payer l'avertissement taxé qui lui avait été adressé par les agents de l'ADA.

4. Inspection du Travail et des Mines

Les contrôles que l'ADA a effectués en 2017 pour le compte de l'Inspection du travail et des mines (ITM) se résument comme suit :

Deux infractions ont été constatées lors des contrôles des établissements classés. En ce qui concerne les grues de chantier, quatre contrôles ont été effectués et une infraction a été retenue.

Lors des 260 contrôles effectués en matière de détachement et des quatre contrôles sur la sécurité sur les chantiers aucune infraction n'a pu être constatée.

En ce qui concerne les 34 contrôles sur le travail clandestin six infractions ont pu être relevées.

5. Ministère de l'Economie

Pour le compte du ministère de l'Economie 974 contrôles ont été effectués par l'ADA en 2017.

43 infractions ont été constatées et 24 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

6. Inspection vétérinaire et ASTA

Pour le compte de l'Inspection vétérinaire et de l'Administration des services techniques de l'agriculture Service technique de l'agriculture (ASTA), des contrôles en matière de chip électronique ont été effectués dans divers centres équestres.

Seize contrôles ont été effectués en collaboration avec l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

Cinq contrôles ont été effectués en 2017 pour le compte de l'ASTA dans le cadre de la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

Neuf contrôles ont été effectués en collaboration avec l'ASTA dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

7. Environnement

187 contrôles en matière d'environnement ont été effectués en 2017, dont 41 contrôles sur route en matière de transport de déchets et une en collaboration avec les administrations douanières et policières de la Grande Région, afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

En matière de la protection de la nature 77 contrôles ont été effectués et 29 infractions ont été constatées dont ont résulté : quatre avertissements oraux, un avertissement écrit, 17 avertissements taxés, 12 convocations, trois mesures administratives et deux procès-verbaux.

En matière de pêche - eaux frontalières et intérieures confondues - 41 contrôles ont été effectués en 2017 et aucune infraction n'y a été relevée.

8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

L'ADA a effectué 924 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants, contrôles qui ont donné lieu à la rédaction de quinze procès-verbaux en matière d'hygiène générale et sept avertissements taxés dans le cadre de la lutte anti-tabac.

établissements	nombre	établissements	nombre
restaurants	595	boulangerie	9
cafés	167	hôtels	8
prises d'échantillon	123	foires	6
fêtes publiques	37	sociétés (s.à r.l.)	6
brasseries	32	buvettes	3
fumoirs	28	épiceries	2
friteries	11		

9. Anti-drogues et produits sensibles

En matière d'anti-drogues et produits sensibles l'ADA a comme missions la recherche, le constat et la répression des infractions et des délits en matière de :

- a) stupéfiants
- b) explosifs
- c) armes et munitions
- d) produits anabolisants
- e) précurseurs chimiques pour stupéfiants
- f) précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires
- g) substances dites « interdites »
- h) psychotropes
- i) trafic d'argent liquide et
- j) judiciaire en matière de douanes et d'accises et à d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

Ses missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et les maîtres-chiens.

Procès-verbaux rédigés	124
Personnes interceptées	164
dont mineurs	9
Personnes mises en état d'arrestation	17
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	54
Visites domiciliaires	10

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'Aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et les contrôles du courrier express.

Pour l'année 2017, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

GSM saisies	55	
Voitures saisies	8	
Armes prohibées saisies	4	
Héroïne	81	g

Coupe (diluant d'héroïne)	9 091,8	g
Cocaïne	1 470	g
Sachets de thé de feuilles de coca	127	pièces
XTC	7	pilules
Haschisch	871,3	g
Marihuana	89 749,4	g
Space Cakes	12	pièces
Joint	34	pièces
Cannabinoïdes synthétiques	1 020	g
Champignons hallucinogènes	65	g
Psychotropes	570	pièces
Cigarettes	163 300	pièces
Tabac à fumer	51,12	kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	30 518,00	€
Argent liquide	418 680,00	€

H. Coopération internationale

1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'UE et hors de l'UE, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions au niveau européen et international.

2. Administrations douanières

Un accord de coopération a été signé entre le Luxembourg et la Belgique afin d'augmenter l'efficacité des contrôles douaniers dans la province du Luxembourg tout en contribuant concrètement à la lutte contre les organisations criminelles et terroristes.

Dans le cadre de la convention de coopération entre la douane française et luxembourgeoise, les deux pays procèdent à des contrôles unilatéraux et conjoints tant bien dans le domaine des contrôles d'identité que de toutes sortes de véhicules et marchandises et ceci aussi bien sur le territoire national que sur le territoire français.

En matière de la réglementation sociale sur les temps de conduite et de repos des conducteurs cinq opérations dénommées « Euro Contrôle Route » ont été effectuées en 2017 en collaboration avec les agents du contrôle routier français.

3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes:

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole;
- la Convention dite "Naples II", convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière;
- la nouvelle Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014;
- les accords conclus par l'UE avec des pays tiers;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

En matière d'assistance mutuelle, l'ADA a recouvré 5 214,88 € en 2017.

Concernant la Directive en matière de recouvrement l'ADA est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières étrangères et gère les dossiers en la matière à l'aide du système informatique CCN MAIL de la Commission européenne.

4. Non-prolifération d'armes à destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représenté dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est Etat participant, notamment

- le Groupe d'Australie (AG) sur les armes biologiques et chimiques,
- le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG),
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles (MTCR) et
- l'Arrangement de Wassenaar (WA) sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

L'ADA est représentée dans le groupe de coordination interministérielle de contrôle des exportations, créé de manière informelle en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et européennes afin de renforcer la bonne mise en œuvre des engagements du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération dans le but de coordination de la politique de contrôle des exportations du Gouvernement, et composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Office des Licences / ministère de l'Economie, du ministère de la Justice, de l'Administration des douanes et accises / ministère des Finances et du Service de Renseignement / ministère d'Etat. En vue de la mise en conformité des dispositions légales luxembourgeoises avec les dispositions européennes et internationales, un projet de loi (PL 6708) sur le Contrôle de l'exportation de biens à double-usage

et de biens liés à la défense, élaboré au cours de l'année 2013, a été déposé à la Chambre des députés et devrait officialiser ledit groupe.

I. Informatique

1. Généralités

En 2017 l'ADA a commencé par remplacer une partie de son parc informatique.

Les progiciels ont vu de nombreuses mises à jour fonctionnelles. La bande passante des réseaux informatiques a été augmentée pour certains bureaux et la migration vers une infrastructure VOIP (Voice over Internet Protocol) complète a été entamée en 2017 pour les bureaux de l'ADA non encore connectés. Le système de surveillance vidéo et alarme des sites douaniers a été centralisée à Luxembourg-Hamm.

La mise en place de la Cellule de crise à la direction de l'ADA a été terminée et validée en 2017.

L'équipe informatique de l'ADA est en relation permanente avec la Commission européenne pour se mettre en conformité avec l'avancement du CDU.

Selon les exigences de la Commission européenne l'équipe informatique a veillé à ce que les applications eDouanes continuent à fonctionner 24h/24 et ce pendant 365 jours, raison pour laquelle des fonctionnalités supplémentaires ont été rajoutées au cours de l'année 2017.

Les informations statistiques relatives au commerce extérieure, telle que prévue par la législation en vigueur, ont été transmises au STATEC et à la Commission européenne.

Les efforts relatifs à la qualité de l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du Servicedesk informatique se poursuivent.

2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue de la préparation de la phase 3.3. à mettre en production en février 2018.

Mouvements sous DA-e	2016	2017
DAe au départ de Luxembourg	15 232	17 851
DAe à destination du Luxembourg	95 544	97 136
Total	110 776	113 898

Le Luxembourg envoie des marchandises d'accises vers tous les Etats membres de l'UE sauf : CY, MT et HR.

Luxembourg reçoit des marchandises d'accises des 24 pays suivants :

BE, FR, DE, IT, PT, NL, ES, PL, AT, HU, GB, IE, BG, EL, RO, DK, CZ, LV, FI, EE, SE, LT, HR et SK.

3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS assure l'échange de données concernant des risques entre la Commission européenne et les Etats membres.

L'ADA a émis cinq RIFs (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au « feedback » électronique de 481 RIFs.

Les résultats de l'analyse des informations contenues dans toutes les catégories de risque ont été communiqués à la Commission européenne.

Une réunion du Réseau CRMS, dont l'ADA fait partie, a eu lieu en 2017.

4. BALU

En avril 2017 une nouvelle application, servant à la gestion des autorisations en matière d'accises, a été mise en production. Cette application, portant le nom « BALU » (Base Accise LUXembourg) a été développée en collaboration avec le « Bundesministerium für Finanzen » ainsi que le « Bundesrechenzentrum » de l'Autriche. L'application BALU est reliée au système SAP de l'ADA, qui de son côté reçoit ses données du RNRPP (registre national des personnes physiques), liens garantissent le travail avec des données les plus récentes.

En 2017 l'application BALU a regroupé les autorisations en matière d'accises sur le plan international. La migration ainsi que l'établissement d'autorisations d'ordre purement national se fera au deuxième semestre 2018.

547 autorisations (internationales) SEED ont été envoyés en 2017 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2017 ces autorisations étaient réparties de manière suivante :

- 465 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 40 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- six autorisations du type « expéditeur enregistré » et
- quatorze autorisations « entrepositaire agréé », regroupant 22 autorisations du type « entrepôt fiscal ».

5. Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce)

Dans le contexte de nouveaux trafics de marchandises de valeur négligeable, l'ADA a contribué au développement d'une application informatique dénommée DAKOTA (Declaration by Any Other Act – k pour mille) permettant de réaliser deux tâches essentielles, à savoir

- effectuer une analyse de risque électronique tant en matière de sécurité et sûreté que de nature fiscale des données relatives aux envois déclarés avant leur arrivée dans l'UE et
- générer un fichier renseignant pour chaque expéditeur de pays tiers sur la valeur totale des importations réalisées par Etat membre de destination sur une année civile, dans le but de surveiller les dépassements éventuels des seuils fixés en matière d'enregistrement à la TVA. Ce fichier est transmis mensuellement à l'AED pour compétence et suivi.

Reste à noter que quelque 1 144 493 envois ont été contrôlés dans ce cadre en 2017 par l'analyse de risque électronique.

J. Recettes 2017

Recettes communes	2013	2014	2015	2016	2017
Droits d'entrée	15 035 152,67	18 642 989,83	22 385 182,76	24 473 448,41	26 923 363,59
Montants agricoles à l'importation	313 539,72	503 308,33	32 677,78	0,00	0,00
Droits additionnels	1 664,03	1 120,06	127,34	23,72	165,58
Droits antidumping	31 028,19	123 511,99	14 694,37	12 258,93	21 720,37
Droits compensatoires	244,95	0,00	383,85	66,08	1 508,02
Total recettes A51	15 381 629,56	19 270 930,21	22 433 066,10	24 485 797,14	26 946 757,56

Alcool	6 795 515,98	7 674 911,29	7 672 806,93	9 783 509,14	10 215 289,18
Bières	3 753 185,65	3 799 669,15	5 125 165,33	3 746 137,76	3 926 102,52
Vins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vins mousseux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires	1 074 269,40	980 471,82	989 555,17	1 038 892,80	1 044 782,95
Huiles minérales	534 201 947,27	516 410 658,72	491 022 627,09	479 369 716,49	496 789 402,61
Tabacs	453 535 744,11	516 001 521,36	404 979 126,36	439 080 626,51	438 338 767,57
Total recettes B 51	999 360 662,41	1 044 867 232,34	909 789 280,88	933 018 882,70	950 314 344,83

Intérêts de retard accises communes	11 490,52	22 705,79	26 791,00	73 157,52	23 993,09
Rétributions / douane	7 823,88	6 388,18	10 324,15	2 769,91	9 462,31
Rétributions / accises communes	7 837,50	3 975,00	4 692,59	5 250,00	3 812,50
Total recettes C54	27 151,90	33 068,97	41 807,74	81 177,43	37 267,90

Total recettes communes	1 014 769 443,87	1 064 171 231,52	932 264 154,72	957 585 857,27	977 298 370,29
--------------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Recettes autonomes	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes d'exploitation	41 659,30	36 096,24	44 065,19	58 615,25	62 688,42
Produit de la taxe sur l'électricité	1 140 866,87	990 710,48	1 005 980,38	1 071 327,14	1 081 099,71
DA sur certaines huiles min.	199 237 159,64	192 579 706,52	183 145 549,08	178 532 977,64	184 932 185,29
DA sur les tabacs manufacturés	86 014 701,67	107 239 349,08	83 130 765,40	92 068 756,75	95 174 500,74
Redevance de contrôle fuel domestique	2 497 598,37	2 102 884,22	2 125 063,41	2 088 867,99	2 080 983,92
Droit d'usage (Eurovignettes)	11 684 776,22	11 445 331,88	11 201 201,85	11 881 318,39	13 197 791,98
Taxe navigation de plaisance	155 697,77	168 931,47	163 235,49	159 583,03	285 011,82
TDC gaz naturel	4 574 833,59	4 202 875,27	4 053 721,34	4 682 773,05	4 341 954,24
Surtaxe sur les boissons confectionnées	58 015,50	66 857,16	84 169,68	99 441,12	41 027,40
Taxe sur les cabarets	637 837,00	649 703,60	596 183,53	604 701,60	590 355,55
Intérêts de retard	35 328,35	18 014,70	9 079,19	55 097,33	40 254,35
Taxe de contrôle vétérinaire	67 259,00	85 818,00	100 429,00	79 992,00	67 633,00
Produits d'amendes	22 959,97	27 899,51	85 209,18	69 341,53	53 128,86
TDC alcools	24 912 163,39	28 082 039,60	28 083 217,57	35 864 508,48	37 448 788,84
Contribution sociale sur carburants	126 857 815,18	122 621 001,18	116 478 658,20	114 283 680,18	118 558 658,03
Contrib. spéciale électricité	2 083 747,29	1 653 407,54	1 696 487,53	1 869 003,86	1 869 790,63
Contribution spéciale Kyoto	62 544 241,26	60 455 565,42	57 478 357,05	56 045 316,09	58 071 268,26
Produit taxe véhicules routiers	67 906 785,02	68 206 016,91	68 130 003,00	66 604 168,01	66 473 465,87
Remboursement CE	633,74	919,84	2 323,72	3 621,97	-382,58

Total recettes autonomes	590 474 079,13	600 633 128,62	557 613 699,79	566 123 091,41	584 370 204,33
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Total des recettes nettes	1 605 243 523,00	1 664 804 360,14	1 489 877 854,51	1 523 708 948,68	1 561 668 574,62
----------------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

VI. Administration du cadastre et de la topographie

A. Analyse générale des activités de l'ACT pendant l'année 2017

Introduction

L'ACT est en train d'élaborer pour les prochaines années deux grands projets adoptant les nouvelles technologies et une stratégie réglant l'avenir de l'administration.

1. Projet LIDAR (2017-2019)

Depuis plusieurs années, la technologie LIDAR (Light Detection And Ranging), permettant de réaliser des modèles numériques de terrain et de surface à très haute précision, n'a cessé d'évoluer. C'est pourquoi en 2008, le Gouvernement en conseil décida la mise en place, sur l'initiative du musée national d'histoire et d'art, d'un groupe de travail interministériel avec comme mission d'analyser l'opportunité d'un survol LIDAR pour le compte de l'Etat luxembourgeois.

Au courant des dernières années, certains services de l'Etat ont manifesté leur besoin croissant en ce qui concerne des modèles numériques de terrain à haute résolution, notamment l'administration de la gestion de l'eau et le service géologique des PCH. C'est pourquoi, fin 2014, les responsables du MNHA, dans le souci de faire avancer le dossier, ont demandé aux responsables de l'ACT lors d'une réunion de l'ILDG de prendre en main la direction du groupe de travail.

Faisant suite à cette demande, l'ACT s'est proposée de commencer dès 2017 avec une analyse approfondie des besoins des différents acteurs de l'Etat luxembourgeois (ministères, administrations, communes, secteur privé : POST, CREOS, etc) en matière de données topographiques à haute résolution, ceci également en vue de la prochaine mise à jour de la BD-L-TC qui actuellement figure comme base de référence topographique à caractère national au Luxembourg. Cette analyse sera réalisée par le bureau d'études luxembourgeois LUXPLAN en collaboration avec l'ACT. En effet l'ACT a choisi d'engager un acteur neutre qui connaît aussi bien les acteurs présents que les différentes bases de données en place, afin d'arriver à une synthèse détaillée des besoins.

Sur base de cette analyse, il est prévu de réaliser en 2017 un prototype sur quelques communes afin de vérifier la faisabilité, mais aussi afin de mettre au point le cahier des charges définitif et les estimations budgétaires y afférentes. De cette manière l'ACT espère être en mesure de disposer au courant de 2018 de toutes les informations nécessaires pour la réalisation d'un appel d'offres européen.

Actuellement les coûts de réalisation d'un LIDAR national sont très difficilement estimables vu les différents besoins des acteurs, cependant il semble évident que le marché final aura une envergure de l'ordre de 1 à 3 millions d'euros, en fonction des spécifications techniques à définir de commun accord avec les futurs utilisateurs.

2. Stratégie (2017-2020)

Le groupe de travail ad hoc a commencé ses travaux en 2014 déjà pour aboutir à une conclusion intermédiaire en 2015. Le but primaire des travaux du groupe a été de faire un état des lieux des attributions et des missions cadastrales de l'administration dans le contexte législatif actuel, de sonder les procédures et de projeter l'avenir du cadastre. Différents scénarios et stratagèmes ont été développés sur la trame de fonds de la modernisation de l'administration afin de mieux la préparer aux défis et attentes des années à venir, le tout dans un souci de gestion et d'administration améliorées.

a) Liste des emprises

Jetons un coup d'œil sur le relevé des emprises mesurées et liquidées par les bureaux régionaux de l'ACT (non compris les mesurages réalisés par le service Grande Voirie)

Commune/Localité	désignation de la rue	Longueur	Nombre lots
bureau Diekirch			
Lac de la Haute Sûre / Kaundorf	"an der Lee" et "Ieweschtduerf"	500	42
Lac de la Haute Sûre / Tarchamps	Virstadt	170	15
Lac de la Haute Sûre / Tarchamps	Virstadt	170	15
Kiischpelt / Merkholtz-Alscheid	CR.331 et CR.331A entre Merkholtz et Alscheid	2400	66
Beaufort / Grundhof	CR.121 entre Grundhof et Vugelsmillen	1200	24
Diekirch et Erpeldange	N7 Ingeldorf – Diekirch	1000	3
Wiltz / Weidingen	RN.12 - Route d'Erpeldange	120	16
Schieren / Schieren	RN.7 - Route de Luxemb. " et "beim Wäschbuer	75	3
Schieren / Schieren	Rue de la Gare	45	3
Beaufort / Beaufort	chemins des Rochers	33	3
Feulen / Niederfeulen	Rue de la Montagne	190	6
Tandel / Brandenburg-Ouest	CR.353 – Schlapp	22	3
Clervaux / Hupperdange	Kaesfuerterstrooss	200	20
Allerborn et Troine-Route	CR.333 Féitsch-Troine-Route	680	19
Vallée de l'Ernz / Ermsdorf et Medernach	C.R.356	1800	70
Waldbillig / Waldbillig et Rue de la Montagne	CR.128 - Rue de Christnach	310	9
Tandel / Fohren	RN.17 - Dikricherstrooss et RN.17B – Böttlerstrooss	50	3
Kiischpelt / Kautenbach	Bei der Millen	165	14
Wincrange / Lentzweiler	CR.332 et CR.332A	115	12
Ettelbruck / Ettelbruck	Rue des Romains et Rue de Warcken	30	2
Oberwampach / Oberwampach	chemin communal	90	7
Schieren / Schieren	RN.7 - Route de Luxembourg et chemin communal	110	9

Tandel / Bastendorf	am Eck	50	7
Wincrange / Wincrange	chemin communal	220	7
Winseler / Winseler	CR.319 – Duerfstrooss	85	8
Putscheid / Merscheid	CR.320 - rue de Hoscheid et rue de Wahlhausen	50	8
Bettendorf / Bettendorf	CR.357 - Route d'Eppeldorf	2000	53
Weiswampach / Weiswampach	CR.335	580	9
Schieren / Schieren	Rue du Canal	20	1
Kiischpelt / Kiischpelt	piste cyclable Lellingen – Schüttbuegermillen	2600 -----	36 ----
		15080	493
bureau Esch			
Dudelange	rue Goethe	500	12
Dudelange	rue Albert Cremmer	500	6
		-----	----
		1000	18
bureau Grevenmacher/Luxembourg			
Biwer/Wecker	Hauptstrooss (C.R. 134)	300	25
Echternach/Echternach	C.R. 368	400	5
Flaxweiler/Beyren	Rue de Canach (C.R. 145)	600	4
Grevenmacher/Grevenm.	Rue de Flaxweiler (C.R. 142)	125	6
Manternach/Berbourg	Um Schlass	150	9
Mertert/Wasserbillig	Grand-Rue (R.N. 1)	100	11
Betzdorf/Olingen	Rue de Flaxweiler (CR. 122)	200	8
		-----	----
		1875	68
bureau Mersch			
Rambrouch/Bigonville	C.R.	6	1
Garnich/Garnich	voirie communale	60	3
Grosbous/Grosbous	voirie communale	10	1
Lorentzweiler/Hunsdorf	C.R.	36	3
Mamer/Holzem	voirie communale	15	1
Ell/Roodt	C.R.	24	1
Rambrouch/Hostert	R.N.	45	1
Rambrouch/Folschette	voirie communale	300	3
Hobscheid/Eischen	voirie communale	15	2
Lintgen/Lintgen	voirie communale	170	2
Mersch/Mersch	voirie communale	21	1
Redange/Nagem	voirie communale	1000	12
Dippach/Schouweiler	C.R.	21	1
Mamer/Mamer	R.N.	70	2
Mersch/Mersch	voirie communale	50	1
Rambrouch/Hostert	C.R.	300	10
Kehlen/Keispelt	voirie communale	41	2
Mersch/Mersch	voirie communale	60	2

Saeul/Saeul	voirie communale	1	1
Septfontaines/Septfontaines	C.R.	15	1
Kehlen/Meispelt	voirie communale	32	2
Koerich/Goebange	C.R.	30	2
Redange/Redange	C.R.	1200	21
Steinfort/Grass	C.R.	35	1
Rambrouch/Koetschette	R.N.	50	4
Lorentzweiler/Hunsdorf	voirie communale	25	1
Steinfort/Steinfort	voirie communale	30	1
Tuntange/Tuntange	voirie communale	220	9
Vichten/Vichten	voirie communale	18	1
Steinfort/Steinfort	C.R.	35	1
Koerich/Koerich	C.R. & voirie communale	100	7
Useldange/Useldange	voirie communale	6	1
Wahl/Redingshaff	voirie communale	75	5
Mersch/Essingen	voirie communale	70	3
Septfontaines/Greisch	C.R.	32	3
Koerich/Goebange	C.R.	19	1
Larochette/Larochette	ruisseau	100	4
Mersch/Reckange	voirie communale	60	2
Mersch/Mersch	C.R.	70	5
Kaerjeng/Clemency	voirie communale	13	1
Steinfort/Kleinbettingen	voirie communale	45	1
Wahl/Buschrodt	C.R.	35	1
Garnich/Garnich	voirie communale	175	2
Lorentzweiler/Lorentzweiler	C.R.	15	1
Nommern/Eichelbour	C.R.	45	1
Wahl/Kinnekschaff	voirie communale	250	2
Rambrouch/Bilsdorf	voirie communale	8	1
Fischbach/Weyer	C.R. & voirie communale	300	9
Larochette/Larochette	ruisseau	10	1
Mersch/Moesdorf	C.R.	380	6
Mersch/Mersch	R.N.	250	3
Mersch/Mersch	C.R.	550	5
Nommern/Nommern	voirie communale	22	1
Steinfort/Kleinbettingen	voirie communale	72	2
Mersch/Moesdorf	C.R.	31	1
Berg/Colmar-Berg	R.N.	30	1
Kehlen/Kehlen	C.R. & voirie communale	24 (C.R.) & 17 (A.C.)	2
Préizerdaul/Bettborn	R.N.	64	1
Kaerjeng/Clemency	C.R.	12	2
Redange/Redange	C.R. & R.N.	60 (C.R.) & 43 (R.N.)	3
Tuntange/Bour	R.N.	40	1

Préizerdaul/Pratz	voirie communale	110	7
Kehlen/Olm	C.R.	22	1
Mamer/Holzem	C.R.	6	1
Steinfort/Hagen	C.R. & Communale	55	1
Tuntange/Tuntange	voirie communale	130	2
Kaerjeng/Clemency	voirie communale	14	1
Hobscheid/Hobscheid	voirie communale	20	2
Septfontaines/Septfontaines	voirie communale	25	1
Vichten/Vichten	C.R.	85	2
Saeul/Schwebach	voirie communale	11	1
Saeul/Saeul	voirie communale	5	1
Rambrouch/Rombach	R.N.	13	1
Rambrouch/Arsdorf	voirie communale	55	1
Rambrouch/Rambrouch	voirie communale	80	1
Grosbous/Grosbous	C.R. & voirie communale	150 (C.R.) & 187 (A.C.)	7
Mamer/Holzem	C.R.	30	1
Rambrouch/Holtz	voirie communale	20	1
Rambrouch/Hostert	voirie communale	35	2
Fischbach/Schoos	voirie communale	35	2
Bissen/Bissen	voirie communale	50	3
		-----	----
		7849	447
	TOTAL	25804 m	1026

Par comparaison : longueur de la voirie mesurée : 7490 m en 2013, 12790 m en 2014, 26196 m en 2015, 30090 m en 2016

* remarque : les chiffres ne contiennent pas les affaires traitées par le Service des Grands Travaux

b) Situation de l'effectif des carrières en 2017

Carrière A1, cadre de 19 postes:

16 agents en activité

2 vacances de poste

Carrière A2, cadre de 17 postes :

17 agents en activité

1 vacance de poste

Carrière B1, cadre de 54 postes :

54 agents en activité

0 vacance de poste

Carrière C1, cadre de 9 postes :

9 agents en activité

0 vacance de poste

Carrière D2, cadre de 22-1 = 21 postes :

21 agents en activité

0 vacance de poste

1 poste converti en employé à CDI

Carrière D1, cadre 1 poste converti en employé

B. La Direction de l'ACT

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

C. Le département des services centraux

1. Le service de renseignement et de comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration. Ainsi, la trésorerie a géré en 2017 une recette pour produits délivrés et services rendus.

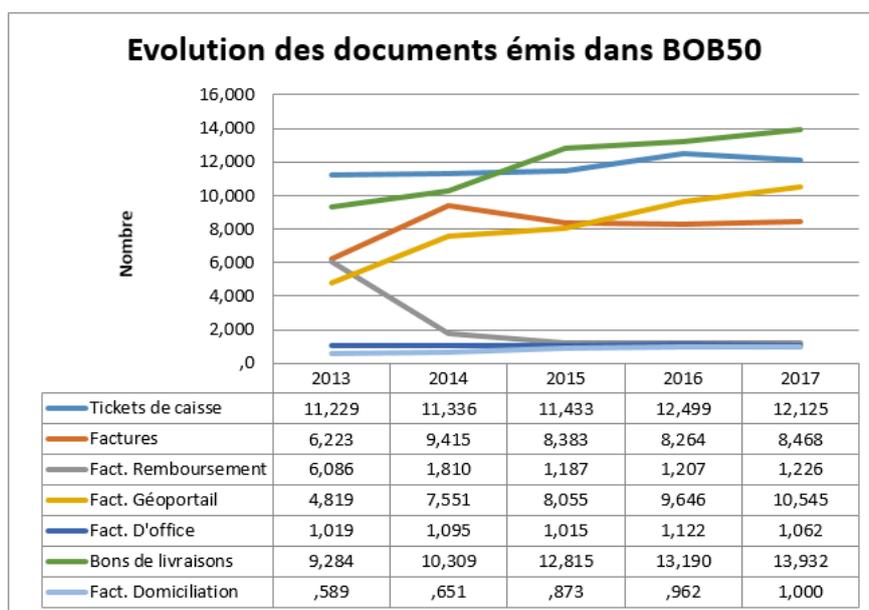
- à prix fixe au montant de 1.653.788,66 EUR
- à prix réduit au montant de 305.747,30 EUR
- d'office au montant de 1.703.367,83 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.662.903,79 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

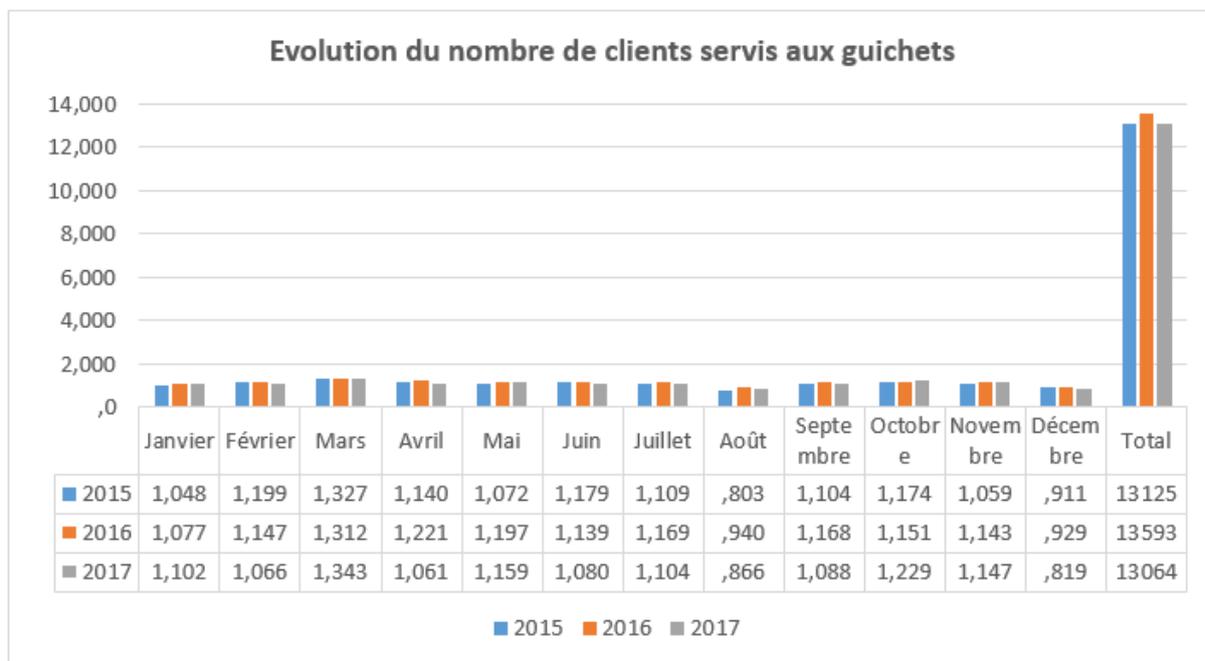
- à la délivrance de 177.287 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 116.169 extraits des registres cadastraux (348.255,- €)
 - 17.934 extraits de plans cadastraux (59.091,- €)
 - 26.573 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (107.672,- €)
 - 8.039 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (25.136,- €)
 - 151 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (453,- €)
 - 6.307 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (18.918,- €)
 - 4 plans cadastraux historiques sur papier (24,- €)
 - 21 plans cadastraux historiques - format tiff (126,-)
 - 2110 extraits de carte (7.632,- €)
- à la facturation de 22.968 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (947.300,88 €), ainsi qu'à la fourniture de 307 bornes (2.113,33 €)
- à la mise à disposition de 3.870 fichiers informatiques provenant de mesurages (48.381,25 €)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 38.851,10 €
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 1.003.108,40 €
- à la mise à disposition en ligne (114 accès) de la partie littérale de la documentation cadastrale au montant de 37.575,- €
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique au montant de 964.658,53 €
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 203,70 €
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 943,- €

a) *Aperçu sur les opérations du service caisse / facturation depuis 2013*



b) *Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité*

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2017 aux guichets du service s'élève à 13.064, ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.089 visiteurs et une moyenne journalière de 52 clients.

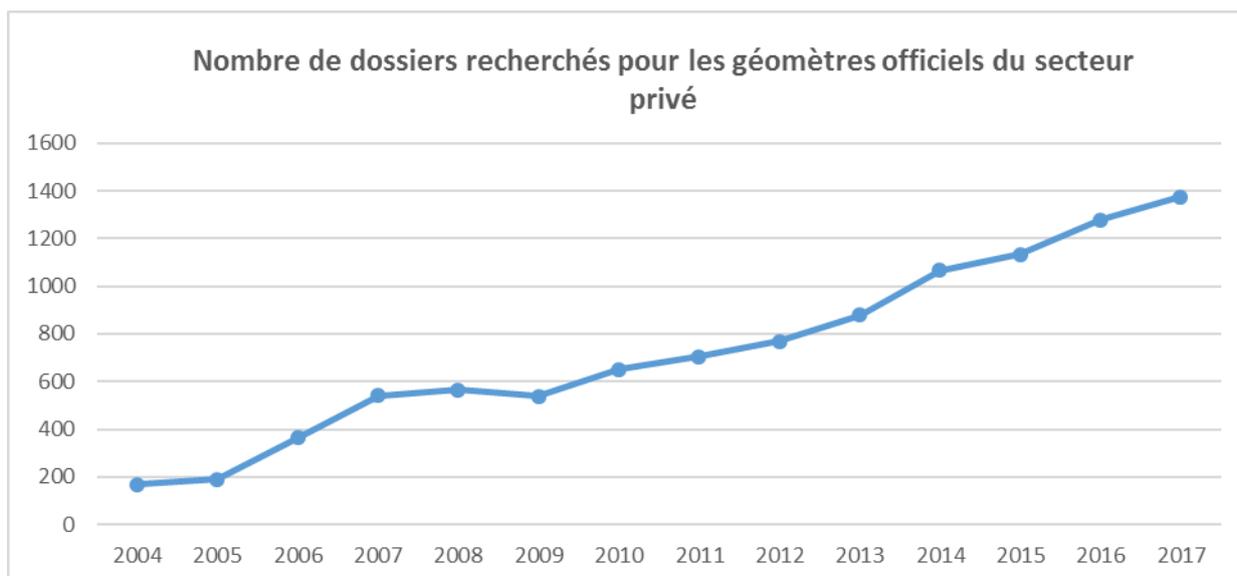


c) *Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs, par circonscription)*

Le nombre de dossiers constitués en 2017 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 1.435 (1.335 en 2016, 1.175 en 2015, 1.125 en 2014, 933 en 2013, 827 en 2012, 746 en 2011, 705 en 2010, 581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxemb.	Mersch	Total
Bureaux privés	125	293	242	377	338	1.375
Services publics	1	6	3	2	8	20
Services communaux				40		40
Total	126	299	245	419	346	1.435

La représentation graphique suivante visualise l'évolution du nombre des dossiers recherchés pour les géomètres officiels du secteur privé :



2. Le service de la vérification des mesurages

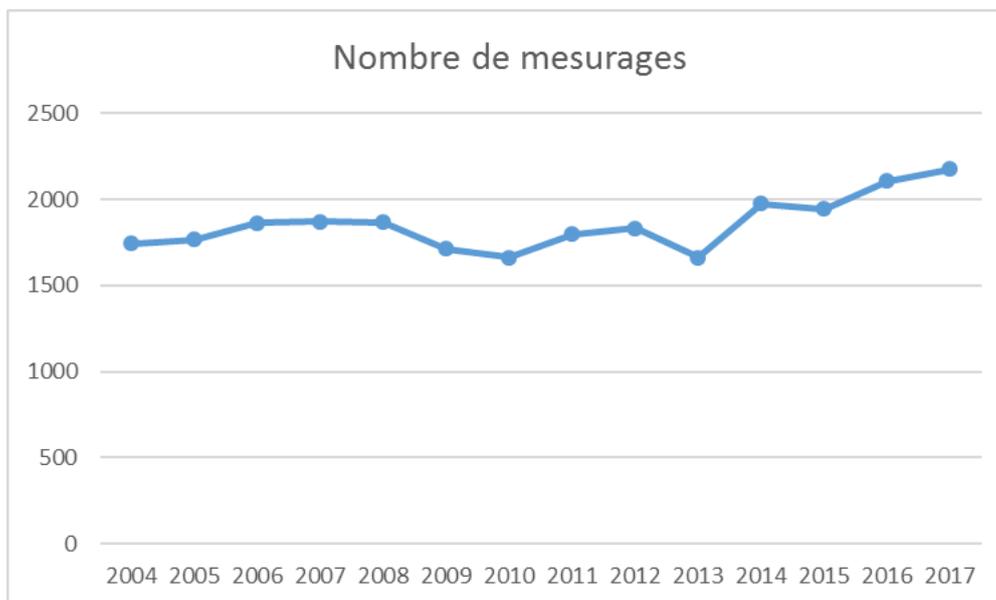
Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'Administration et des géomètres officiels externes) s'élève à 2.177.

1.095 (50,3%) des 2.177 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'Administration du cadastre et de la topographie, 1.036 (47,6%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 46 (2,1%) par les services de géomètre publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	391	22	413		540	
ESCH	127	10	137		215	
GREVENMACHER	131	10	141		204	
LUXEMBOURG	116	14	130		218	
MERSCH	233	23	256		373	
AMENAGEMENT	16	2	18		3	
Total cadastre	1.014	81	1.095	50,3	1.553	56,9
Secteur privé	988	48	1.036	47,6	1.133	41,5
Secteur public	18		18	0,8	26	1,0
Secteur communal	28		28	1,3	16	0,6
Total externes	1.034	48	1.082	49,7	1.175	43,1
Total incl. externes	2.048	129	2.177	100,0	2.728	100,0

La représentation graphique suivante visualise le nombre total des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et externes au cours des 14 dernières années :



3. Le service de l'archivage

Le service a assuré, en 2017, l'archivage de 3 123 dossiers : 2.167 dossiers de mesurage, 606 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et 350 dossiers de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 152.167.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties).

Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service. Ainsi, les plans au format plus grand que DIN A3 sont entièrement scannés pour la totalité des 130 communes cadastrales, et pour 27 communes, la quasi-totalité des documents officiels (plans à l'acte, plans et contrats de bornage, rapports de mesurage) sont scannés.

Le nombre des documents scannés au cours de l'année 2017 s'élève à 25.695. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2016 s'élève à 118.611.

Parmi ces dossiers et documents numérisés il y a 1.506 dossiers de Cadastre Vertical (dont les 606 établis au cours de l'année) avec 17.024 documents (dont 7.524 de 2017). Les dossiers de Cadastre Vertical de 93 communes cadastrales sont entièrement scannés.

a) Plans tracés avec le logiciel Geonis au cours de l'année 2017

		Direction	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total
Janv.	Papier	0	8	17	2	0	0	27
	Film	5	45	18	9	14	25	116
Févr.	Papier	0	0	3	1	0	1	5
	Film	1	30	7	12	12	24	86
Mars	Papier	0	2	13	5	0	0	20
	Film	0	51	12	11	16	33	123
Avril	Papier	0	2	12	3	0	1	18
	Film	0	30	12	8	13	11	74
Mai	Papier	0	0	23	3	0	0	26
	Film	1	54	20	14	8	24	121
Juin	Papier	2	0	13	2	0	0	17
	Film	1	36	12	4	16	16	85
Juillet	Papier	0	1	15	4	0	0	20
	Film	1	33	12	9	8	19	82
Août	Papier	0	0	6	3	0	0	9
	Film	2	38	4	5	22	16	87
Sept.	Papier	0	0	14	5	1	0	20
	Film	0	27	12	6	8	14	67
Oct.	Papier	0	2	11	7	0	0	20
	Film	4	41	13	11	24	33	126
Nov.	Papier	0	5	14	2	0	0	21
	Film	1	44	10	12	24	27	118
Déc.	Papier	1	1	3	0	0	0	5
	Film	1	28	5	3	14	16	67
Total	Papier	3	21	144	37	1	2	208
	Film	17	457	137	104	179	258	1152

D. Le département du cadastre

1. Les bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie ;
- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés.

a) Demandes de mesurage :

En 2017, 1.524 demandes de mesurage sont entrées dans les 5 circonscriptions cadastrales :

	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux
Demandes	558	202	182	251	357	1.550
%	36,0	13,0	11,8	16,2	23,0	100,0

En ajoutant les 1.435 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2.985 mesurages demandés en 2017 (2.859 en 2016, 2.728 en 2015, 2.739 en 2014, 2.525 en 2013, 2.510 en 2012, 2.491 en 2011, 2.435 en 2010, 2.162 en 2009, 2.487 en 2008).

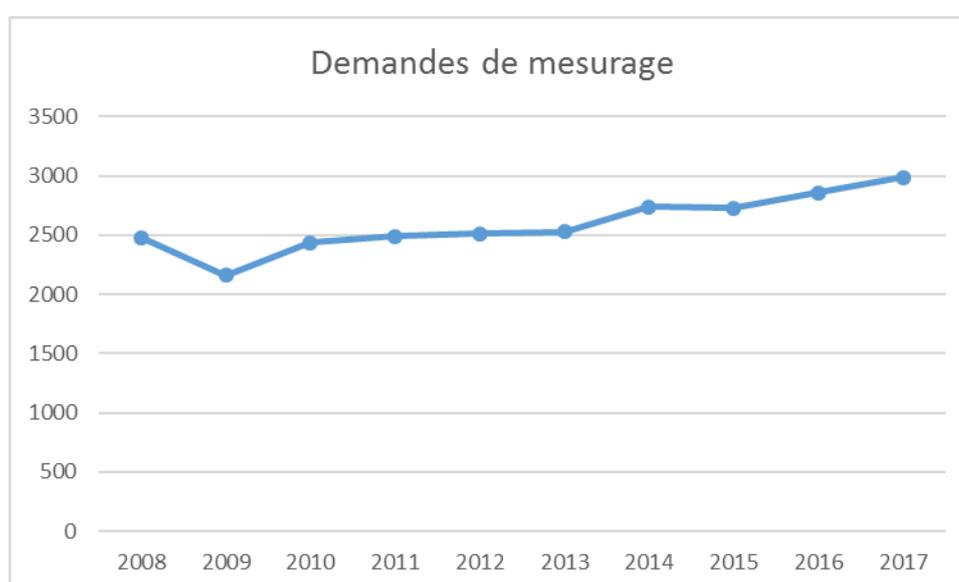
Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 51,9 % (2016 : 53,3 %, 2015 : 56,9 %, 2014 : 58,9 %, 2013 : 63,1 %, 2012 : 67,0 %, 2011 : 70,0 %, 2010 : 71,1 %, 2009 : 73,1 %, 2008 : 75,8 %).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 46,1 % (2016 : 44,7 %, 2015 : 41,5 %, 2014 : 38,9 %, 2013 : 34,8 %, 2012 : 30,6 %, 2011 : 28,3 %, 2010 : 26,7 %, 2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,0 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2016 : 2,0 %, 2015 : 1,6 %, 2014 : 2,2 %, 2013 : 2,1 %, 2012 : 2,4 %, 2011 : 1,7 %, 2010 : 2,2 %, 2009 : 2,0 %, 2008 : 1,5 %).

Ces dossiers, recherchés au Département des Services Centraux, ont été complétés aux bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques (voir le tableau sous « Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes », avec indication du nombre par bureau régional).

La représentation graphique suivante montre l'évolution des demandes de mesurage adressées aux géomètres officiels du cadastre et aux géomètres officiels externes au cours des 10 dernières années :



b) Mesurages :

Au cours de l'année, 1.077 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	413	137	141	130	256	1.077	1.095
%	38,3	12,7	13,1	12,1	23,8	100,0	

Suite au transfert du siège du bureau de Grevenmacher à Luxembourg, le préposé du bureau de la circonscription de Luxembourg a été chargé de la gestion du bureau de Grevenmacher.

Les 1.095 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 50,3 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2017 (2016 : 52,7 %, 2015 : 55,7%, 2014 : 56,0%, 2013 : 56,7 %, 2012 : 67,5 %, 2011 : 65,8 %, 2010 : 66,9 %, 2009 : 73,8 %, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

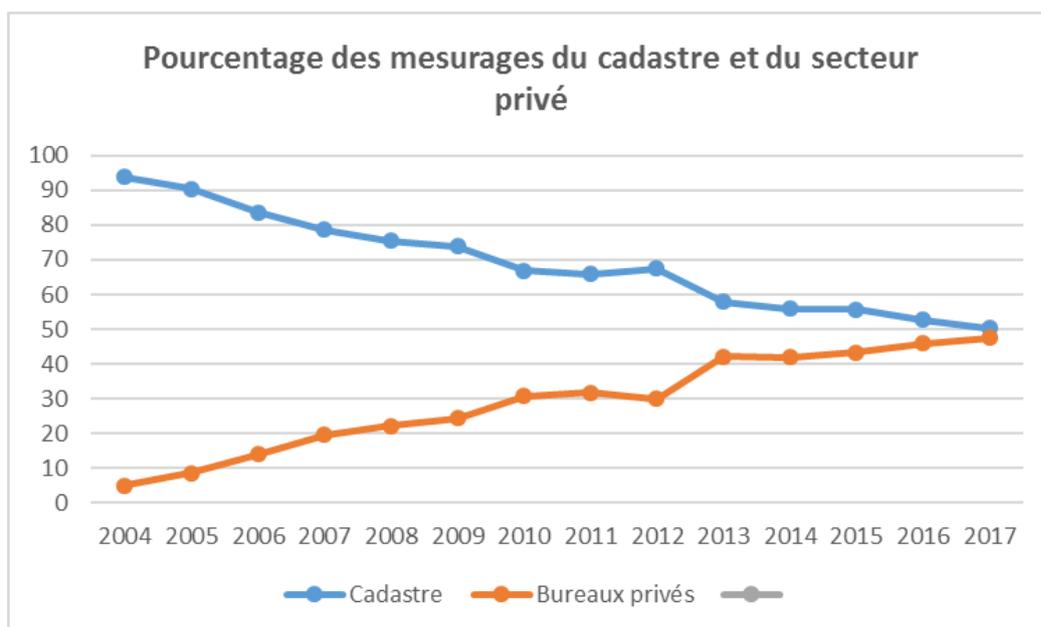
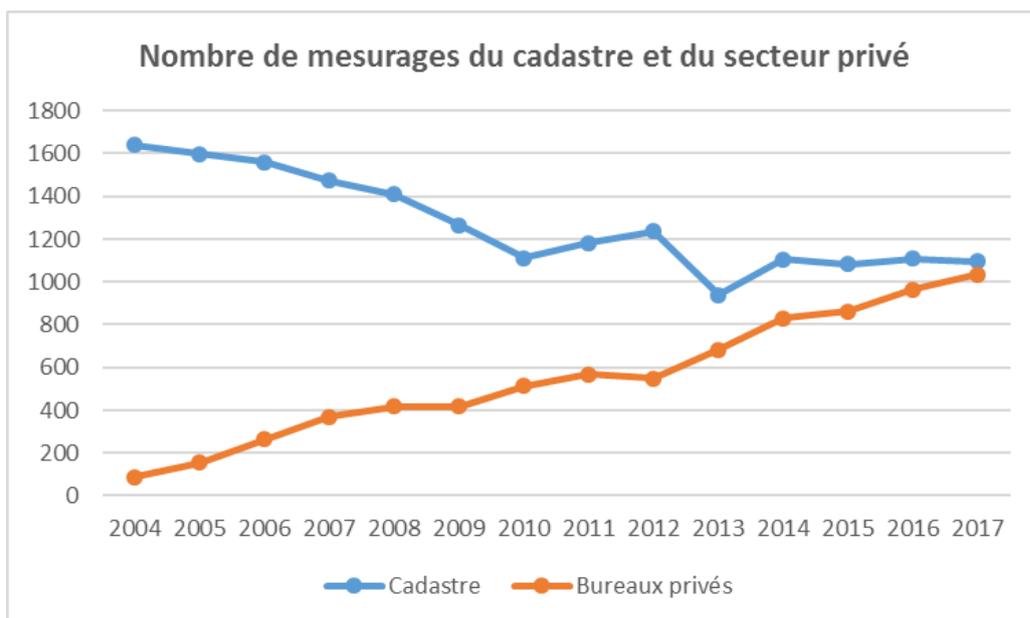
47,6 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2016 : 45,9 % 2015 : 43,4%, 2014 : 42,0 %, 2013 : 41,1 %, 2012 : 30,0 %, 2011 : 31,7 %, 2010 : 30,9 %, 2009 : 24,4 %, 2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,1 % (2016 : 1,4 %, 2015 : 0,9%, 2014 : 2,0 %, 2013 : 2,2 %, 2012 : 2,5 %, 2011 : 2,5 %, 2010 : 2,2%, 2009 : 2,0%, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6%, 2006 : 2,2% , 2005 : 0,9%, 2004 : 1,9%).

Le préposé du département du cadastre a vérifié 1.082 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	86	251	189	264	246	1.036
Services publics	1	7	1	4	5	18
Services communaux				28		28
Total	87	258	190	296	251	1.082

Les représentations graphiques suivantes permettent d'embrasser d'un coup d'œil l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'Administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé:



2. Le service des mutations

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels dont il est l'objet, aboutit à une mutation cadastrale qui consiste en la mise à jour de la documentation cadastrale et en la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles se répercutent sur les registres fonciers, ou graphiques si elles se répercutent sur le plan cadastral.

Six agents sont affectés à la préparation des mutations alphanumériques et quatre à leur vérification et exécution. Ils se basent sur les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations

de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Les statistiques se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits. Les actes de remembrement, bien que leur nombre soit toujours très petit, engendrent d'importantes mutations cadastrales comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

Les mutations graphiques découlent des plans de mensuration officielle et des documents connexes tels que les notes de mutation. Un agent est affecté à leur préparation qui est principalement faite par les services de mensuration, et deux agents sont affectés à leur vérification et exécution.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des mensurations officielles par le service compétent de l'administration, et les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession, transmis par l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement trois semaines. Force est de constater que la tenue à jour continue de la documentation cadastrale, introduite en 2000, ne constitue plus un concept, mais depuis longtemps un fait.

Une autre problématique est celle des communes fusionnées. Les documents engendrant les mutations, font généralement fonction de titres relatifs aux droits qui sont exercés sur les parcelles ou les lots de copropriété, et sont en conséquence intégrés dans les registres fonciers, de manière à pouvoir retracer l'histoire d'un bien ou d'un droit jusqu'à l'origine du cadastre luxembourgeois en 1820. Une gestion de la documentation cadastrale selon les anciennes communes, est donc justifiée par cet historique ; bien qu'elle n'apparaisse pas sur les extraits cadastraux, elle doit cependant être reconsidérée, si le nombre des fusions de communes augmente encore.

a) Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers:

Type de document	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mensurations officielles	2193	2534	2088	1899	2284	2211	2559	2371
Notes de mutation	1020	2358	1490	1370	838	808	1024	1026

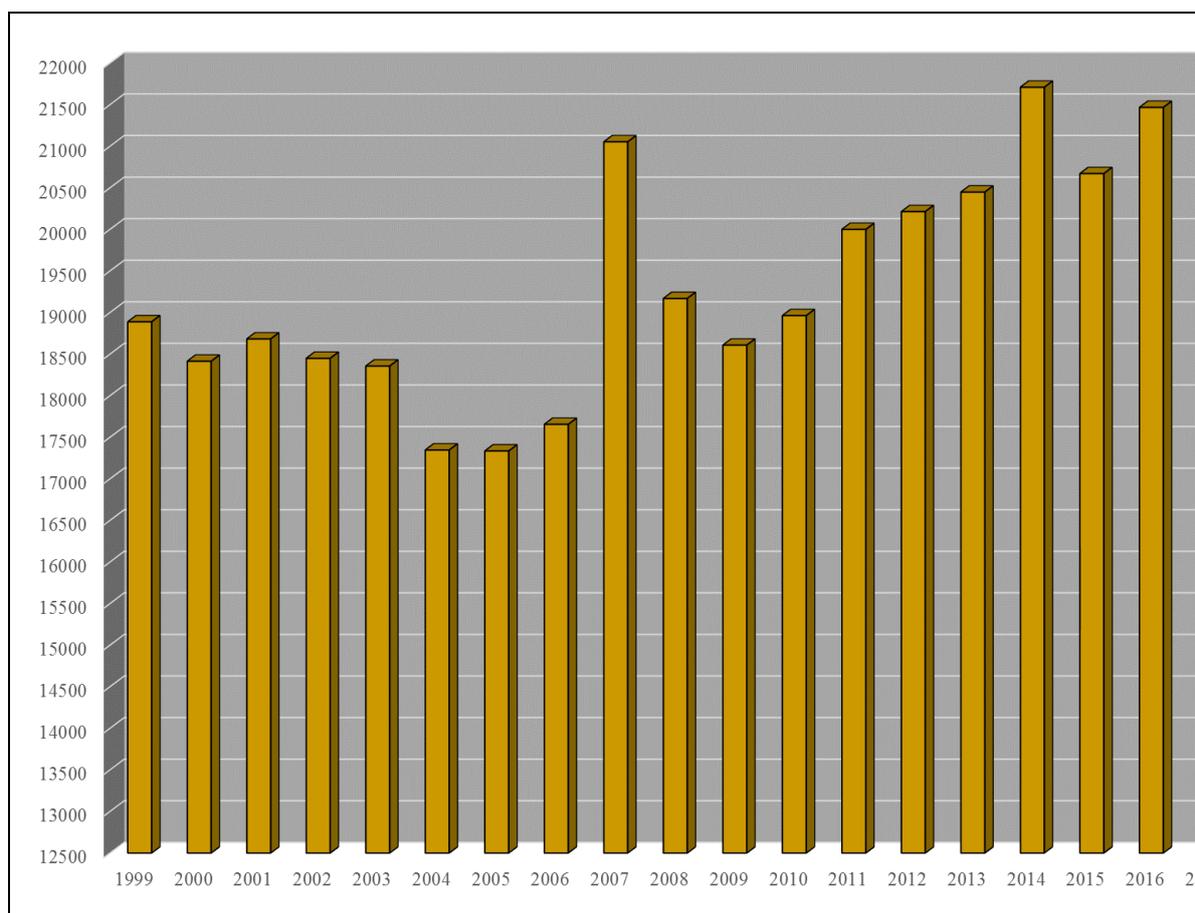
b) Nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers:

Type d'extrait	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Adjudications et ventes	1179 3	1256 6	1234 9	1243 8	1396 0	1351 5	1426 3	1486 5
Cessions et emprises	196	224	211	232	228	256	246	260
Copropriétés	424	640	670	488	510	471	479	525
Donations	447	477	484	547	568	464	511	478
Echanges	414	465	424	423	469	343	326	326

Emphytéoses et superficies	189	153	180	230	157	189	171	229
Remembrements	2	3	5	1	2	8	3	7
Autres	2212	2206	2518	2490	2294	2048	2033	1979
Déclarations de succession	3286	3265	3373	3599	3521	3377	3435	3194
Pièces justificatives	237	208	194	184	208	168	147	173

c) *Nombre total des extraits inscrits dans les registres fonciers:*

1999	18888	2003	18356	2007	21053	2011	19999	2015	20671
2000	18414	2004	17347	2008	19169	2012	20214	2016	21467
2001	18682	2005	17335	2009	18608	2013	20448	2017	21863
2002	18449	2006	17655	2010	18963	2014	21709		



3. Le service de la copropriété bâtie

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

- A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
- E - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
- M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées,
- N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
- R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées.

L'analyse des chiffres ci-après qui reflètent cette activité, mène aux conclusions suivantes :

- le nombre des demandes introduites a augmenté de 8% par rapport à 2016, et a atteint un niveau très élevé,
- le nombre des dossiers clôturés a augmenté de 14% par rapport à 2016, et a rattrapé le niveau des années précédentes ; cette hausse est principalement due à l'affectation d'un agent supplémentaire,
- le nombre de lots par dossier clôturé a considérablement augmenté et a atteint le niveau le plus élevé de tous les temps ; cette hausse s'explique par la construction d'immeubles de plus en plus grands et d'appartements de plus en plus petits.

La différence résultant de la comparaison du nombre des dossiers clôturés avec le nombre des actes notariés relatifs à la constitution de copropriété, montre qu'entre 15% et 20% des cadastres verticaux n'aboutissent pas. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : l'immeuble n'est pas soumis au statut de la copropriété, mais détenu par un seul propriétaire ; la construction (dossier de type N) ou la division de l'immeuble (dossier de type E) n'est pas réalisée ou modifiée ; le syndic ou les copropriétaires ne savent pas que le cadastre vertical doit être entériné par un acte notarié (dossier de type A)

Tableau : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N	dont E	dont A	dont R	dont M
1989	-	187	84	83	13	0	7
1990	-	343	-	-	-	-	-
1991	-	371	-	-	-	-	-
1992	-	544	-	-	-	-	-
1993	-	478	195	161	21	53	48
1994	-	392	129	133	32	52	46
1995	-	396	139	129	31	55	42
1996	-	418	131	154	48	54	31
1997	-	502	172	145	95	74	16
1998	-	418	155	110	73	57	23
1999	-	478	168	109	136	47	18
2000	865	518	214	114	123	52	15
2001	685	435	182	99	68	49	37
2002	670	511	210	113	113	45	30
2003	589	625	226	130	163	73	33
2004	621	559	259	127	92	49	32
2005	685	619	259	177	80	45	58
2006	650	713	286	166	140	42	79
2007	691	574	265	130	53	77	49
2008	660	694	307	151	82	88	66
2009	589	571	268	133	58	68	44
2010	664	503	234	109	36	80	44
2011	591	635	270	136	66	110	53
2012	686	568	292	98	44	87	47
2013	646	591	254	136	74	98	29
2014	899	610	299	121	49	107	34
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36

Tableau : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type (suite)

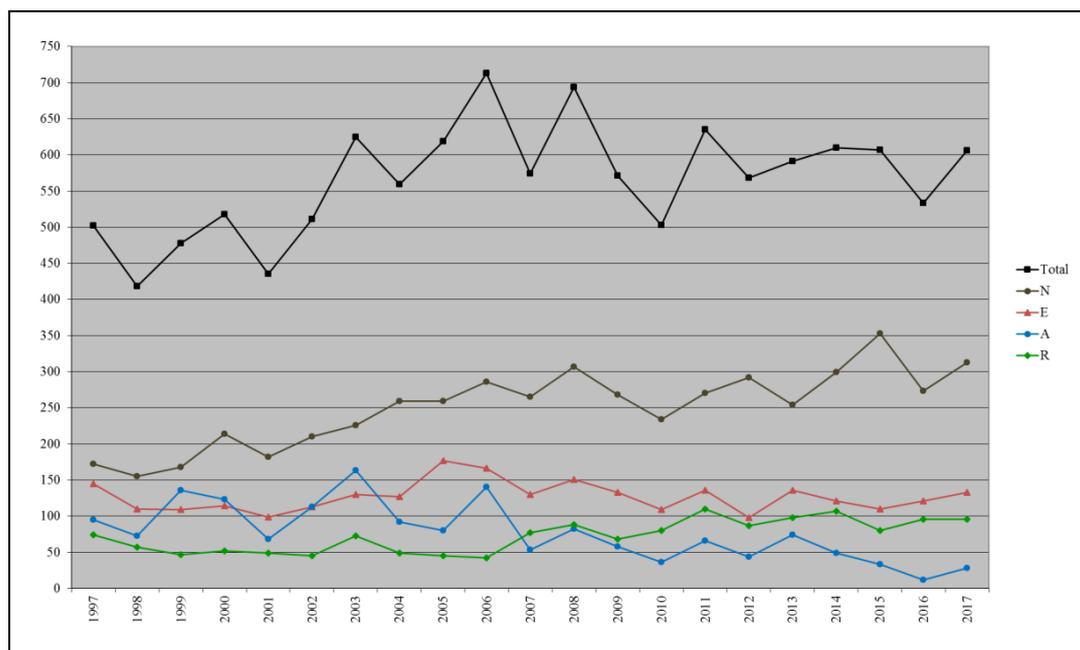
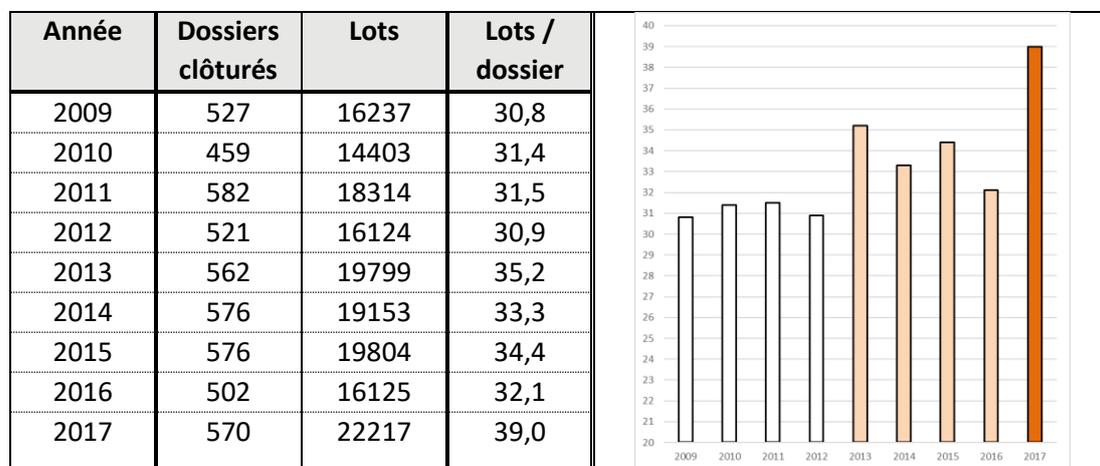


Tableau : Nombre de lots par dossier clôturé (dossiers de type N, E, A et R)



4. Division de la conservation / service du registre national des localités et des rues

a) Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'Etat, a été assurée tout au long de l'année 2017 par le service du registre national des localités et des rues.

La base de données en question contient en tout 197'214 (2016 : 195'645) immeubles et 8'593 (2016 : 8'541) rues.

Au cours de l'année 2017, les mouvements (créations, modifications, suppressions) suivants ont été enregistrés sur la base de données :

- Rues : 328 (2016 : 434)
- Immeubles : 4'376 (2016 : 10'021)

b) Projet CAM – Centralized Address Management

Au cours de l'année 2017, différents Webservices pour l'accès aux données d'adresses ont été spécifiés par l'ACT et le développement y relatif a été assuré par le CTIE.

Ces Webservices permettront une mise à jour automatisée du registre national des localités et des rues ainsi que la gestion automatisée des liens entre adresse et parcelle cadastrale dans la 'Publicité foncière' et ils seront utilisés dans le cadre du nouveau projet CAM lancé fin 2017.

Une mise en production de ces Webservices est prévue pour le premier trimestre 2018.

Fin 2017, un appel d'offre a été lancé dans le but de faire développer une nouvelle application spécifique pour la gestion centralisée des adresses. Cette nouvelle application permettra la saisie simple et efficace des adresses géoréférencées et évitera une saisie multiple et redondante dans les différentes applications et bases de données concernées.

Le cahier des charges y relatif a été élaboré au cours du dernier trimestre 2017 et envoyé à quatre sociétés en date du 22 novembre 2017.

c) Contrôle de la base de données cadastrale – Lieudits, noms de rues, adresses (géocodées)

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est réalisée au sein du service aménagement. Un contrôle journalier sur les points d'adresses géocodées, éventuellement manquants suite à des mutations, est assuré.

Actuellement, 169'803 (2016 : 162'360) adresses géocodées sont enregistrées dans la base de données de l'ACT.

En 2017 différents contrôles systématiques ont été réalisés au niveau national sur la base de données des adresses :

- contrôle de la géoréférenciation des points d'adresse
- complètement des adresses sur base des données fournies par l'Entreprise POST
- contrôle de la conformité entre adresses et lieudits cadastraux
- contrôles des adresses provisoires

- contrôle des adresses sur les parcelles sans bâtiments.

5. Division de la mesuration / Service des grands travaux

a) Grande voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprises) ou éventuellement de définir les excédents du domaine public à restituer au privé (contre-emprises). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent

Emprises:

Numéro demande	Nom/désignation rue	Longueur mesurée (m)	Nombre emprises/contre-emprises
181545	A7 - Lorentzweiler	200	3
179405	N16/CR162 - Rond-Point Ellange Gare	400	38
184364	A4 (prolongement futur) liaison Micheville	1200	11

b) Affaires cadastrales diverses

Différentes mensurations cadastrales ont eu lieu dans les communes de Frisange, Mondorf, Luxembourg, Merttert et Grevenmacher (Total : 13 parcelles).

En résumé, le bilan des affaires en 2017 se lit comme suit :

- Nombre d'affaires rentrées en 2017: 13
 - secteur étatique ou assimilé 12, secteur privé 1,
- Nombre d'affaires évacuées en 2017: 13
 - secteur étatique ou secteur assimilé 12, secteur privé 1.

c) Limites d'Etat

La limite d'Etat sur environ 2 km le long de la commune de Sanem a été mesurée en 2016/17 en vue de valider son tracé avec les autorités compétentes françaises.

Sur le territoire de la Commune de Mondorf-les-Bains, le tracé exact de la frontière avec la France a été arrêté en coordonnées dans les référentiels des 2 pays concernés.

Sur le territoire de la commune de Dudelange, le tracé de la frontière résultant de l'échange territorial de 1990 (loi du 3 décembre 1990) a été transformé dans le référentiel LUREF.

Sur le territoire des communes de Clemency, Beckerich et Weiswampach, les autorités belges et luxembourgeoises ont procédé à des lever complémentaires du tracé de la limite étatique afin d'arrêter les coordonnées exactes dans les référentiels respectifs des 2 pays. Les éléments déclencheurs pour cette démarché ont été des demandes de mesurage (touchant la frontière) dans les 2 pays, respectivement le remembrement de Beckerich touchant la limite d'Etat.

d) Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de le garder à jour en ce qui concerne non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

Suite au renouvellement cyclique de l'ortho photo depuis 2017, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle ; à partir des données du survol de 2017 cette opération a permis d'ajouter 1'539 nouvelles constructions sur le plan cadastral. En parallèle à cette opération de complètement, des levés terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

Des compléments au niveau du bâti ont donc eu lieu systématiquement à partir de levés terrestres ; ainsi, un total de 765 constructions a pu être ajouté en 2017:

Commune	Parcelles concernées	Commune	Parcelles concernées
Betzdorf	20	Manternach	2
Burmerange	67	Mertert	14
Dalheim	9	Mondercange	2
Esch/Alzette	43	Mondorf*	118
Ettelbruck	11	Remich	19
Fischbach	34	Stadtbredimus	26
Flaxweiler	45	Steinsel	72
Grosbous	27	Schifflange	34
Hesperange	20	Strassen	8
Kehlen	3	Weiswampach	70
Koerich	27	Wellenstein	44
Lintgen	10	Wiltz	6
Luxembourg	33	Wilwerwiltz	1

* (A Mondorf, le nombre élevé de parcelles affectées par ce projet en 2017 s'explique par le fait qu'un projet d'intégration systématique des mesurages connus dans le référentiel national y est en cours).

6. Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural

a) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

- *Lac de la Haute Sûre (750 ha)*
Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, seules des interventions mineures ont eu lieu en 2017.
- *Clervaux (800 ha)*
Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction d'une liaison routière vers Clervaux.
L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre a été entamé en janvier 2011 ; les opérations concernant l'abornement du périmètre ont été achevées courant 2012, aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2017.
- *Winseler (1200 ha)*
Aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2017.
- *Beckerich (1100 ha)*
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et sont toujours en cours. Il en est de même pour la fixation de la limite d'Etat faisant office de périmètre sur une certaine longueur.
- *Eschweiler (2150 ha)*
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et sont toujours en cours.
- *Stadtbredimus II (85 ha)*
Remembrement viticole dont les travaux d'abornement du périmètre ont été finalisés en 2017.

b) Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2016.

7. Division de la documentation géographique / service de l'information du territoire

a) Application GEONIS – Mensuration officielle (MO-Lux)

Les travaux préparatoires à la migration des systèmes de gestion MO-Lux (GEONIS) vers les nouvelles versions (ArcGIS 10.3.1 et GEONIS 5.2.2) ont repris au début de l'année 2017. La migration proprement dite a été opérée du 24 au 26 mai 2017. Cette migration a nécessité une multitude d'opérations techniques requérant des travaux de préparation multiples et minutieux de la part des responsables MO-Lux et du service IT de l'ACT. La migration s'est déroulée comme prévue et sans problèmes.

La nouvelle version du système GIS pour la gestion des données cadastrales ne présente pas de problèmes applicatifs qui nécessiteraient des corrections immédiates.

Les autres tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont :

- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel
- Suivant besoin, organisation de la formation continue et réalisation de la documentation
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

En octobre 2017, la société GEOCOM a été mandatée pour reprendre les travaux sur un nouveau module (Mes2Mutation) qui permettra la reprise assistée des anciennes données de mensuration vers la nouvelle base de données. Une première version de ce module a été livrée fin décembre 2017.

b) Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels

Les échanges de données au format GML avec les géomètres officiels fonctionnent parfaitement et n'ont donné lieu à aucune intervention majeure.

c) Recalage de la BD-PCN

En 2017, les travaux systématiques de recalage du PCN ont été poursuivis.

Ainsi, les deux personnes actuellement en charge de ce travail (exécution et contrôle) ont traité jusqu'en fin 2017 environ 5'540 zones de recalage, englobant plus que 154'000 parcelles.

Jusqu'en fin 2017, environ 70 % des surfaces parcellaires situées à l'intérieur des localités ont ainsi pu être recalées.

d) Diffusion des données du plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle.

Au niveau communal ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et partiellement les plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les modifications apportées en 2011 à cette loi et à ses règlements d'exécution ont renforcé l'ancrage des produits cadastraux dans la planification communale.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques, de même qu'au niveau des communes et des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé.

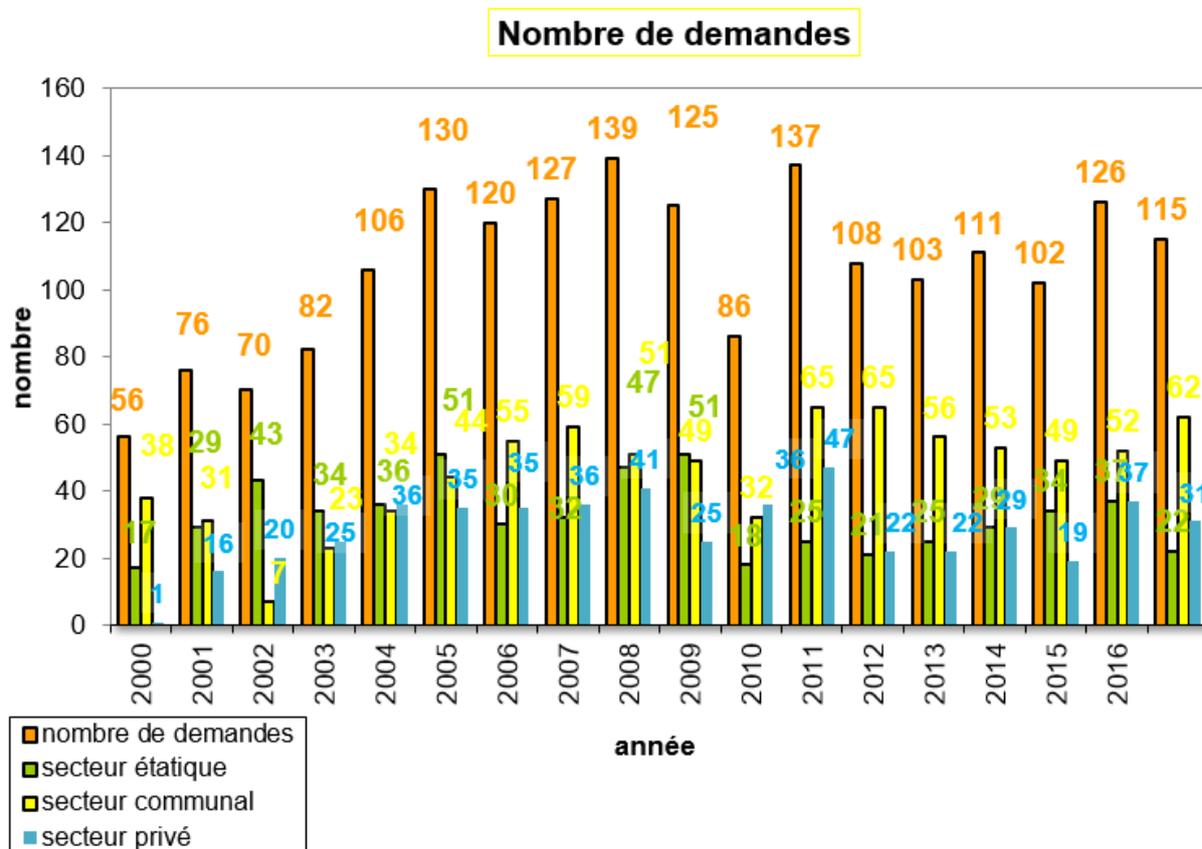
Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2017, un total de 1919 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

Nombre total de PCN délivrés en 2017 : **115**

Demandes du secteur privé : 31

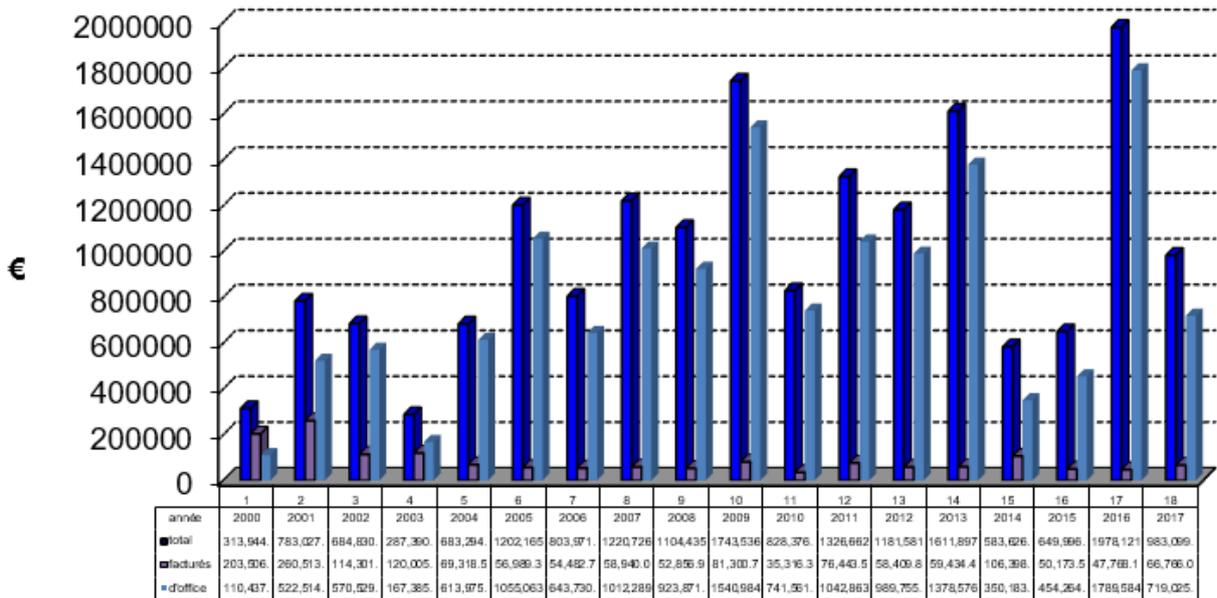
Demandes du secteur public communal : 62

Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 22



En tenant compte du règlement du grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant un tarif de 0,35€ par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 983'099,60€ ont été extraites du PCN courant 2017.

Recettes PCN

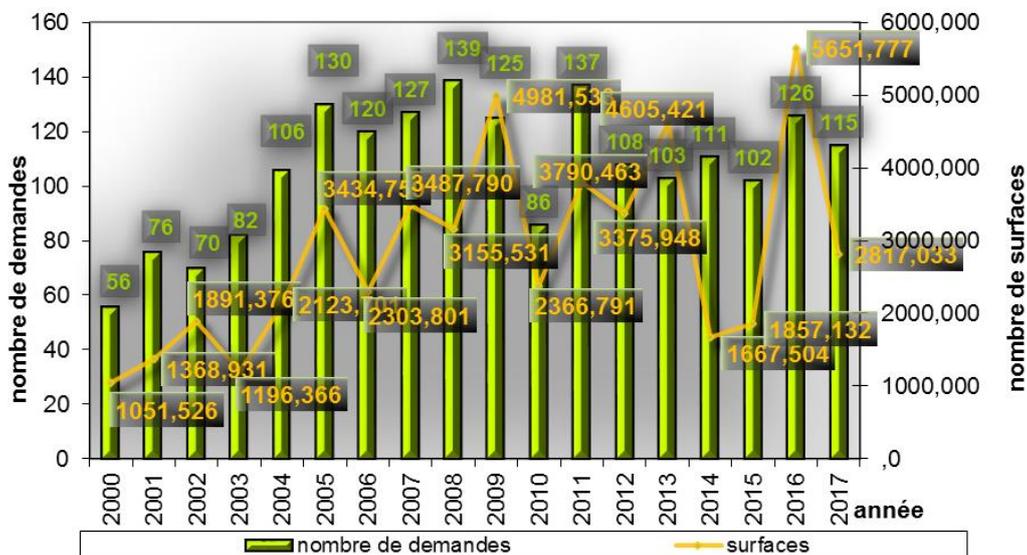


Recettes PCN en 2017 : 983'099,60 € *

dont facturées effectivement : 66'766,00 € *

dont d'office : 719'025,65 €

*) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles



Le nombre total de surfaces commandées traduit le mieux l'intérêt dans le produit PCN (il faut savoir que le PCN compte actuellement quelque 700'000 parcelles).

En comparant l'évolution des demandes pendant les années, on peut constater que le nombre total de demandes étant en augmentation continue entre 2000 et 2009, ce chiffre s'est stabilisé entre 100 et 140 par an depuis 2005, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au-dessus de 3 millions d'unités a connu un pic avec presque 5 millions en 2009.

Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN. Pendant les années 2011 à 2013, le nombre a de nouveau augmenté ce qui peut s'expliquer par les modifications de la loi communale de 2011; depuis 2014, cette tendance a connu une inversion pour revenir au niveau du début des années 2000.

En 2016, il y a eu un nouveau pic dans le nombre de surfaces délivrées (qui ne connaît pas de répercussion dans le prix effectivement facturé) dû à la commande intégrale du pays par certaines administrations/ministères.

Le retour à une valeur plus « normale » de 2'817'033 surfaces délivrées en 2017 peut s'expliquer par le fait que la plupart des communes sont en train de finaliser leurs PAG dans le respect du délai de 2018 imposé par la loi modifiée de 2004.

(1) Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service de l'aménagement.

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour **1177** (2016 : 1036) utilisateurs (hors ACT et AED), dont

- 802 (2016 : 688) accès attribués au niveau de l'Etat
- 209 (2016 : 190) accès attribués au niveau communal
- 130 (2016 : 128) accès attribués dans le domaine du notariat
- 27 (2016 : 26) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels
- 9 (2016 : 4) accès attribués à des études d'huissiers de justice

Au courant de l'année 2017, **122** (2016 : 115) demandes pour **168** (2016 : 387) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

(2) Site Internet de l'ACT

Le site internet de l'ACT est mis à jour suivant demande ou besoin par le responsable au sein du service aménagement.

Le site internet de l'ACT compte en 2017 au total 151'175 (2016 : 138'892) visites effectuées par 87'983 (2016 : 84'426) visiteurs uniques. Le nombre total de pages visitées est de 391'003.

(3) Divers

Groupe de travail stratégie

Le but primaire des travaux du groupe a été de faire un état des lieux des attributions et des missions de l'administration dans le contexte législatif actuel, de sonder les procédures et de projeter l'avenir du cadastre.

Différents scénarios et stratagèmes ont été développés sur la trame de fonds de la modernisation de l'administration afin de mieux la préparer aux défis et attentes des années à venir, le tout dans un souci de gestion et d'administration améliorées.

Les thèmes abordés ont été :

- 1) Le cadastre et la mensuration officielle
- 2) L'optimisation des banques de données cadastrales
- 3) Le cadastre vertical
- 4) La tarification
- 5) Le recrutement futur

Les réflexions du groupe de travail ont débouché sur un règlement grand-ducal réformant la tarification et les barèmes appliqués par l'administration. Si ce règlement entrera en vigueur en 2018, l'administration pourra s'y appuyer pour réformer certaines de ses structures, notamment celle concernant la mensuration officielle.

8. Prévisions 2018

a) *Département du cadastre*

(1) Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous la direction d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus le rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle d'un remembrement exécuté en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et de leur lever, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Tarchamps (réalisation éventuelle de mesurages où le périmètre coupe des parcelles).
- Winseler : en attendant les interventions de l'ONR, aucune tâche particulière n'est à prévoir pour 2018.
- Eschweiler : abornement et lever du périmètre.
- Beckerich : abornement et lever du périmètre et de la limite d'Etat.
- Stadtbredimus II : en attendant les interventions de l'ONR, aucune tâche particulière n'est à prévoir pour 2018.
- Saeul : remembrement forestier qui sera éventuellement entamé en 2018.

(2) Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes et inter-administratifs est à prévoir. Le groupe de travail stratégie devra élaborer une première ébauche du règlement grand-ducal concernant la tarification.

Des levers et plans supplémentaires concernant la limite d'Etat sont à prévoir à Pétange, Clemency, Weiswampach et Beckerich.

b) Département de la topographie

(1) Application GEONIS – Mensuration officielle (MO-Lux)

Les tâches principales au cours de l'année 2018 seront les suivantes :

1. Gestion, suivi, tests et mise en production du nouveau module Mes2Mutation
2. Gestion et mise en place de différentes opérations de migration d'anciennes données (archive) vers la nouvelle base de données.
3. Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel
4. Organisation de la formation continue et remise à niveau de la documentation
5. Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
6. Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
7. Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
8. Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

(2) Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'Administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT. Cette saisie sera facilitée avec la mise en place de l'application développée dans le cadre du projet CAM (Centralized Address Management).

Le contrôle et les corrections systématiques des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale seront poursuivis autant que nécessaire en 2018.

Dans le cadre de l'établissement du nouveau registre communal, une collaboration rapprochée avec différents fournisseurs informatiques des administrations communales est poursuivie, afin d'établir un flux de données automatisé en cas de création de nouvelles adresses auprès des administrations communales.

(3) Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

(4) *Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels*

Des adaptations de cette norme seront réalisées en cas de besoin.

(5) *Recalage de la BD-PCN*

Les travaux systématiques de recalage vont être poursuivis tout au long de l'année 2018. Les zones de recalage demandées par les agents de l'ACT dans le cadre de leurs travaux de mensuration officielle sont traitées de manière prioritaire.

(6) *Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière*

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires,...) sont assurés au sein du service de l'aménagement. Depuis fin 2015, les accès sont complètement gérés par l'ACT par le biais du portail IAM du CTIE.

(7) *Projet CAM – Centralized Address Management*

Le délai pour la présentation des offres dans le cadre du projet sous rubrique est fixé au 7 février 2018. L'analyse des offres et l'attribution du marché suivront dans les meilleurs délais, de manière à pouvoir débuter avec les développements encore au premier trimestre 2018.

Vu que l'envergure et la durée exacte des développements est à ce stade encore inconnue, il est difficile de prévoir une date de mise en production. Une finalisation du projet au début du troisième trimestre 2018 est cependant estimée.

(8) *Application TBC (Trimble Business Center)*

Dans ce domaine, aucune action n'est prévue de la part du service aménagement pour l'année 2018

9. *Service du Géoportail*

a) Personnel

En 2017, le service du Géoportail et ILDG était constitué de 7 personnes au total, dont 4 internes, 2 externes à plein temps. En plus, une personne en occupation temporaire indemnisée (OTI) a été occupée jusqu'au mois de juin et un nouvel interne a commencé au mois d'août.

Le service a été réorganisé au cours de 2017 et nous estimons que le service a maintenant atteint sa taille et sa composition idéale.

b) Tâches

Le service est divisé en 4 cellules, dont chacune couvre plusieurs volets.

(1) *Géoportail*

La cellule géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « géoportail ». Ce site attire de plus en plus de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Un jour ouvrable normal attire plus de 16'000 visiteurs sur le site. Une grande partie de ces visiteurs vient à travers l'API permettant à d'autres sites

d'intégrer les fonctions cartographiques du géoportail, comme par exemple cita.lu, mobiliteit.lu, police.public.lu ou encore visitluxembourg.com.

(a) Gestion

Au niveau de la gestion du géoportail, en 2017, il a fallu gérer la transition de l'API du géoportail version 2 vers la version 3. Cette nouvelle version est beaucoup plus moderne et fonctionne sur tous les types d'appareils (téléphones, tablettes, PCs). Il a été annoncé aux intégrateurs des différents sites que l'ancienne API serait arrêtée en fin d'année. La plupart des sites ont effectivement été migrés. Il reste cependant deux grands sites qui ne feront la migration qu'en début 2018. Dès que ces deux sites sont migrés, l'ancienne API sera désactivée.

(b) Opération

Au niveau opérationnel, de nombreuses couches ont été rajoutées, notamment dans le domaine des données historiques du cadastre, des fonds de plan automatiques etc.

Un effort particulier a aussi été mis sur l'harmonisation des métadonnées et de légendes de toutes les couches. On peut notamment relever la publication de 2 nouvelles images aériennes (versions 2016 et 2017).

Au niveau du support du géoportail, les responsabilités, les processus et les outils ont été consolidés :

Support des utilisateurs :

- Gestion des clients et utilisateurs du géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite, rédaction et envoi de conventions avec les clients professionnels.
- Réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le géoportail.

Support de développement :

- Support et conseil des utilisateurs de l'API du géoportail
- Support de l'équipe du GISGR pour la mise en place de leur nouvelle solution

(c) Projets

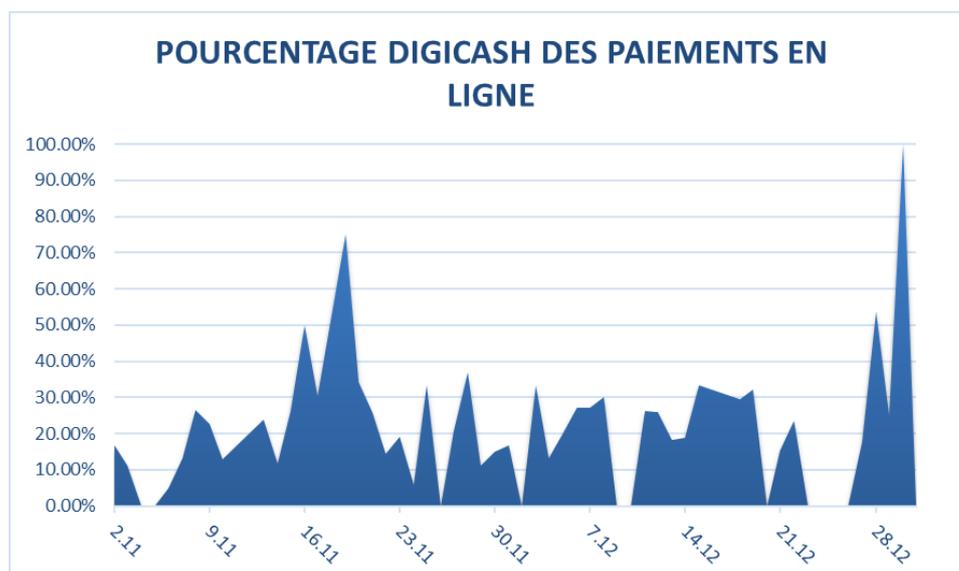
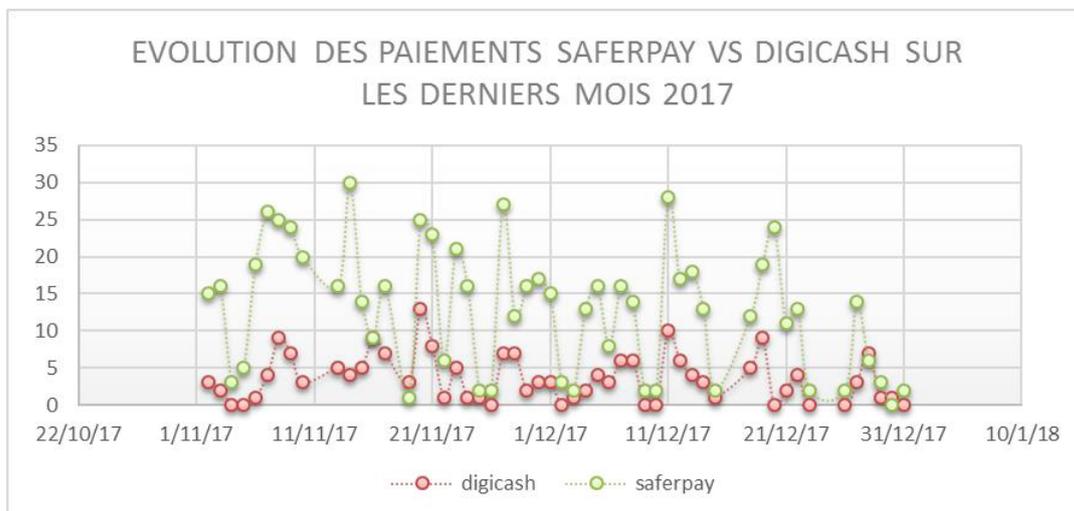
Au niveau du géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2017 :

- Développement continu de la version 3 du géoportail. Ce projet a occupé 1 développeur de l'équipe à plein temps
 - Après la mise en ligne en mars 2016, de nouvelles fonctions ont été rajoutées tout au long de l'année 2016 et 2017, ceci sur demande des utilisateurs et en rectifiant les petites imperfections connues lors de la mise en ligne
 - Développement d'une fonction permettant de suivre les routes lors du dessin d'une ligne
 - Développement de fonctions permettant de couper et de fusionner des lignes
 - Amélioration de l'expérience utilisateur, avec la possibilité de revenir en arrière lors d'un dessin (BKSP) ou de terminer avec ESC. Zoom avec les touches + et -.
 - Finalisation de la version pour le site GIS-GR
- Développement continu de la nouvelle version de l'API
- Mise à jour de l'app mobile pour les dernières versions d'android

- Intégration des fonctionnalités de routing dans la page principale du géoportail. Cette fonction a longtemps existé dans un portail dédié qui n'était pas très connu. Il a donc été décidé d'intégrer ces fonctions dans la page principale. Pour cela, une société de design a été mandatée.

Depuis sa mise en ligne, environ 1000 itinéraires sont calculés par semaine.

- Gestion d'un projet de développement pour l'intégration d'un visualiseur 3D dans le géoportail. Ce visualiseur est basé sur la technologie Cesium et sera disponible au courant du deuxième trimestre 2018
- Gestion d'un projet pour améliorer l'interface d'Administration du portail cartographiques
- Mise en place d'une offre « GAAS » (Geoportal as a service) permettant de mettre en place des géoportails dédiés de type intranet ou extranet pour visualiser des données géographiques non destinées au public. Une telle solution peut être gérée par un administrateur tiers qui ne fait pas partie du service (contrairement au map.geoportail.lu qui doit impérativement être géré par le personnel du service).
- Intégration de la solution digicash dans les processus de paiement en ligne du géoportail



Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- Calcul et mise en ligne d'une nouvelle version de l'application « calcul de distance » permettant de connaître les distances officielles entre deux localités
- Géoréférencement et publication d'anciennes photos aériennes
- Préparation d'un visualiseur web de données LiDAR suite au prototype de survol 3D LiDAR de l'ACT. Ce visualiseur est lancé en janvier 2018.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Mise en place d'une solution de suivi de statut des différents services du géoportail.
<http://status.geoportail.lu>

(d) Formation

Organisation de formations géoportail (3x) et introduction aux SIG (3x).

Ces formations sont toujours un grand succès et 6 nouvelles séances sont déjà prévues pour l'année 2018.

(e) Communication

Différentes actions ont été menées au niveau communication :

- Production d'une nouvelle brochure du géoportail.
- Design et production d'un Roll-Up Géoportail
- Création de vidéos pour présenter différentes fonctions du géoportail
- Création d'une newsletter trimestrielle permettant de tenir à jour les utilisateurs du géoportail.

(2) ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographies (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'état. La cellule ILDG s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

(a) Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les 3 mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de 30 acteurs.

(b) Opération

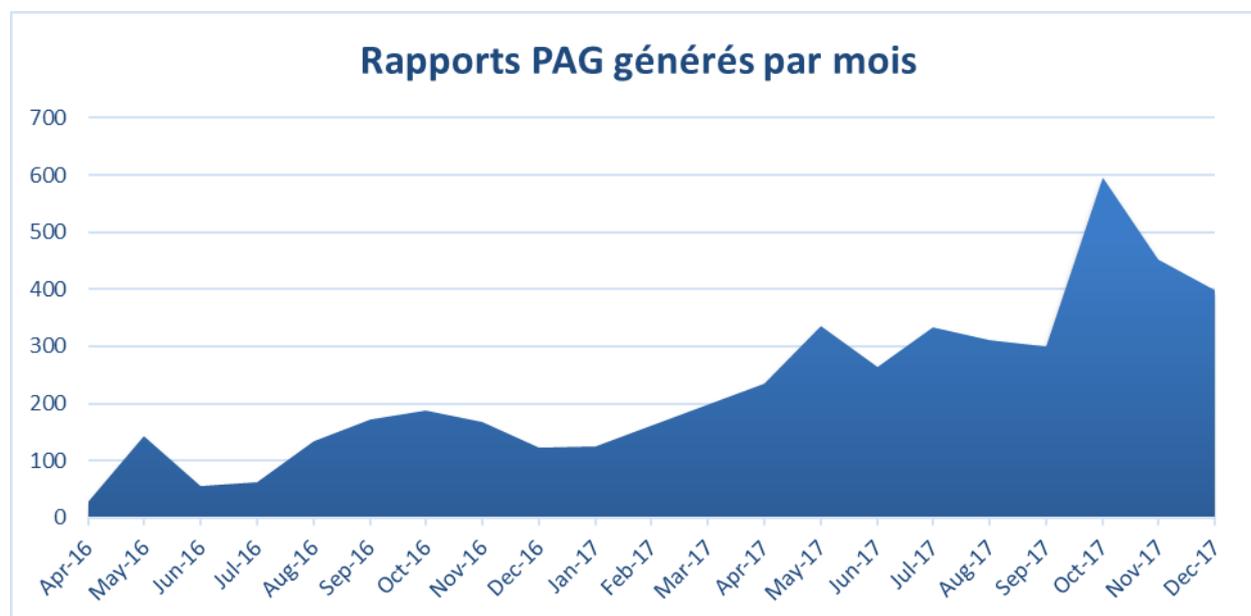
Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont été opérés et maintenus par l'équipe au cours de 2017, notamment le portail pag.geoportail.lu sur lequel de nouvelles communes ont été rajoutées, de manière à arriver à 14 communes à la fin d'année.

(c) Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

- PAG : Mise en ligne des PAG de plusieurs communes, avec notamment le PAG de la Ville de Luxembourg.

Le graphique suivant montre l'évolution considérable du nombre de rapports générés par mois au fil de l'année, avec un pic en octobre lors de la publication de la Ville de Luxembourg



- Création de cartes pour le STATEC : Dans le cadre des données de population, l'équipe du géoportail a établi des séries de cartes pour le STATEC.
- Création de cartes organisationnelles pour le tourisme (régions ORT, Leader)
- Création d'un thème pour visualiser les données de l'Atlas Hydro Climatologique
- Création d'un thème pour visualiser les données du cadastre GSM
- Mise en place du site map.gis-gr.eu
- Conseils pour le développement de inondations.lu avec l'API v3.
- Mise en place d'un portail sécurisé SIG Secours pour la planification et l'opération d'interventions des corps de sauvetage lors d'un incident au niveau du lac de la Haute Sûre. Ce portail permet notamment de faire un « tracing » sur les canalisations afin de visualiser en un rien de temps les connectivités des conduites « upstream » et « downstream »
- Mise en place d'un thème « Naturpark » permettant de migrer le contenu du SIG Naturpark sur le géoportail
- Mise en place de différents nouveaux layers pour l'ANF, l'AEV, l'AGE
- Géocodage de différents jeux de données de type adresse à l'aide de l'outil POI Manager
- Mise à jour des données editus dans le géoportail, 4x / an
- Publication des parcours des lignes de bus en collaboration avec mobiliteit.lu

(3) INSPIRE

Le service géoportail et ILDG est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. La cellule INSPIRE s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre une conformité INSPIRE d'ici 2020.

(a) Coordination

Le délai du 23/11/2017 pour la mise en conformité de toutes les données de l'annexe I a été tenu et nos services sont conformes à 100%.

Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont aussi mises à disposition sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

Au niveau des livrables INSPIRE, un monitoring a été livré à la commission au mois de mars 2017.

(b) Opération

Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a été migrée d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017.

(c) Projets

Au niveau de la gestion, un projet a été lancé pour la migration de l'infrastructure technique INSPIRE sur une nouvelle technologie et pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020. Ce mandat a été confié à la société GIM. L'infrastructure a été mise en ligne et l'annexe I a été migrée.

(d) OPENDATA

Le service géoportail et ILDG s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'opendata au cours de 2015, ce qui a créé une toute nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule Opendata s'occupait en 2017 de l'opération et des projets transversaux dans le domaine de l'open data.

(e) Coordination

La coordination des actions opendata a été faite par l'ancien chef de service du géoportail. Cette tâche est maintenant assurée par lui au sein du Service information et presse. Il s'agit notamment de la gestion de projet pour la mise en ligne du portail, de la coordination transversale pour la publication de données conformément avec la directive PSI ainsi que l'organisation d'un challenge open data dans le cadre du hackathon « game of code ».

Dans ce cadre, de moults contacts ont été faits avec des acteurs publics et en fin d'année 2015, plus de 500 jeux de données étaient disponibles sur data.public.lu.

(f) Opération

Le portail data.public.lu a été développé en collaboration avec le service etalab du gouvernement français et a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service géoportail et ILDG. Cette tâche d'opération est restée sous la responsabilité du service en 2017.

Une infrastructure 100% cloud a été mis en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort. Le déploiement de la solution a été entièrement automatisé. Tous les aspects informatiques liés à cette opération sont gérés par la cellule Open Data du service Géoportail et ILDG de l'ACT.

En 2017, certaines mises à jours ont été faites au niveau de l'infrastructure et un projet a été mené pour migrer le site vers un nouveau release du logiciel udata.

(g) Projets

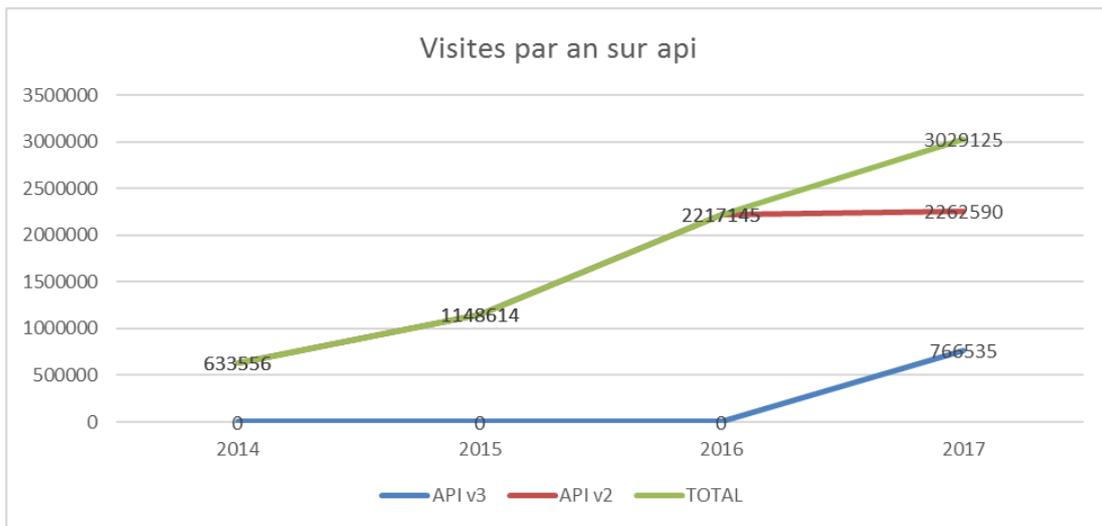
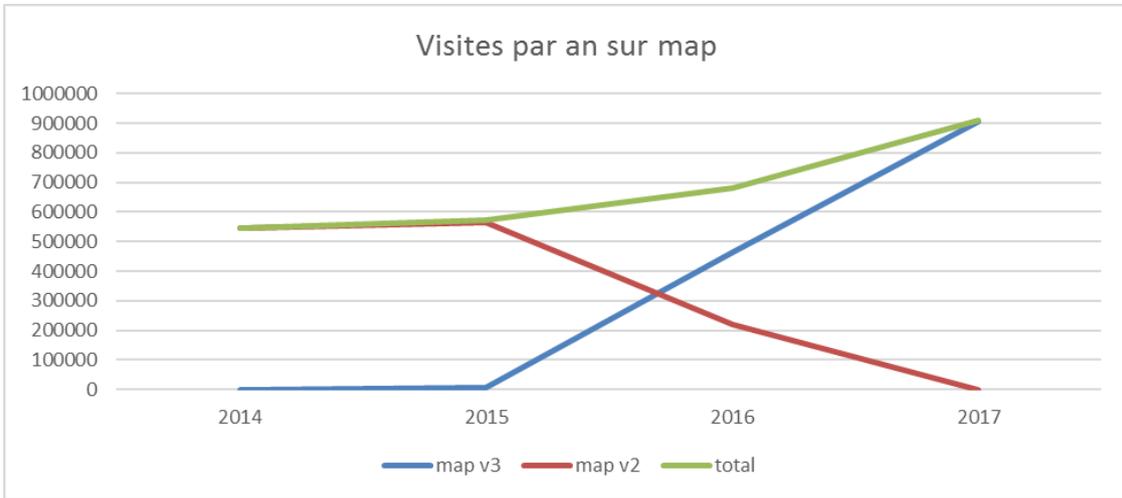
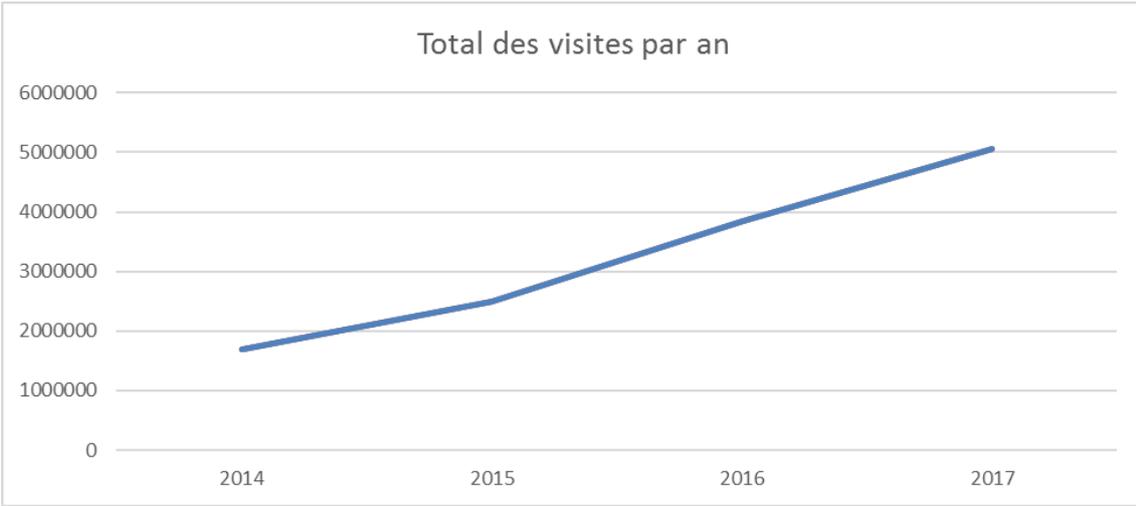
Divers petits projets de conseils ont été menés pour accompagner les acteurs publics à publier leurs données. On peut notamment citer le projet de synchronisation entre le portail statistique et le portail open data, mais aussi les données de l'inondation ou de la qualité de l'air.

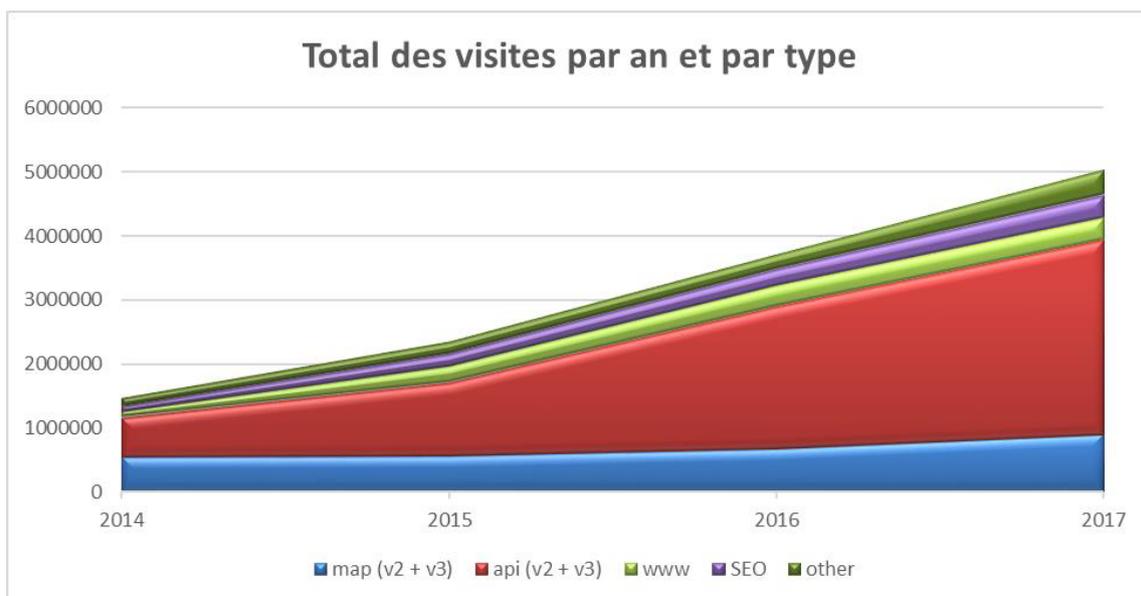
c) Le Geoportail en chiffres

De manière générale, on constate que la popularité du géoportail augmente d'année en année. Ceci se remarque tant au niveau des visites que des commandes et des utilisations des services mis à disposition.

(1) Visites sur les sites web

	2014	2015	2016	2017
M.GEOPORTAIL.LU	56943	54065	16223	605
TRACKING.CADASTRE.LU	0	0	0	765
MAPV2.GEOPORTAIL.LU	543871	565651	219080	837
GIS-GR	0	0	0	1857
AT.GEOPORTAIL.LU	23118	11516	4379	2886
HERTZ.GEOPORTAIL.LU	0	0	0	10082
PRO.GEOPORTAIL.LU	4344	9700	12232	13520
GO.GEOPORTAIL.LU	12208	17938	18914	22978
EMWELT.GEOPORTAIL.LU	21711	28800	28874	30347
DATA.PUBLIC.LU	0	0	16044	35083
AGRICULTURE.GEOPORTAIL.LU	24177	29254	27783	35652
GEOSEO-DATEN	10078	16497	28252	35791
PAG.GEOPORTAIL.LU	0	6327	34533	38152
EAU.GEOPORTAIL.LU	18926	24897	22735	39574
MOBILEAPPS	141932	75524	94838	90546
TOURISME.GEOPORTAIL.LU	39421	53487	71848	98339
GEOSEO-ADRESSEN	76338	179820	232110	315200
WWW.GEOPORTAIL.LUV2	82371	261874	334312	349136
APIV3	0	0	0	766535
MAP.GEOPORTAIL.LU	0	5774	463379	907260
API.GEOPORTAIL.LU	633556	1148614	2217145	2262590
TOTAL	1688994	2489738	3842681	5057735





Au niveau des visites, on constate une évolution de plus de 35% entre 2016 et 2017, ce qui est notamment dû au nombre croissant d'utilisateurs de l'API.

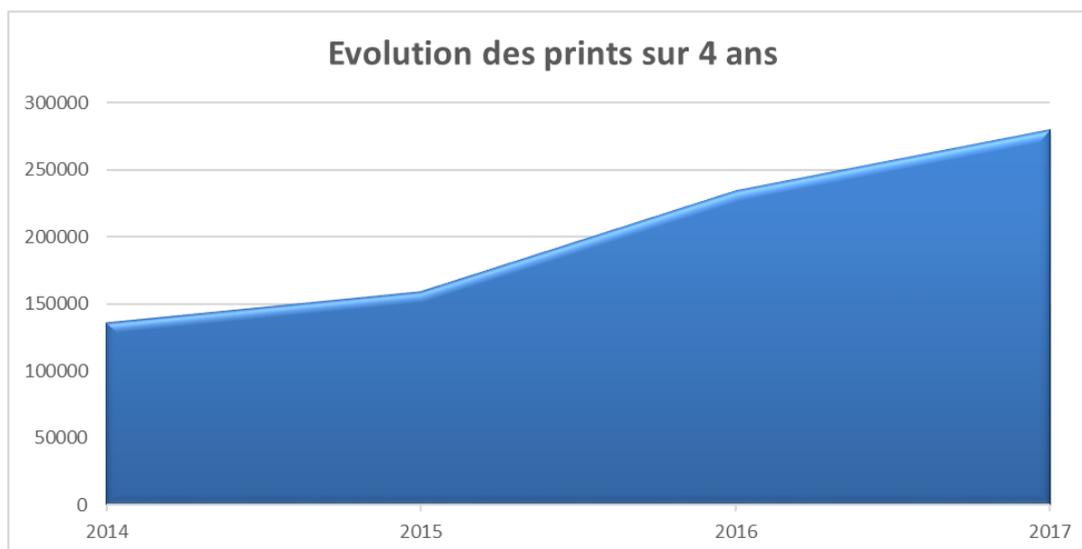
Si on enlève les chiffres de l'API, on constate une augmentation de 32% entre 2016 et 2017, ce qui est tout à fait considérable et ce qui peut aussi être expliqué par la plus grande acceptation du nouveau site du géoportail.

(2) Impressions

Nombre approximatif de PDFs générés sur le géoportail :

	2014	2015 ⁹	2016	2017
AGRICULTURE.GEOPORTAIL.LU	3041	0	3874	6321
APIV3	465	0	653	7417
EAU.GEOPORTAIL.LU	2458	0	3337	4998
EMWELT.GEOPORTAIL.LU	2003	0	3871	4748
GIS-GR	2265	0	773	89
GO.GEOPORTAIL.LU	0	0	1015	7973
HERTZ.GEOPORTAIL.LU	4708	0	5185	400
MAP.GEOPORTAIL.LU	113032	0	194280	221135
PAG.GEOPORTAIL.LU	0	0	3215	3499
PRO.GEOPORTAIL.LU	1317	0	2994	5744
TOURISME.GEOPORTAIL.LU	5529	0	13600	15958
Total	136832	160000	234813	280299

⁹ Les chiffres de l'année 2015 ont été perdus, le total a été repris d'un ancien rapport d'activité



Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique ne cesse d'augmenter. Ceci s'explique en partie par le fait que de plus en plus d'organisations acceptent ces impressions comme documents officiels dans leurs procédures.

(3) Utilisation des webservices

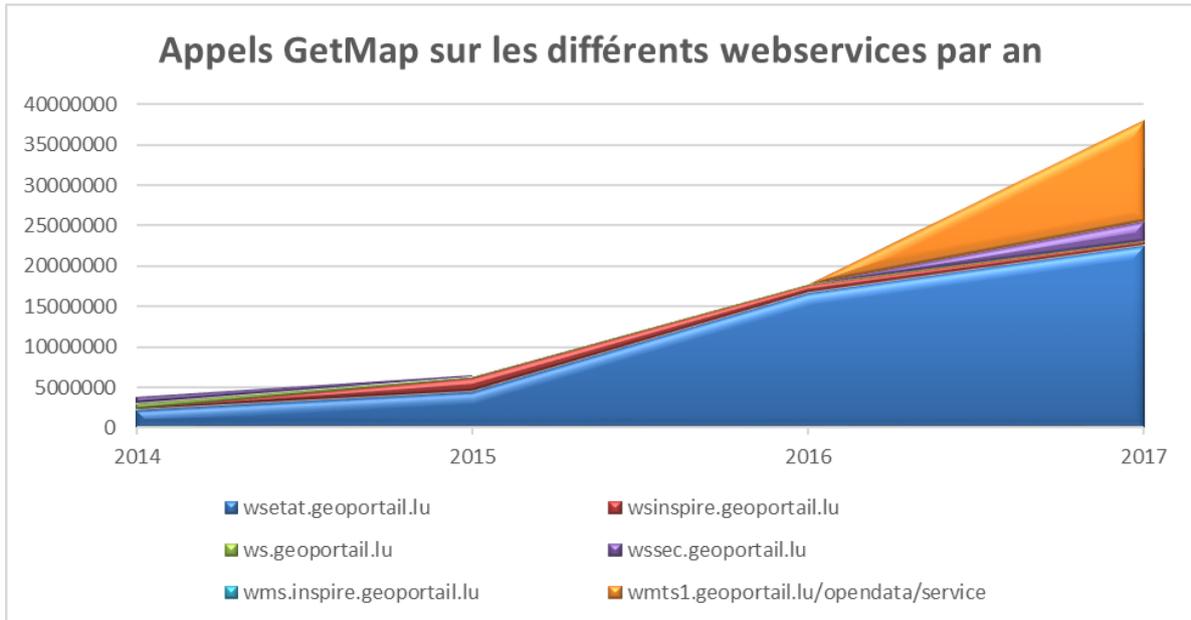
Les webservices du géoportail ont été utilisés par un nombre croissant d'utilisateurs. Ceci est d'autant plus impressionnant que beaucoup de données et services ont été transférés dans le domaine public (CCO) et sont disponibles sans aucune restriction sur le portail opendata (notamment le webservice opendata).

Au niveau interne à l'Etat (wsetat) l'augmentation est énorme, ce qui s'explique entre autre par l'intégration de cette source pour la génération des nouvelles tuiles de fond dans le géoportailv3.

Concernant les augmentations sur wssec, ceci s'explique par un nombre croissant de communes qui utilisent nos services dans leurs solutions.

Les diminutions aux niveaux wsinspire et ws sont à expliquer par le fait que la plupart des données utilisées auparavant dans ces services sont aujourd'hui disponibles en Open data, où l'on observe une explosion.

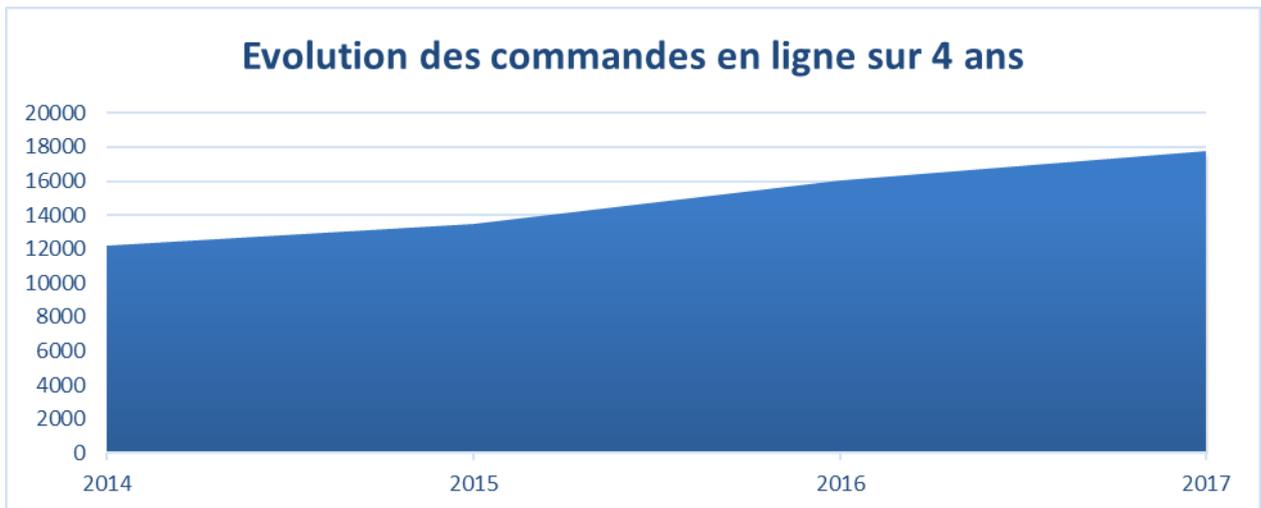
DOMAINE	2014	2015	2016	2017
WSETAT.GEOPORTAIL.LU	2370430	4553219	16630122	22495728
WSINSPIRE.GEOPORTAIL.LU	44526	1671963	974447	528096
WS.GEOPORTAIL.LU	664710	95795	83676	79002
WSSEC.GEOPORTAIL.LU	664710	95795	83676	2399784
WMS.INSPIRE.GEOPORTAIL.LU	0	0	0	1666
WMTS1.GEOPORTAIL.LU/OPEN DATA/SERVICE	0	0	0	12489037
TOTAL	3744376	6416772	17771921	37993313



(4) Shop

Le shop du géoportail a été utilisé par un nombre croissant d'utilisateurs. Ceci est d'autant plus impressionnant que beaucoup de produits ont été transférés dans le domaine public (CC0) et sont disponibles sans aucune restriction sur le portail opendata.

	2014	2015	2016	2017
COMMANDES	12214	13455	16015	17784



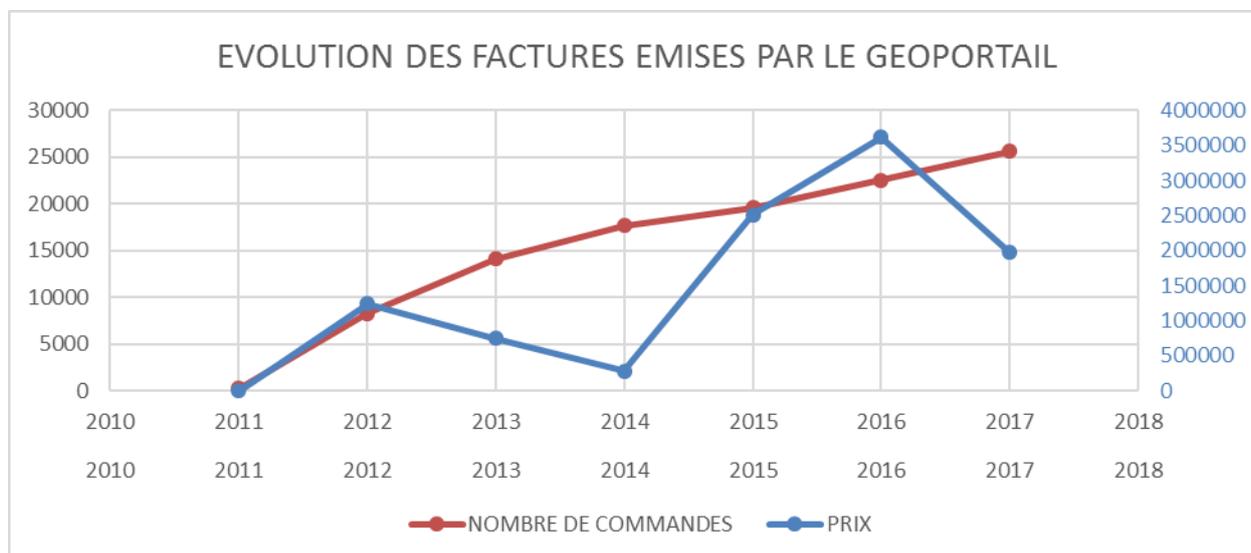
Le tableau suivant montre le détail des produits commandés.

	2014	2015	2016	2017
BANQUES DE DONNEES VECTORIELLES	44	126	77	55
TOPOGRAPHIQUES				

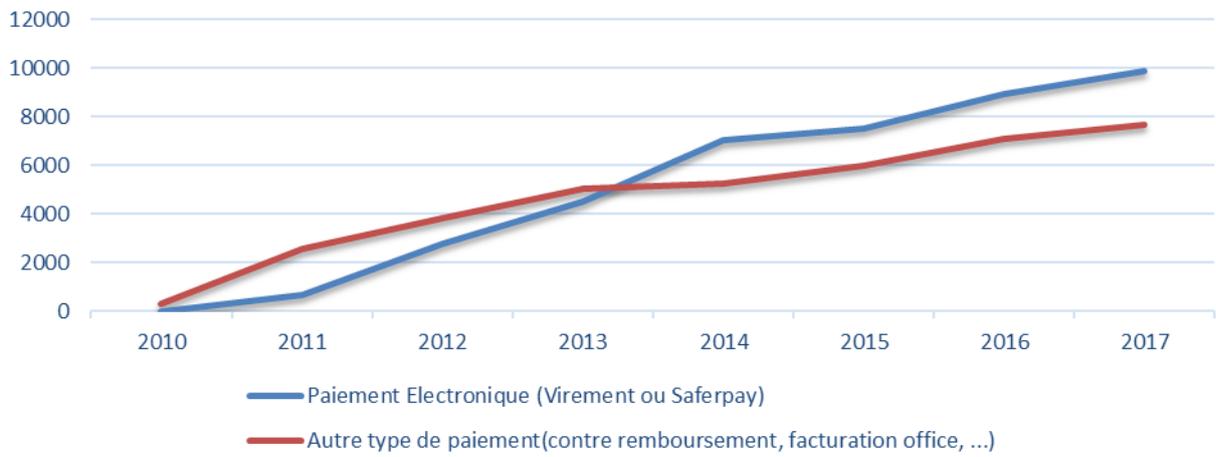
CADASTRE VERTICAL	8	35	37	35
CARTES INTERACTIVES	10	7	4	0
CARTES TOPOGRAPHIQUES NUMERIQUES	41	64	70	44
CARTES TOPOGRAPHIQUES PAPIER	246	226	281	319
DOSSIER DE MESURAGE	1135	1170	1325	1421
EXTRAITS DES BASES DE DONNEES CADASTRALES	8303	9115	10852	12325
GEOLOGIE	5	2	3	5
INSPIRE ANNEXE I	1	1	1	0
MESURAGES	2126	2442	3051	3293
MODELES NUMERIQUES DE TERRAIN	9	18	33	27
NON CATEGORISE	15	33	21	11
PHOTOS AERIENNES	124	77	91	98
PLAN CADASTRAL	132	131	157	135
RESEAUX GEODESIQUES	15	8	12	16

(5) Evolution des paiements

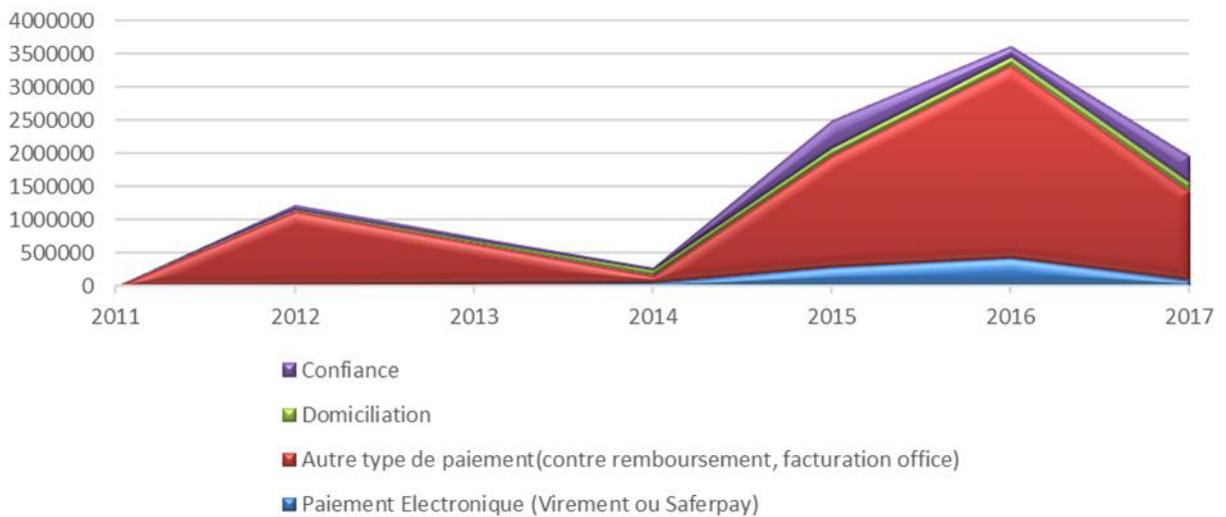
De plus en plus de paiements sont faits en ligne.

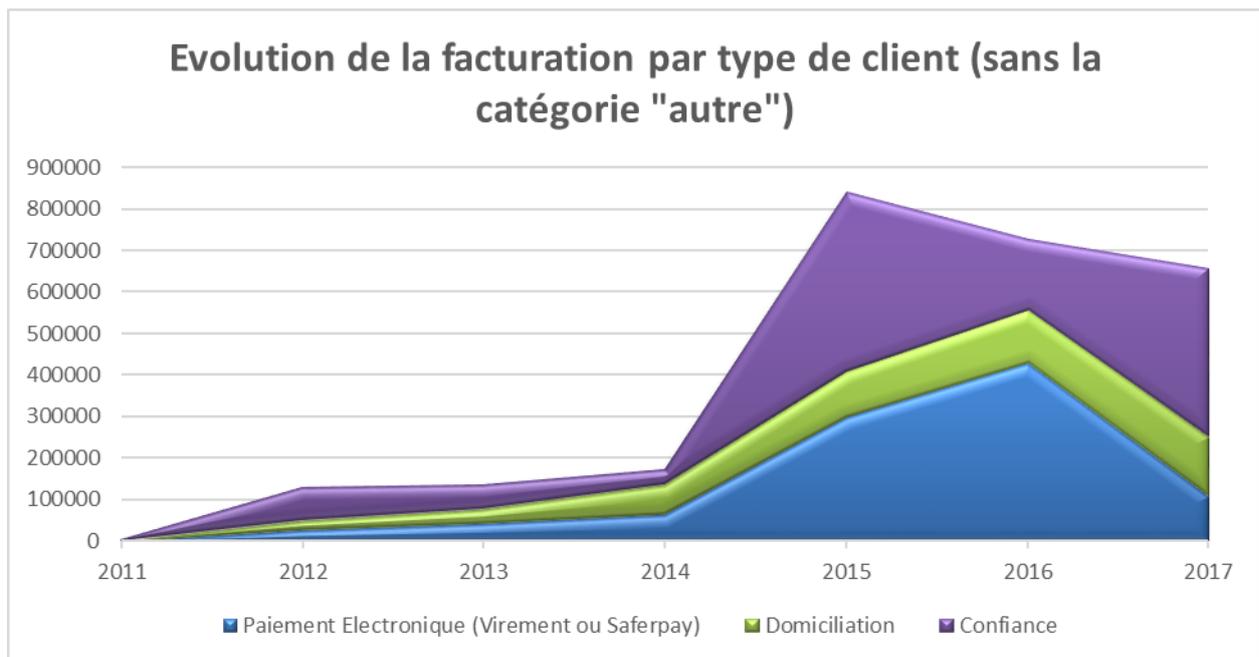


Evolution du nombre de commande par type de paiement



Evolution de la facturation par type de client





(6) Données ouvertes

Au cours de l'année 2017, beaucoup de données qui étaient commandées auparavant à travers le shop en ligne ont été publiées en tant que données ouvertes.

Voici la liste des jeux de données publiées par l'ACT :

- Orthophoto officielle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2016
- Nombre de visites sur les sites du géoportail national luxembourgeois
- Délivrance de données vectorielles du plan cadastral numérisé
- Cadastre vertical : Nombre de lots par dossier clôturé
- Cadastre vertical : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type
- Limites communales historiques
- Region names from the digitized cadastral map PCN
- Dossiers de mesurage vérifiés par l'Administration du cadastre et de la topographie
- Mesurages réalisés en 2016 par l'Administration du cadastre et de la topographie
- Demandes de mesurages reçues en 2016 auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie
- Evolution des recettes de l'Administration du cadastre et de la topographie, différenciées par prix fixe, d'office et réduit
- Comptabilité de l'Administration du cadastre et de la topographie - Evolution des documents émis dans BOB50
- Comptabilité de l'Administration du cadastre et de la topographie - Bilan des articles 2016
- Matrice des distances sur routes nationales et CR
- Orthophoto officielle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2013

E. Département de la topographie

1. Service de la documentation géographique

Le service de la documentation géographique a pour missions légales « l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire, se présentant sous forme analogue ou digitale ».

La documentation géographique se compose actuellement comme suit :

- La base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC)
- Les bases de données cartographiques à moyenne et petite échelle (BD-L-CARTO)
- La base de données des images aériennes ortho rectifiées (BD-L-ORTHO)
- La base de données d'élévation du terrain (BD-L-MNT)
- En projet : La base de données LIDAR « modèle numérique de terrain et de surface à haute précision » (BD-L-LIDAR)

Comme toute autre documentation, la documentation géographique ainsi que sa diffusion, existent sous forme analogue ou numérique.

a) Activités principales en 2017

En 2017, le département de la Topographie a concentré ses activités sur la réalisation de la nouvelle version de la BD-L-ORTHO sur base d'un appel d'offre européen. En vue d'une réalisation annuelle, un cahier des charges détaillé fut établi pouvant servir de modèle pour les futures réalisations dans les années à venir.

La phase de transition entre deux époques de mise à jour de la base de données BD-L-TC a permis de revoir les besoins des différents utilisateurs en vue d'une prochaine mise à jour.

D'un côté, la BD-L-TC devra toujours servir comme base cartographique pour répondre aux attributions légales de l'administration et d'un autre côté, les besoins en données ultra-précises et très actuelles ne cessent d'augmenter.

Afin de répondre à tous ces défis, l'administration a réalisé un prototype LIDAR permettant de réaliser des modèles numériques de la surface terrestre à très haute résolution, mais aussi d'extraire de façon semi-automatique le volume bâti.

Dans le domaine de la géodésie, le réseau GNSS SPSLux connaît toujours un succès croissant. Le nombre de nouveaux utilisateurs a augmenté de 116 unités en 2017. Avec la mise en service du système de navigation Galileo, l'administration devra veiller à intégrer les services Galileo dans le réseau SPSLux, prévu pour 2019.

En ce qui concerne la mise à disposition des données topographiques et cartographiques aux clients, le portail cartographique GEOPORTAIL s'est établi comme source principale pour les demandes en données géolocalisées, ceci tant au niveau des utilisateurs « grand public » que du secteur professionnel.

Le niveau élevé de ventes de cartes analogues en 2017 suite à l'édition d'une nouvelle version de la carte topographique à l'échelle 1 :20.000 en 2016, confirme qu'il existe toujours un besoin réel en cartes topographiques sous forme analogue.

Pour les besoins d'EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) l'administration a poursuivi en 2017 la collection des données statistiques nécessaires dans le cadre de la production d'une base de données à l'échelle 1 :250.000 (ERM : EuroRegionalMap) servant de cartographie de base à l'UE.

(1) [Projet Nouvelle BD-L-TC](#)

En 2016, l'administration a fait réaliser une étude sur l'évolution future de la BD-L-TC. En effet, après la dernière mise à jour de la base de données topographique en 2013-2015, la période de transition va être utilisée pour redéfinir les spécifications de la BD-L-TC en vue des besoins de ses utilisateurs principaux. A cet effet, l'administration a mandaté la société LUXPLAN afin de réaliser une étude des besoins et de faisabilité. Suite aux travaux réalisés en 2016, l'administration a affiné les conclusions ensemble avec la société Luxplan en 2017, notamment en élaborant un modèle de données pouvant servir de base pour une future réalisation d'une base de données topographique.

Une des conclusions de l'étude est que l'administration veut concentrer ses efforts sur la mise à disposition de données brutes à haute résolution et à fréquence élevée (rythme de mise à jour raccourci) au détriment de bases de données complexes dont la création et la mise à jour nécessitent trop de ressources. Une des technologies qui va jouer un rôle majeur dans le futur est sûrement la technologie LIDAR, mais aussi les images aériennes à très haute résolution.

Ainsi, la réalisation du survol LIDAR en 2018-2019 permettra de faire des tests du nouveau modèle de données en vue des besoins des principaux utilisateurs.

(2) [BD-L-ORTHO 2017](#)

En 2017, l'administration a réalisé une nouvelle version de l'orthophoto à 20 cm de résolution au sol. Cette mise à jour s'est intégrée dans le cycle de trois années des versions 2001 à 2016, et du cycle annuel depuis 2016.

Comme le nombre d'entreprises au niveau européen, capables de réaliser des Orthophotos à envergure nationale a considérablement grandi les dernières années, l'administration a procédé à un appel d'offre européen par procédure ouverte. En tout, 6 offres, toutes techniquement valables, ont été introduites, et suite à l'évaluation de ces offres, la société Aerodata a été retenu comme soumissionnaire.

Dans ce contexte, tous les travaux de prébalisage d'une centaine de points de référence au sol a été réalisée par le département de la Topographie. Le survol a pu être réalisé courant du mois de juin, étalé sur 4 vols, répartis sur 3 jours.

Après analyse et validation des calculs d'aérotriangulation, les travaux de mosaïquage et de radiométrie ont pu être entamés. Ainsi, la livraison finale de l'orthophoto a pu être réceptionnée en novembre 2017, permettant de publier l'orthophoto version 2017 fin novembre 2017.

Suite à une lettre de motivation de l'administration des services techniques de l'agriculture, et suite à la popularité énorme de l'orthophoto en tant que fond de plan aussi bien dans le géoportail que dans d'autres projets d'aménagement, mais aussi suite à la réduction considérable des coûts de réalisation, l'administration a décidé de réaliser une nouvelle orthophoto en 2018.

Le coût total de la réalisation de la version 2017 est de 45864 € TVAC.

(3) Prototype LIDAR

En début d'année, une délégation de l'ACT a visité plusieurs sites en Suisse, dont notamment le canton de Neuchâtel afin de s'informer sur les expériences faites lors des saisies LIDAR effectuées récemment. Sur base de ces informations, l'ACT a procédé à un appel d'offres par procédure restreinte pour un marché sur la réalisation d'un survol LIDAR sur une zone test.

Suite à cet appel d'offre, l'association de société SINTEGRA-APEI a été retenue pour la réalisation d'un survol LIDAR sur une zone test de 100km². En vue de mieux pouvoir évaluer la plus-value de la densité du nuage de points LIDAR, un survol avec deux résolutions distinctes de 5 points par m² et de 15 points par m² a été réalisé. Parallèlement un survol optique avec une résolution du Pixel au sol de 10cm fut réalisé.

Sur une zone urbaine de 2km² ainsi qu'une zone rurale de 1 km², des tests d'extraction automatique du bâti en 3D ont été réalisés, afin de les comparer au résultat d'une saisie photogrammétrique classique. Ceci permettra de mieux pouvoir évaluer l'opportunité d'une extraction 3D au niveau national en vue de la création d'une base de données du volume bâti au niveau national.

Dans le cadre de ces survols le prébalisage et le mesurage de 12 points supplémentaires ainsi que le mesurage d'une grille de 25 points (5x5) équidistants de +/- 1 m (au centre de 6 terrains de football) pour l'ajustement du projet LIDAR ont été réalisés par le département de la Topographie.

Ce prototype servira également à définir les spécifications techniques en fonction des besoins de l'administration, mais aussi en vue des besoins des autres ministères et administrations et de l'université de Luxembourg dans le cadre de projets de recherches sur les géo-hazards.

Comme la technologie LIDAR est une technologie très récente de saisie 3D par Laser aéroporté, une visite du site de production de la société SINTEGRA à Grenoble s'est imposé, afin de mieux pouvoir comprendre et analyser les résultats du prototype.

L'engagement d'un chargé d'études déjà familiarisé avec la technologie LIDAR, ainsi que l'acquisition de quelques logiciels appropriés a permis de profiter pleinement des données brutes et élaborées du prototype et d'approfondir de façon considérable le savoir-faire de l'administration dans ce domaine très prometteur pour l'avenir des bases de données topographiques.

Sur base des résultats du prototype de 2017, l'administration procédera en 2018 à un appel d'offre pour la réalisation d'un survol LIDAR pour l'entièreté du territoire national. Ce marché pluriannuel va considérablement augmenter la qualité des données topographiques disponibles au service des administrations publiques et communales.

2. Diffusion de données géographiques numériques en 2017

En 2016 l'introduction des webservices dans le géoportail, c. à. d. l'accès en ligne à partir des systèmes d'information géographique (SIG) aux données cartographiques gérées par l'ACT, a mené à un remplacement substantiel des demandes sur support numérique traditionnel (CD, DVD) et par conséquent des dossiers traités de manière classique par ces demandes en ligne.

C'est pourquoi il est renvoyé au chapitre sur le géoportail du présent rapport pour la consultation du bilan de la mise disposition des données géographiques sous forme numérique.

a) Diffusion de données géographiques analogues en 2017

Cartes Topographiques toutes échelles confondues	7395
Evolution sur 1 an	-9,6 %
Evolution sur 2 ans	+17,3 %

Malgré l'effet de la « cartographie online » (GPS portables, systèmes de navigation, portails cartographiques...) qui se manifeste depuis quelques années, les chiffres de vente des cartes topographiques analogues de l'exercice 2017 confirment la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques, dont le grand avantage réside dans leur qualité, actualité et la possibilité de combiner en un document une vue d'ensemble et une vue détaillée de la situation géographique.

Quoique le chiffre de vente des cartes sur papier de 2017 est légèrement en baisse vis à vis du chiffre de vente de 2016, année de mise sur le marché de la nouvelle édition 1 :20.000, on constate une croissance des ventes de cartes analogues en 2017 de + 17,3% par rapport aux résultat de 2015.

On ne peut donc que répéter le constat fait au courant des dernières années qu'on ne devra nullement négliger dans les années futures la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques.

b) Service des réseaux géodésiques

Le service des réseaux géodésiques a dans ses attributions légales l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, altimétrie et gravimétrie.

3. Le réseau planimétrique LUREF (Luxembourg Reference Frame)

Le réseau planimétrique primaire SPSLux est constitué des 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique. En 2017, 29 nouvelles conventions ont été signés pour adhérer aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus de 352 à 468.

A côté des 6 stations gérés par l'administration, 4 stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie) et TERIA (France) sont intégrés au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.

En 2018, il est prévu de déplacer la station d'Echternach en vue d'une désaffectation de l'ancien site. Les coûts y relatifs seront intégralement à charge de la société CREOS.

Le réseau LUREF est complété par un réseau d'une centaine de points au sol déterminés par mesures GNSS à haute redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO2017 et le prototype LIDAR.

4. Le réseau de nivellement général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B), constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2017 : 350 repères ont été contrôlés sur le terrain et 237 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

5. Gestion des instruments GPS et GNSS

En 2017, 1 nouvel instrument GNSS a été acheté et configuré pour l'utilisation au sein des services de la Topographie et de l'Aménagement. Les instruments GPS en service depuis 2006 ont été mis à niveau et réparés afin de garantir leur fonctionnement. En 2018, l'acquisition d'un nouveau récepteur est prévue afin de remplacer un modèle en Service depuis 2006.

Avec la mise en service provisoire des services Galileo, il faudra également prévoir en 2019 la mise à jour des logiciels de contrôle des stations de référence et des récepteurs en service auprès de l'administration afin de pouvoir pleinement profiter des avantages d'un troisième réseau de satellites à côté des réseaux GPS et GLONASS, probablement opérable à 100% en 2020.

6. Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2018 ayant trait à la Grande Région sur le thème « paix et mémoire » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé avec 4 motifs du Grand-Duché. Les discussions sur une réalisation d'une base de données cartographique uniforme pour la Grande Région ainsi que la mise à jour de la carte commune pour la Grande Région ont été poursuivies en 2017.

La Convention sur l'échange réciproque et transfrontalier de données géographiques entre les membres de la Grande Région a été élargie sur les Länder allemands de Baden-Württemberg et Nordrhein-Westphalen.

La présentation du nouveau calendrier 2018 ainsi que la signature officielle de la convention élargie ont eu lieu le 1er décembre 2017 dans le cadre de l'Assemblée plénière du Conseil Parlementaire interrégional dans la salle plénière de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg,

Différents produits cartographiques ont été réalisés à la demande de clients particuliers tels que p.ex. l'élaboration et l'impression d'aérophotos pour l'école fondamentale de Roeser ainsi que la réalisation

de 4 cartes pour l'Institut Grand-Ducal Section linguistique, ethnologique et onomastique, en vue de la publication d'un livre.

Un représentant du département de la topographie a participé aux discussions menés dans le cadre de du GIS-GR de la Grande Région et a représenté l'Administration du cadastre et de la topographie dans les réunions de l'ILDG.

7. Activités prévues pour 2018 à 2020

- Réalisation d'un LIDAR permettant de réaliser des modèles numériques de la surface terrestre à très haute résolution.
- Nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95, intégration des données dans le géoportail ;
- Réalisation annuelle d'une nouvelle édition de la base de données ORTHOPHOTO (BD-L_ORTHO) notamment pour les besoins du ministère de l'Agriculture (ASTA).
- Suite de l'étude sur l'évolution future de la BD-L-TC.
- Mise à jour de la cartographie 1 :50.000 et 1 :100.000
- Remplacement de la station d'Echternach suite à la désaffectation du site actuel ; étude des possibilités d'intégration des signaux GALILEO dans SPSLUX
- Suite de la participation au niveau européen (EUROGEOGRAPHICS) dans la mise à jour du produit ERM (EuroRegioMap) ;
- Poursuite de la collaboration avec les instituts de la Grande Région dans le cadre de la réalisation d'une cartographie homogène transfrontalière ainsi que la production d'un calendrier annuel.

F. Le service informatique pour l'année 2017

Récapitulatif non exhaustif et condensé des activités du personnel du service informatique. Vu la diversité des tâches du service informatique – qui se distinguent de celles des autres services de notre administration – il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

1. Activités récurrentes

- Gestion et maintenance de
 - bases de données
 - applications intranet
 - infrastructure du Géoportail
 - logiciel de facturation BOB
 - serveurs SPSLUX
 - horaire mobile
 - central téléphonique
 - système de climatisation de la salle informatique
 - consommables de nos imprimantes à grand format
- sauvegardes régulières des données
- fourniture de statistiques à d'autres services

- installation des mises à jour des stations de travail et des applications métier (« Publicité Foncière », « Registre national des localités et des rues », Geonis, TBC)

2. Activités extraordinaires

Il s'agit du support informatique de notre présence à la HOME&LIVING EXPO (SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENTT) :

- remplacement de quatre serveurs ESXi.
- premiers pas dans la *GovCloud* : Arcgis Portal et monitoring.
- intégrer tous les centraux téléphoniques de l'administration au central du gouvernement, avec changement du plan de numérotation. Remplacement des appareils Fax analogiques par une solution Fax via email.
- inventaire exhaustif de l'utilisation en licences Oracle à cause de la fin du contrat ULA.
- installation d'un *beacon Digicash* à la caisse.

3. Helpdesk

Organiser et effectuer divers dépannages (écran, terminal, imprimante, traceur, scanner, restore de backup, logiciels, ...). Remplacement de matériel défectueux ou désuet.

4. Projets d'envergure

- Afin d'améliorer les performances des PC virtuels un audit a su décelé le goulot d'étranglement au niveau de notre SAN existant. Il a fallu installer et configurer une première extension pour supporter la charge très élevée en écritures.
- Après une période de tests, mise en production de la nouvelle version AVLUX Geonis.

a) *Dessins des plans à l'acte et plans techniques :*

Bilan des plans tracés avec le logiciel *Geonis* au cours de l'année 2017

		Direction	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total
Janvier	Papier	0	8	17	2	0	0	27
	Film	5	45	18	9	14	25	116
Février	Papier	0	0	3	1	0	1	5
	Film	1	30	7	12	12	24	86
Mars	Papier	0	2	13	5	0	0	20
	Film	0	51	12	11	16	33	123
Avril	Papier	0	2	12	3	0	1	18

	Film	0	30	12	8	13	11	74
Mai	Papier	0	0	23	3	0	0	26
	Film	1	54	20	14	8	24	121
Juin	Papier	2	0	13	2	0	0	17
	Film	1	36	12	4	16	16	85
Juillet	Papier	0	1	15	4	0	0	20
	Film	1	33	12	9	8	19	82
Août	Papier	0	0	6	3	0	0	9
	Film	2	38	4	5	22	16	87
Septembre	Papier	0	0	14	5	1	0	20
	Film	0	27	12	6	8	14	67
Octobre	Papier	0	2	11	7	0	0	20
	Film	4	41	13	11	24	33	126
Novembre	Papier	0	5	14	2	0	0	21
	Film	1	44	10	12	24	27	118
Décembre	Papier	1	1	3	0	0	0	5
	Film	1	28	5	3	14	16	67
Total	Papier	3	21	144	37	1	2	208
	Film	17	457	137	104	179	258	1152

b) *Commandes de plans cadastraux historiques*

En 2017, 12 commandes concernant des copies de plans cadastraux historiques ont été traitées, à savoir : 4 plans tracés sur papier couché (dont un plan de la carte Ferraris), 4 fichiers au format Tiff mis à disposition au moyen d'un CD, un par courriel, 18 téléchargements via le Géoportail et trois demandes concernant des extraits du tableau indicatif (328 pages).

c) *Restauration et numérisation*

Deux séances de numérisation de cartes pédologiques pour l'Administration des services techniques de l'agriculture.

d) *Autres opérations*

(1) *Facturation et comptabilité*

Élaboration du bilan des produits et services délivrés (avoirs, prix fixe, prix d'office et prix réduit) au cours de l'année précédente ainsi que du compte rendu du comptable extraordinaire.

(2) *Formations*

OSDC, VMware Horizon 7, PostgreSQL & PostGIS.

VII. Inspection générale des finances

A. Missions

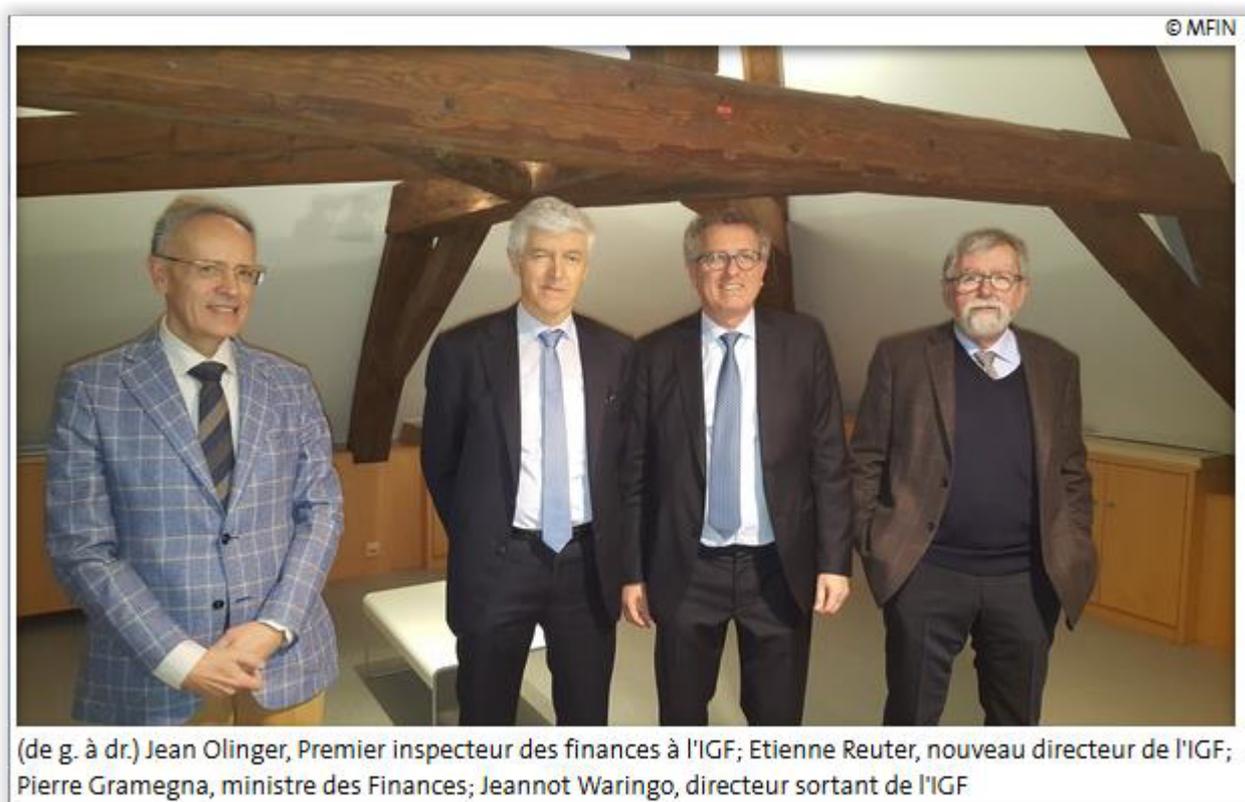
Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances les missions de l'Inspection consistent essentiellement

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, elle contrôle les dépenses de l'Etat et suit les mouvements de recettes de l'Etat ;
- à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et collabore aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'Etat à arrêter par le conseil de gouvernement et surveille l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'Etat et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

B. Ressources

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2017 aux services d'un directeur, de 15 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur des finances, de 5 agents de la carrière du rédacteur, de 5 employés, de 3 salariés et d'un huissier.

Après plus de trente ans à la tête de l'Inspection, le directeur M. Jeannot Waringo a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} novembre 2016. Pendant les mois de novembre à décembre 2016, M. Jean Olinger, Premier inspecteur des finances, a assumé le rôle de directeur faisant fonction jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle M. Reuter, Secrétaire général au ministère des Finances jusqu'au 31 décembre 2016, a été nommé directeur de l'Inspection générale des finances en remplacement de M. Waringo.



Le total des crédits inscrits au budget de l'Etat pour 2017 dans l'intérêt du fonctionnement de l'Inspection générale des finances s'élève à 3.365.738 euros.

C. Avis de l'Inspection des finances

Dans le cadre de ses missions prévues par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection des finances a, au cours de l'année 2017, émis quelque 140 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat. Par ailleurs, l'Inspection a avisé quelque 480 demandes de dépassements de crédits et rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances l'une d'elles consiste à représenter l'Etat dans des commissions, conseils d'administration et comités où les enjeux financiers sont significatifs. En tant que tel, l'inspecteur des finances suit les politiques publiques mises en place par les ministères, entretient le dialogue entre l'administration et l'Inspection, apporte sa capacité d'analyse et de proposition ainsi que son expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

D. 18^e Actualisation du Programme de stabilité et de croissance

Comme chaque année depuis l'introduction du Programme de stabilité et de croissance, l'Inspection générale des finances a participé activement à l'élaboration de la 18^{ième} actualisation du PSC qui a été finalisé le 28 avril 2017.

L'élaboration du Programme de stabilité débute en règle générale en janvier de chaque année par une réunion du Comité de prévision, composé des différents intervenants nationaux dans le semestre européen et se prolonge jusqu'en avril.

Il est à noter que le Comité de prévision a été institutionnalisé en Comité économique et financier national par le règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 portant création d'un comité économique et financier national.

Pour la seconde année, l'Inspection générale des finances a publié en avril 2017 une annexe nationale à la 18^{ième} actualisation du PSC.

Le document intitulé « Annexe à la 18^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2017-2021 » a pour objet de fournir des explications et des analyses détaillées au sujet des orientations pluriannuelles de la politique budgétaire du Gouvernement.

Cette annexe vise plus particulièrement à préciser les grandes lignes de la politique budgétaire en fixant les repères et les limites, par grandes catégories, pour l'élaboration du projet de budget pour l'année 2018 et du programme pluriannuel pour la période 2017-2021.

Il s'agit plus particulièrement des précisions concernant:

- les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire ;
- la délimitation du secteur de l'Administration publique ;
- la trajectoire du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ;
- l'évolution détaillée des recettes et dépenses des Administrations publiques.

Le tableau ci-après résume d'après les prévisions du programme de stabilité la trajectoire d'évolution du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme :

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	en mio	en % du PIB										
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-215	-0,4%	-1.042	-1,8%	-1.062	-1,7%	-887	-1,4%	-667	-1,0%	-416	-0,6%
Administrations locales	+170	+0,3%	+203	+0,4%	+206	+0,3%	+171	+0,3%	+183	+0,3%	+212	+0,3%
Sécurité sociale	+889	+1,6%	+959	+1,7%	+1.027	+1,7%	+1.059	+1,6%	+1.060	+1,6%	+1.039	+1,5%
Administration publique	+844	+1,6%	+120	+0,2%	+171	+0,3%	+343	+0,5%	+575	+0,9%	+835	+1,2%
2) Solde structurel :												
Administration publique	-	+2,1%	-	+0,4%	-	-0,1%	-	-0,1%	-	+0,5%	-	+1,6%

E. Budget 2018 et budget pluriannuel 2017 à 2021

L'Inspection générale des finances a consacré une partie très importante de l'année écoulée à l'élaboration du budget de l'exercice 2018 et du budget pluriannuel 2017 à 2021.

Ces travaux commencent traditionnellement au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des députés au mois de décembre.

Le tableau ci-après présente le budget de l'exercice 2018 tel que voté le 15 décembre 2017 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2017.

	2017 Budget	2018 Budget	Variations en %
Budget courant			
Recettes	13.153,7	13.981,10	+6,3%
Dépenses.....	12.701,0	13.394,50	+5,5%
Excédents.....	452,7	586,6	+29,6%
Budget en capital			
Recettes	90,2	83,5	-+7,4%
Dépenses	1.393,8	1.635,30	+17,3%
Excédents.....	-1.303,6	-1.551,8	+19,0%
Budget total			
Recettes	13.243,9	14.064,6	+6,2%
Dépenses	14.094,8	15.029,8	+6,6%
Excédents.....	-850,9	-965,2	+13,4%

Note: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

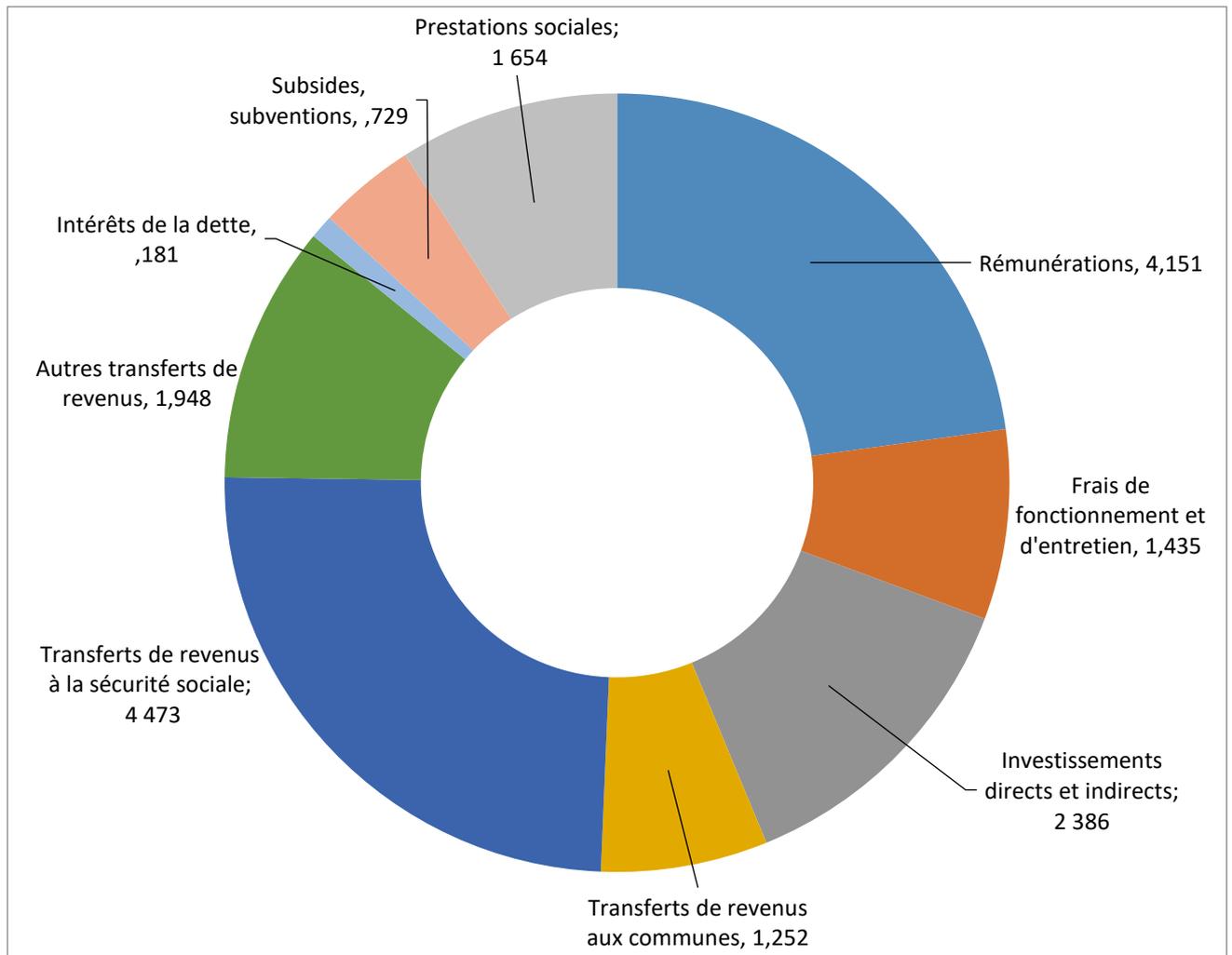
La loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 a été votée le 15 décembre 2017.

L'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit :

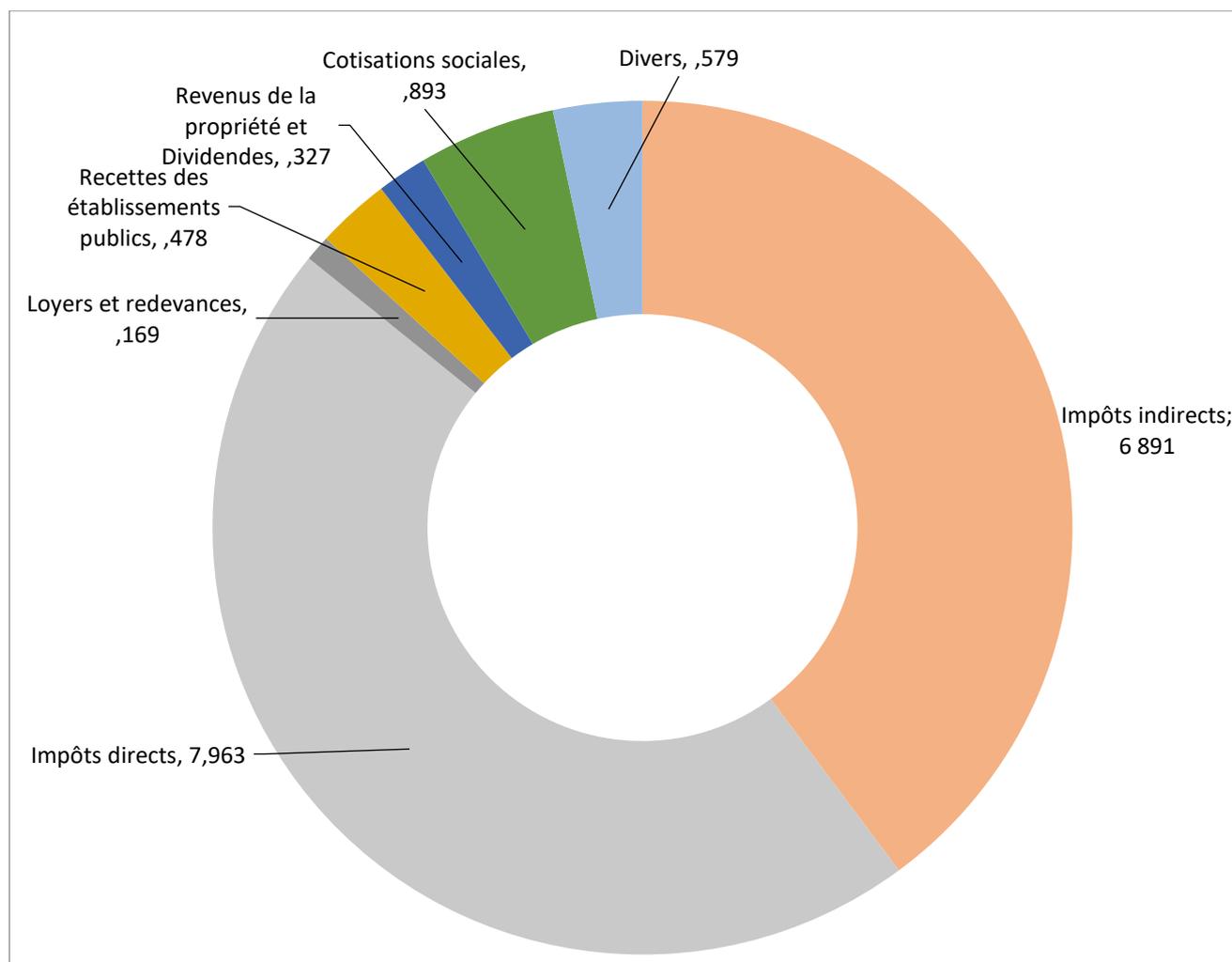
En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administration publique	1,3%	1,4%	1,6%	0,6%	0,5%	0,6%	1,3%	1,6%
Administration centrale	-	-	-0,4%	-1,6%	-1,6%	-1,4%	-0,6%	-0,2%
Administration locale	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%
Sécurité sociale	1,4%	1,5%	1,7%	1,9%	1,7%	1,7%	1,6%	1,4%

En millions	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Administration publique	672,0	719,2	864,0	346,7	312,6	357,4	821,1	1.077,6
Administration centrale	-196,7	-262,6	-211,3	-880,9	-909,6	-844,5	392,2	-114,9
Administration locale	153,7	216,0	157,6	187,7	206,1	182,6	198,8	244,5
Sécurité sociale	715,0	765,8	917,7	1.039,9	1.016,1	1.019,4	1.014,6	948,0

Dépenses de l'Administration centrale en 2018 par grandes catégories (en millions d'euros):



Recettes de l'Administration centrale en 2018 par grandes catégories (en millions d'euros) :



Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu

F. Paquet d'avenir

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le programme « Paquet d'avenir » contenu dans la loi du 19 décembre 2014 avait pour objectif principal de réaliser des économies significatives au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique (258 mesures).

A la demande du Gouvernement, l'Inspection a suivi la mise en œuvre des 258 mesures du paquet d'avenir tel que retenu fin 2014.

Le tableau suivant fournit une estimation, actualisée en août 2017, au sujet de l'incidence financière des mesures du paquet d'avenir de l'Administration publique :

en millions	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.	2021 Prév.
Effets résultant des 258 mesures :							
Economies résultant des 258 mesures	+183	+222	+308	+337	+412	+425	+453
Augmentations (réforme du congé parental)	0	-9	-64	-75	-77	-80	-88
Augmentation TVA	+206	+303	+372	+390	+409	+432	+454
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+74	+15	+5	+2	+2	+2
Total des mesures	+473	+591	+631	+657	+746	+779	+821

G. Missions dans le cadre des Fonds européens

A noter aussi que l'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale XX du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer dans le domaine des Fonds européens la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les Etats membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux Etats membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection s'est engagée à effectuer des audits des programmes opérationnels ci-après : Fonds européen de développement régional, Fonds européen social, Fonds européen d'aide aux plus démunis, Fonds «Asile, migration et intégration», Fonds pour la sécurité intérieure, Fonds Interreg A Grande-Région, Fonds Interreg B Europe du Nord-Ouest, Fonds Interreg C Europe et Fonds ESPON.

Par ailleurs, l'Inspection est membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 en millions d'euros

		Total
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants:		
Fonds social européen	FSE	40,00
Fonds Européen de Développement Régional	FEDER	48,20
Programme de coopération transfrontalière dans la Grande Région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPO	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	7,90
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	7,50
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
TOTAL A:		389,80

L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants:		
Programme de coopération transfrontalière dans Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg - Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
TOTAL B:		1 217,60

L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants:		
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	368,10
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA*	35,00
TOTAL C:		403,10

TOTAL A+B+C:		2 010,50
---------------------	--	-----------------

***programme annuel de l'ordre de 35 millions d'euros par an**

Dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie)/FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) l'Inspection assume le rôle d'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article premier, point 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.

En cette qualité l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précité.

H. Coopération internationale

En outre, l'Inspection générale des finances se trouve chargée d'élaborer les prévisions budgétaires des dépenses effectuées par le Luxembourg dans le cadre des programmes européens relatifs aux fonds européens.

Signalons aussi que l'Inspection a participé en 2017, comme déjà au cours des années précédentes, sur le plan international aux réunions organisées par l'Union européenne et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales comme le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard&Poors et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2017 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

I. Informatique

L'Inspection a également continué à assurer durant l'exercice 2017 un rôle moteur dans la mise en œuvre technique de la comptabilité de l'Etat en conformité avec la loi du 8 juin 1999.

Au cours de l'année 2017, son service « Informatique » a entrepris un certain nombre d'activités visant à étendre le périmètre des fonctionnalités et à réaliser une amélioration et une optimisation du système informatique de la comptabilité budgétaire de l'Etat. Au niveau de l'implémentation technique des différents points, l'Inspection s'est assurée la collaboration du Centre des technologies de l'information de l'Etat. A ce sujet, on peut citer notamment :

- Amélioration des possibilités de reporting, d'extraction et d'analyse de données, tant pour les utilisateurs internes à l'Inspection que pour les utilisateurs des départements ministériels, administrations et services étatiques et utilisation renforcée de solutions dédiées pour le reporting (« Data Warehouse ») ;
- Adaptation du paramétrage du système aux changements au niveau de la structure et de l'exécution budgétaires et implémentation de nouvelles entités de gestion (p.ex. prise en charge des dépenses en relation avec la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) et mise en place du Service de Coordination, de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques en tant que service de l'État à gestion séparée) ;
- Améliorations ponctuelles au niveau de l'implémentation des processus de l'exécution budgétaire ;
- Analyse préliminaire en vue de la mise en place de l'imputation budgétaire mensuelle des dépenses de personnel.

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF son service « Informatique » s'est chargé de la mise en place d'un certain nombre d'améliorations aux niveaux de la gestion des droits et autorisations ainsi que de la traçabilité des actions des utilisateurs de l'IGF. Un export Excel spécifique tenant compte des différentes étapes de la procédure budgétaire suivies par les agents de l'IGF a été ajouté.

L'IGF a en outre procédé à des analyses fonctionnelles détaillées relatives à

- la manière dont l'application IGF-BAF prendra en compte la procédure des douzièmes provisoires et
- l'extension de la couverture budgétaire à toutes les entités de l'Administration centrale.

Un plan de développement de ces fonctionnalités au cours de 2018 a été arrêté.

